

**MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA
PROSPECTIVE**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**PROJET D'URGENCE DE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET DE RESILIENCE**



BURKINA FASO



Unité - Progrès - Justice

**SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES
DANS LES RÉGIONS DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST DU BURKINA
FASO**

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DES PISTES RURALES D'UN LINEAIRE DE 94,35 KM (LOT
3) : NOUNA-FARAKUY (34,61KM), PISTE DOKUY-KENEKUY (14,74KM), PISTE
BOMBOROKUY-YEVEDOUGOU (23KM), PISTE BOMBOROKUY-TIRAKUY
(22KM) DANS LA REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN**



RAPPORT FINAL

FEVRIER 2023

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	iii
LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES FIGURES.....	vi
LISTE DES PHOTOS.....	vi
LISTE DES CARTES	vi
DEFINITIONS DES TERMES CLES	vii
FICHE RECAPITULATIVE DU PAR.....	xi
RESUME NON TECHNIQUE	xiii
EXECUTIVE SUMMARY.....	iii
1 INTRODUCTION	1
2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET.....	4
3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SOUS-PROJET	7
4 CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET.....	13
5 IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET.....	29
6 OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION	30
7 SYNTHÈSE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES.....	32
8 ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION	45
9 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION.....	46
10 ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR	68
11 EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS	73
12 MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE.....	82
13 MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE.....	82
14 CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC.....	86
15 GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS.....	99
16 RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	107
17 SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	115
18 CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION	123
19 BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION	126
CONCLUSION	128
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	xlix
ANNEXES.....	I
ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES.....	li
ANNEXE 2 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS.....	lv
ANNEXE 3 : AVIS D'ELIGIBILITE	lxxxvii

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

ANNEXE 4 : PROCES VERBAUX D'ENTENTE GENERALE	xc
ANNEXE 5 : LISTE DES MEMBRES DE MENAGE DES PAP ET LEURS REVENUS	cii
ANNEXE 6 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES	cvii
ANNEXE 7 : REGISTRE DES PLAINTES.....	cviii
ANNEXE 8 : LISTE DES PAP ET LEURS BIENS.....	cix
ANNEXE 9 : ALBUM PHOTOS DES CONSULTATIONS	cxix
TABLE DES MATIERES	cxxvi

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AGR	Activité Génératrice de Revenu
ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
CCFV	Commission de Conciliation Foncière Villageoise
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CFV	Commission Foncière Villageoise
CSPS	Centres de Santé et de Promotion Sociales
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHR	Centre Hospitalier Régional
COGEP	Comité de Gestion des Plaintes
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD	Conseil Villageois de Développement
DREP	Direction Régionale de l'Economie et de la Planification
DREPS	Direction Régionale de l'Education Post-primaire et Secondaire
DREPPNF	Direction Régionale de l'Education Préscolaire, Primaire et Non-Formelle
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
HS	Harcèlement Sexuel
GPS	Global Positioning System
IDA	Association Internationale de Développement
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
IRA	Infections respiratoires aiguës
ISCOS	International Success Consulting & Services
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MCA	Millennium Challenge Account
MDC	Mission de Contrôle
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MEG	Médicament Essentiel Générique
NES	Norme Environnementale et Sociale
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
NRA	Nombre de Récoltes Annuelles à considérer
OCADES	Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PEV	Programme Elargi de Vaccination
PDI	Personne Déplacée Interne
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	Procédure de Gestion de la Main-d'Œuvre
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNDD	Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
PNHP	Politique Nationale d'Hygiène Publique
PNS	Politique Nationale Sanitaire
PUDTR	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RN	Route Nationale
RMS	Rendement Maximum par hectare de la principale Spéculation
SFR	Service Foncier Rural
UCP	Unité de Coordination du Projet
VBG	Violences Basées sur le Genre
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humain/ Syndrome de l'Immunodéficience Acquise
WASH	Water Sanitation and Hygiene

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coordonnées des emprunts de matériaux de graveleux latéritiques.....	7
Tableau 2 : Données de l'agriculture de la campagne 2019-2020/province de la Kossi	13
Tableau 3 : Résultats des stimulations de la moyenne des prix de spéculation (2018-2020)	14
Tableau 4 : Liste des terres agricoles et superficie situées dans l'emprise des pistes	14
Tableau 5 : Aperçu sur les sites touristiques de la zone du sous-projet	16
Tableau 6 : Effectif de la population par commune concernée	17
Tableau 7 : Situation des PDI dans les communes de Nouna, Bomborokuy et Dokuy	18
Tableau 8 : Liste des établissements primaires situés à 100m de l'emprise des pistes	20
Tableau 9 : Liste des formations sanitaires situées à 100m de l'emprise des pistes	22
Tableau 10 : Répartition des personnes affectées par le sous-projet.....	33
Tableau 11 : Répartition des PAP en fonction de leur niveau d'instruction	34
Tableau 12 : Répartition des PAP en fonction de leur appartenance religieuse.....	35
Tableau 13 : Répartition des PAP en fonction de leur appartenance ethnique.....	36
Tableau 14 : Répartition des personnes membres des ménages par sexe des PAP.....	37
Tableau 15 : Revenus moyens annuel des ménages des PAP par village	38
Tableau 16 : Répartition des enfants scolarisés par commune et par sexe.....	39
Tableau 17 : PAP vulnérables	41
Tableau 18 : Pertes de spéculations.....	42
Tableau 19 : Répartition des espaces végétales entretenues	43
Tableau 20 : Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè	56
Tableau 21 : Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance.....	70
Tableau 22 : Matrice synoptique des méthodes d'évaluation financière des pertes de biens.....	73
Tableau 23 : Barème de compensation des pertes des annexes aux habitations	74
Tableau 24 : Evaluation de la compensation des pertes des annexes aux habitations.....	75
Tableau 25 : Evaluation de la compensation des pertes des bâtis à usage commercial et annexes.....	76
Tableau 26 : Compensation des pertes de revenus.....	77
Tableau 27 : Superficie des champs impactés et leurs coûts de compensation.....	77
Tableau 28 : Barème de la compensation de la perte de spéculations.....	78
Tableau 29 : Compensation pour la production agricole.....	78
Tableau 30 : Barème de compensation de la perte d'espèces végétales.....	79
Tableau 31 : Evaluation des pertes d'espèces végétales	80
Tableau 32 : Kit d'appui pour la production agricole (un demi hectare de céréales)	82
Tableau 33 : Synthèse des consultations publiques.....	91
Tableau 34 : Acteurs et leurs responsabilités dans le processus du PAR.....	110
Tableau 35 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités	113
Tableau 36 : Indicateurs de suivi du PAR.....	117
Tableau 37 : Indicateurs d'évaluation du PAR	119
Tableau 38 : Cadre logique du suivi et évaluation du PAR	120
Tableau 39 : Calendrier d'exécution du PAR	124
Tableau 40 : Budget de mise en œuvre du PAR.....	126

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Profils en travers types	11
Figure 2 : Répartition des PAP chefs de ménage par sexe et par commune	34
Figure 3 : Illustration de la répartition des PAP en fonction de leur niveau d'instruction	35
Figure 4 : Illustration de la répartition des PAP en fonction de leur appartenance religieuse	36
Figure 5 : Illustration de la répartition des PAP en fonction de leur appartenance ethnique	37
Figure 6 : Illustration de la répartition des membres des ménages affectés par sexe et par commune	38
Figure 7 : Illustration de la répartition des enfants scolarisés par commune et par sexe	39
Figure 8 : Logigrammes de gestion des plaintes	104

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Illustrations de l'état actuel de la piste de Nouna.....	9
Photo 2 : Illustrations de l'état actuel de la piste de Dokuy.....	10
Photo 3 : Illustrations de l'état actuel de la piste de Bomborokuy à Tirakuy	10
Photo 4 : Illustrations des échanges avec le DREP/Boucle du Mouhoun.....	87
Photo 5 : Illustrations des échanges à l'OCADES/Nouna	88
Photo 6 : Illustrations des échanges avec l'association HERE KADI	88

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Zone d'intervention du projet	5
Carte 2 : Localisation des pistes à Nouna, Dokuy et Bomborokuy	8

DEFINITIONS DES TERMES CLES

Les termes et expressions utilisés dans ce rapport sont définis ainsi qu'il suit :

Abus sexuels : autres actes sexuels non consentuels (mais non compris le viol ou la tentative de viol). L'abus sexuel comprend tout acte infligé sur un mineur. Tel que susmentionné, même si l'enfant donne son consentement, l'activité sexuelle avec un mineur peut être considéré comme un abus sexuel car il ou elle n'est pas jugé (e) capable de donner son consentement en toute connaissance de cause. (Protocole de référencement VBG_PUDTR, Avril 2022)

Acquisition de terres : « l'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Bénéficiaires : personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du projet (*FAO, préparation et analyse des avant-projets d'investissement*).

Cadre de politique de réinstallation (CPR) : le CPR détermine la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui pourraient être affectées par le Projet. Les Plans de Réinstallation (PR) seront préparés, une fois que les sites et les actions à mener sont connus et précisés, de façon à être conformes aux dispositions de ce CPR. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

Compensation : le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

Coût de remplacement : le « *coût de remplacement* » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de Transaction. Dans

tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Date butoir : indique la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents sous-projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

Défavorisé ou vulnérable : l'expression « *défavorisé ou vulnérable* » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

Exploitation sexuelle : c'est une coercition et une manipulation sexuelle par une personne occupant une position de pouvoir afin d'avoir des actes sexuels avec une personne qui n'a pas de pouvoir. L'exploitation s'accompagne parfois d'assistance en échange d'actes sexuels. Dans ces situations, la victime risque de penser qu'il ou elle n'a pas d'autre choix que de se prêter à cette exploitation (peut-être pour protéger sa famille, pour recevoir des biens ou services, etc.) et, par conséquent, même si le consentement est donné, c'est un consentement obtenu par manipulation ou coercition. (*Protocole de référencement VBG_PUDTR, Avril 2022*)

Expropriation pour cause d'utilité publique: la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Harcèlement sexuel : avances sexuelles importunes, demandes de faveurs sexuelles et tout comportement verbal ou physique de nature sexuelle (*Comité permanent interorganisations, 2015, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement*).

Mécanisme de gestion des plaintes : un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (*NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

Moyens de subsistance : les *moyens de subsistance* renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (*NES n° 5, note de bas de page n° 3*).

Parties prenantes : selon le CES de la Banque mondiale (*NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 2*) le terme «parties prenantes» désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet); et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personnes touchées : peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (*NES n° 5, paragraphe n° 10*).

Plan de Réinstallation ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : c'est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé selon le CPR, lorsque les sites des sous-projets auront été clairement identifiés. Dans ces cas, l'acquisition des terres risque de mener à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Les PAR contiennent des mesures spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

Réinstallation involontaire : par *réinstallation involontaire*, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

Restrictions à l'utilisation de terres : les *restrictions à l'utilisation de terres* désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres

dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (*Cadre Environnemental et Social, p105*)

Survivant-e-s : ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (*IASC¹, 2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1*).

Terre : la terre comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Valeur actuelle : la consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

Violences Basées sur le Genre (VBG) : expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5*).

¹ *Inter-Agency Standing Committee*

FICHE RECAPITULATIVE DU PAR

N°	Désignation	Données
1.	Pays	Burkina Faso
2.	Région	Boucle du Mouhoun
3.	Province	Kossi
4.	Commune	Nouna, Dokuy et Bomborokuy
5.	Villages affectés par commune (en gras)	Nouna (Babekolon-Tenou-Zoun-Soa-Kombara-Thia-Digani-Farakuy), Dokuy (Kenekuy), Bomborokuy (Danekuy-Borekuy-Yevedougou, Ciam-Mariasso-Tirakuy)
6.	Type de sous-projet	Sous-projet d'aménagement des 94,35km de pistes rurales du lot 3 : Piste Bomborokuy-Tirakuy (22km) ; piste Bomborokuy- Yevedougou (23km) ; Piste Dokuy-Kénékuy (14,74km) ; Piste Nouna- Farakuy (32,61km)
7.	Promoteur	État Burkinabé
8.	Financement	Association Internationale de Développement (IDA)
9.	Budget du PAR	62 979 600, 2 F CFA
10.	Type de réinstallation	Statut
10.1	Réinstallation économique	Applicable
10.2	Réinstallation physique	Non applicable
11.	Nombre de personnes affectées par le sous-projet	Effectif
11.1	Nombre total de PAP/ménages	115
11.2	Nombre de personnes à charge par les PAP	888
11.3	Nombre d'enfants scolarisés des PAP	274
12	Vulnérabilités	Effectif
12.1	Nombre de PAP vulnérables selon la présence de personnes âgées dans le ménage	09
12.2	Nombre de PAP vulnérables selon le nombre de personnes membres de ménage supérieur à la moyenne nationale (06)	80
13	Catégories de PAP²	Effectif
13.1	PAP perdant des bâtis annexes aux habitations	32
13.2	PAP perdant des bâtis à usage commercial et annexes	18

² Les trois catégories de PAP ne s'additionnent pas pour donner le nombre total de PAP (01). En effet, la PAP perd à la fois sa portion de terre, ses spéculations et ses arbres.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

N°	Désignation	Données
13.3	PAP perdant des terres agricoles	33
13.4	PAP perdant des spéculations	33
13.5	PAP perdant des arbres privés	75
13.6	PAP perdant des revenus	18
14.	Types de biens affectés	Quantités
14.1	Bâtis annexes aux habitations	52
14.2	Bâtis à usage commercial et annexes	29
14.3	Terres agricoles et spéculations	33 terres de 51 870 m ²
14.4	Arbres privés	825
15.	Mesures d'accompagnement	Quantités (F CFA)
15.1	Appui aux PAP vulnérables	9 345 000 F CFA
15.2	Mesures d'appui pour le rétablissement des moyens de subsistance	2 481 600 F CFA
16.	Fonctionnement et renforcement des capacités des COGEP-D³ et COGEP-V	5 850 000 F CFA
17.	Renforcement des capacités des autres acteurs	PM
17.1	Renforcement des capacités des parties prenantes et communication	PM
18.	Suivi et évaluation	2 000 000
18.1	Suivi et évaluation de la mise œuvre du PAR	2 000 000

³ Comité de Gestion des Plaintes au niveau Départemental

RESUME NON TECHNIQUE

1. Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), il est prévu l'aménagement de 94,35 kilomètres de pistes rurales dans les communes de Nouna, Bomborokuy et Dokuy répartie comme suite : Piste Bomborokuy-Tirakuy (22km) ; piste Bomborokuy- Yévédougou (23km) ; Piste Dokuy-Kénékuy (14,74km) ; Piste Nouna- Farakuy (32,61km) dans la province de la Kossi, dans les régions de la Boucle du Mouhoun.

Les travaux d'aménagement de ces pistes, hormis leurs impacts positifs, comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle. Ainsi, le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par le sous-projet d'aménagement de ces pistes rurales, a été préparé conformément au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent PAR a été réalisé suivant trois étapes : la phase de préparation et de planification des activités de la mission, la phase d'information et de collecte de données de terrain et la phase de traitement de données et de rapportage. Une principale difficulté a marqué le déroulement de l'étude, il s'agit du contexte sécuritaire assez difficile dans la zone du sous-projet.

2. Description sommaire du PUDTR

Le PUDTR est mis en œuvre en 2021 sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il a pour objectif de développer, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées, y compris les Personnes Déplacées Internes (PDI), aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques. Il est organisé autour de quatre (4) composantes structurantes suivantes :

- Composante 1 : Amélioration de l'offre de services ;
- Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations ;
- Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire ;
- Composante 4 : Appui opérationnel.

Les principaux bénéficiaires du PUDTR sont les ménages, les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités. Il ambitionne atteindre une cible de 2 000 000 de bénéficiaires.

3. Description technique du sous-projet

Le présent PAR est élaboré en vue de l'aménagement et de la réhabilitation par endroit des pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy en suivant les standards des pistes de type B avec les caractéristiques techniques minimales suivantes :

(i) la largeur de l'emprise : variable, mais avec un maximum de l'ordre de 15m ; (ii) la largeur de la plateforme : 10m ou moins, en fonction de la composition et du volume du trafic attendu, ainsi que de la place de l'itinéraire concerné dans le réseau ; (iii) la largeur de la mise en forme : 7m ; (iv) la largeur rouable : 5m ; (v) la vitesse de référence : 60 km/h ; (vi) l'épaisseur de la couche de roulement : 15cm sur au moins 80% du linéaire ; (vii) la pente transversale : 3% à 4% (profil en toit) ; (viii) l'ouvrages de franchissement : les principaux construits (radiers et dalots) ; (ix) la signalisation : panneaux de signalisation, d'agglomération, bornes penta kilométriques, balises pour ouvrage.

Les consistances des travaux sans être limitatif, se résume aux points suivants : la préparation du terrain ; l'abattage des arbres de taille moyenne ; le décapage de la terre végétale sur l'emprise, terrassements généraux suivant plan et sa mise en dépôt pour réemploi éventuel pour l'aménagement des escapes verts ; le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain ; l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée.

4. Caractéristique socio-économique de la zone d'intervention du projet

❖ Secteurs de production et de soutien à la production

L'agriculture est la principale activité des populations de la province de la Kossi. Elle bénéficie encore de terres relativement fertiles et d'une assez bonne pluviométrie qui sont favorables au développement de cultures végétales. Environ 90% de la population se consacre à l'activité agricole essentiellement dominée par la culture céréalière (maïs, sorgho) à laquelle s'ajoute le coton, le sésame et le soja. Selon les données socio-économiques obtenues dans le cadre du présent sous-projet, trente-trois terres agricoles (de superficie différente chacune) seront affectées.

L'élevage dans la province de la Kossi occupe une place de choix dans la production et le développement. Il représente la seconde activité des populations après l'agriculture. Il constitue un apport important dans l'activité économique bénéficiant des atouts tels l'existence d'une biomasse importante et des axes de transhumance. Les principales espèces élevées sont : les bovins, les petits ruminants (ovins et caprins), les porcins, les équins, les asins et la volaille. Selon l'annuaire statistique de l'agriculture (2019-2020), le cheptel est varié et comprenait en nombre de têtes : les bovins (166 000), les ovins (208 000), les caprins (224 000) ; les porcins (83 000) ; les asins (45 000) et les poules locales (572 000).

Le commerce occupe une place importante dans la vie des populations de la région Boucle du Mouhoun. C'est une activité essentiellement basée sur le commerce de produits agricoles, des produits d'élevage, de produits manufacturés, etc. Le commerce de céréales pratiqué surtout en saison sèche est l'activité principale des populations. Il est pratiqué aussi bien au niveau des marchés centraux que ceux frontaliers.

Les autres activités de production sont entre autres, le tourisme, l'artisanat.

❖ Caractéristique démographique

Selon les données du dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) réalisé par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie en 2019, la commune de Nouna compte 89 714 habitants (43922 femmes et 45792 hommes), Bomborokuy 198 997 habitants (9 851 femmes et 10046 hommes) et Dokuy 40 576 Habitants (19 978 femmes et 20598 hommes).

❖ Ethnies et religions

Du point de vue des groupes ethniques, l'enquête ménage réalisée dans le cadre de la présente étude montre que la population est constituée à majorité et par ordre d'importance du point de vue numérique, de Bwaba (31,80%), de mossi (26,91%), de marka souvent désignés par l'ethnonyme « Dafing » (12,08%) et des Samo (10,70%). Sur la base des enquêtes ménages, on distingue cinq groupes de religions : les musulmans, les catholiques, les protestants, les animistes.

❖ Déplacés internes

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR), la province de la Kossi comptait 31 774 PDI en septembre 2022 réparties comme suit : 5 947 hommes, 7 127 femmes et 18 700 enfants. Les PDI localisées dans les communes concernées (Bomborokuy, Nouna et Dokuy) représentent 27,78% de l'ensemble des PDI de la région de la Boucle du Mouhoun (83 483).

Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) qui appuient les PDI interviennent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, les PDI rencontrent plusieurs difficultés à savoir, l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les logements indécents et la stigmatisation. Cela représente une source de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées.

❖ Secteurs sociaux de base

Education : Lors des échanges avec la Direction Régionale de l'Education Préscolaire, Primaire et Non-Formelle (DREPPNF), il est ressorti que la région de la Boucle du Mouhoun comptait en décembre 2021 un total de 1828 écoles dont 38 privées. Au regard des effets de l'insécurité dans la région, il existe actuellement 1354 écoles fonctionnelles contre 474 fermées.

En ce qui concerne l'enseignement post-primaire et secondaire et sur la base des données collectées à la DREPS, il est ressorti que la région de la Boucle du Mouhoun comptait en décembre 2021 un total de 510 établissements secondaires. Au regard des effets de l'insécurité dans la région, il existe actuellement 400 établissements fonctionnelles contre 110 fermées.

Santé : Selon les données collectées sur le terrain lors des enquêtes socio-économiques pour la réalisation du présent sous-projet (enquêtes à la Direction en charge de la santé) il ressort que le district sanitaire de Nouna possède : cinquante-six (56) formations sanitaires composées d'un (01) Centre Médical avec Antenne chirurgicale (CMA), de cinquante-deux (52) Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), d'un (01) Centre de santé confessionnel et de deux (02) Centre Médical privé. A ce jour, Seulement un (01) centre de santé (CSPS de Gomboré), est non fonctionnel car incendié par des groupes terroristes et seize (16) fonctionnent à minima.

Les maladies les plus fréquentes sont par ordre d'importance, le paludisme, les affections respiratoires, les maladies diarrhéiques, les parasitoses intestinales, les affections de l'appareil ostéoarticulaire et les affections des yeux.

❖ Foncier

Les principaux modes d'accès à la terre dans les villages d'implantation des infrastructures sont l'héritage (acquis ou transmis par voie de succession) et l'emprunt. La gestion moderne de la terre est de la responsabilité des mairies des trois communes concernées (Bomborokuy, Dokuy et Nouna) et se base sur la loi 034-2009/AN portant régime foncier rural.

De nos jours, la gestion traditionnelle tout comme celle moderne du foncier ont montré leurs limites. Ceci se traduit par la fréquence de conflits entre autochtones (vente illégale de terres du domaine foncier rural par les autochtones détenteurs de droits coutumiers sur ces terres, installation irrégulière des étrangers sur les terres du domaine foncier rural...), entre agriculteurs et éleveurs et quelques fois entre autochtones et migrants.

❖ Situation des Violences Basées sur le Genre (VBG)

Lors de nos consultations publiques, notamment avec la Direction Provinciale de l'Action Sociale à Nouna et avec l'Association Heere Kadi localisé à Dédougou les Mercredi 12 janvier et Jeudi 13 janvier 2022, il est ressorti que les formes de violences fréquemment observées sont les violences verbales, physiques, économiques, sexuelles et psychologiques. Les violences physiques constituent avec les violences sexuelles les formes les plus pernicieuses du fait de leur impact sur l'intégrité des individus et des conséquences liées à la santé.

5. Impacts et risques sociaux potentiels du sous-projet

❖ Impact sur les biens privés

La mise en œuvre du sous-projet entraînera la perte partielle et définitive de 81 infrastructures (52 bâtis annexes aux habitations ; 07 bâtis à usage commercial et 22 annexes aux bâtis) tous de matériaux différents ; de 33 terres agricoles d'une superficie totale de 51 870m² soit 5,19ha, de 6144,01 kg de spéculations et de 825 pieds d'arbres privés pour les PAP.

❖ Risques et impacts sur les personnes vulnérables

Les activités du sous-projet peuvent engendrer l'exploitation des femmes migrantes ou PDI vulnérables, pour des services sexuels par le personnel du sous-projet ou les forces de sécurité affectées au projet par les entrepreneurs ou le maître d'ouvrage. Quant aux hommes migrants, ils peuvent être utilisés comme main d'œuvre « bon marché ». A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des handicapés, de personnes âgées (plus de 75 ans), de veufs ou veuves, de personnes affectées par ou vivant avec des maladies chroniques et des enfants sur les chantiers comme main d'œuvre non qualifiée, à la recherche d'un mieux-être.

❖ Risques d'exacerbation des cas Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS)

L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, de EAS/HS ainsi que d'autres formes de VBG. Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, des PDI et des mineures par les travailleurs du sous-projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne.

❖ Risques sécuritaires

Les communes de Nouna, de Dokuy et de Bomborokuy sont impactées par les risques sécuritaires. Ces risques sont entre autres le terrorisme ; le kidnapping ; les engins Explosifs Improvisé ; les Tirs croisés ; les cambriolages, les agressions ; des conflits intercommunautaires et les afflux des déplacés internes. Ce sont des risques susceptibles de perturber la mise en œuvre du sous-projet. Pour ce faire, des mesures de mitigation ont été proposées (cf. chapitre 4) dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR pour faciliter l'intervention des différents acteurs sur le terrain.

6. Objectifs et principe de la réinstallation

L'objectif général du PAR est de prévoir et de mettre en œuvre les mesures de compensation, de telle sorte que les personnes qui perdent momentanément ou définitivement leurs activités ou leurs biens suite à la réalisation du sous-projet, retrouvent ou, autant que possible, améliorent leur niveau de vie, soient traitées de manière équitable et bénéficient des retombées du projet.

Conformément au Cadre Environnemental et Social de la Banque et particulièrement aux NES n° 5, la réalisation du PAR vise à :

- minimiser, dans la mesure du possible, l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans l'aménagement des différentes infrastructures du sous-projet ;
- s'assurer que les PAP soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de compensation des biens ;
- s'assurer que les compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis ;
- s'assurer que les PAP, incluant les personnes vulnérables et les personnes déplacées internes à la charge des PAP, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant l'acquisition des terres et la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- s'assurer que les activités de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les PAP aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

7. Synthèse des études socioéconomiques

Les personnes affectées dans le présent PAR sont au total de cent quinze (115) personnes ⁴soit cent quatorze (114) sont des hommes mariés et une (01) seule est une femme veuve située dans le village de Danekuy dans la commune de Bomborokuy. Selon les résultats des enquêtes socio-économiques, plusieurs niveaux d'instruction ont été identifiés. Il s'agit de : (i) 86 personnes sans niveau d'instruction ; (ii) 16 personnes avec un niveau primaire ; (iii) 08 personnes avec un niveau Medersa ; (iv) 04 personnes secondaire ; (v) une personne du supérieur.

Les résultats des enquêtes socio-économiques ont permis d'identifier quatre (04) types de religion. Il s'agit de : (i) 54 personnes de religion Catholique ; (ii) 14 personnes de religion Traditionnelle ; (iii) 45 personnes de religion Musulmane ; (iv) 02 personnes de religion Protestante.

L'enquête socioéconomique réalisée du 11 au 18 janvier 2022 a identifié **huit cent quatre-vingt-huit (888)** personnes membres des ménages des **cent quinze (115) PAP** dont 459 hommes et 429 femmes soit respectivement 51,69% et 48,31% de l'ensemble des personnes membres de ménages des PAP.

Également, l'enquête a identifié dans les ménages deux cent soixante-quatorze (274) enfants scolarisés dont cent quarante-neuf (149) filles et cent vingt-cinq (125) garçons.

Les inventaires réalisés sur les biens affectés se trouvant sur l'emprise du sous-projet ont permis également de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens impactés. Six (06) types de biens qui pourraient être impactés ont été recensés, à savoir les bâtis annexes aux habitations, les bâtis à usage commercial et annexes, les revenus annuels des commerçants, les terres agricoles, les spéculations et les espèces végétales.

⁴ Il faut noter que le faible nombre de PAP sur les pistes rurales se justifie du fait que celle-ci existent déjà, sont dégagées et ont juste besoin d'une amélioration.

Aussi, dans ces localités bénéficiaires, les bâtis sont éloignés des pistes et les commerces sont concentrés au niveau des marchés.

Également, dans l'optique de minimiser l'impact sur la population, il a été proposé de concert avec le PUDTR et les autorités locales de contourner les marchés. Cette mesure a donc permis de réduire le nombre de PAP.

8. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

Les alternatives possibles du sous-projet ont été analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations. Il s'agit principalement de :

- la limitation des travaux dans les emprises utiles ;
- l'information et la consultation des personnes concernées ;
- l'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le sous-projet, en concertation avec les personnes affectées ;
- l'analyse et la prise en compte des préoccupations exprimées par les différents acteurs lors des consultations publiques dans la mesure du possible ;
- la réalisation des travaux en saison sèche (novembre à mai) après les récoltes afin d'éviter les impacts avérés sur les cultures ;
- le respect des limites des emprises prévu pour l'aménagement des pistes par l'entreprise chargée des travaux ;
- la mise en œuvre effective du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de chantier dans le but d'assurer une ouverture responsable des couloirs/emprises en vue de limiter la destruction des arbres ;
- la gestion de toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet.

La localisation des sites des base-vie dans des espaces libres de toute activité de production et ne présentant aucune sensibilité environnementale et sociale, permettra d'éviter des expropriations et de réduire les impacts négatifs sur les milieux biophysiques et humains.

9. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

Le cadre politique, juridique et réglementaire national et international applicable au sous-projet de l'aménagement des 94,35km de pistes rurales du lot 3 de la composante 2 du PUDTR se présente comme suit :

- l'Etude nationale prospective « Burkina 2025 » ;
- le Plan national de développement économique et social 2021-2025 (PNDES II) ;
- la Stratégie Nationale Genre 2020-2024 ;
- la Politique nationale d'aménagement du territoire ;
- le Plan National de Développement Sanitaire (2011- 2020) ;
- la loi d'orientation sur le développement durable ;
- la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso ;
- la loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;
- la loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ;
- le décret N°2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine foncier ;
- le décret n°2015-1234/PRES/TRANS promulguant la loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.

Le cadre réglementaire international porte essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « **Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et**

réinstallation involontaire » et la NES n°10 « **Mobilisation des Parties Prenantes et diffusion de l'information** » de la Banque mondiale. Selon la NES n°5, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Selon la NES n°10, le promoteur identifiera les parties prenantes, nouera et maintiendra avec elles une relation constructive et évaluera leurs niveaux d'adhésion au sous-projet.

10. Eligibilité et date butoir

❖ Eligibilité

Dans le cadre du présent PAR, Six (06) types de biens seront impactés à savoir (i) les bâtis à usage commercial et connexes, (ii) les structures connexes aux habitations, (iii) les revenus, (iv) les terres agricoles, (v) les spéculations et (vi) les espèces végétales.

Les principes essentiels qui ont servi de base à l'établissement des compensations des pertes conformément aux dispositions du CPR du PUDTR sont les suivants :

- la compensation en espèces des biens à usage commercial et annexes impactées à leur valeur sans dépréciation, définie selon le barème le plus avantageux localement et arrêté de commun accord avec les PAP ;
- la compensation en espèces des annexes aux bâtis à usage habitation impactées à leur valeur sans dépréciation, définie selon le barème le plus avantageux localement et arrêté de commun accord avec les PAP ;
- la compensation des pertes de revenu : les perturbations liées à l'aménagement de ces pistes rurales, vont entraîner des pertes de revenus. En accord avec les PAP et le PUDTR, une compensation financière basée sur le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) en vigueur au Burkina Faso a été convenue pour la perte de revenus commerciaux en l'absence d'une comptabilité formelle du fait qu'elles relèvent toutes du secteur informel. En effet, le mode d'exécution des travaux n'entraîne pas un arrêt total des activités dans l'emprise du projet mais plutôt une perturbation. Aussi, en tenant compte du préjudice qui sera subi et lié à la mise en œuvre du sous-projet, trois (03) mois de SMIG pour les dix -huit (18) PAP éligibles sont réalistes et permettront de couvrir le préjudice qui sera subi par les PAP. Toutefois, la durée des pertes de revenu tiendra compte de la durée réelle des travaux. Il tient compte également du fait que ce qui est compensé est la perte occasionnée par la mise en œuvre du sous-projet et qui diffère du revenu total que gagne une PAP. Le principe de calcul a consisté à multiplier le montant mensuel du SMIG par la durée de la perturbation ;
- la compensation en espèces pour la perte de terre : suite aux concertations et aux conclusions des négociations, le principe d'une compensation financière a été retenu. Il s'agit de la perte partielle et définitive de terres. En raison de l'indisponibilité des terres dans la zone, l'option d'une compensation financière a été retenue. Cette option s'appuie sur le principe énoncé dans le CPR ;
- la compensation en espèces pour la perte de spéculations est établie sur la base des superficies emblavées et affectées par le sous-projet. Le montant de la compensation est calculé en faisant le produit du prix de vente le plus élevé et le rendement moyen à l'hectare de la spéculation affectée. En sus, une assistance financière évaluée en se référant aux intrants nécessaires pour la production céréalière. L'estimation est issue de

la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçant). Cette assistance est évaluée à 286.500. Elle est basée sur les coûts d'achat d'intrants au niveau local. Ce montant sera l'assistance financière à porter à chaque PAP perdant des cultures afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements sur les terres restantes ;

- la compensation en espèces pour la perte d'arbres est établie selon le barème le plus avantageux appliqué dans la zone du sous-projet et est établie de commun accord avec les PAP en tenant compte de l'espèce, du statut et de l'âge ;
- l'égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées, la consultation et participation des PAP aux étapes importantes d'élaboration et de mise en œuvre des activités d'indemnisation ;
- le projet ne prendra possession des biens que lorsque les indemnisations auront été versées aux personnes affectées. Ainsi, les compensations devront être versées aux PAP avant la libération effective des emprises et le début des travaux ;
- le suivi et évaluation conjoint avec les PAP des activités de mise en œuvre du PAR en vue de corriger à temps les non-conformités et les écarts constatés, la mise en œuvre d'un processus d'indemnisation équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet.

❖ **Date butoir**

La date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs biens dans la zone d'emprise de construction du sous-projet. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation des sites concernés par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

En effet, même pendant la période des enquêtes/recensements, aucune nouvelle installation/occupation n'est possible. Ainsi, les personnes qui viennent occuper additionnellement les zones à déplacer/compenser après la date butoir et même pendant la période de recensement ne sont pas éligibles à une compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Le recensement des PAP ayant été déroulé du 11 au 18 janvier 2022, cette date est considérée comme la date limite d'éligibilité pour les PAP recensées. Cette date a fait l'objet de communiqué (Cf. annexe 3).

Lors des consultations du public, les PAP ont également été informées directement que toute construction /installation sur l'emprise concernée après la date butoir n'est pas éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance dans le cadre du présent PAR.

Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance

Nature de l'Impact	Statut d'occupation de la terre	Critère d'éligibilité	Droit à compensation
Perte de cultures	Exploitants de la terre Propriétaires exploitants de la terre	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	<p>Cultures annuelles : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché en vigueur du produit considéré).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre du présent PAR, une assistance est prévue au profit des PAP perdant des terres affectées à la production agricole, - L'accompagnement prévu est une assistance financière pour les exploitants. Elle est évaluée en se référant aux intrants nécessaires pour la production céréalière. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçants). L'appui agricole est évalué à 75 200 FCFA sur une campagne agricole. Il est basé sur les coûts d'achat d'intrants au niveau local. Ce montant sera l'assistance financière à porter à chaque PAP perdant des cultures afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements sur les terres restantes.
Perte de bâtis à usage commercial, de structures bâties annexes aux commerces et aux habitations	Propriétaires exploitants	Propriétaire-exploitants, reconnu comme propriétaire par le voisinage.	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation du bâti ou de la structure à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché de construction d'un nouveau bâti (matériaux, travaux, frais, etc.)

Nature de l'Impact	Statut d'occupation de la terre	Critère d'éligibilité	Droit à compensation
			- Compensation de la perte de revenu encourue durant la période de perturbation
Perturbation d'activité commerciale et/ou artisanale (revenus).	Exploitants	Activité économique formellement constituée ou non Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme l'exploitant de l'activité	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période de perturbation.
Perte d'espèces végétales (arbres fruitiers et d'ombrage ainsi que des arbres d'embellissement, plantés et/ou entretenus)	Propriétaires	Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme propriétaire	Compensation établie sur la base du barème du MCA (avril 2010) actualisé en 2022 sur la base d'un croisement des barèmes utilisés dans le cas des projets similaires exécutés récemment dans la zone qui définissent les coûts unitaires par espèce ligneuse.

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

11. Évaluation des pertes de biens

Conformément aux dispositions nationales et aux normes et bonnes pratiques au niveau international, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes au coût intégral de remplacement des biens perdus. Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques.

- Le coût de compensation pour les pertes des bâtis annexes aux habitations s'élève à **onze millions quatre cent seize mille (11 416 000) francs CFA.**
- Le coût de compensation pour les pertes des biens bâtis à usage commercial et des annexes aux bâtis s'élève à **sept millions neuf cent quatre-vingt-treize mille (7 993 000) francs CFA.**
- le coût de compensation total pour les trois communes subissant la perte de revenus est **d'un million huit cent quatre-vingt-dix mille (1 890 000) francs CFA.**
- Le coût total de la compensation pour les pertes de terres est **deux millions cinq cent quatre-vingt-treize mille cinq cent (2 593 500) francs CFA.**

- Sur la base des barèmes négociés pour la compensation d'un (01) ha de production agricole étalée sur une (01) saison établie, le coût total de la compensation des pertes de production agricole s'élève à **deux millions huit mille quatre-vingt-deux (2 008 082) francs CFA.**
- Au total, **825 pieds d'arbre** regroupés en vingt-trois (23) espèces végétales qui sont impactées dans le cadre du présent sous-projet ont été dénombrés. En appliquant les coûts unitaires issus de la négociation individuelle, le montant total pour la compensation des pertes d'espèces végétales s'élève à **onze millions six cent cinquante-sept mille (11 657 000) francs CFA.**

Ces coûts ont été évalués selon les barèmes suivants :

❖ **Barème de compensation des bâtis et annexes**

Types de structures	Unité	Prix unitaire
Boutique en banco avec plancher en ciment	m ²	25 000
Boutique + hangar en banco avec plancher en ciment	m ²	25 000
Clôture en banco	m ²	10 000
Clôture en parpaing	m ²	20 000
Cuisine en banco avec plancher en terre	m ²	25 000
Hangars en Bois+Paille+Tige de mil avec plancher en terre battue	m ²	2 000
Hangar en tôles avec plancher en ciment	m ²	12 000
Maisons en banco	m ²	25 000
Maison en parpaing	m ²	80 000
Poulailler en banco	m ²	5 000
Enclos en bois	m ²	3 000
Toilette ordinaire en banco	cf	75 000
Terrasse en ciment	m ²	6 000
Grenier en banco	cf	40 000
Grenier en paille	cf	20 000
Enclos en grillage	m ²	10 000

Source : Barème PUDTR, janvier 2022

❖ **Barème de compensation de terres**

La perte de terre est compensée à cinq cent mille (500 000) francs CFA par hectare qui correspond au prix du marché dans la zone du sous-projet. Ce montant correspond au prix du marché dans la zone du sous-projet. En effet, suite aux consultations du public (PV joint en annexe 4), il est ressorti que le prix d'un hectare de terre dans la zone est de 500 000 francs CFA et ce taux a également été appliqué dans des projets similaires exécutés récemment dans la zone.

❖ **Barème de compensation de spéculations**

La compensation des pertes de spéculations s'est faite de concert avec le PUDTR sur la base des données collectées auprès des services techniques de l'agriculture de la zone.

Spéculations	Prix unitaire (FCFA)/hectare	Prix unitaire (F CFA/m ²)
Arachide	317 100	31,71
Coton	317 790	31,78

Spéculations	Prix unitaire (FCFA)/hectare	Prix unitaire (F CFA/m ²)
Haricot	559 700	55,97
Maïs	540 000	54
Mil	251 640	25,16
Riz	287 430	28,74
Sésame	448 000	44,8
Sorgho	275 000	27,5

Source : Barème PUDTR, janvier 2022

❖ Barème de compensation de revenus

La valeur de la compensation a été calculée sur la base du Service Minimum Inter-Garanti (SMIG) qui est le salaire minimum autorisé par l'Etat burkinabé. Le SMIG qui est de 34 664 a été arrondi à 35000 qui est le montant mensuel d'indemnisation pour les pertes de revenu. Ainsi, sur la durée de perturbations estimées (trois mois correspondent à la durée d'exécution des travaux). Les coûts de compensation totale sont de 105 000 FCFA par PAP pour les pertes de revenu. Au total dix-huit (18) PAP (soit 10 PAP à Nouna, 05 PAP à Bomborokuy et 03 PAP à Dokuy) subissant la perte temporaire de revenus.

❖ Barème de compensation d'arbres

Le barème retenu pour l'évaluation est celui du Millenium Challenge Account (avril 2010) actualisé en 2022 sur la base des barèmes utilisés dans le cadre des projets similaires exécutés récemment dans la zone du projet qui définit les coûts unitaires par espèce ligneuse. Ce barème est utilisé car il n'existe pas encore au plan national une mercuriale officielle pour l'évaluation des arbres. Il a été convenu avec les PAP à l'issue des négociations.

Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire	Prix unitaire
Acacia macrostachya	Zamnega (mooré)	15 000
Acacia nilotica	Gommier rouge	15 000
Acacia seyal	Mimosa épineux	15 000
Adansonia digitata	Baobab	25 000
Afzelia Africana	Doussié	25 000
Anogeissus leiocarpa	Bouleau d'Afrique	25 000
Azadirachta indica	Nimier	10 000
Balanites aegyptiaca	Dattier sauvage	18 000
Cascabella thevetia	Thévétia	10 000
Cassia siamea	Sindian	10 000
Ceiba pentandra	Fromager	25 000
Combretum collinum	Dooki, Kantakara	6 000
Combretum glutinosum	yaye (Niominka) ; diombakataon	6 000
Combretum molle	Ndaha (Lusoga)	6 000
Diospyros mespiliformis	Ebène africaine	6 000
Eucalyptus camaldulensis	Eucalyptus	18 000
Ficus sycomorus	Sicamore	18 000

Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire	Prix unitaire
Gmelina arborea	Méline	5 000
Guiera senegalensis	Guiéra	5 000
Hyphaene thebaica	Palmier doum	5 000
Jatropha curcas	Pourghère	10 000
Khaya senegalensis	Cailcédrat	25 000
Lannea microcarpa	Raisinier	18 000
Lannea velutina	Raisinier sauvage	18 000
Leuceana leucocephala		10 000
Mangifera indica	Manguier	50 000
Parkia biglobosa	Kapokier	25 000
Piliostigma reticulatum	Bagandé (langue local)	5 000
Piliostigma thonningii	Bagandaaga (langue local)	5 000
Pterocarpus erinaceus	Palissandre du Sénégal	25 000
Saba senegalensis	Liane goine	10 000
Sclerocarya birrea	Prunier	15 000
Sterculia stigera	Arbre à gomme	5 000
Tamarindus indica	Tamarinier	25 000
Terminalia macroptera	Badamier du Sénégal	5 000
Vitellaria paradoxa	Karité	25 000
Ziziphus mauritiana	Jujubier	15 000

Source : barèmes MCA 2010, actualisés en 2022 dans la zone d'intervention du sous-projet et validés par la direction régionale en charge de l'environnement de la Boucle du Mouhoun.

12. Mesures de réinstallation physique

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement des 94,35km de pistes rurales dans les communes de Dokuy, Bomborokuy et Nouna n'entraînera pas de réinstallation physique.

13. Mesures de réinstallation économique

Au-delà de l'indemnisation des biens impactés, une assistance est prévue au profit des PAP. Elle consistera en un accompagnement des PAP pendant de la production agricole de telle sorte qu'elles puissent exploiter de façon optimale d'autres terres tout en améliorant leur production, à défaut conserver le même niveau de production.

Ainsi, une assistance financière de 75 200 FCFA est accordée à chacune des PAP pendant des spéculations. Elle est évaluée en se référant aux intrants (labour, sarclage, engrais, semences, fongicide, etc. nécessaires pour une superficie d'un hectare de céréales et aux prix locaux de ces intrants. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçant). Ce montant sera l'assistance financière à porter à chaque exploitant pendant des terres afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements. L'appui s'étendra sur une année.

Ainsi, pour les quatre-vingt (80) personnes vulnérables, il est prévu un appui en vivres, 03 sacs de 100 kg soit 300kg par ménage relevant de cette catégorie.

Des dispositions particulières dans le cadre du présent PAR à l'endroit de toutes les PAP ont été prévues. Ainsi, pour plus de sécurité des PAP, les indemnités doivent se faire en toute discrétion notamment la remise des compensations financières aux PAP via les plateformes de transfert d'argent tels que Orange Money, Moov money, Coris money, compte tenu de la situation sécuritaire de la zone du sous-projet et conformément à certaines suggestions lors des consultations.

14. Consultation et information du public

Pour assurer la participation de toutes les parties prenantes aux différentes étapes de l'élaboration et de mise en œuvre réussie du PAR, conformément à la NES n°10 et au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet, il a été nécessaire d'effectuer la consultation des acteurs et le partage de l'information à tous les niveaux. Ainsi, des entretiens ont été menés in situ avec les services techniques clés, les autorités locales et les bénéficiaires des quatre (04) pistes rurales afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations. Aussi, la collecte des données a été une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP. Ces consultations se sont déroulées du 11 au 18 janvier 2022.

15. Gestion des réclamations, plaintes, litiges et procédures de recours

Quatre types de plaintes concernent le sous-projet :

- ✓ type 1 : demande d'informations ou doléances ;
- ✓ type 2 : plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du sous-projet ;
- ✓ type 3 : plaintes liées aux travaux et prestations ;
- ✓ type 4 : plaintes liées à la violation du code de conduite où sont classées les plaintes liées aux VBG notamment aux EAS/HS. Pour ces dernières, un mode de traitement particulier est réservé pour préserver la confidentialité dans le traitement des données.

Plusieurs niveaux sont considérés dans le traitement des plaintes :

- ✓ Niveau 1 : Village/Secteur ;
- ✓ Niveau 2 : Commune/Département (COGEP-D) ;
- ✓ Niveau 3 : Unité de Coordination du Projet (UCP).

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié d'abord au niveau village, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local. Ainsi, ce comité est la première instance de gestion des plaintes avec un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine pour statuer sur la plainte. Au-delà du village, le second niveau de règlement des plaintes reste la commune du ressort territorial de chaque PAP plaignante. Conformément au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PUDTR, le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. En cas de non conciliation au deuxième niveau, l'UCP est saisie par l'antenne régionale par voie électronique (pour minimiser les délais de traitement des plaintes) ou en transmettant le dossier physique de la plainte. Toutefois, l'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers.

Les plaintes relatives aux VBG notamment les EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux. Même si ceux-ci sont saisis pour des plaintes de cette nature, ils devraient référer lesdites plaintes au point focal de l'Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité (OCADES). Elles seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la Banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires.

16. Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR dans le cadre du sous-projet d'aménagement des 94,35km de pistes rurales à savoir : Bomborokuy-Tirakuy (22km) ; Bomborokuy- Yevedougou (23km) ; Dokuy-Kénékuy (14,74km) ; Nouna- Farakuy (32,61km) sont le PUDTR, les Comité de Gestion des Plaintes (COGEP) mis en place, les autorités locales, les services techniques et ONG/OSC, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), la mission de contrôle (MdC), et la Banque mondiale, qui est le bailleur de fonds du projet.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants : Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective, Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire, Ministère du Genre et de la Famille, Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE, et Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

Pour une meilleure prise en charge des questions relatives à la gestion des plaintes, le projet va travailler en partenariat avec les ONG locales en raison de leurs rôles de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation. Déjà trois (03) ONG seront impliquées dans la mise en œuvre du projet et elles pourront se charger des formations de concert avec l'UCP. Pour ces formations, il s'agit de l'OCADES pour les VBG notamment les EAS/HS, du laboratoire de citoyenneté pour l'engagement citoyen et de Plan International pour l'appui du PUDTR dans l'amélioration de l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du sous-projet.

17. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagées et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Également, que toutes les plaintes enregistrées soient traitées à la satisfaction de toutes les parties.

Le suivi et évaluation du PAR permettront au PUDTR de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par le PUDTR, l'ANEVE et les DREP, les Directions régionales en charge de l'environnement, du commerce, de l'urbanisme à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental. Les populations concernées devront être autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du sous-projet.

Les indicateurs de suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR sont :

- le paiement de la compensation aux PAP conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation ;
- l'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;
- la situation des personnes vulnérables.

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation. Ainsi, elle sera menée à la fin du sous-projet.

18. Chronogramme d'exécution du plan de réinstallation

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif dans le tableau :

Calendrier d'exécution du PAR

Etapas /Activités	Année 2023															
	T1												T2	T3	T4	
	Mois 1				Mois 2				Mois 3							
Semaines	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4				
Etape 1 : Validation du PAR	■	■														
Etape 2 : Mobilisation des fonds			■													
Etape 3 : Publication du PAR			■													
Etape 4 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (Délégation Spéciale, CVD, Autorités coutumières, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)			■	■												
Etape 5 : Réunion d'information des PAP			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 6 : Engagement des PAP et Gestion des plaintes			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 7 : Paiement des compensations et certification					■	■	■	■	■	■	■	■				
Etape 8 : Libération des emprises et clôture du dossier								■	■	■	■	■				
Etape 9 : Vérification du suivi du niveau de vie des PAP et clôture du dossier individuel												■	■	■	■	■
Etape 10 : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR											■	■	■			
Etape 11 : Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

Il faut noter que les activités des étapes 5, 6, 9 et 11 excéderont les trois mois du chronogramme et continueront jusqu'à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle. Également un audit de clôture sera réalisé deux ans après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial.

19. Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à **soixante-deux millions neuf cent cinquante-sept mille six cent virgule deux (62 957 600, 2) F CFA** et prend en compte les coûts pour la compensation des pertes de biens, les coûts inhérents au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR, les coûts liés aux mesures d'appui, les coûts de renforcement des capacités des comités de mise en œuvre du PAR, les coûts d'assistance à la mise en œuvre du PAR, et les imprévus.

La mise en œuvre du PAR, y compris les coûts de compensation, seront entièrement supportés par le financement de l'IDA

Les détails du budget sont indiqués dans le tableau suivant.

Budget de mise en œuvre du PAR

Désignations	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Compensation (FCFA)
1. MESURES DE COMPENSATION DES PERTES			
Compensation de terres agricoles	51 870 m ²	Cf. liste des biens/Coût	2 593 500
Compensation des spéculations			2 008 082
Compensation des arbres	825 pieds d'arbres		11 657 000
Compensation des bâtis annexes aux habitations	52 biens annexes		11 416 000
Compensation des commerces et des annexes	29 (7 commerces et 22 annexes)		7 993 000
Compensation des revenus	18 PAP		1 890 000
Sous total 1	-		
2. MESURES D'APPUI AUX PAP PROPRIETAIRES TERRIENS EXPLOITANTS ET AUX PAP VULNERABLES			
Appui aux PAP vulnérables	3sacs/PAP (dotation unique) pour 89 PAP	105 000	9 345 000
Appui aux PAP propriétaires terriens exploitants	33 PAP	75 200	2 481 600
Sous total 2	-		11 826 600
3. FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DES COGEP-D ET COGEP-V			
Formation des COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	-	-	3 600 000
Tenue de rencontres bilans des COGEP	-	-	1 500 000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Désignations	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Compensation (FCFA)
Appui des COGEP en fourniture de bureau	-	-	300 000
Frais de communication des membres des COGEP	-	-	450 000
Sous total 3	-		5 850 000
4. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PARTIES PRENANTES			
Renforcement des capacités des parties prenantes et communication	-	-	PM
Sous total 4	-		PM
5. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR ET AUDIT SOCIAL			
Suivi et évaluation	1	2 000 000	2 000 000
Sous-total 5	-		2 000 000
Coût Total (1+2+3+4+5)	-		57 234 182
Imprévus 10 %	-		5 723 418, 2
Coût global de mise en œuvre du PAR	-		62 957 600, 2

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 11 au 18 janvier 2022

EXECUTIVE SUMMARY

1. Introduction

As part of the implementation of component 2 of the Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR), it is planned to develop 94.35 kilometers of rural tracks in the communes of Nouna, Bomborokuy and Dokuy distributed as follows: Track Bomborokuy-Tirakuy (22km); Bomborokuy-Yévèdougou trail (23km); Dokuy-Kénékuy track (14.74km); Nouna- Farakuy track (32.61km) in the province of Kossi, in the regions of the Boucle du Mouhoun.

The works development of these tracks, apart from their positive impacts, involve risks and potential negative environmental and social impacts that deserve to be known and dealt with rationally. Thus, the Resettlement Action Plan (RAP) of the populations affected by the sub-project for the development of these rural roads, was prepared in accordance with the Resettlement Policy Framework (CPR) to take care of all social concerns relating to the compensation of losses that will be caused by this sub-project.

This RAP was carried out in three stages : the preparation and planning phase of mission activities, the information and field data collection phase and the data processing and reporting phase. A main difficulty marked the conduct of the study, it is the rather difficult security context in the area of the sub-project.

2. Description summary of the PUDTR

The PUDTR is implemented in 2021 over a period of four (4) years in the Boucle du Mouhoun and Est regions. Its objective is to develop and improve the participation and inclusive access of targeted communities, including Internally Displaced Persons (IDPs), to basic services and infrastructure in areas of conflict and risk. It is organized around four (4) following structural components:

- Component 1: Improvement of the service offer;
- Component 2: Improved physical and virtual connectivity and flood protection;
- Component 3: Empowerment and Community Economic Recovery;
- Component 4: Operational support.

The main beneficiaries of the PUDTR are households, vulnerable groups, displaced persons, young people, women's associations and communities. It aims to reach a target of 2,000,000 beneficiaries.

3. Description technical of the sub-project

This RAP is developed with a view to the development and rehabilitation in places of rural tracks in the communes of Nouna, Dokuy and Bomborokuy by following the standards of type B tracks with the following minimum technical characteristics:

(i) the width of the right-of-way: variable, but with a maximum of around 15m; (ii) the width of the platform: 10m or less, depending on the composition and volume of expected traffic, as well as the place of the route concerned in the network; (iii) the width of the layout: 7m; (iv) routable width: 5m; (v) reference speed: 60 km/h; (vi) the thickness of the wearing course: 15cm over at least 80% of the length; (vii) transverse slope: 3% to 4% (roof profile); (viii) crossing structures: the main structures (rafts and culverts); (ix) signage: signage, urban signs, five-kilometre terminals, beacons for structures.

The consistencies of the works without being limiting, can be summarized in the following points: the preparation of the ground; the felling of medium-sized trees; the stripping of the

topsoil on the right-of-way, general earthworks according to plan and its deposit for possible reuse for the development of green escapes; leveling and shaping of the ground platform; disposal of materials unsuitable for reuse and plant debris to an authorized landfill.

4. Socio-economic characteristics of the project intervention area

❖ Production and production support sectors

Agriculture is the main activity of the populations of the province of Kossi. It still benefits from relatively fertile land and fairly good rainfall which are favorable to the development of vegetable crops. About 90% of the population devotes itself to agricultural activity mainly dominated by cereal crops (maize, sorghum) to which is added cotton, sesame and soybeans. According to the socio-economic data obtained under this sub-project, thirty-three agricultural lands (each of different size) will be affected.

Livestock in the province of Kossi occupies a place of choice in production and development. It represents the second activity of the populations after agriculture. It constitutes an important contribution in the economic activity benefiting from assets such as the existence of a significant biomass and axes of transhumance. The main species reared are: cattle, small ruminants (sheep and goats), pigs, horses, donkeys and poultry. According to the agricultural statistics directory (2019-2020), the livestock is varied and included in number of heads: cattle (166,000), sheep (208,000), goats (224,000); pigs (83,000); donkeys (45,000) and local hens (572,000).

Trade occupies an important place in the life of the populations of the Boucle du Mouhoun region. It is an activity essentially based on the trade of agricultural products, livestock products, manufactured products, etc. The cereal trade, practiced especially in the dry season, is the main activity of the populations. It is practiced both in central and border markets.

The other production activities are among others, tourism, crafts.

❖ Demographic characteristic

According to data from the latest General Population and Housing Census (RGPH) carried out by the National Institute of Statistics and Demography in 2019, the municipality of Nouna has 89,714 inhabitants (43,922 women and 45,792 men), Bomborokuy 198,997 inhabitants (9,851 women and 10,046 men) and Dokuy 40,576 inhabitants (19,978 women and 20,598 men).

❖ Ethnicities and religions

From the point of view of ethnic groups, the household survey carried out within the framework of this study shows that the majority of the population is made up, and in numerical order of importance, of Bwaba (31.80%), Mossi (26.91%), Marka often referred to by the ethnonym "Dafing" (12.08%) and Samo (10.70%). Based on household surveys, five groups of religions can be distinguished: Muslims, Catholics, Protestants, animists.

❖ Internally displaced

According to data from the National Committee for Emergency Relief and Rehabilitation (CONASUR), the province of Kossi had 31,774 IDPs in September 2022, distributed as follows: 5,947 men, 7,127 women and 18,700 children. IDPs located in the municipalities concerned (Bomborokuy, Nouna and Dokuy) represent 27.78% of all IDPs in the Boucle du Mouhoun region (83,483).

The Non-Governmental Organizations (NGOs) that support IDPs intervene through the system set up and piloted at the national level by CONASUR and at the decentralized level by the

services in charge of humanitarian action. The actions are for the moment oriented towards raising awareness and support in terms of essential equipment.

Nevertheless, IDPs encounter several difficulties, namely the lack of arable land, the schooling of their children, indecent housing and stigmatization. This represents a source of risk in terms of sexual abuse and exploitation of displaced women and girls.

❖ **Basic social sectors**

Education : During discussions with the Regional Directorate of Preschool, Primary and Non-Formal Education (DREPPNF), it emerged that the Boucle du Mouhoun region had a total of 1,828 schools in December 2021, including 38 private ones. Considering the effects of insecurity in the region, there are currently 1,354 functional schools against 474 closed.

With regard to post-primary and secondary education and on the basis of data collected at the DREPS, it emerged that the Boucle du Mouhoun region had a total of 510 secondary establishments in December 2021. In view of the effects of insecurity in the region, there are currently 400 functional establishments against 110 closed.

Health : According to the data collected in the field during the socio-economic surveys for the implementation of this sub-project (surveys at the Directorate in charge of health) it appears that the Nouna health district has: fifty-six (56) health facilities composed of one (01) Medical Center with Surgical Branch (CMA), fifty-two (52) Health and Social Promotion Center (CSPS), one (01) denominational health center and two (02) Private Medical Center. To date, only one (01) health center (CSPS Gomboré) is non-functional because it was burned down by terrorist groups and sixteen (16) are operating at a minimum.

The most common diseases are, in order of importance, malaria, respiratory diseases, diarrheal diseases, intestinal parasitosis, diseases of the osteoarticular system and eye diseases.

❖ **land**

The main modes of access to land in the villages where the infrastructures are located are inheritance (acquired or transmitted by way of succession) and borrowing. Modern land management is the responsibility of the town halls of the three municipalities concerned (Bomborokuy, Dokuy and Nouna) and is based on Law 034-2009/AN on rural land tenure.

Nowadays, both traditional and modern land management have shown their limits. This is reflected in the frequency of conflicts between natives (illegal sale of rural lands by natives who hold customary rights to these lands, irregular settlement of foreigners on rural lands, etc.), between farmers and herders and some both between natives and migrants.

❖ **Situation of Gender-Based Violence (GBV)**

During our public consultations, in particular with the Provincial Directorate of Social Action in Nouna and with the Heere Kadi Association located in Dédougou on Wednesday January 12 and Thursday January 13, 2022, it emerged that the forms of violence frequently observed are verbal, physical, economic, sexual and psychological violence. Physical violence constitutes with sexual violence the most pernicious forms because of their impact on the integrity of individuals and the consequences related to health.

5. Potential social impacts and risks of the sub-project

❖ **Impact on private property**

The implementation of the sub-project will result in the partial and permanent loss of 81 infrastructures (52 buildings annexed to dwellings; 07 buildings for commercial use and 22

annexes to buildings) all of different materials; 33 agricultural lands with a total area of 51,870m² or 5.19ha, 6144.01 kg of speculation and 825 feet of private trees for the PAPs.

❖ **Risks and impacts on vulnerable people**

Subproject activities may result in the exploitation of vulnerable migrant or IDP women for sexual services by subproject personnel or security forces assigned to the project by contractors or the project owner. As for migrant men, they can be used as “cheap” labour. To this could be added the exploitation of the disabled, the elderly (over 75), widows or widowers, people affected by or living with chronic illnesses and children on construction sites as unpaid labour. qualified, in search of well-being.

❖ **Risks of exacerbation of cases Farms and Sexual Abuse and Sexual Harassment (EAS/HS)**

The arrival of new workers with relatively greater purchasing power than local populations can lead to risks of separation and remarriage, SEA/SH and other forms of GBV. These risks relate to the exploitation of women, young girls, IDPs and minors by the workers of the sub-project through the fact of taking charge (food rations, school books, transport or other services) or under coercion/unequal relationship and any inappropriate sexual advance, any request for sexual favours, any verbal or physical attitude, gesture or behavior with a sexual connotation that could reasonably be expected to shock or humiliate the person.

❖ **Security risks**

The municipalities of Nouna, Dokuy and Bomborokuy are impacted by security risks. These risks include terrorism; kidnapping; Improvised Explosive Devices; Crossfire; burglaries, assaults; inter-community conflicts and the influx of internally displaced persons. These are risks likely to disrupt the implementation of the sub-project. To do this, mitigation measures have been proposed (see Chapter 4) as part of the implementation of this RAP to facilitate the intervention of the various actors in the field.

6. Objectives and principle of resettlement

The general objective of the RAP is to plan and implement compensation measures, so that people who temporarily or permanently lose their activities or their property following the implementation of the sub-project, find or, as far as possible, improve their standard of living, are treated fairly and benefit from the benefits of the project.

In accordance with the Bank's Environmental and Social Framework and particularly ESS 5, the implementation of the RAP aims to:

- minimize, as far as possible, the acquisition of land, by studying all the viable alternatives in the development of the various infrastructures of the sub-project;
- ensure that the PAPs are consulted and have the opportunity to participate in all the pivotal stages of the process of developing and implementing asset compensation activities;
- ensure that compensation is determined in relation to the impacts suffered;
- ensure that PAPs, including vulnerable persons and internally displaced persons dependent on PAPs, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and standard of living, or at least restore them, in real terms, at their level before the acquisition of the land and the implementation of the sub-project, according to the case most advantageous for them;
- ensure that offset activities are designed and implemented as sustainable development programs, providing sufficient investment resources so that PAPs have the opportunity to share in the benefits.

7. Synthesis of socio-economic studies

The people affected in this RAP are a total of one hundred and fifteen (115) people⁵i.e. one hundred and fourteen (114) are married men and only one (01) is a widowed woman located in the village of Danekuy in the commune of Bomborokuy. According to the results of the socio-economic surveys, several levels of education have been identified. These are: (i) 86 people with no level of education; (ii) 16 people with a primary level; (iii) 08 people with a Medersa level; (iv) 04 secondary people; (v) a superior person.

The results of the socio-economic surveys made it possible to identify four (04) types of religion. These are: (i) 54 persons of Catholic religion; (ii) 14 people of Traditional religion; (iii) 45 persons of Muslim religion; (iv) 02 persons of Protestant religion.

The socio-economic survey carried out from January 11 to 18, 2022 identified eight hundred and eighty-eight (888) household members of the one hundred and fifteen (115) PAPs, including 459 men and 429 women, i.e. respectively 51.69% and 48.31 % of all members of PAP households.

Also, the survey identified in the households two hundred and seventy-four (274) children attending school, including one hundred and forty-nine (149) girls and one hundred and twenty-five (125) boys.

The inventories carried out on the affected assets located on the right-of-way of the sub-project also made it possible to draw up an exhaustive statement of all the impacted assets. Six (06) types of property that could be impacted have been identified, namely buildings annexed to dwellings, buildings for commercial use and annexes, annual income of traders, agricultural land, speculation and plant species.

8. Alternatives to minimize the negative effects of resettlement

The possible alternatives of the sub-project have been analyzed to minimize the impacts likely to generate a massive displacement of populations. These are mainly:

- the limitation of work in useful rights-of-way;
- informing and consulting the persons concerned;
- the assessment and compensation of all property losses caused by the sub-project, in consultation with the affected persons;
- analyzing and taking into account the concerns expressed by the various stakeholders during public consultations as far as possible;
- carrying out work in the dry season (November to May) after harvest to avoid proven impacts on crops;
- compliance with the limits of the rights-of-way planned for the development of the tracks by the company in charge of the works;
- the effective implementation of the Environmental and Social Management Plan (ESMP) for the site with the aim of ensuring responsible opening of corridors/rights-of-way in order to limit the destruction of trees;
- the management of all complaints and claims related to the resettlement process within the framework of the execution of this sub-project.

⁵It should be noted that the low number of PAPs on rural roads is justified by the fact that they already exist, are cleared and just need improvement.

Also, in these beneficiary localities, the buildings are far from the tracks and the businesses are concentrated at the level of the markets.

Also, with a view to minimizing the impact on the population, it was proposed in concert with the PUDTR and the local authorities to bypass the markets. This measure therefore made it possible to reduce the number of PAPs.

The location of base camp sites in spaces free of any production activity and presenting no environmental and social sensitivity, will make it possible to avoid expropriations and reduce the negative impacts on the biophysical and human environments.

9. Legal and institutional framework for resettlement

The national and international political, legal and regulatory framework applicable to the sub-project for the development of 94.35 km of rural roads of lot 3 of component 2 of the PUDTR is as follows:

- the “Burkina 2025” national prospective study;
- the National Economic and Social Development Plan 2021-2025 (PNDES II);
- the National Gender Strategy 2020-2024;
- the National Spatial Planning Policy;
- the National Health Development Plan (2011-2020);
- the orientation law on sustainable development;
- the law on Agrarian and Land Reorganization (RAF) in Burkina Faso;
- the law on expropriation for public utility and compensation of persons affected by developments and projects of public utility and general interest in Burkina Faso;
- the law on the prevention, repression and reparation of violence against women and girls and support for victims;
- the Decree No. 2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS of October 10, 2014 on the terms and conditions for the transfer of powers and resources from the State to municipalities in the land domain;
- Decree No. 2015-1234/PRES/TRANS promulgating the Law No. 061-2015/CNT of September 6, 2015 on the prevention, repression and reparation of violence against women and girls and support for victims.

The international regulatory framework focuses on Environmental and Social Standard No. 5 (ESS No. 5) "Land acquisition, restrictions on land use and involuntary resettlement" and ESS No. 10 "Stakeholder mobilization and dissemination information" from the World Bank. According to ESS No. 5, the resettlement process must obey rules of transparency and fairness to ensure that affected people have satisfactory conditions of displacement and compensation for losses. According to ESS n°10, the promoter will identify the stakeholders, establish and maintain a constructive relationship with them and assess their levels of adherence to the sub-project.

10. Eligibility and deadline

❖ Eligibility

As part of this RAP, Six (06) types of property will be impacted, namely (i) buildings for commercial and related use, (ii) structures related to dwellings, (iii) income, (iv) agricultural land, (v) speculations and (vi) plant species.

The essential principles that served as the basis for establishing compensation for losses in accordance with the provisions of the CPR of the PUDTR are as follows:

- cash compensation for goods for commercial use and annexes impacted at their value without depreciation, defined according to the locally most advantageous scale and decided by mutual agreement with the PAPs;
- the cash compensation of the annexes to the buildings for residential use impacted at their value without depreciation, defined according to the locally most advantageous scale and decided by mutual agreement with the PAPs;

- compensation for loss of income: disturbances linked to the development of these rural roads will lead to loss of income. In agreement with the PAPs and the PUDTR, financial compensation based on the Guaranteed Interprofessional Minimum Wage (SMIG) in force in Burkina Faso was agreed for the loss of business income in the absence of formal accounting as they are all in the informal sector. Indeed, the mode of execution of the works does not lead to a total stoppage of activities in the project right-of-way but rather a disturbance. Also, taking into account the damage that will be suffered and related to the implementation of the sub-project, three (03) months of SMIG for the eighteen (18) eligible PAPs are realistic and will cover the damage that will be suffered by the PAPs. However, the duration of the loss of income will take into account the actual duration of the work. It also takes into account that what is compensated is the loss caused by the implementation of the sub-project and which differs from the total income that a PAP earns. The principle of calculation consisted in multiplying the monthly amount of the SMIG by the duration of the disturbance;
- cash compensation for loss of land: following consultations and the conclusions of the negotiations, the principle of financial compensation was adopted. This is the partial and permanent loss of land. Due to the unavailability of land in the area, the option of financial compensation was chosen. This option is based on the principle set out in the CPR;
- the cash compensation for the loss of speculation is established on the basis of the areas sown and affected by the sub-project. The amount of compensation is calculated by taking the product of the highest selling price and the average yield per hectare of the speculation affected. In addition, financial assistance evaluated with reference to the inputs needed for cereal production. The estimate is derived from the triangulation of exchanges with different stakeholders (technical services, population and merchant). This assistance is valued at 286,500. It is based on local input purchase costs. This amount will be the
- cash compensation for the loss of trees is established according to the most advantageous scale applied in the sub-project area and is established by mutual agreement with the PAPs taking into account the species, status and age ;
- gender equality in the treatment of compensation, equity towards all affected persons, consultation and participation of PAPs in the important stages of the development and implementation of compensation activities;
- the project will not take possession of the goods until the compensation has been paid to the affected people. Thus, the compensation must be paid to the PAPs before the effective release of the rights-of-way and the start of the works;
- joint monitoring and evaluation with the PAPs of RAP implementation activities with a view to correcting non-compliances and discrepancies observed in time, the implementation of a compensation process that is fair, transparent and respectful of human rights people affected by the project.

❖ **Deadline**

The cut-off date or eligibility deadline was set at the end of the census period for affected people and their property in the sub-project construction area. Beyond this date, the occupation and/or operation of the sites concerned by the sub-project can no longer be subject to compensation. Indeed, even during the survey/census period, no new settlement/occupation is possible. Thus, people who come to additionally occupy the areas to be displaced/compensated after the cut-off date and even during the census period are not eligible for compensation or other forms of assistance.

The census of PAPs having been carried out from 11 to 18 January 2022, this date is considered as the eligibility deadline for the identified PAPs. This date was the subject of a press release (see appendix 3).

During the public consultations, the PAPs were also informed directly that any construction / installation on the right-of-way concerned after the deadline is not eligible for compensation or other forms of assistance under this RAP.

Matrix of rights to compensation, resettlement and assistance

Type of Impact	Land status	tenure	Eligibility criteria	Right to compensation
Loss of crops	Land users Owner-operators of the land		Be recognized as having established the crop (farmers)	<p>Annual crops: compensation at the full replacement value of the crop in question (taking into consideration the value of the plant, the work necessary to re-establish the crop, and the loss of income during the period necessary to re-establish it at the value of the current market of the product under consideration).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Under this RAP, assistance is provided for PAPs losing land allocated to agricultural production, - The support provided is financial assistance for operators. It is evaluated by referring to the unnecessary inputs for production on cereal. The estimate is resulting from the triangulation of exchanges with different stakeholders (technical services, population and traders). Agricultural support is valued at 75,200 FCFA over an agricultural campaign. It is based on local input purchase costs. This amount will be the financial assistance to be given to each PAP losing crops in order to enable him to meet the conditions to be able to produce

Type of Impact	Land tenure status	Eligibility criteria	Right to compensation
			and obtain good yields on the remaining land.
Loss of buildings for commercial use, built structures ancillary to businesses and homes	Owner-operators	Owner-operators, recognized as owner by the neighborhood.	- Compensation for the building or structure at full replacement value (current market value for the construction of a new building (materials, work, costs, etc.) - Compensation for loss of income incurred during the period of disruption
Disruption of commercial and/or artisanal activity (income).	Operators	Economic activity formally constituted or not Be recognized by the neighborhood or the authorities as the operator of the activity	Compensation for loss of income incurred during the period of disruption.
Loss of plant species (fruit and shade trees as well as beautification trees, planted and/or maintained)	Owners	Be recognized by the neighborhood or the authorities as the owner	Compensation established on the basis of the MCA scale (April 2010) updated in 2022 on the basis of a comparison of the scales used in the case of similar projects recently carried out in the area which define the unit costs by woody species.

Source: ISCOS, RAP development mission, January 2022

11. Asset Loss Assessment

In accordance with national provisions and international standards and best practices, the methods for calculating compensation are based on the principles of valuing losses at the full replacement cost of lost assets. The methodological bases for calculating compensation and determining resettlement costs refer to local realities (local replacement cost) which have been understood through surveys and public consultations.

- The cost of compensation for the losses of buildings annexed to dwellings amounts to eleven million four hundred and sixteen thousand (11,416,000) CFA francs.
- The cost of compensation for the losses of built assets for commercial use and annexes to buildings amounts to seven million nine hundred and ninety-three thousand (7,993,000) CFA francs.
- the total compensation cost for the three communes suffering the loss of income is one million eight hundred and ninety thousand (1,890,000) CFA francs.
- The total cost of compensation for land loss is two million five hundred ninety-three thousand five hundred (2,593,500) CFA francs.

- On the basis of negotiated scales for the compensation of one (01) ha of agricultural production spread over one (01) established season, the total cost of compensation for agricultural production losses amounts to two million eight thousand and eighty - two (2,008,082) CFA francs.
- In total, 825 tree feet grouped into twenty-three (23) plant species that are impacted under this sub-project were counted. By applying the unit costs resulting from individual negotiation, the total amount for compensation for the loss of plant species amounts to eleven million six hundred and fifty-seven thousand (11,657,000) CFA francs.

These costs were assessed according to the following scales:

❖ **Compensation scale for buildings and annexes**

Types of structures	Unit	Unit price
Banco shop with cement floor	m ²	25,000
Shop + mud shed with cement floor	m ²	25,000
Banco fence	m ²	10,000
Block fence	m ²	20,000
Banco kitchen with earth floor	m ²	25,000
Wood+Straw+Millet stalk sheds with dirt floor	m ²	2,000
Sheet metal shed with cement floor	m ²	12,000
Banco houses	m ²	25,000
cinder block house	m ²	80,000
Chicken coop in banco	m ²	5,000
wooden enclosure	m ²	3,000
Ordinary mud toilet	see	75,000
Cement terrace	m ²	6,000
Banco attic	see	40,000
straw loft	see	20,000
Mesh enclosure	m ²	10,000

Source: PUDTR scale, January 2022

❖ **Land compensation scale**

The loss of land is compensated at five hundred thousand (500,000) CFA francs per hectare, which corresponds to the market price in the sub-project area. This amount corresponds to the market price in the sub-project area. In fact, following public consultation (PV attached in appendix 4), it emerged that the price of one hectare of land in the area is 500,000 CFA francs and this rate has also been applied in similar projects carried out recently in the area.

❖ **Speculation compensation scale**

Compensation for speculation losses was done in concert with the PUDTR on the basis of data collected from the technical services of agriculture in the area.

Speculations	Unit price (FCFA)/hectare	Unit price (F CFA/m ²)
Peanut	317 100	31.71
Cotton	317,790	31.78
Bean	559,700	55.97
But	540,000	54

Speculations	Unit price (FCFA)/hectare	Unit price (F CFA/m ²)
Mil	251,640	25.16
Rice	287,430	28.74
Sesame	448,000	44.8
Sorghum	275,000	27.5

Source: PUDTR scale, January 2022

❖ Income compensation scale

The value of the compensation was calculated on the basis of the Service Minimum Inter-Garanti (SMIG), which is the minimum wage authorized by the Burkinabé State. The SMIG which is 34,664 has been rounded up to 35,000 which is the monthly amount of compensation for loss of income. Thus, over the duration of the estimated disturbances (three months correspond to the duration of the work). Total compensation costs are 105,000 FCFA per PAP for loss of income. A total of eighteen (18) PAPs (i.e. 10 PAPs in Nouna, 05 PAPs in Bomborokuy and 03 PAPs in Dokuy) suffering the temporary loss of income.

❖ Tree compensation scale

The scale used for the evaluation is that of the Millennium Challenge Account (April 2010) updated in 2022 on the basis of the scales used in the context of similar projects carried out recently in the project area, which defines the unit costs per woody species. This scale is used because there is not yet an official national price list for the evaluation of trees. It was agreed with the PAPs at the end of the negotiations.

Species scientific name	Common name	Unit price
Acacia macrostachya	Zamnegu (moore)	15,000
Acacia nilotica	red gum tree	15,000
Acacia seyal	thorny mimosa	15,000
Adansonia digitata	Baobab	25,000
Azzeria Africana	Doussie	25,000
Anogeissus leiocarpa	African birch	25,000
Azadirachta indica	Nimier	10,000
Balanites aegyptiaca	wild date	18,000
Cascabella thevetia	Thevetia	10,000
Cassia siamea	Sindian	10,000
Ceiba pentandra	Cheese maker	25,000
Combretum collinum	Dooki, Kantakara	6,000
Combretum glutinosum	yaye (Niominka); diombakataon	6,000
Combretum molle	Ndaha (Lusoga)	6,000
Diospyros mespiliformis	african ebony	6,000
Eucalyptus camaldulensis	Eucalyptus	18,000
ficus sycomorus	Sicamore	18,000
Gmelina arborea	Melina	5,000
Guiera senegalensis	Guiera	5,000
Hyphaene thebaica	doum palm	5,000

Species scientific name	Common name	Unit price
Jatropha curcas	jatropha	10,000
Khaya senegalensis	Cailcedrat	25,000
Lannea microcarpa	grape tree	18,000
Lannea velutina	wild grape	18,000
Leuceana leucocephala		10,000
Mangifera indica	Mango	50,000
Parkia biglobosa	Kapok tree	25,000
Piliostigma reticulatum	Bagandé (local language)	5,000
Piliostigma thonningii	Bagandaaga (local language)	5,000
Pterocarpus erinaceus	Rosewood from Senegal	25,000
Saba senegalensis	Liane goin	10,000
Sclerocarya birrea	plum tree	15,000
Sterculia stigera	gum tree	5,000
Tamarindus indica	Tamarind	25,000
Terminalia macroptera	Badamier of Senegal	5,000
Vitellaria paradoxa	Shea	25,000
Ziziphus mauritiana	jujube	15,000

Source :MCA 2010 scales, updated in 2022 in the area of intervention of the sub-project and validated by the regional department in charge of the environment of the Boucle du Mouhoun.

12. Physical resettlement measures

The implementation of the sub-project for the development of 94.35 km of rural roads in the municipalities of Dokuy, Bomborokuy and Nouna will not lead to physical resettlement.

13. Economic resettlement measures

Beyond the compensation for the affected property, assistance is provided for the benefit of the PAPs. It will consist of supporting PAPs losing agricultural production so that they can optimally exploit other lands while improving their production, failing which they can maintain the same level of production.

Thus, unfinancial assistance of 75,200 FCFA is granted to each of the PAPs losing speculations. It is evaluated by referring to the inputs (ploughing, weeding, fertilizer, seeds, fungicide, etc. necessary for an area of one hectare of cereals and to the local prices of these inputs. The estimate is the result of the triangulation of exchanges with various stakeholders (technical services, population and trader) This amount will be the financial assistance to be provided to each farmer losing land in order to enable him to meet the conditions to be able to produce and obtain good yields. The support will last for one year.

Thus, for the eighty (80) vulnerable people, there is provision for food support, 03 bags of 100 kg or 300 kg per household in this category.

Specific provisions under this RAP for all PAPs have been provided. Thus, for more security of the PAPs, compensation must be done discreetly, in particular the remittance of financial compensation to the PAPs via money transfer platforms such as Orange Money, Moov money, Coris money, taking into account the security situation. of the sub-project area and in accordance with some suggestions during the consultations.

14. Public consultation and information

To ensure the participation of all stakeholders in the various stages of the development and successful implementation of the RAP, in accordance with ESS n°10 and Stakeholder Engagement Plan (PMPP) of the project, it was necessary to consult stakeholders and share information at all levels. Thus, interviews were conducted in situ with the key technical services, local authorities and the beneficiaries of the four (04) feeder roads in order to collect opinions, suggestions and concerns. Also, data collection was an opportunity to collect the opinions and concerns of all PAPs. These consultations took place from January 11 to 18, 2022.

15. Management of claims, complaints, disputes and appeal procedures

Four types of complaints concern the sub-project:

- ✓ type 1: request for information or complaints;
- ✓ type 2: complaints or claims related to the environmental and social management of the sub-project;
- ✓ type 3: complaints related to works and services;
- ✓ type 4: complaints related to the violation of the code of conduct where complaints related to GBV, in particular SEA/SH, are classified. For the latter, a particular mode of processing is reserved to preserve confidentiality in the processing of data.

Several levels are considered in the handling of complaints:

- ✓ Level 1: Village/Sector;
- ✓ Level 2: Commune/Department (COGEP-D);
- ✓ Level 3: Project Coordination Unit (PCU).

In the complaint management system, preference will be given first at the village level to recourse to an extra-judicial mechanism for settling disputes amicably at the local level. Thus, this committee is the first complaint management body with a maximum period of 5 days from the date of referral to rule on the complaint. Beyond the village, the second level of complaint resolution remains the municipality of the territorial jurisdiction of each complainant PAP. In accordance with the Complaints Management Mechanism (GMP) of the PUDTR, the maximum period for processing complaints by the municipal committee must not exceed two weeks (14) days from the date of receipt. In the event of non-conciliation at the second level, the PCU is contacted by the regional office electronically (to minimize complaint processing times) or by transmitting the physical file of the complaint. However, the UCP can also be seized directly for cases of complaints from third parties.

Complaints relating to GBV, in particular SEA/HS, should in no case be managed by the municipal committees. Even if they are approached for complaints of this nature, they should refer the said complaints to the focal point of the Catholic Organization for Development and Solidarity (OCADES). They will be transferred to the PCU which will immediately inform the World Bank team and produce a report gathering all the additional information.

16. Organizational Responsibilities for RAP Implementation

The major actors involved in the development and implementation of the RAP as part of the sub-project for the development of 94.35 km of rural roads, namely: Bomborokuy-Tirakuy (22 km); Bomborokuy-Yevedougou (23km); Dokuy-Kénékuy (14.74 km); Nouna- Farakuy (32.61km) are the PUDTR, the Complaint Management Committees (COGEP) set up, the local authorities, the technical services and NGOs/CSOs, the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), the mission control (MoC), and the World Bank, which is the funder of the project.

The actors involved at the national level are the following: Ministry of Economy, Finance and Prospective, Ministry of Territorial Administration and Security, Ministry of National Solidarity and Humanitarian Action, Ministry of Gender and of the Family, Ministry of the

Environment, Energy, Water and Sanitation through ANEVE, and Ministry of Infrastructure and Opening up.

For better management of issues relating to the management of complaints, the project will work in partnership with local NGOs because of their roles in monitoring, warning and citizen control for the sensitization of the populations and the social support on the resettlement process. Already three (03) NGOs will be involved in the implementation of the project and they will be able to take care of the training together with the PCU. For these trainings, it is the OCADES for GBV, in particular EAS/HS, the citizenship laboratory for civic engagement and Plan International for the support of the PUDTR in improving access to social services including the promotion of sexual and reproductive health by populations at risk and survivors of any incident of GBV in the area of the sub- project.

17. Monitoring and evaluation of RAP implementation

The overall objective of resettlement monitoring and evaluation is to ensure that all PAPs are compensated, moved and resettled in the shortest possible time and without negative impact. Also, that all registered complaints be handled to the satisfaction of all parties.

The monitoring and evaluation of the RAP will enable the PUDTR to ensure full compliance with the principles and procedures set out in the RAP. RAP monitoring and evaluation activities will be carried out by PUDTR, ANEVE and the DREPs, the regional directorates in charge of the environment, trade and town planning, in particular through their decentralized services at the provincial or departmental. The populations concerned should be involved as much as possible in all phases of monitoring the impacts of the sub-project.

The monitoring indicators within the framework of the implementation of this RAP are:

- payment of compensation to PAPs in accordance with the provisions described in this RAP;
- public information, dissemination of information and consultation procedures;
- adherence to grievance redress procedures, number of complaints registered, number of complaints resolved, and average time required to resolve a complaint;
- satisfaction of PAPs with compensation operations;
- improving the living conditions of PAPs in general;
- the situation of vulnerable people.

This RAP constitutes the reference document to be used for the evaluation of the resettlement process. Thus, it will be conducted at the end of the sub-project.

18. Resettlement plan execution timeline

RAP implementation activities will be carried out according to the indicative schedule in the table:

RAP Implementation Schedule

Stages /Activities	Year 2023														T2	T3	T4
	T1																
	Month 1				Month 2				Month 3								
weeks	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4					
Step 1: Validation of PAR	■	■															
2nd step: Mobilization of funds			■														
Step 3: Publication of the RAP			■														
Step 4: Dissemination of the RAP to relevant stakeholders(Special Delegation, CVD, Customary Authorities, STD, NGO/CSO, Women and Youth Association, etc.)			■	■													
Step 5: PAP information meeting			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Step 6: Commitment of PAPs and Management of complaints			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Step 7: Payment of compensation and certification					■	■	■	■	■	■	■	■					
Step 8: Release of rights-of-way and closing of the file								■	■	■	■	■					
Step 9: Verification of the monitoring of the standard of living of the PAPs and closure of the individual file												■	■	■	■	■	
Step 10: Drafting of RAP implementation report 1											■	■	■				
Step 11: Monitoring and evaluation of the implementation of the RAP			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	

Source: ISCOS, RAP preparation mission, January 2022

It should be noted that the activities of stages 5, 6, 9 and 11 will exceed the three months of the timetable and will continue until the end of the implementation of the RAP.

Furthermore, in addition to RAP implementation report 1, periodic RAP implementation reports will be prepared quarterly, if necessary, on a half-yearly basis.

Also, a closing audit will be carried out two years after the implementation of the RAP to ensure that all the necessary measures have been implemented to enable the PAPs to regain at least their initial level of income.

19. Provisional budget for the implementation of the RAP

The RAP implementation budget amounts to sixty-two million nine hundred and fifty-seven thousand six hundred point two (62,957,600.2) CFA francs and takes into account the costs for compensation for loss of property, costs inherent in the monitoring and evaluation of the implementation of the RAP, the costs related to the support measures, the costs of building the capacities of the committees for the implementation of the RAP, the costs of assistance in the implementation of the RAP, and contingencies.

RAP implementation, including compensation costs, will be fully supported by IDA financing

Budget details are shown in the following table.

RAP implementation budget

Designations	Quantity	Unit cost (FCFA)	Compensation (FCFA)
1. LOSSES COMPENSATION MEASURES			
Agricultural land compensation	51,870m ²	See list of goods/Cost	2,593,500
Speculation compensation			2,008,082
Shaft compensation	825 feet of trees		11,657,000
Compensation for buildings annexed to dwellings	52 ancillary properties		11,416,000
Compensation of shops and annexes	29 (7 shops and 22 annexes)		7,993,000
Income compensation	18 PAPs		1,890,000
Subtotal 1	-		
2. SUPPORT MEASURES FOR PAP OWNERS LAND OPERATORS AND VULNERABLE PAPs			
Support to vulnerable PAPs	3 bags/PAP (single endowment) for 89 PAP	105,000	9,345,000
Support to PAP landowner operators	33 PAPs	75,200	2,481,600
Subtotal 2	-		11,826,600
3. OPERATION AND CAPACITY BUILDING OF COGEP-D AND COGEP-V			
Training of COGEPs on the implementation of the RAP and the management of complaints	-	-	3,600,000
COGEP review meetings held	-	-	1.5 million
Support for COGEPs in office supplies	-	-	300,000
Communication costs of COGEP members	-	-	450,000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Designations	Quantity	Unit cost (FCFA)	Compensation (FCFA)
Subtotal 3	-		5,850,000
4.STAKEHOLDER CAPACITY BUILDING			
Reinforcement stakeholder capacity and communication	-	-	PM
Subtotal 4	-		PM
5. MONITORING AND EVALUATION OF PAR IMPLEMENTATION AND SOCIAL AUDIT			
Monitoring and evaluation	1	2,000,000	2,000,000
Subtotal 5	-		2,000,000
Total Cost (1+2+3+4+5)	-		57 234 182
Contingency 10%	-		5,723,418.2
Overall cost of implementing the RAP	-		62,957,600.2

Source: ISCOS, Socio-economic surveys, January 11 to 18, 2022

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification de l'étude

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) a été initié par le Burkina Faso avec l'accompagnement financier de la Banque mondiale en vue de contribuer à lutter contre la pauvreté dans les zones fragiles du point de vue sécuritaire. Ainsi, le PUDTR vise à faire face aux besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises.

Le diagnostic de ces zones fragiles a permis d'identifier un besoin d'infrastructures en vue de favoriser le développement socioéconomique. Au nombre des infrastructures, les infrastructures routières constituent une préoccupation importante pour les milieux ruraux de ces zones. Ainsi, la réalisation des travaux de construction des infrastructures routières dans les zones fragiles est une des activités du PUDTR.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du projet, il est prévu l'aménagement de **94,35** kilomètres de pistes rurales dans les communes de Nouna, Bomborokuy et Dokuy répartie comme suite : *Piste Bomborokuy-Tirakuy (22km)* ; *piste Bomborokuy- Yévèdougou (23km)* ; *Piste Dokuy-Kénékuy (14,74km)* ; *Piste Nouna- Farakuy (32,61km)* dans la province de la Kossi, dans les régions de la Boucle du Mouhoun.

Les travaux d'aménagement de ces pistes, hormis ses impacts positifs, comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle.

Dans l'optique de prendre en compte les questions de sauvegardes environnementales et sociales dans la mise en œuvre de ses activités, le PUDTR s'est doté d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et d'un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO).

Au regard de la nature et de l'envergure des travaux à réaliser dans la zone du sous-projet, et des exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale, notamment la Norme environnementale et sociale N°5, il s'avère nécessaire de disposer d'un plan d'action de réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet (PAP) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet. Le présent PAR des populations affectées par l'aménagement des 94,35km de pistes rurales dans la province de la Kossi, a été préparé conformément au CPR du projet.

1.2 Rappel de l'objectif de l'étude

L'objectif de cette étude est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la norme environnementale et sociale n°5 portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire ainsi que la Norme E & S N°10 (NES 10) relatives à la mobilisation des parties prenantes et information.

1.3 Démarche méthodologique et difficultés rencontrées

La démarche méthodologique a consisté d'abord à la préparation de la mission, ensuite à la collecte et au traitement des données et enfin à la rédaction du rapport.

❖ Préparation de la mission

La préparation de la mission s'est déroulée en deux étapes. La première a consisté à la rencontre de cadrage des Termes de Référence (TdR) le 13 janvier 2022 avec l'Unité de Coordination du Projet (UCP). Cette rencontre de cadrage a permis d'harmoniser les compréhensions sur les TdR, d'orienter l'étude et de formuler des recommandations pour la réalisation du PAR.

La deuxième étape s'est déroulée en collaboration avec l'appui de l'antenne régionale de l'UCP de la Boucle du Mouhoun. Elle a consisté au repérage du linéaire des pistes et des villages traversés. Cette visite a permis de (i) reconnaître les zones concernées par le sous-projet, les premiers responsables et les personnes ressources ; (ii) informer les acteurs de l'arrivée du consultant, les situer sur l'objet de la mission et recueillir leurs suggestions ; (iii) solliciter le concours des autorités locales pour la mobilisation des communautés lors du passage du consultant.

❖ Collecte et traitement des données

Elle a concerné l'identification des biens (terrain et spéculation) et leurs propriétaires en collaboration avec les services techniques clés (direction régionale en charge de l'économie et des finances, direction régionale en charge de la santé, direction régionale et provinciale en charge de l'environnement, mairie et préfecture). C'est une opération qui a nécessité une démarche transparente et participative afin d'éviter les contestations à posteriori. En effet, un inventaire et une évaluation des biens ont été faites conformément au droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des terres, des spéculations et des arbres perdus. En plus, le consultant s'est inspiré de son expérience et des propositions faites dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PUDTR pour finaliser les méthodes d'évaluation des pertes.

❖ Rédaction du rapport

La rédaction du rapport a permis de présenter les résultats du recensement des biens des ménages (bâti à usage commercial et des annexes, revenus mensuels, bâti annexes aux habitations, terres agricoles et spéculations, arbres) ainsi que le profil socio-économique des populations affectées par le sous-projet. Ces données résultent :

- des enquêtes ménagères et socio-économiques qui ont été réalisées ;
- de la validation des listes des personnes et leurs actifs affectés.

1.4 Difficultés rencontrées

Durant le processus de consultation et d'information du public, l'équipe a rencontré des difficultés liées à la situation sécuritaire dans la zone du sous-projet. En effet, il était déconseillé de :

- ✓ manipuler les smart phones en public ;
- ✓ repasser au même endroit ou emprunter le même itinéraire à plusieurs reprises
- ✓ demander des renseignements à des groupes de personnes.

Sur ce, le consultant a pris bonne note des suggestions et recommandations faites et les a observés lors de la réalisation des études.

En plus de cela et dans le but de surmonter d'avantage ces difficultés, le bureau d'étude a procédé à ce qui suit :

- la sensibilisation des équipes sur la question de l'insécurité de la région ;
- la dotation des équipes -terrains de masques et gel hydroalcoolique pour la prévention du COVID19 ;

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

- la réalisation d'échanges préliminaires avec des agents de la défense et de la sécurité de la zone (police et gendarmerie) et le respect des conseils et consignes ;
- la tenue de rencontres de proximité avec les acteurs institutionnels ;
- l'implication et la contribution des personnes ressources, notamment les CVD durant toute la phase terrain.

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

2.1 Objectif de développement du projet

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), a pour objectif de développement, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées, y compris les Personnes Déplacées Internes (PDI), aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

2.2 Composantes du projet

Le PUDTR est mis en œuvre en 2021 sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

- Composante 1 : Amélioration de l'offre de services

Cette composante se concentre principalement sur la disponibilité de l'infrastructure sociale et le soutien à l'utilisation des services sociaux restaurés grâce au projet, ce qui renforce la résilience des communes bénéficiaires, y compris aux impacts du changement climatique. De même, elle s'attaque également à la violence sexuelle et sexiste dans les zones concernées. Cette composante est mise en œuvre à la fois pour répondre aux besoins des personnes déplacées, dans la zone de prévention pour contribuer à éviter la contagion du conflit et enfin dans les refuges pour secourir les populations vulnérables.

- Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

Elle est orientée vers l'amélioration de la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et le renforcement de la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquats. La majorité des investissements en matière de connectivité sont programmés dans les zones de prévention, tandis que les activités visant à soutenir la résilience des villes secondaires se dérouleront en majorité dans les zones sous pression où se trouvent les personnes déplacées.

- Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire

Cette composante recherche la relance de l'économie locale, en créant des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes dans les communes sélectionnées qui ont été négativement affectées par le changement climatique et les crises de sécurité en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance de la population (y compris les personnes déplacées) dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'élevage, le petit commerce. Les Personnes Déplacées Internes (PDI) qui ont perdu leurs activités économiques ou leurs moyens de subsistance feront partie des bénéficiaires, en plus de la population d'accueil. Ce volet finance non seulement les formations nécessaires, les subventions ou les petits kits, mais aussi les infrastructures productives clés qui font défaut. Les activités liées à la reprise économique et à l'autonomisation au niveau communautaires sont mises en œuvre dans les zones de prévention et les zones sous pression.

- Composante 4 : Appui opérationnel

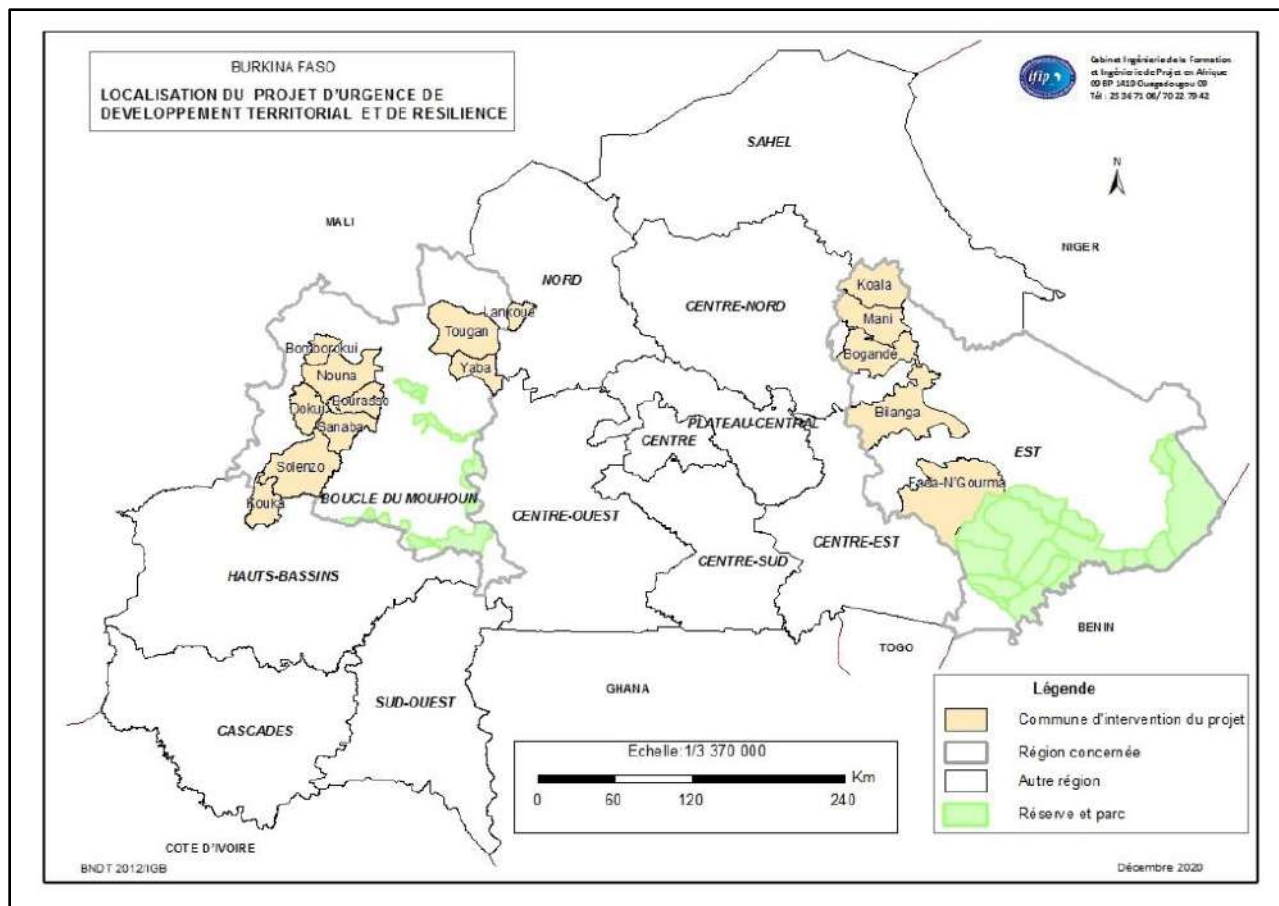
Ce volet finance la voix et la participation des citoyens, la présence positive de l'Etat et la gestion des projets. Elle est constituée de deux (2) sous composantes que sont : (i) engagement citoyen et renforcement de la présence de l'Etat qui est mise en œuvre à la fois dans les zones de prévention et dans certaines zones de pression où l'Etat est encore présent et (ii) gestion de projet.

2.3 Zone d'intervention et bénéficiaires du projet

Le PUDTR intervient principalement dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Dans la région de la Boucle du Mouhoun, dix (10) communes sont concernées. Il s'agit des communes de Bomborokuy, Solenzo, Bourasso, Dokuy, Kouka, Nouna, Tougan, Sanaba, Lankoué et Yaba.

Dans la région de l'Est, cinq communes sont concernées. Il s'agit de Fada N'gouma, Bogandé, Bilanga, Manni et Koala. La carte 1 présente la zone d'intervention du PUDTR dans les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun.

Carte 1 : Zone d'intervention du projet



Source : IFIP-AFRIQUE, 12/2020

2.4 Bénéficiaires directs du projet

Les principaux bénéficiaires seront les ménages et les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités abritant le projet, dans les 15 communes (rurales et urbaines) pré-identifiées et dans d'autres communes qui seront identifiées au cours de la mise en œuvre et dont la population totale est estimée à 2 000 000 d'habitants.

Les ménages et les groupes vulnérables qui souffrent d'une inégalité horizontale bénéficieront d'un meilleur accès aux infrastructures, aux services essentiels et aux fonctions de l'État. Les personnes déplacées qui ont quitté des zones instables bénéficieront non seulement des services essentiels (écoles et services de santé), mais aussi d'opportunités économiques grâce à des activités génératrices de revenus et au travail rémunéré en espèces.

Les bénéficiaires directs du présent sous-projet sont les populations des communes et des villages donnés dans l'encadré suivant :

Commune	Village
Bomborokuy	Danekuy, Borekuy, Yevedougou, Ciam, Mariasso, Tirakuy
Dokuy	Kenekuy
Nouna	Babekolon, Tenou, Zoun, Soa, Kombara, Thia, Digani, Farakuy

3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SOUS-PROJET

3.1 Localisation spatiale et administrative des zones du sous-projet

➤ Commune de Nouna

La commune de Nouna est située dans la province de la Kossi, région de la Boucle du Mouhoun au Burkina. Distant de 55 km de Dédougou (Chef-lieu de la Région) et de 284 km de Ouagadougou (capitale politique du Burkina Faso), la commune de Nouna est limitée à :

- ✓ l'Est par la commune rurale de Sono ;
- ✓ l'Ouest par la commune rurale de Dokuy ;
- ✓ Nord par les communes rurales de Barani et de Bomborokuy.

Des côtés Sud et Sud-Est, la commune de Nouna partage sa frontière avec la commune rurale Bourasso et au Nord-Ouest avec la commune rurale de Doumbala.

➤ Commune de Dokuy

La commune de rurale Dokuy est située dans la région de la Boucle du Mouhoun et couvre une superficie de 769 km². Elle fait partie des 10 communes que compte la province de la Kossi et est limitée comme suit :

- à l'Est par la commune urbaine de Nouna et la commune rurale de Bourasso ;
- au Nord par la commune rurale de Doumbala ;
- et à l'Ouest et au Sud-Est par la Province des Banwa.

➤ Commune de Bomborokuy

La commune de Bomborokuy est située à environ 45 Km de Nouna, la commune rurale de Bomborokuy est traversée par la route Nationale N°14 reliant Nouna à Djibasso. Elle est limitée :

- ✓ au Nord et à l'est par la commune de Barani ;
- ✓ au sud par Nouna (chef-lieu de la province de la Kossi) ;
- ✓ au Sud-Est par la commune de Sono ;
- ✓ à l'Ouest par la commune rurale de Doumbala.

3.2 Localisation de la zone d'intervention du sous-projet

Les pistes rurales concernées par la présente étude (au nombre de quatre), sont localisées dans la province de la Kossi. Les pistes concernées relient les localités suivantes : (i) *Nouna-Babekolon-Tenou-Zoun-Soa-Kombara-Thia-Digani-Farakuy* dans la commune de Nouna ; (ii) *Dokuy-Kenekuy* dans la commune de Dokuy ; (iii) *Bomborokuy-Danekuy-Borekuy-Yevedougou* et (iv) *Bomborokuy-Ciam-Mariasso-Tirakuy* dans la commune de Bomborokuy.

Le tableau 1 donne les coordonnées de début et de fin des quatre (04) pistes rurales à aménager.

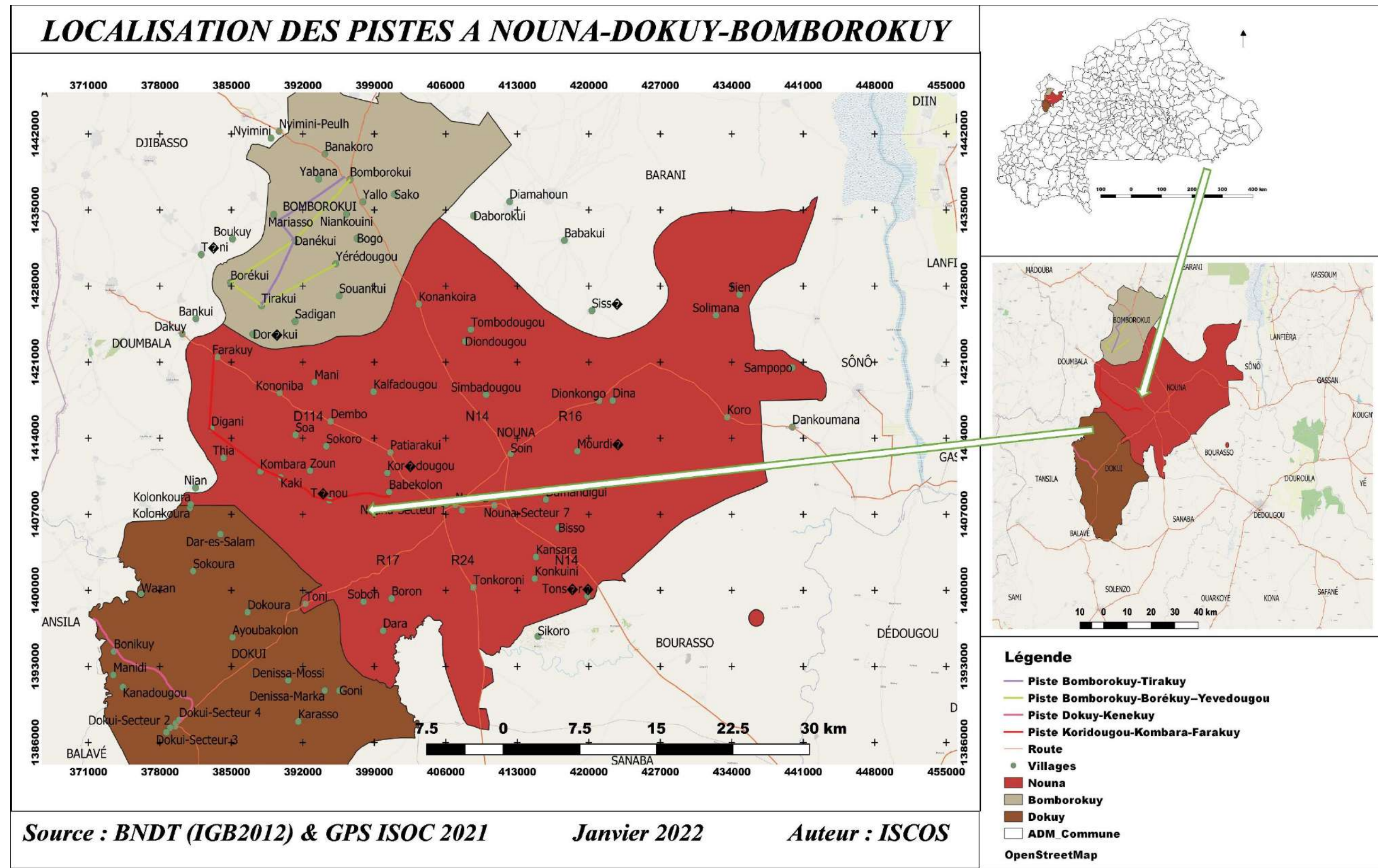
Tableau 1 : Coordonnées des emprunts de matériaux de graveleux latéritiques

Commune	Piste	Distance (km)	Début		Fin	
			X(m)	Y(m)	X(m)	Y(m)
Nouna	Piste Nouna- Farakuy	34,61	396919	1408770	383783	1421337
Dokuy	Piste Dokuy-Kenekuy	14,74	379778	1387483	371570	1397380
Bomborokuy	Piste BomboroKuy- Yevedougou	23	396458	1437859	395027	1430025
	Piste BomboroKuy - Tirakuy	22	396177	1437953	387943	1426352

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

La carte 2 présente les itinéraires des pistes dans les communes traversées par le sous-projet.

Carte 2 : Localisation des pistes à Nouna, Dokuy et Bomborokuy



3.3 Description de l'état actuel des pistes

3.3.1 Piste de la commune de Nouna

Elle prend son origine à la sortie de la ville de Nouna en allant vers Dokuy à l'embranchement avec la RD114 côté gauche. La fin du projet se trouve dans à l'entrée de la ville Farakuy à l'embranchement avec la RD114. La longueur est de 34,607 Km. Elle concerne la commune Nouna traverse les localités suivantes : Nouna-Babekolon-Tenou-Zoun-Soa-Kombara-Thia-Digani-Farakuy.

Cette piste est à l'état de sentier assez tortueux. Elle traverse plusieurs basfonds et des passages d'eaux importants un aménagement particulier pour leur franchissement. La photo 1 donne un aperçu de l'état de la piste.

Photo 1 : Illustrations de l'état actuel de la piste de Nouna



Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

3.3.2 Piste de la commune de Dokuy

Cette piste prend son origine à Dokuy à l'embranchement avec la RR17 côté gauche. Elle traverser les localités de Dokuy, Bonikuy et prend fin à Kenekuy. La piste est actuellement en état de sentier sans aucune ouverture ni aménagement. La longueur de la piste est de 14,743 km. La piste est localisée dans la commune de Dokuy.

La piste côtoie une zone des collines, ce qui nécessite une analyse minutieuse de cette zone en termes d'assainissement et de drainage.

La piste traverse une grande passe d'eaux à l'entrée du village de Kenekuy et son franchissement nécessite un traitement particulier. La photo 2 donne un aperçu de l'état de la piste.

Photo 2 : Illustrations de l'état actuel de la piste de Dokuy



Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

3.3.3 Pistes de la commune de Bomborokuy

Les pistes de Bomborokuy ont plutôt l'aire de n'avoir pas été aménagées sinon de simple ouverture de voie comme en témoigne la photo 3. Aucun ouvrage substantiel n'a été réalisé sur les tronçons qui pourtant en nécessitent.

Photo 3 : Illustrations de l'état actuel de la piste de Bomborokuy à Tirakuy



Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

Quant à la piste Bomborokuy à Yevedougou, les études techniques n'ont pas pu être réalisées du fait de la situation sécuritaire.

3.4 Description des infrastructures du sous-projet

Les caractéristiques techniques préconisées seront les suivantes :

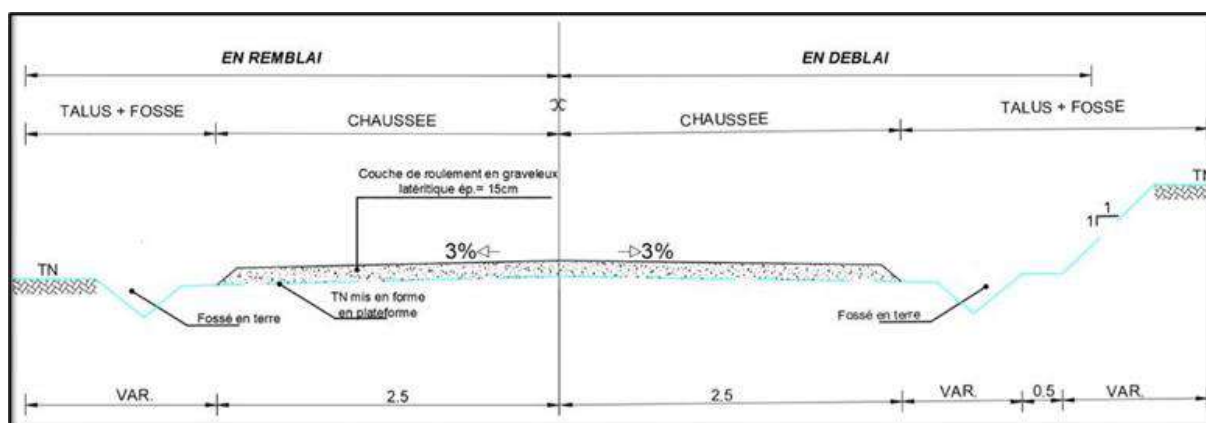
Les pistes rurales seront **aménagées/réhabilitées par endroit** suivant les standards des pistes de type B avec les caractéristiques techniques minimales suivantes :

- largeur emprise : variable, mais avec un maximum de l'ordre de 15m.
- largeur plateforme : 10m ou moins, en fonction de la composition et du volume du trafic attendu, ainsi que de la place de l'itinéraire concerné dans le réseau
- largeur de la mise en forme : 7m
- largeur rouable : 5m
- la vitesse de référence : 60 km/h
- l'épaisseur de la couche de roulement : 15cm sur au moins 80% du linéaire,
- la pente transversale : 3% à 4% (profil en toit)
- l'ouvrage de franchissement : Principaux construits (radiers et dalots)
- la signalisation : panneaux de signalisation, d'agglomération, bornes penta kilométriques, balises pour ouvrage.

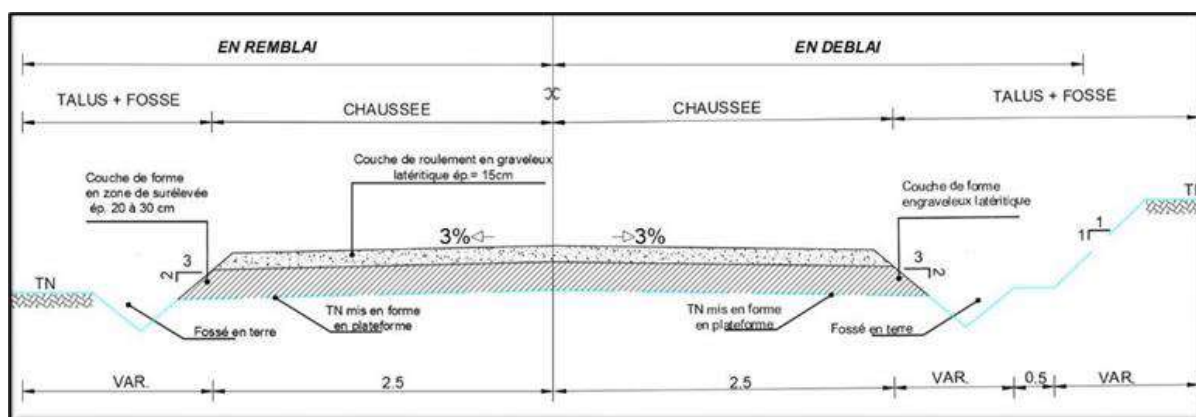
La figure 1 illustre les profils en travers types des pistes à réaliser.

Figure 1 : Profils en travers types

➤ Profil en travers types en zone courante



➤ Profil en travers types en zone surélevée



Source : Mémoire technique d'étude détaillé APD, juin 2022

3.5 Consistance des travaux

Les travaux projetés pour l'aménagement des pistes sont :

- les travaux préparatoires (installation de chantier, amené et repli du matériel) ;
- les travaux préliminaires (Débroussaillage et nettoyage de l'emprise) ;
- les travaux de terrassement (mise en place de la plateforme et la couche de roulement);
- les travaux d'assainissement (ouverture de fossés latéraux et divergents) ;
- les travaux d'ouvrages Hydrauliques (radiers, dalots, gabions, enrochements) ;
- les travaux de signalisation verticale (panneaux d'indication, de localisation et de danger) ;
- les travaux de mesures environnementales (mise en états des bases vie et des voies d'accès, plantation d'arbres et de protection, sensibilisation etc.).

Les travaux de chaussées vont se faire par endroits pour assurer la continuité du trafic, le raccordement des ouvrages n'est en aucun cas un rechargement ou rehaussement de la chaussée continu de bout en bout de la route.

Les impacts négatifs qui seront subis par les populations sont essentiellement celles de la phase préparatoire et ils se traduiront par la perte de biens bâtis à usage commercial et annexes aux habitations, de terres agricoles et de pieds d'arbre. Il s'agit de :

- libération des emprises du projet ;
- installation de chantier ;
- nettoyage des emprises des sites (abattage des arbres, le dessouchage et le débroussaillage) ;
- décapage de la terre végétale.

4. CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

4.1 Enjeux socio-économiques de la zone d'influence

Le processus d'aménagement des pistes rurales affecte inévitablement les milieux physiques, biologiques et humains. Les principaux enjeux qui découlent du présent sous-projet peuvent être perçus au niveau des points suivants :

- ❖ de l'insécurité des personnes et des biens du fait des attaques terroristes dans la zone d'intervention du projet qui occasionnent des déplacées internes ;
- ❖ de la compensation, du déplacement et de la réinstallation de personnes affectées par le sous-projet ;
- ❖ la perturbation de l'activité économique en phase de travaux ;
- ❖ la préservation de la cohésion sociale/prévention des conflits ;
- ❖ des Violences Basées sur le Genre (VBG) notamment les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) dans la zone du sous-projet ;
- ❖ de la prise en compte des personnes vulnérables dans toutes les phases du sous-projet.

4.2 Secteur de production et de soutien à la production

4.2.1 L'agriculture

L'agriculture est la principale activité des populations de la province de la Kossi. Elle bénéficie encore de terres relativement fertiles et d'une assez bonne pluviométrie qui sont favorables au développement de cultures végétales. Environ 90% de la population se consacre à l'activité agricole essentiellement dominée par la culture céréalière (maïs, sorgho) à laquelle s'ajoute le coton, le sésame et le soja.

Selon l'annuaire des statistiques agricoles 2019-2020, les rendements des principales spéculations céréalières de la zone et la production de la campagne agricole sont présentés dans le tableau 2.

Tableau 2 : Données de l'agriculture de la campagne 2019-2020/province de la Kossi

Spéculation	Production (Tonne)	Rendement (en Kg/ha)
Sorgho blanc	31 490	923
Sorgho rouge	7 005	898
Mil	112 636	971
Maïs	11 818	1 212
Riz	2 871	1 191
Arachide	8 154	804
Coton	3 349	737
Sesame	24 849	460

Source : Annuaire des statistiques agricoles, juin 2021

Elle constitue également la principale activité des populations des communes de Nouna, de Dokuy et de Bomborokuy. Cette activité se pratique généralement en famille c'est-à-dire organisées par concession correspondant à un ou plusieurs ménages travaillant dans un champ collectif. Tous les actifs participent à chaque étape de la production végétale : défrichage, épandage de fumure organique, labours, semis, entretien des cultures, récoltes dans le champ collectif. Cependant, il existe des champs individuels ainsi que des champs appartenant à des groupements.

Les communes comptent en grande partie des sols peu fertiles et les semences utilisées sont d'origine locale avec des cycles longs en grande partie. Néanmoins, on note l'utilisation de

certaines nouvelles variétés précoces par certains producteurs. Les techniques culturales pratiquées sont le semis en lignes pour la majorité des producteurs. On observe un faible niveau d'équipement moderne (20% des producteurs sont équipés d'outils modernes : charrues, houes mangas...) et 60% des ménages utilisent la traction animale dans les champs.

Des aménagements en cordons pierreux correspondant à 35 ha, des aménagements en bandes enherbées et l'épandage de la fumure organique issue de la confection de fosses fumières ont été effectués dans quelques champs. La technique du Zaï est une réalité et correspond à 250 ha dans la commune. On rencontre également l'utilisation de pesticides chimiques contre les attaques des larves d'insectes parasites sur les cultures du coton.

Les enquêtes terrains et les données de la Société nationale de gestion des stocks (SONAGESS) montrent une variation des prix de vente des spéculations sur les marchés dans la zone de la Kossi. Des simulations de la moyenne des prix des spéculations entre 2018 et 2020 et les données d'enquête terrain de 2022 ont été réalisées en collaboration avec le service en charge de l'agriculture de la zone et sont consignées dans le tableau 3 :

Tableau 3 : Résultats des stimulations de la moyenne des prix de spéculation (2018-2020)

Désignation	Coût unitaire (FCAF)/Kg	Rendement (Kg/ha)
Sorgho blanc	259	923
Sorgho rouge	259	898
Mil	203	971
Maïs	271	1 212
Arachide	650	893

Source : DRAAH-BMH, Mercuriales agricoles (campagnes agricoles 2018, 2019 et 2020), enquête terrain 2022.

Les contraintes majeures du secteur de l'agriculture dans la commune sont :

- ✓ la baisse de plus en plus accentuée de la fertilité des sols ;
- ✓ l'envasement des lits des cours d'eau ;
- ✓ le mauvais état du réseau routier à l'intérieur de la région ;
- ✓ l'insécurité foncière grandissante ;
- ✓ les conflits entre éleveurs et agriculteurs ;
- ✓ le faible accès aux intrants et aux équipements agricoles ;
- ✓ la faible connaissance et application des itinéraires techniques améliorés ;
- ✓ la faible présence et le faible niveau de soutien des donateurs et des institutions financières au secteur.

Dans le cadre du présent sous-projet, trente-trois (33) des cent quinze (115) personnes affectées sont principalement des agriculteurs. Ils perdront leurs portions de terres et leurs spéculations impactées par le sous-projet.

Le tableau 4 représente la liste des terres agricoles affectées par village traversées.

Tableau 4 : Liste des terres agricoles et superficie situées dans l'emprise des pistes

Commune	Localité	Nombre
Bomborokuy	Ciam	1
Dokuy	Kanadougou	1
Nouna	Tenou	5
	Zoun	10
	Kombara	11
	Thia	03
	Babekolon	02
Total		33

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

4.2.2 Elevage

L'élevage dans la province de la Kossi occupe une place de choix dans la production et le développement. Il représente la seconde activité des populations après l'agriculture. Il constitue un apport important dans l'activité économique bénéficiant des atouts tels l'existence d'une biomasse importante et des axes de transhumance. Les principales espèces élevées sont : les bovins, les petits ruminants (ovins et caprins), les porcins, les équins, les asins et la volaille.

Selon l'annuaire statistique de l'agriculture (2019-2020), le cheptel est varié et comprenait en nombre de têtes : les bovins (166 000), les ovins (208 000), les caprins (224 000) ; les porcins (83 000) ; les asins (45 000) et les poules locales (572 000).

Cependant, compte tenue de la situation sécuritaire dans la zone et de certaines contraintes liées au secteur (notamment les maladies et les exportations du bétail...), les chiffres sont énormément à la baisse ces dernières années.

Dans l'ensemble des trois (03) communes, l'élevage est de type traditionnel caractérisé par un système de production extensif. C'est une activité qui est associée à l'agriculture et est pratiquée par la quasi-totalité des ménages.

Les principales contraintes de l'élevage dans la zone du sous-projet sont entre autres la faible connaissance des techniques de production animale ; l'insuffisance de piste à bétail et couloirs d'accès aux points d'eau et de pâturage ; la non délimitation de zone de pâture ; la divagation des animaux ; l'automédication ; les conflits éleveurs-agriculteurs.

Le présent sous-projet qui est localisé en zone rurale, n'impacte ni de pistes de transhumance ni de zones de pâture. Par conséquent n'impacte pas négativement l'élevage.

4.3 Secteur de soutien à la production

4.3.1 Commerce

Le commerce occupe une place importante dans la vie des populations de la région Boucle du Mouhoun. C'est une activité essentiellement basée sur le commerce des produits agricoles, des produits d'élevages, des produits manufacturés, etc.

Le commerce de céréales pratiqué surtout en saison sèche est l'activité principale des populations. Il est pratiqué aussi bien au niveau des marchés centraux que ceux frontaliers.

Chaque chef-lieu de province abrite un marché central autour duquel s'organisent des échanges avec l'hinterland. Les produits qui font l'objet d'échange sont généralement des produits manufacturés des industries nationales et des pays voisins (quincaillerie, alimentation, épicerie, articles vestimentaires, pièces détachées de cycles et cyclomoteurs, etc.).

Dans les petits villages, les marchés n'ont aucune infrastructure définitive. Ils se tiennent à des jours déterminés selon la taille des localités. Les commerçants pour la plupart ambulants, étalent leurs articles sur des nattes ou des toiles au soleil à même le sol, ou improvisent des hangars de fortune qui ne durent que le temps du marché. Les petites gargotes, les buvettes, les fabriques locales de pains et les petits étalages constituent les autres infrastructures commerciales.

Les contraintes de ce secteur sont :

- ✓ l'absence de fonds de roulement ;
- ✓ les difficultés d'accès aux crédits pour réaliser des investissements ;
- ✓ la non-organisation des acteurs ;
- ✓ la situation sécuritaire ;
- ✓ le mauvais état des routes.

4.3.2 Tourisme

Selon la monographie, la région dispose des sites touristiques spécifiques à elle. La plupart de ces sites excepté celui de Léry est rencontrée un peu partout ailleurs au Burkina Faso (mares

sacrées à crocodiles, sources d'eau naturelle, collines, etc..) et constituent une grande curiosité aussi bien pour les visiteurs à l'intérieur comme à l'extérieur de la région. Les quelques sites qui existent sont le plus souvent d'accès difficile, ce qui expliquerait le fait que la région ne soit pas une destination favorite pour les touristes.

Le tableau 5 donne un aperçu sur les sites touristiques de la zone du sous-projet.

Tableau 5 : Aperçu sur les sites touristiques de la zone du sous-projet

Provinces	Communes	Sites
KOSSI	Doumbala	Marigot sacré de Koa
	Djibasso	Lieu de culte chrétien de Kiénékuy
	Djibasso	Escarpement avec écriture arabe de Djibasso
	Dokuy	Village perché de Gani
	Kougny	Cimetière des militaires français à Kougny

Source : DREP/BMH, avril 2022

Les principaux obstacles au développement du tourisme sont :

- ✓ l'insuffisance de formation du personnel des sites touristiques notamment les guides professionnels ;
- ✓ l'insuffisance de personnel qualifié en tourisme ;
- ✓ l'insuffisance de sites touristiques ;
- ✓ le mauvais état des routes ;
- ✓ la situation sécuritaire ;
- ✓ le faible niveau d'exploitation des potentialités existantes ;
- ✓ l'insuffisance relative d'infrastructures hôtelières ;
- ✓ l'inexistence de voies menant aux différents sites touristiques ;
- ✓ la faible promotion des différents sites touristiques ;
- ✓ le manque d'organisation des acteurs du secteur ;
- ✓ le problème d'électrification de certains secteurs.

4.3.3 Artisanat

En matière d'artisanat, la zone du sous-projet constitue une grosse pourvoyeuse de produits d'artisanats, aussi bien traditionnel que moderne. Concernant l'artisanat traditionnel ou d'art, il concerne surtout la poterie et la vannerie menées par les femmes, la sculpture, la forge et la teinture exclusivement menées par les hommes. Dans certaines localités de la zone du sous-projet, l'art nourrit ses acteurs.

Pour ce qui est de l'artisanat moderne, il comprend l'artisanat de production et l'artisanat de service. Il englobe la soudure, la forge, la bijouterie, la menuiserie (métallique et de bois), le tissage/tricotage, la filature, la coupe/couture/broderie, la poterie, la boulangerie/pâtisserie, la fabrication de savon, la vannerie, la cordonnerie, etc. Cet artisanat qui occupe une part importante de la population est en plein essor à l'image de l'économie de la région. Les produits de ce type d'artisanat sont essentiellement destinés au marché local.

En général, la zone du sous-projet bénéficie d'importantes potentialités dans le domaine de l'artisanat. Cependant, ce domaine est peu développé car il fait face à des contraintes liées essentiellement à la faible qualification des artisans, à l'insuffisance voire le manque de fonds de roulement qui constitue un handicap pour l'approvisionnement des artisans en consommations intermédiaires, à l'insuffisance d'encadrement des artisans, aux coûts de production élevés qui grignotent les marges bénéficiaires, à la faible absorption des produits.

4.3.4 Infrastructures routières

La voirie de la zone du sous-projet est constituée d'un réseau de voies pouvant être classé en trois (03) grandes catégories en fonction des types de dessertes offerts, de leur emprise et de leur niveau d'aménagement. Ces voies permettent de distinguer un réseau de voirie : primaire, secondaire et tertiaire.

Selon le Schéma Directeur d'aménagement et d'Urbanisme de la ville de Dédougou (Horizon 2030), le réseau primaire spécifiquement se définit sur une emprise de 30 m au minimum sauf le tronçon urbain non bitumé de la RN n°10 qui a une emprise de 25 m. Il permet de :

- ✓ assurer les liaisons interurbaines (communes voisines, localités importantes du pays) et internationales (frontière du Mali) ;
- ✓ distribuer les flux de circulations entre secteurs de la ville Est-ouest et Nord-sud à l'intérieur de la ville.

Ce réseau est constitué des deux (02) routes nationales (RN n°10 et RN n°14) qui traversent la ville et la divisent en quatre blocs.

- ✓ la RN n°10 (axe Bobo-Dioulasso – Dédougou – Ouahigouya) est bitumée de Bobo-Dioulasso à Dédougou (longueur de 180 km) dont 04 km à l'intérieur de la partie agglomérée de la ville et le tronçon Dédougou – Ouahigouya est en terre ;
- ✓ la RN n°14 (axe Sakoinzé-Koudougou-Dédougou- Nouna- frontière Mali). Le tronçon Koudougou- Dédougou distant de 130 km dont 80 km sur le territoire de la Boucle du Mouhoun est en phase de bitumage. Ceci va augmenter la longueur des voies bitumées dans la ville. Le tronçon Dédougou-Nouna- Frontière Mali est en terre mais le lancement des travaux de bitumage de celui-ci a été fait le 19 janvier 2012. Les travaux sont financés par le MCA-BF.

4.4 Organisation socio-politique

4.4.1 Caractéristiques démographiques

Selon les données du 5^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de 2019, la population de la région de la Boucle du Mouhoun se chiffrait à 1 898 133 habitants, répartis dans 358 471 ménages avec au total 944 542 hommes et 953 591 femmes. Au niveau provincial, la Kossi comptait 355 655 habitants, répartis dans 70 389 ménages avec au total 180 026 hommes et 175 629 femmes. La population est majoritairement jeune. En effet, plus de 77,9% de la population a moins de 35 ans. Les enfants de 0-4 ans représentent 16,2% de la population totale. La population âgée de moins de 15 ans représente 45,3% de la population globale tandis que la proportion de la population active (15-64 ans) est de 51,3 %. A peine 3,4% de la population est âgée de 65 ans ou plus. La répartition de la population par commune de la Kossi pour l'année 2019 est présentée dans le tableau 6.

Tableau 6 : Effectif de la population par commune concernée

Communes	Effectifs			
	Hommes	Femmes	Total	Ménages
Nouna	45 792	43 922	89 714	18 468
Bomborokuy	10 046	9 851	19 897	3 872
Dokuy	20 598	19 978	40 576	7 722

Source : INSD, RGPH, 2019

4.4.2 Ethnies et religions

Du point de vue des groupes ethniques, l'enquête ménage réalisé dans le cadre de la présente étude montre que la population est constituée à majorité et par ordre d'importance du point de

vue numérique des Bwaba (31,80%), des mossi (26,91%), des marka souvent désignés par l'ethnonyme « Dafin » (12,08%) et des Samo (10,70%).

Sur la base des enquêtes, on distingue cinq groupes ou entités de religions : les musulmans, les catholiques, les protestants, les animistes et les sans religions. L'analyse des caractéristiques socio-culturelles montre que 62,2 % de la population de la région sont musulmans ; 17,7 % sont des catholiques, 15% sont des animistes et 4,5 % sont des Protestants ; 0,3% sont sans religion et autres.

4.4.3 Déplacés internes

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR) du mois d'avril 2022, la situation des PDI dans la région de la Boucle du Mouhoun donne un total de 80 938.

Pour ce qui est de la province de la Kossi, celle-ci comptait 31 063 PDI à la même période. Le tableau 7 donne un aperçu du nombre de PDI par commune de la province concernée par le sous-projet.

Tableau 7 : Situation des PDI dans les communes de Nouna, Bomborokuy et Dokuy

Province/commune	Hommes	Femmes	Enfants	Total de PDI
Bomborokuy	1 234	1 554	3 592	6 380
Dokuy	7	5	18	30
Nouna	2 960	3 401	9 939	16 300
Total	4 201	4 960	13 549	22 710

Source : CONASUR, avril 2022

Plus de la moitié des PDI sont des enfants. Les PDI localisées dans les communes concernées représentent 28,06% de l'ensemble des PDI de la région de la Boucle du Mouhoun (80 938).

Au niveau de la gestion des PDI, les interventions sont organisées avec les services en charge de l'action humanitaire comme point focal. Pour le moment, les actions sont focalisées sur l'aide humanitaire à travers des dotations en vivres et en produits de première nécessité, des transferts monétaires et une assistance psychosociale.

Les ONG qui interviennent dans l'appui des PDI agissent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, ces personnes déplacées rencontrent plusieurs difficultés à savoir, l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les conditions de logement indécentes, la stigmatisation. Cette situation représente une source de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées. En effet, la présence des travailleurs et l'augmentation de leur revenu peut conduire à des VBG sur les groupes vulnérables dont les PDI.

Dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet, les PDI pourraient être utilisés comme main d'œuvre pour les travaux d'aménagement des pistes et cela constituera une source de revenus financières temporaires pour ces dernières.

4.4.4 Pouvoir politique et administratif

Les communes de Bomborokuy, de Dokuy et de Nouna sont administrées par des délégations spéciales en cours de mise en place. Elles gèrent toutes les affaires communales et organisent

les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts des communes.

Les Préfets représentants de l'État, assument les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés qui ont pour missions essentielles l'appui technique aux communes pour la mise en œuvre des actions de développement. Il faut noter que dans les différents villages concernés par le sous-projet, la gestion politique et administrative est assurée par le Conseil Villageois de Développement (CVD). Il contribue à cet effet à la préservation de la paix sociale, joue un rôle de mobilisation sociale et d'animation. Également, le CVD participe à la recherche des solutions aux problèmes fonciers et de gestion de l'espace villageois. Pour cette présente EIES, les CVD de tous les villages traversés par le sous-projet ont pris part aux différentes rencontres et contribués aux négociations avec les PAP.

4.4.5 Pouvoir traditionnel

Le pouvoir traditionnel est également exercé dans les villages traversés par le sous-projet. En effet, l'entité politique qui est le village est sous la gestion politico-religieuse d'un chef de village et d'un chef de terre. Traditionnellement, le chef de village est garant de la cohésion intra villageoise. Il veille à garantir l'harmonie de la vie sociale et règle les éventuels conflits sociaux, les questions relatives à une meilleure cohabitation entre ses sujets et les habitants des villages sur lesquels il règne : il règle les questions relatives au foncier et les conflits de toute nature. Pour les aspects coutumiers, la chefferie traditionnelle fait appel à un collège de sages et ses décisions sont respectées. En cas de contestations, ce dernier s'en réfère à l'administration. En général, le chef de village est issu de la famille la plus anciennement installée dans la localité. De nos jours, il existe une complicité entre les différentes administrations et la chefferie traditionnelle, lorsqu'il s'agit de mobiliser la population, ou d'intercéder dans la résolution de certains conflits.

Toutefois, il revient que l'Administration lui réserve une place importante dans la gestion de la localité.

4.5 Services sociaux de base

4.5.1 Éducation

Il n'est pas superflu de rappeler que l'éducation est la base de tout développement du fait qu'elle contribue à mettre à la disposition de la nation des ressources humaines de qualité. Ainsi, de nombreux efforts sont déployés par le Gouvernement en vue d'améliorer le taux de scolarisation, à travers les sensibilisations sur la scolarisation des jeunes filles, le principe de maintien de l'enfant jusqu'à seize (16) ans et enfin la mise en œuvre effective du continuum. A ce jour les ordres d'enseignement en vigueur au Burkina sont : le préscolaire et le primaire, le post primaire et le secondaire, le supérieur. Cependant, la dégradation de la situation sécuritaire dans la zone du sous-projet manifestée par les menaces terroristes a entraîné la fermeture d'un grand nombre de salles de classe dans plusieurs communes et villages.

L'éducation Préscolaire et primaire dans la zone du sous-projet est gérée par la Direction Régionale de l'Education Préscolaire, Primaire et Non-formelle (DREPPNF) et l'éducation Post-primaire et secondaire gérée par la Direction Régionale de l'Education Post-primaire et secondaire. Ces directions sont assistées par les Directions Provinciales. Les données collectées lors de nos consultations sur le terrain nous ont permis de faire un état des lieux des établissements présents dans la zone d'exécution du sous-projet (régional et provincial) à savoir : le nombre total de ces établissements existants dans la zone, ceux fermés et ceux fonctionnels, le nombre d'élèves et d'enseignants impactés par ces fermetures.

➤ **Enseignements préscolaires et primaires**

Lors des échanges à la Direction Régionale de l'Education Préscolaire Primaire et Non Formelles (DREPPNF), il est ressorti que la région de la Boucle du Mouhoun comptait en décembre 2021 un total de 1828 écoles dont 38 privés. Au regard des effets de l'insécurité dans la région, il existe actuellement 1354 écoles fonctionnelles contre 474 fermées. Les raisons avancées pour ses fermetures sont entre autres : attaques armées dans les écoles et dans les villages, les incendies et les Préventifs (menace sécuritaire). Ces fermetures d'écoles ont impacté sur un total de 300000 élèves répartis dans les provinces du Nayala, de la Kossi, des Bamwa et du Mouhoun, 110000 élèves déplacés internes et 2495 enseignants affectés sur un total de 8000. Sur un total de 47 communes dans la région, 18 d'entre elles ont toutes leurs écoles fermées. Spécifiquement pour la province de la Kossi qui est concernée par le sous-projet, on dénombre : 130 écoles fermées dont 5 privés, 19483 élèves dont 10341 garçons et 9142 filles, 609 enseignants dont 387 Hommes et 222 femmes.

➤ **Enseignements post-primaire et secondaire**

En ce qui concerne l'enseignement post-primaire et secondaire et sur la base des données collectées à la DREPS, il est ressorti que la région de la Boucle du Mouhoun comptait en décembre 2021 un total de **510** établissements secondaire. Au regard des effets de l'insécurité dans la région, il existe actuellement **400** établissements fonctionnelles contre **110** fermées. Ces établissements fermés sont repartis de la manière suivante : **10** dans les Balés, **24** dans la Kossi, **24** dans le Nayala et **52** dans le Sourou. On note au total **3103** élèves déplacés internes dans la région, impactant **543** Professeurs dont **78** sont des femmes. Spécifiquement dans la Kossi on dénombre **332** Garçons et **113** Filles déplacés internes par les effets de l'insécurité dans la zone.

Au regard de l'ampleur des impacts liés à cette situation sécuritaire, des mesures d'appuis ont été mise en place dans la région, notamment la réinsertion des élèves déplacés dans les établissements situés dans les zones moins dangereuses notamment dans la province du Mouhoun (Dédougou), l'apport en tables-bancs, et seaux dans ces établissements fonctionnels et aussi l'apport en vivres aux personnes déplacées. Cependant avec l'évolution alarmante de la situation ces infrastructures n'arrivent plus à recevoir les surplus d'élèves déplacés, les salles de classes sont totalement saturées.

Les enquêtes socio-économiques effectuées dans la zone du sous-projet, notamment sur l'emprise et les alentours des pistes, il ressort l'existence de six (06) écoles primaires situées à moins de 100m de la piste qui ne seront cependant pas impactés négativement par le sous-projet. Au contraire, il contribuera à faciliter leur accessibilité. Aussi, des mesures seront proposées dans l'analyse et l'évaluation des risques liés à leurs présences. Le tableau 8 donne la liste de ces établissements primaires.

Tableau 8 : Liste des établissements primaires situés à 100m de l'emprise des pistes

Ecoles situées à moins de 100m des pistes					
Commune	Village	Ecole	Superficie (m ²)	X	Y
Bomborokuy	Mariasso	École primaire publique de Mariasso	8 000	12,9726756	-4,019424
Bomborokuy	Tyrakuy	École primaire publique de Tyrakuy	4 000	12,8975376	-4,0292447
Bomborokuy	Yevedougou	École primaire publique Yevedougou	4 000	12,9304115	-3,9659202
Dokuy	Bonikuy	École primaire publique de Bonikuy	4 000	12,607465	-4,1640558

Ecoles situées à moins de 100m des pistes					
Commune	Village	Ecole	Superficie (m ²)	X	Y
Dokuy	Kanadougou	École primaire publique de Kanadougou	6 000	12,5902118	-4,166153
Nouna	Zoun	École primaire publique Zoun	4 000	12,7668283	-3,9908409

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de l'éducation sont :

- l'insuffisance des infrastructures scolaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures scolaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- le manque d'accès à l'éducation par certaines couches sociales ;
- la pauvreté ;
- le taux d'achèvement faibles et le nombre insuffisant d'enseignants formés, notamment en zone rurale ;
- l'inégalité des sexes ;
- les cas de mariages précoces et la perpétration de violences sexuelles et de harcèlement sur le chemin de l'école ou à l'intérieur de l'école.

4.5.2 Santé

La situation sanitaire dans la zone du sous-projet reste encore préoccupante selon les données socio-économiques enregistrées sur le terrain. Les principales pathologies constatées sont le paludisme, les infections respiratoires aiguës (IRA), les affections de la peau et les maladies diarrhéiques. En dehors du cas spécifiques du VIH/SIDA, le paludisme est l'affection la plus répandue et touche environ près de la moitié des patients. Cette pathologie est chronique chez les enfants de moins de 5 ans et chez les femmes, tandis que les maladies diarrhéiques concernent surtout les enfants de 0-4 ans et les femmes. La fréquentation des centres de santé est particulièrement influencée par la précarité des conditions matérielles et financières du plus grand nombre de la population. A cela s'ajoutent d'autres facteurs tels que les pesanteurs socioculturelles, l'inaccessibilité de certains centres de santé dû à l'enclavement de la zone du sous-projet, empêchant la population à rejoindre ces centres.

Par ailleurs, la zone du sous-projet est couverte sur le plan sanitaire par la Direction Régionale de la Santé et les directions provinciales des provinces concernées. Concernant les infrastructures sanitaires, des efforts ont été réalisés depuis quelques années pour une meilleure accessibilité des populations aux soins de santé primaire, en couverture vaccinale, en médicaments essentiels génériques. Selon les données collectées sur le terrain lors des enquêtes socio-économiques pour la réalisation du présent sous-projet (enquêtes à la Direction en charge de la santé) il ressort que le district sanitaire de Nouna possède : cinquante-six (56) formation sanitaires composé d'un (01) Centre Médical avec Antenne chirurgicale (CMA), de cinquante-deux (52) Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), d'un (01) Centre de santé confessionnel et de deux (02) Centre Médical privé.

A ce jour, Seulement un (01) centre de santé (CSPS de Gomboré), est non fonctionnel car il été incendié par des groupes terroristes et seize (16) fonctionnent à minima.

Les données enquêtes réalisées sur l'emprise et les alentours des pistes, précisément à Bomborokuy montrent la présence de deux (02) centres de santé (CSPS) situés à moins de 100m de la piste. Le tableau 9 donne la liste de ces formations sanitaires.

Tableau 9 : Liste des formations sanitaires situées à 100m de l'emprise des pistes

Commune	Village	Centre de santé	Superficie	X	Y
Bomborokuy	Borekuy	CSPS de Borekuy	5 000	12,9171533	-4,0597367
	Yevedougou	CSPS de Yevedougou	3 000	12,9333983	-3,9646367

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de la santé sont :

- l'insuffisance des infrastructures sanitaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures sanitaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- l'inaccessibilité aux formations sanitaires de certaines couches sociales dûe à la pauvreté ;
- l'inaccessibilité des formations sanitaires en saison de pluie ;
- la mauvaise qualité des voies d'accès ;
- la mauvaise répartition du personnel et des formations sanitaires.

4.6 Gestion du foncier

4.6.1 Mécanisme existant de gestion des plaintes

Dans la zone du sous-projet et précisément au niveau des villages traversés, les plaintes les plus récurrentes sont liées aux conflits entre éleveurs et agriculteurs, les plaintes conjugales, les conflits liés à la chefferie traditionnelle et les conflits fonciers. Le mécanisme de gestion de ces plaintes au niveau local est similaire au mécanisme existant dans la plupart des villages du Burkina Faso. En effet, ce mécanisme s'appuie d'abord sur la résolution à l'amiable auprès des personnes ressources, les leaders coutumiers et religieux et ensuite un recours à l'administration en cas de non-conciliation. Selon les personnes ressources rencontrées sur le terrain, lorsqu'un conflit naît entre deux individus ou groupes d'individus, il se règle pour l'essentiel au niveau local. Il est quasiment rare qu'un conflit dégénère et se termine devant les tribunaux compétents.

4.6.2 Mode de gestion foncière

En dehors de la procédure légale d'acquisition de la terre qui confère un titre de propriété, les principaux modes d'accès à la terre dans les villages de la région sont l'héritage (acquis ou transmis par voie de succession) et l'emprunt. Dans les communes de Bomborokuy, Nouna et Dokuy, la gestion moderne de la terre est de la responsabilité de la Mairie.

De nos jours, la gestion traditionnelle tout comme celle moderne du foncier a montré ses limites. Ceci se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones (vente illégale de terres du domaine foncier rural par les autochtones détenteurs de droits coutumiers sur ces terres, installation irrégulière des étrangers sur les terres du domaine foncier rural...), entre agriculteurs et éleveurs et quelques fois entre autochtones et migrants. Cette situation est aggravée par la méconnaissance des textes et par l'importance de l'immigration dans la zone d'influence élargie du sous-projet.

Dans un tel contexte, la gestion du foncier et des conflits inhérents mérite une attention particulière. La loi sur la sécurisation foncière en milieu rural se présente donc comme un outil indispensable pour les communes rurales de la région. A cet effet, les dispositions de la loi 034 portant régime foncier rural s'appliqueront dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.

4.6.3 Maitrise foncière, régime /statut et contraintes foncières de la zone d'influence

Les terres des villages traversées par le sous-projet sont soumises au droit foncier traditionnel. Les enquêtes socio-économiques révèlent qu'aucun des cent quinze (115) personnes recensées ne possède de document de propriété foncière (titre légal d'occupation).

Avec l'aménagement qui est projeté, le mode d'accès à la terre des villages concernés et le droit foncier en vigueur actuellement, connaîtront une mutation du fait du passage des droits fonciers du patrimoine coutumier des particuliers au patrimoine foncier de l'Etat.

4.7 Description du Patrimoine culturel

Sur le plan culturel, aucun bien (tombe, site sacré, maison culturelle) n'a été identifié sur l'emprise des pistes rurales. Cependant, des mesures de gestion seront proposées en cas de découvertes fortuites.

4.8 Genre et inclusion sociale

4.8.1 Place de la femme

Dans les communes concernées par la réalisation du sous-projet tout comme dans la majorité des communes du pays, la femme est reléguée au second rang. Cependant, celle-ci joue un rôle important dans le développement socio-économique et le plus souvent dans les pratiques coutumières n'occupant pas la place qui est la sienne dans la société.

Elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef du foyer. Dans le domaine du foncier, la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre et ne bénéficie que d'un droit d'usufruit. Elle peut exploiter un lopin de terre appartenant à son époux ou à son fils pour la culture de l'arachide, du gombo, etc. En plus de cela, la femme est brimée en matière d'héritage tant sur le plan coutumier que sur le plan religieux. Dans les familles musulmanes, la jeune fille ou la femme n'a droit qu'au tiers (1/3) de l'héritage comparé au fils ou à l'homme qui lui a droit aux deux tiers (2/3).

Cependant, la situation de la femme connaît une nette amélioration spécifiquement dans la ville de Nouna où l'urbanisation et l'instruction ont induit des opportunités d'auto-employabilité à travers le commerce. En ville comme en milieu rural, certaines femmes s'organisent à travers des groupements pour mener des Activités Génératrices de Revenus (AGR). Des actions de renforcement de capacités et d'appuis financiers devraient être développées dans ce sens pour soutenir les femmes.

4.8.2 Place et rôle de la jeunesse

Les jeunes constituent la frange la plus importante de la population de la zone d'intervention. Ils constituent la force productive de la société dans la zone du sous-projet. En effet, la population active (15-64 ans) est constituée de 37,32% de jeunes de 15-24 ans et 25,68% de jeunes de 25-34 ans, soit un total de 63%. Les jeunes sont alors les principaux acteurs de la vie économique tant en ville que dans les zones rurales. Des initiatives de développement dans la zone notamment dans le domaine de l'assainissement relèvent des jeunes.

Cependant, les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, de l'insécurité, du chômage, de l'alcoolisme, de la prostitution et de l'analphabétisme, du manque de qualification professionnelle. Au-delà de ces contraintes, la jeunesse de la population des villages concernés constitue une opportunité pour le développement local.

Ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois notamment ceux non qualifiés leur soient accordés afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre dans la localité.

Ainsi, la réalisation du sous-projet sera une source d'opportunité temporaire pour les jeunes en termes de recrutement en main d'œuvre locale bien qu'elle soit temporaire.

Quant aux jeunes filles, outre les emplois directs dont elles pourront bénéficier auprès des entreprises de travaux, elles pourront initier des petits commerces autour des sites de travaux.

4.8.3 Situation des autres couches sociales défavorisées

Les personnes âgées et les enfants connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les personnes âgées, bien que ces dernières ne soient pas socialement isolées, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de leur progéniture. Mais de façon générale, les personnes du troisième âge constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leur expérience acquise durant plusieurs années et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits. Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à la décision des parents.

4.8.4 Situation des cas de VBG dans la zone d'étude

Selon l'étude exploratoire sur la prévention et l'élimination des violences basées sur le genre au Burkina Faso (www.trustafrica.org), les types de violences basées sur le genre (notamment les exploitations et Abus Sexuels) au Burkina Faso se produisent à un rythme accentué surtout avec le phénomène des déplacés internes. La situation s'avère préoccupante dans les régions des Cascades, du Centre Nord, du Nord, du Plateau central, Boucle du Mouhoun, de l'Est et des Hauts Bassins.

En contexte burkinabé, les Exploitations et Abus Sexuels (EAS) résultent à la fois de réalités et pratiques socialement ancrées et discriminantes envers les femmes d'une part et de conditions économiques défavorables d'autre part. Il s'agit par exemple de mariages précoces et/ou forcés et de mutilations génitales féminines (MGF). À quelques différences, les rôles et statuts des femmes placent souvent la femme dans des postures discriminantes et défavorables.

Lors de nos consultations publiques notamment avec la Direction Provinciale de l'Action Social à Nouna et l'Association Heere Kadi localisé à Dédougou les Mercredi 12 janvier et Jeudi 13 janvier 2022, il ressort que les formes de violences fréquemment observées sont les violences verbales, physiques, économiques, sexuelles et psychologiques. Les violences physiques constituent avec les violences sexuelles les formes les plus pernicieuses du fait de leur impact sur l'intégrité des individus et des conséquences liées à la santé.

Les EAS touchent aussi bien les femmes que les hommes mais majoritairement les femmes adultes et les jeunes filles. Autant dans les ménages, dans les activités et services, en milieu rural ou en milieu urbain les femmes et les jeunes filles demeurent les principales victimes des EAS.

Pour ce qui est de savoir qui sont les auteurs de ces violences, il faut noter que cela dépend de plusieurs facteurs. Dans l'espace domestique surtout en milieu urbain, les hommes sont autant victimes que les femmes. Mais, on retient que les hommes sont deux (02) fois plus auteurs que les femmes. En milieu rural, les principaux auteurs sont les hommes, les tenants de la tradition et les familles. Les hommes sont rarement victimes dans le contexte rural.

Les causes des VBG dans la zone du sous-projet sont multiples (contexte religieux, social, la culture et la mentalité des populations, l'ignorance, la peur). Leur ampleur, les victimes et les types de ces VBG dépendent des lieux de résidence des populations. Toutefois, en milieu rural tout comme en milieu urbain, les femmes sont les principales victimes de violences physiques, morales et économiques dues aux normes sociales, aux traditions, aux croyances, à la dépendance économique pouvant conduire à la marginalisation, le silence et à l'exclusion sociale. On note également un déficit de sensibilisation et de structures de lutte contre ces violences. Dans la Boucle du Mouhoun, il existe plusieurs mouvements (association ou ONG)

à caractère féministe notamment celle que nous avons rencontrée (Heere Kadi qui travail de commun accord avec l'ONG "Save the children", l'OCADES et l'Action Social qui mènent des séances de formation et de sensibilisation sur les EAS, la résolution des plaintes et conflits rencontrés et la prise en charge des victimes.

Des mécanismes en charge de la lutte contre les ESA/VBG sont disponibles dans la zone du sous-projet. Toutefois, les victimes recourent différemment à ces institutions :

- les principales institutions étatiques de recours des victimes qui sont citées par ordre d'importance sont les services de l'action sociale, l'OCADES, la gendarmerie, la justice et la police. Cependant, les communes qui ne bénéficient pas de la présence de ces services de sécurité dans leur commune devront se diriger vers les communes voisines qui en ont.
- les institutions endogènes auxquelles recourent les victimes de ces violences sont de diverses natures. Ce sont surtout des institutions de prévention, de répression et de sensibilisation. Il s'agit surtout de la famille, les chefs traditionnels, les responsables religieux (Imam et Pasteurs), les leaders de femmes et de jeunes filles.
- les structures associatives et les ONG sont un mécanisme de recours pour les victimes. En milieu rural, les structures de la société civile sont formées d'associations, de groupements et de coopératives de femmes et/ou d'hommes. Les ONG sont peu présentes en milieu rural même si certaines de leurs actions sont orientées vers le monde rural.

Un protocole de référencement a été élaboré pour guider la prise en charge des questions relatives aux EAS/HS dans le cadre des activités du PUDTR dans les localités d'intervention afin de contenir cette catégorie de risque. De nos jours, des activités de sensibilisations sont déjà menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la mise en œuvre des activités, avec l'appui de l'OCADES mandaté à cet effet. Des points focaux ont été recrutés par l'OCADES à cet effet au niveau des villages et des communes d'intervention du projet. Ces activités se poursuivront durant le cycle de vie du PUDTR.

A ce titre, la réalisation du présent sous-projet sera une source d'opportunité pour la population surtout les femmes et les filles en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous -projet et leur corolaires (grossesses précoces, non désirées...). Les activités de diffusion du protocole de référencement se poursuivent également au niveau des zones d'intervention.

4.8.5 Gestion des ressources naturelles et changement climatique

Les activités humaines entravent les processus naturels, et cette dynamique est encore plus amplifiée par une variabilité croissante du climat. Les rendements des cultures et de l'élevage en Afrique subsaharienne, qui figurent déjà parmi les plus faibles du monde entier, occasionnent une perte de l'ordre de 0,5 % à 9 % dans le produit agricole brut des pays, tandis que le rythme du déboisement y est le plus rapide au monde (source : TerrAfrica, Editions FAO à travers le thème « L'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets en Afrique subsaharienne au moyen des pratiques de gestion durable des terres » de Anne Woodfine, 2008). Selon la définition que lui donne le partenariat TerrAfrica (2005), la gestion durable des terres correspond à l'adoption de systèmes d'affectation des terres qui, grâce à des pratiques de gestion appropriées, permettent aux usagers des terres de maximiser les avantages économiques et sociaux dérivés de la terre tout en maintenant, voire en améliorant, les fonctions d'appui écologique des ressources foncières (FAO 2009).

Une étude intitulée « vulnérabilité, adaptation aux changements climatiques et pauvreté au Burkina Faso » réalisée dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Action National

d'Adaptation (PANA) aux changements climatiques du Burkina Faso donne les causes, les manifestations et les conséquences des changements climatiques sur un milieu donné. Cette étude montre que les principales causes des changements climatiques sont : (i) l'insuffisance de pluies, (ii) la sécheresse, (iii) la précocité de l'harmattan, (iv) la violence des vents en hivernage, (v) les Comportements des hommes (non-respect des coutumes, déboisement, feux de brousse, etc.), la hausse de la température. Les manifestations relevées sont ; (i) la baisse de la pluviométrie, (ii) la diminution significative du nombre de jours de pluie, (iii) le tarissement précoce des points et cours d'eau, (iv) tentatives sans succès de pluies, (v) la baisse significative des niveaux de la nappe phréatique, (vi) la réduction des zones humides, (vii) l'ensablement des cours d'eau, (viii) les poches de sécheresse fréquentes, (ix) l'assèchement précoce des mares et des rivières, (x) les érosions et dégradations des cours d'eau (ensablement, dégradation des berges, etc.). Les conséquences de tout cela sont entre autres : (i) les difficultés d'approvisionnement en eau pour les hommes et pour le cheptel, (ii) la disparition de la faune et de la flore du fait de la non disponibilité d'eau, (iii) la migration ou transhumance vers des zones plus nanties en ressources en eau, (iv) les conflits liés aux usages des ressources en eau, sols et forêts, (v) la baisse des rendements agricoles.

Dans la mise en œuvre du présent projet, différentes actions seront entreprises pour minimiser les impacts du projet sur l'environnement. Ces actions concerneront à la fois le domaine des sensibilisations et celle de la contribution des populations et des autorités locales à l'application des textes en vigueur. Aussi, une analyse des impacts du changement climatique sur les infrastructures routières a été faite et des dispositions ont été proposées pour minimiser ces impacts.

4.8.6 Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet

4.8.6.1 Etat des lieux de la situation sécuritaire

L'insécurité prend des proportions inquiétantes dans la région de la Boucle du Mouhoun. En effet, des groupes armés envahissent plusieurs villages dans cette région notamment dans la province de la Kossi. Débordées par les événements, les forces de défense et de sécurité ont du mal à endiguer le mal. Ainsi les populations des localités concernées vivent la peur au ventre puisqu'elles sont résignées à subir le "diklat" des hommes armés qui sillonnent allègrement leurs localités.

Depuis maintenant un moment, vivre dans la province de la Kossi impose un choix. Celui de se plier aux exigences des groupes armés présents dans la localité, résister et être en danger permanent ou s'exiler tout simplement. En effet, des individus armés y sèment la terreur.

Pour certaines populations, la situation est dramatique à telle enseigne qu'elles estiment que "leur durée de vie est 24h renouvelables" chaque jour car chacun est convaincu que le pire peut arriver à tout moment.

Dans certains villages, ces individus armés dictent leur loi et imposent même une sorte de "chariat" où les populations sont invitées à leur faire obligatoirement la "Zakat". Comme si cela ne suffit pas, ils exigent le retour des enfants exilés de la localité qui sont allés pour des études dans d'autres localités du pays.

Et face à cette triste réalité, les populations touchées ne savent pas à quel saint se vouer si ce n'est que leur foi en Dieu qu'ils ont désormais comme seul bouclier. C'est dans cet état d'esprit que vivent les populations des communes de Dokuy, de Bomborokuy, de Nouna et des villages aux alentours.

Selon des informations obtenues des sources locales, les terroristes rodent autour de la commune de Nouna dans la Boucle du Mouhoun. « Les terroristes essaient d'isoler la ville de

Nouna des autres localités avoisinantes. En effet, depuis décembre 2021, les cars qui quittent Nouna ou qui arrivent à Nouna sont bloqués pour des contrôles et des prêches », par des « terroristes lourdement armés », a confié notre informateur.

A l'entendre, lors des contrôles des compagnies de transport en commun, les groupes armés terroristes ont plusieurs fois fait descendre « uniquement les hommes, laissant les femmes à bord », pour faire des prêches qui peuvent durer 30 à 45 minutes. Ils disent ne plus contrôler les pièces d'identité des populations parce que ce travail est fait par des « cafres ». Ils ont, de ce fait, décidé de multiplier les prêches.

- ✓ Le palais de justice de la ville Nouna, selon nos informations, ne fonctionne plus depuis décembre 2021.
- ✓ Des tirs ont été effectués dans la soirée du 20 août 2021 à Soim, village situé à 8 kilomètres à l'est de Nouna chef-lieu de la province. L'école primaire dudit village était la cible. Cela a gonflé le nombre de cas d'agressions d'écoles. Nous pouvons citer celle de Konankoirra dans la commune de Nouna, Mantamou dans la commune de Bourasso, de Bomborokuy sans oublier l'attaque des postes de gendarmerie et de police de Djibasso qui a eu lieu le 22 octobre 2022. Il y a surtout le cas des communes de Kombori, Sono et Bourasso où l'école et l'administration publique sont quasiment inexistantes, de même qu'à Barani. Dans la commune de Doumbala, certaines langues ne cessent de faire cas de la présence d'hommes armés. Les déplacés internes sont tellement nombreux qu'on ne les compte presque plus.
- ✓ Dans la nuit du samedi 7 mai au dimanche 8 mai 2022, des hommes armés non identifiés avaient attaqué la maison d'arrêt et de correction de Nouna et libéré des prisonniers.
- ✓ Dans la nuit du dimanche 22 au lundi 23 mai 2022, des individus armés ont détruit une partie du bâtiment flambant neuf du Haut-commissariat de Nouna. En effet, selon une source locale c'est après minuit que des explosions ont été entendues dans la ville.
- ✓ Dans la nuit de dimanche à lundi 4 juillet 2022, dans une attaque perpétrée par des individus armés non identifiés contre le village de Bourasso, une dizaine de civils ont été tués. En effet, "Plusieurs hommes armés ont fait irruption dans la nuit de dimanche à lundi, dans le village de Bourasso (axe Dédougou-Nouna) en tirant sur les habitants", a indiqué la plateforme de suivi des attaques terroristes "Sahel Security". Le bilan est "d'au moins 10 civils tués, des concessions saccagées et des biens emportés par les assaillants", selon la même source.

La situation sécuritaire a été un frein dans le cadre de la collecte de données car la mobilisation des agents de l'administration et même des enquêteurs pour le terrain étaient très difficiles à cause de la peur. Surtout que certains actes posés par les groupes armés (menaces des enseignants par notes affichées dans les écoles, destruction des biens publics, menaces, intimidation, sommation de quitter les lieux) ont été des facteurs du refus ou de la résistance de certains agents pour aller dans certains villages.

4.8.6.2 Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR

L'UCP devra prendre en compte les risques sécuritaires (terrorismes, banditismes et vandalisme etc.) dans la planification des activités de mise en œuvre du présent PAR (l'information de la PAP sur le planning du paiement, communication et mobilisation de la PAP, et dans la sécurisation des fonds de compensation ainsi que la PAP). A cet effet, l'UCP devra éviter d'exposer la PAP en respectant les consignes des autorités en charge de la sécurité ainsi que le protocole de sécurité du projet.

De manière générale, l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise œuvre du PAR travailleront à respecter les mesures ci-dessous afin de ne pas mettre en risque le bon déroulement du sous-

projet. Le démarrage des travaux est conditionné par l'Avis de Non Objection (ANO) sur le rapport de mise en œuvre du PAR. Il s'agit notamment de :

- impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux des villages concernés dans le processus de paiement ;
- informer la PAP à fournir les pièces de paiements électroniques dans la diligence et la discrétion à l'UCP ;
- privilégier le paiement électronique (mobile money, virement bancaire) ;
- limiter les déplacements du personnel du PUDTR ;
- toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein.

Le PUDTR a mis en place un plan de gestion de sécurité et aussi une situation hebdomadaire des risques sécuritaires et les mesures d'adaptation est dressée et mise à jour régulièrement.

5. IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET

Vu que les impacts et risques sociaux ont été traités de manière générale dans le rapport de l'EIES, le présent PAR ne reviendra que sur ceux en lien avec la réinstallation et qui sont présentés comme suit :

a) Impacts sur les biens privés

La mise en œuvre du projet entraînera la destruction d'un certain nombre d'infrastructures socio-économiques dans l'emprise des travaux. Ces perturbations entraîneront une perte d'infrastructures, de revenus, de terres et d'arbres pour les PAP. L'emprise des travaux sera à la limite de la réalisation des travaux.

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude indiquent que la mise en œuvre du sous-projet entraînera la perte partielle et définitive de 81 infrastructures (52 bâtis annexes aux habitations ; 07 bâtis à usage commercial et 22 biens annexes aux habitations) tous de matériaux différents ; de 33 terres agricoles d'une superficie totale de 51 870m² soit 5,19ha de terres agricoles, de 6144,01 kg de spéculations et de 825 pieds d'arbres privés pour les PAP.

b) Risques d'aggravation de la situation des personnes vulnérables

Les activités du sous-projet peuvent engendrer l'exploitation de femmes migrantes ou PDI, vulnérables, pour des services sexuels par le personnel du sous-projet ou les forces de sécurité affectées au projet par les entrepreneurs ou le maître d'ouvrage. Quant aux hommes migrants, ils peuvent être utilisés comme main d'œuvre « bon marché ». A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des handicapés, de personnes âgées (plus de 75 ans), de veufs ou veuves, de personnes affectées par ou vivant avec des maladies chroniques et des enfants sur les chantiers comme main d'œuvre non qualifiée, à la recherche d'un mieux-être.

c) Risques d'exacerbation des EAS/HS et autres formes de VBG

Les cas de violences faites aux femmes sont aussi importants lors des présents travaux. L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, des EAS/HS ainsi que d'autres formes de VBG.

Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, les PDI et mineures par les travailleurs du sous-projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne.

Pendant les consultations publiques, des cas de retrait de femmes, d'exploitation sexuelle de femmes mariées, de jeunes filles promises et mineures occasionnés par la mise en œuvre d'anciens projets tels l'aménagement de routes et autres ont été soulevés.

d) Risques sécuritaires

Les communes de Nouna, de Dokuy et de Bomborokuy sont impactées par les risques sécuritaires. Ces risques sont entre autres le terrorisme, le kidnapping, les engins Explosifs Improvisés, les Tirs croisés, les cambriolages, les agressions, des conflits intercommunautaires et les afflux des déplacés internes. Ce sont des risques susceptibles de perturber la mise en œuvre du sous-projet. Pour ce faire, des mesures de mitigation ont été proposées (cf. chapitre 4) dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR pour faciliter l'intervention des différents acteurs sur le terrain.

6. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION

Le but principal du présent PAR est de prévoir et de mettre en œuvre les mesures de compensation, de telle sorte que les personnes qui perdent momentanément ou définitivement leurs activités ou leurs biens suite à la réalisation du sous-projet, retrouvent ou, autant que possible, améliorent leur niveau de vie, soient traitées de manière équitable et bénéficient des retombées du projet.

6.1 Objectif général du PAR

L'objectif général du PAR est de faire en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique et/ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

Ainsi, il doit identifier l'ensemble des personnes affectées par le sous-projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

6.2 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques visés par le présent PAR sont les suivants :

- i. minimiser, dans la mesure du possible, l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans l'aménagement des pistes du sous-projet ;
- ii. s'assurer que les PAP soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de compensation des biens ;
- iii. s'assurer que les compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis ;
- iv. s'assurer que les PAP, incluant les personnes vulnérables et les personnes déplacées internes à la charge des PAP, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant l'acquisition des terres et la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- v. s'assurer que les activités de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les PAP aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

6.3 Principes directeurs du PAR

Les principes de réalisation du présent PAR sont les suivants :

- considérer l'emprise du projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales ;
- faire des consultations publiques conformément à la NES 10 avec une participation éclairée de l'ensemble des parties prenantes du sous-projet ;
- évaluer de façon équitable et participative les pertes subies par la PAP et définir les mesures d'accompagnement nécessaires sans dépréciation des biens impactés ;
- prendre en compte les aspects du genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposer les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- indemniser les PAP avant le démarrage effectifs des travaux ;
- proposer des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

- proposer un processus de Suivi & Evaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes et notamment des communautés impactées.
- réaliser un audit d'achèvement.

7. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ECONOMIQUES

7.1 Démarche méthodologique

La méthodologie adoptée pour la réalisation du présent PAR du sous-projet d'aménagement des 94,35km de pistes rurales s'est articulée autour de plusieurs activités, notamment la mission préparatoire, la revue documentaire, l'élaboration des outils de collecte de données, la collecte des données sur le terrain, l'analyse et la présentation des résultats des études sur les PAP.

La mission préparatoire et la revue documentaire ont porté essentiellement sur une analyse documentaire spécifique en matière de réinstallation et de compensation de PAP dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale et des exigences du CPR. Celles-ci se sont poursuivies avec la reconnaissance des différents sites pour une meilleure appréciation des emprises, la tenue des concertations avec tous les acteurs concernés par le projet (responsables communaux, les PAP se trouvant sur les emprises des quatre (04) pistes rurales, les populations riveraines, les services techniques...) et la présentation des objectifs des études socio-économiques à réaliser. Concomitamment à ces rencontres préalables, des supports de collecte de données ont été élaborés.

A l'issue de ces activités préparatoires, un programme de collecte de données sur le terrain a été établi et communiqué aux différents acteurs avant la réalisation proprement dite des inventaires des biens, des enquêtes socio-économiques et des consultations auprès des PAP sur le terrain. Les activités se sont déroulées du **11 au 18 janvier 2022**.

La réalisation de ces études socio-économiques s'est achevée avec le dépouillement, le traitement, la synthèse et l'analyse des données qui ont permis de dresser une liste exhaustive des PAP, d'évaluer l'ensemble des pertes et des préjudices sur ces personnes affectées et d'établir leur profil socio-économique.

7.2 Présentation des principaux résultats des études socio-économiques

7.2.1 Statut d'occupation des emprises

Les travaux d'aménagement des quatre (04) pistes rurales du lot 3 se situent dans le domaine public et également privé des propriétaires coutumiers. De manière spécifique, dans les villages (Babekolon, Tenou, Zoun, Soa, Kombara, Thia, Digani, Farakuy, Dokuy, Kenekuy, Bomborokuy, Danekuy, Borekuy, Yevedougou, Ciam, Mariasso, Tirakuy) traversés par le sous-projet, les emprises des pistes se situent dans l'espace interstitiel compris entre les voies de circulation/voies routières et la limite extérieure des emprises des bâtis et terres agricoles. Aucune zone lotie n'est impactée. On dénombre au total cent quinze (115) PAP identifiées. Les pertes subies concernent soit les :

- bâtis annexes aux habitations;
- bâtis à usage commercial et annexes ;
- revenus annuels ;
- terres agricoles ;
- spéculations ;
- espèces végétales privées.

7.2.2 Profils socioéconomiques des PAP chefs de ménage

Les résultats des enquêtes socioéconomiques réalisées dans le cadre de ce PAR, indiquent cent quinze (115) PAP identifiées.

7.2.2.1 Effectif des PAP chefs de ménage

L'analyse de la répartition des PAP chefs de ménage donne un total de cent quinze (115) PAP identifiées soit quatre-vingt-quatorze (94) PAP dans la commune de Nouna, quatre (04) PAP dans la commune de Dokuy et dix-sept (17) PAP dans la commune de Bomborokuy.

Le tableau 10 donne la répartition des personnes affectées par le sous-projet.

Tableau 10 : Répartition des personnes affectées par le sous-projet

Effectif des personnes affectées				
Communes	Villages	Hommes	Femmes	Effectifs
Nouna	Babelkolon	10	0	10
	Tenou	20	0	20
	Zoun	11	0	11
	Soa	9	0	9
	Koumbara	13	0	13
	Thia	3	0	3
	Digana	16	0	16
	Farakuy	1	0	1
	Koridougou	11	0	11
Total Nouna				94
Dokuy	Dokuy	0	0	0
	Kanadougou	4	0	4
Total Dokuy				4
Bomborokuy	Bomborokuy	2	0	2
	Ciam	1	0	1
	Danekuy	9	1	10
	Tirakuy	0	0	0
	Borékuy	4	0	4
	Yévedougou	0	0	0
Total Bomborokuy				17
Total				115

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 11 au 18 janvier 2022

Il faut noter que le faible nombre de PAP sur les pistes rurales se justifie du fait que celle-ci existent déjà, sont dégagées et ont juste besoin d'une amélioration.

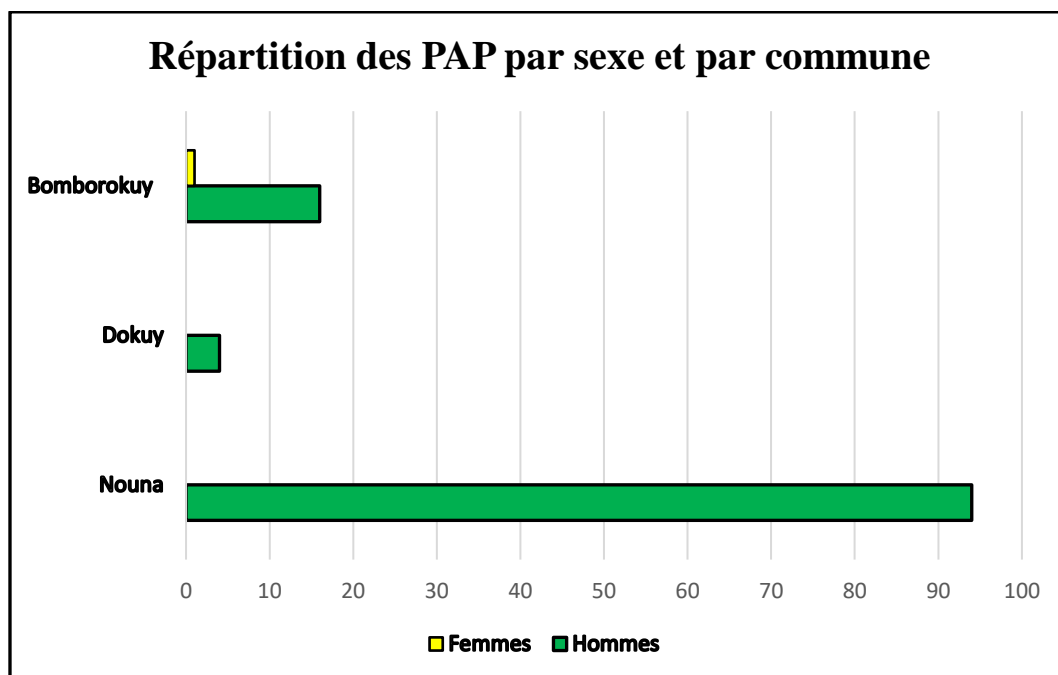
Aussi, dans ces localités bénéficiaires, les bâtis sont éloignés des pistes et les commerces sont concentrés au niveau des marchés.

Également, dans l'optique de minimiser l'impact sur la population, il a été proposé de concert avec le PUDTR et les autorités locales de contourner les marchés. Cette mesure a donc permis de réduire le nombre de PAP.

7.2.2.2 Sexe et statut matrimonial des PAP chefs de ménage

La répartition des enquêtés (PAP) selon le sexe indique que sur les cent quinze (115) PAP identifiées sur les emprises des quatre (04) pistes, cent quatorze (114) sont des hommes mariés et une seule est une femme veuve située dans le village de Danekuy dans la commune de Bomborokuy. La figure 2 donne un aperçu sur la répartition des PAP par sexe et par commune concernée.

Figure 2 : Répartition des PAP chefs de ménage par sexe et par commune



Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 11 au 18 janvier 2022

7.2.2.3 Niveau d'instruction des PAP chefs de ménage

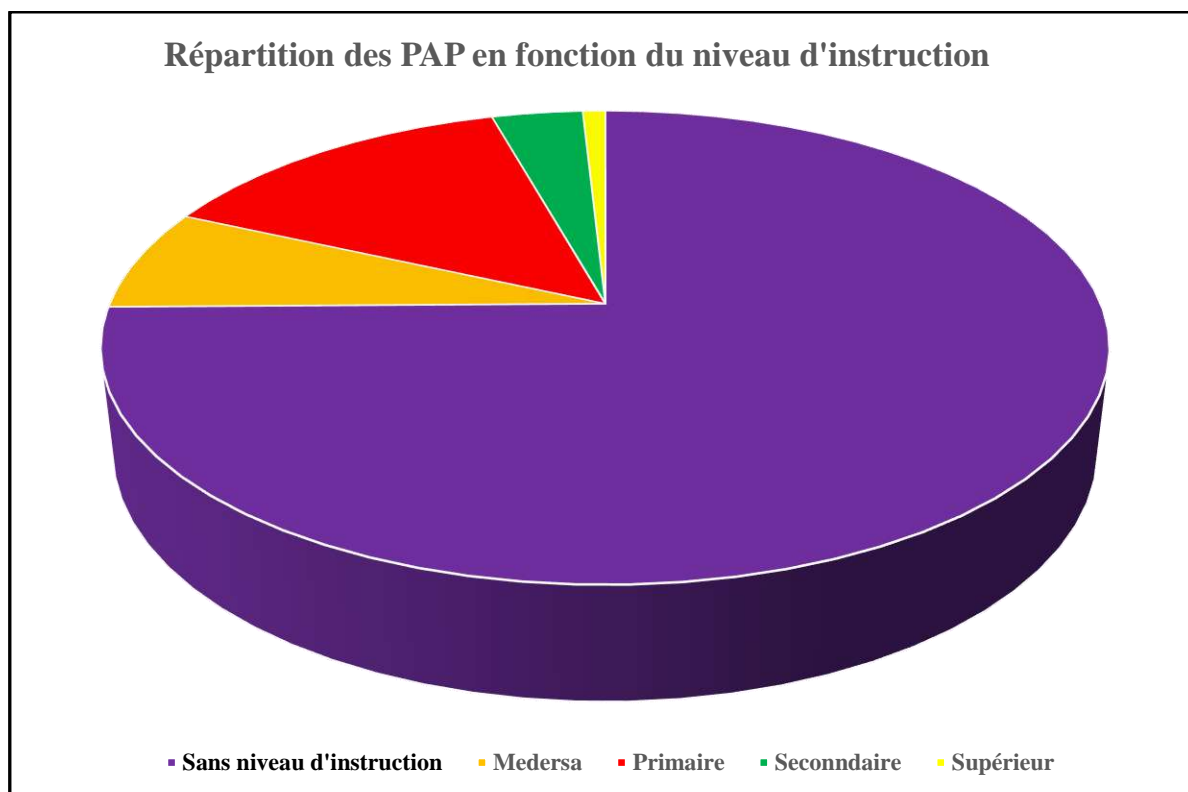
Selon les résultats des enquêtes socio-économiques, plusieurs niveaux d'instruction ont été identifiés. Il s'agit de : (i) Sans niveau d'instruction ; (ii) Primaire ; (iii) Medersa ; (iv) Secondaire ; (v) Supérieur. Le tableau 11 et la figure 3 donnent un aperçu de la répartition des PAP en fonction de leur niveau d'instruction. A travers la figure 3, on constate que 75% des PAP sont sans niveau d'instruction (86 sur 115) mais ont été alphabétisés.

Tableau 11 : Répartition des PAP en fonction de leur niveau d'instruction

Communes	Niveau d'instruction				
	Sans niveau d'instruction	Medersa	Primaire	Secondaire	Supérieur
Nouna	74	7	11	1	1
Dokuy	4	0	0	0	0
Bomborokuy	8	1	5	3	0
Total	86	8	16	4	1

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 11 au 18 janvier 2022

Figure 3 : Illustration de la répartition des PAP en fonction de leur niveau d'instruction



Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 11 au 18 janvier 2022

7.2.2.4 Appartenance religieuse

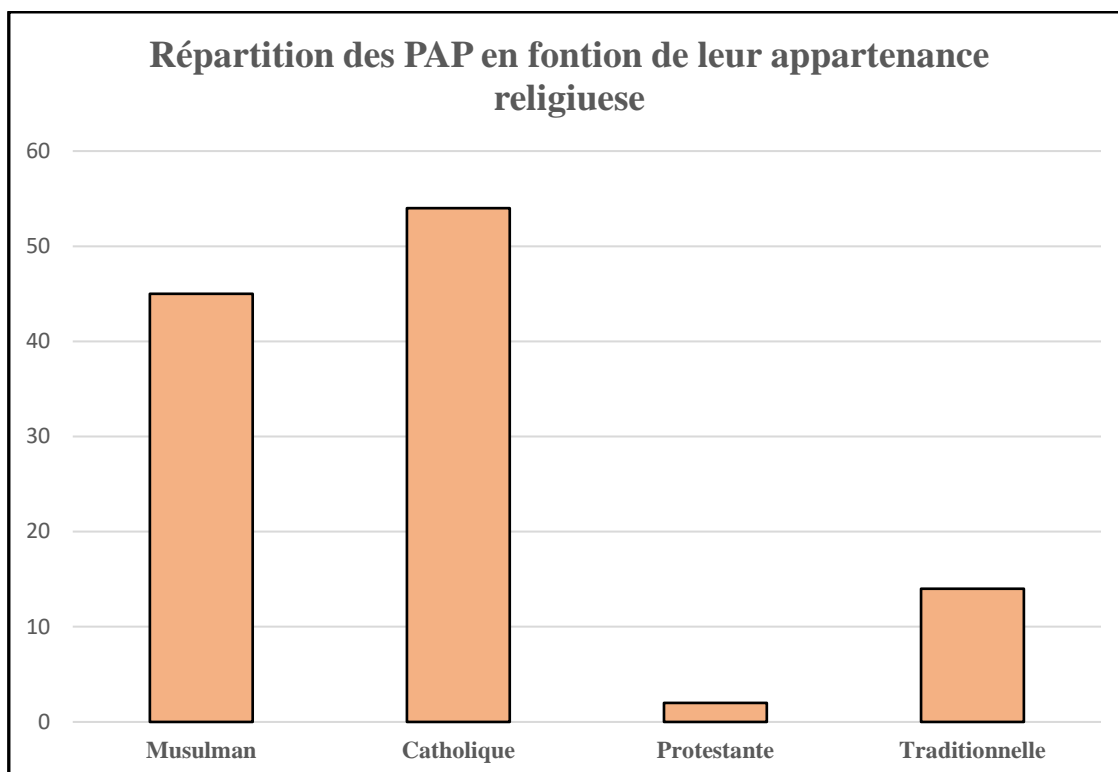
Selon les résultats des enquêtes socio-économiques, quatre (04) religions ont été identifiées. Il s'agit de la religion : (i) Catholique ; (ii) Traditionnelle ; (iii) Musulmane ; (iv) Protestante. Le tableau 12 et la figure 4 donnent un aperçu de la répartition des PAP en fonction de leur appartenance religieuse.

Tableau 12 : Répartition des PAP en fonction de leur appartenance religieuse

Communes	Appartenance religieuse			
	Musulman	Catholique	Protestante	Traditionnelle
Nouna	45	44	0	5
Dokuy	0	0	0	4
Bomborokuy	0	10	2	5
Total	45	54	2	14

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 11 au 18 janvier 2022

Figure 4 : Illustration de la répartition des PAP en fonction de leur appartenance religieuse



Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 11 au 18 janvier 2022

7.2.2.5 Appartenance ethnique

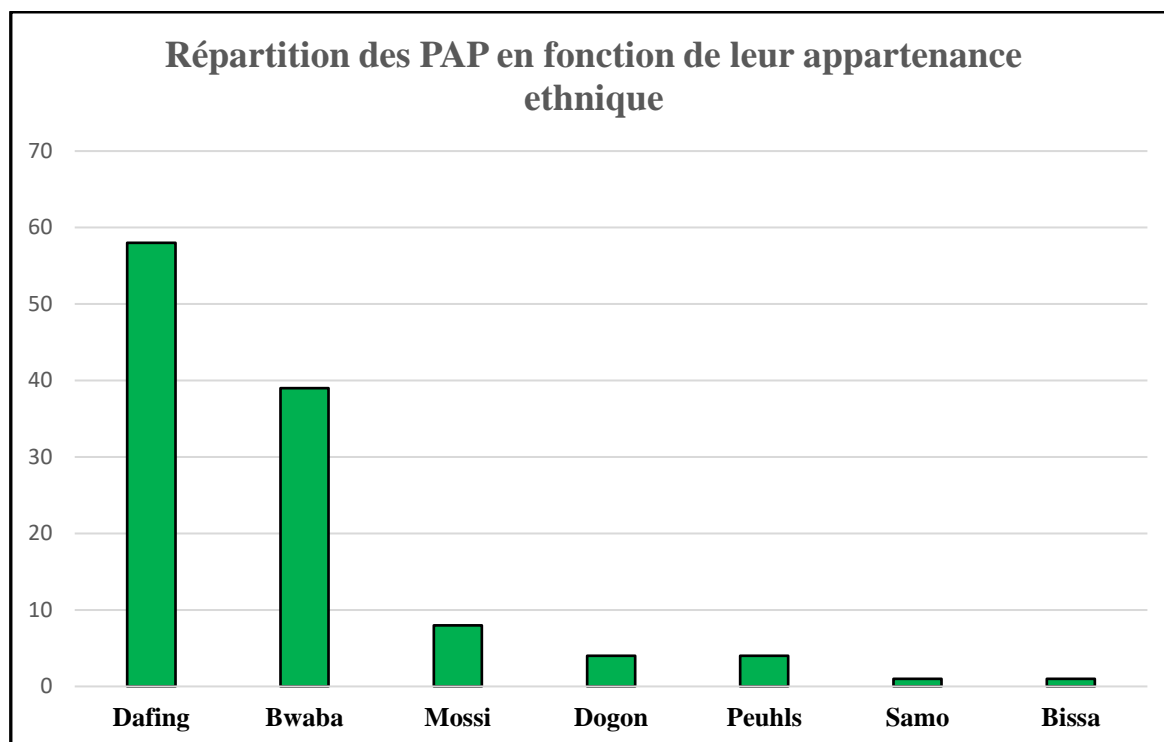
Les résultats des enquêtes socio-économiques ont également permis d'identifier les ethnies auxquelles appartiennent les PAP. Il s'agit de l'ethnie : (i) Bwaba ; (ii) Peuhls ; (iii) Mossi ; (iv) Bissa ; (v) Dafing ; (vi) Dogon ; (vii) Samo. Le tableau 13 et la figure 5 donnent un aperçu de la répartition des PAP en fonction de leur appartenance ethnique.

Tableau 13 : Répartition des PAP en fonction de leur appartenance ethnique

Communes	Appartenance ethnique						
	Dafing	Bwaba	Mossi	Dogon	Peuhls	Samo	Bissa
Nouna	58	18	8	4	4	1	1
Dokuy	0	4	0	0	0	0	0
Bomborokuy	0	17	0	0	0	0	0
Total	58	39	8	4	4	1	1

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 11 au 18 janvier 2022

Figure 5 : Illustration de la répartition des PAP en fonction de leur appartenance ethnique



Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 11 au 18 janvier 2022

7.2.2.6 Statut professionnel

Toutes les cent quinze (115) PAP identifiées sont des cultivateurs. L'agriculture constitue l'activité économique principale des PAP et de leur ménage.

7.2.2.7 Effectif des membres du ménage des PAP

Cette section donne le nombre de personnes dans le ménage des PAP par commune.

L'enquête réalisée identifie pour les cent quinze (115) PAP un total de **huit cent quatre-vingt-huit (888)** personnes membres des ménages des PAP dont 459 hommes et 429 femmes soit respectivement 51,69% et 48,31% de l'ensemble des personnes membres de ménage des PAP. Le tableau 14 et la figure 6 donnent le nombre de personnes, membres des ménages par sexe et par commune des PAP.

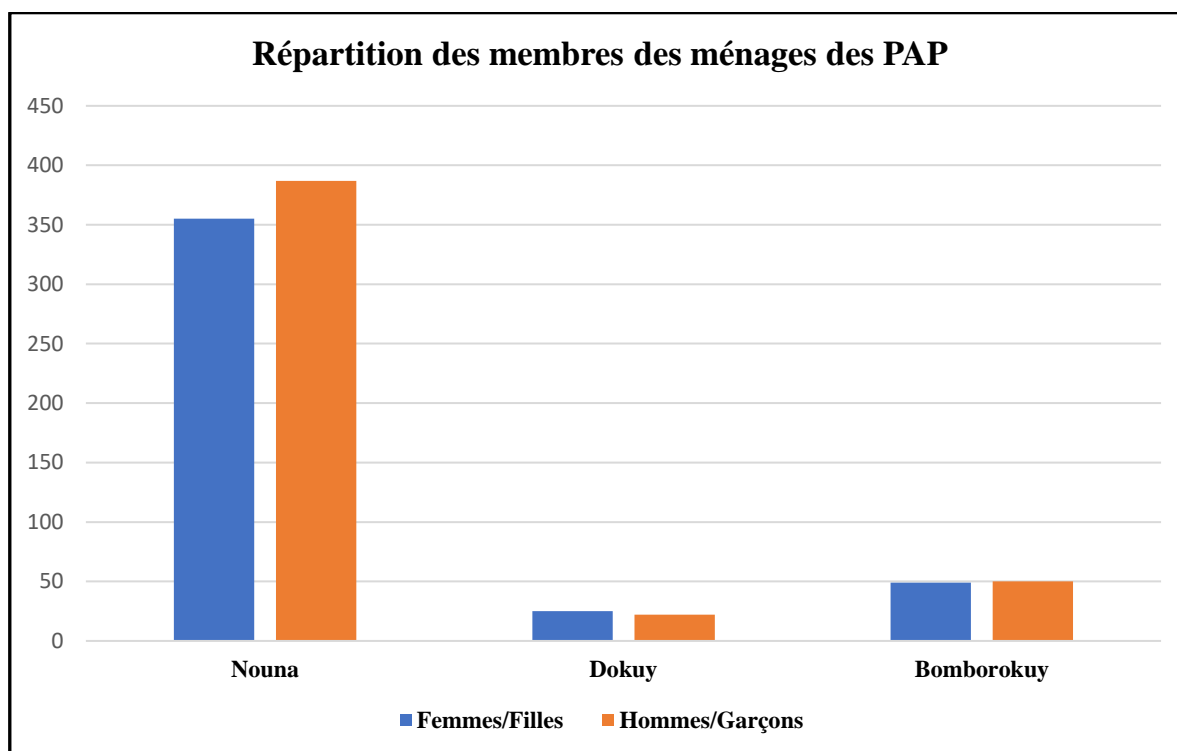
NB : L'effectif des membres du ménage, l'âge, le sexe, le lien avec le chef de ménage, l'activité principale et des enfants scolarisés et le type de vulnérabilité sont précisés en annexe 5.

Tableau 14 : Répartition des personnes membres des ménages par sexe des PAP

Communes	Nombre total de PAP	Nombre de personnes membres du ménage	Femme/Filles	Homme/Garçons
Nouna	94	742	355	387
Dokuy	04	47	25	22
Bomborokuy	17	99	49	50
Total	115	888	429	459

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 11 au 18 janvier 2022

Figure 6 : Illustration de la répartition des membres des ménages affectés par sexe et par commune



Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 11 au 18 janvier 2022

Sur les cent quinze (115) PAP, quatre-vingt (80) d'entre elle ont leur membre de ménage supérieur à la moyenne nationale (06) soit quatre (04) à Dokuy ; neuf (09) à Bomborokuy et soixante-sept (67) à Nouna.

7.2.2.8 Revenus et dépenses des ménages

La principale source de revenu du ménage est l'agriculture. Il faut noter que lors des enquêtes, il est ressorti que les revenus du ménage sont fortement liés à la campagne saisonnière. En effet, plus la campagne est bonne, plus les revenus sont élevés. En moyenne, Selon les données socio-économiques obtenues sur le terrain, les revenus moyens annuels des ménages des PAP par villages sont donnés dans le tableau 15. Ces revenus moyens ont été calculés sur la base des revenus annuels des PAP.

Tableau 15 : Revenus moyens annuel des ménages des PAP par village

Communes	Localités	Revenus moyens annuel dans la région
Nouna	Babelkolon	-
	Tenou	159 000
	Zoun	156 000
	Soa	216 000
	Koumbara	287 000
	Thia	350 000
	Digani	283 000
	Farakuy	150 000
	Koridougou	588 000
Dokuy	Dokuy	-
	Kanadougou	200 000
Bomborokuy	Bomborokuy	200 000
	Ciam	300 000
	Danekuy	212 000

Communes	Localités	Revenus moyens annuel dans la région
	Tirakuy	-
	Borékuy	220 000
	Yévedougou	-

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 11 au 18 janvier 2022

Il convient de noter que les revenus présentés ci-dessus doivent être considérés comme des moyennes estimées. En effet, l'évaluation des revenus est un exercice difficile qui se heurte aux réticences des populations, aux oublis volontaires ou involontaires de déclaration de certaines sources de revenus, et à la difficulté d'interprétation des résultats.

7.2.2.9 Effectif d'enfants scolarisés dans le ménage des PAP

Cette section donne l'effectif d'enfants scolarisés dans les ménages des cent quinze (115) PAP. L'enquête socioéconomique réalisée dans ces ménages a identifié deux cent soixante-quatorze (274) enfants scolarisés dont cent vingt-cinq (125) garçons et cent quarante-neuf (149) filles. Le tableau 16 et la figure 7 donnent le nombre de personnes, membres des ménages par sexe et par commune des PAP.

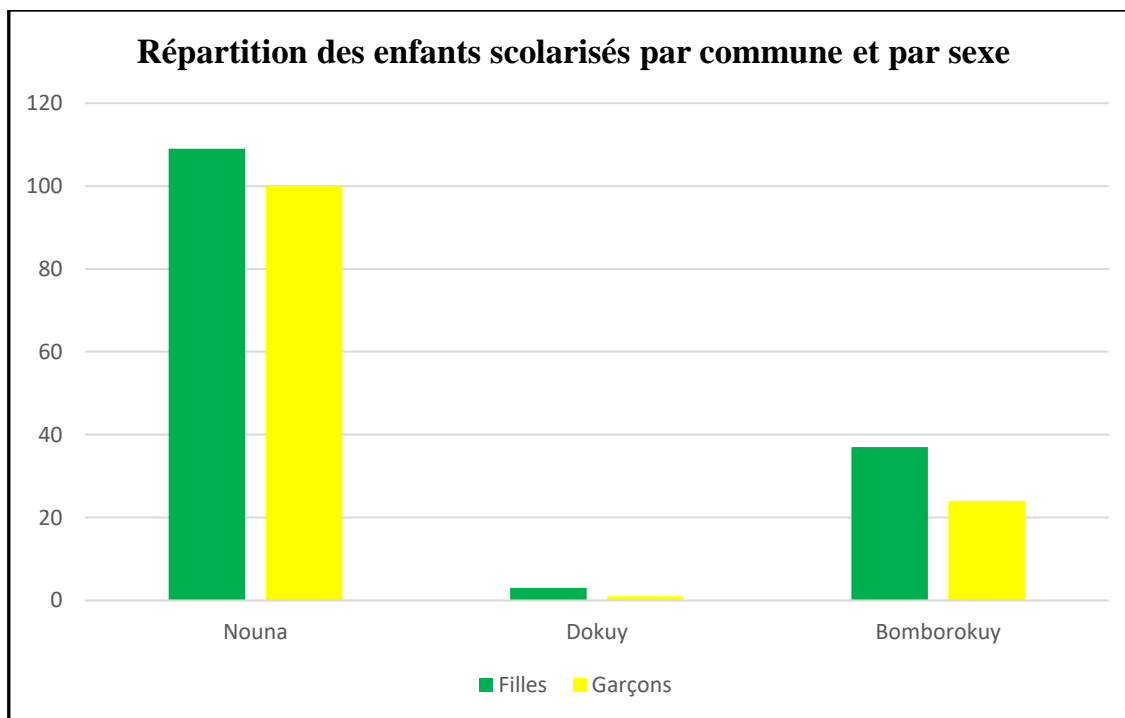
Les détails du nombre d'enfants scolarisés par PAP et par village sont consignés en annexe 5.

Tableau 16 : Répartition des enfants scolarisés par commune et par sexe

Communes	Nombre total de PAP	Enfants scolarisés		
		Filles	Garçons	Total enfants
Nouna	94	109	100	209
Dokuy	04	03	01	4
Bomborokuy	17	37	24	61
Total	115	149	125	274

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 11 au 18 janvier 2022

Figure 7 : Illustration de la répartition des enfants scolarisés par commune et par sexe



Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 11 au 18 janvier 2022

7.2.3 Personne déplacée interne (PDI)

Pour ce qui concerne la prise en charge des PDI, aucune PAP n'en a à sa charge ou n'en abrite.

7.2.4 Groupes vulnérables

Cette section a pour objectif d'identifier les personnes qui, en vertu de leur genre, appartenance ethnique, âge, handicap physique ou mental, désavantage économique ou statut social peuvent souffrir davantage du déplacement que d'autres personnes et qui présentent des capacités à solliciter ou à obtenir une assistance à la réinstallation et autres avantages liés au développement.

Selon le CPR du projet, les personnes vulnérables sont des personnes qui, du fait de leurs identités, conditions physiques ou sociales ne peuvent profiter pleinement des impacts positifs du projet, ou subissent beaucoup plus que les autres, les effets négatifs du projet. Conformément au dit CPR, seront considérés comme personnes/groupes vulnérables, les individus ou groupes d'individus qui sont constitués de handicapés, de personnes âgées (plus de 75 ans), de veufs ou veuves, d'enfants abandonnés, de personnes affectées par ou vivant avec des maladies chroniques (albinisme, VIH/Sida, insuffisances rénales, diabète, cancer, ...) et les chefs de ménages dont le nombre de personne est supérieur à la moyenne nationale de six (06).

Outre ces critères, il a été ajouté lors des rencontres avec les populations, que dans le milieu d'étude, peuvent être considérées comme vulnérables les personnes ne pouvant pas honorer annuellement, sans assistance extérieure, au moins deux des charges suivantes : la couverture des besoins alimentaires du ménage, la prise en charge des dépenses de santé et la prise en charge des dépenses de scolarisation des enfants dans le ménage (dépendance financière), ou les ménages abritant des PDI. En d'autres termes, ce sont des personnes qui sont sans revenus ou ont des revenus précaires. Ils sont extrêmement pauvres.

Ainsi, sur la base des critères de vulnérabilités définis et retenu conformément au CPR, quatre-vingt-neuf (89) PAP ont été identifiées comme des personnes vulnérables selon :

- ✓ Critère 1 : présence de personnes âgées dans le ménage ;
- ✓ Critère 2 : chefs de ménages dont le nombre de personne est supérieur à la moyenne nationale (06).

Au regard de ce qui précède, il ressort que : 80 ménages sur les 115 ménages impactées sont vulnérables dont :

- ✓ neuf (09) PAP ont des personnes âgées dans leurs ménages ;
- ✓ parmi les 115, dans le ménage de quatre-vingt (80) d'entre elle ont leur membre de ménage supérieur à la moyenne nationale (06) soit quatre (04) à Dokuy ; neuf (09) à Bomborokuy et soixante-sept (67) à Nouna.

Ces personnes bénéficieront d'un accompagnement/d'une assistance spécifique afin de minimiser le risque d'affecter davantage leur niveau de vie dans le cadre de ce sous-projet.

Cette assistance consistera en un appui des PAP de cette catégorie en vivres, soit 300kg de céréales par ménage/PAP (03 sacs de céréales). Le coût d'acquisition de cette quantité de céréales à prix actuel du marché local est d'environ 105.000FCFA.

Vu le niveau faible d'instruction des PAP, elles seront assistées. En effet, le résumé non technique du PAR sera traduit en langues locales à leur profit et une formation en gestion financière leur sera dispensée.

Le tableau 17 présente les détails sur l'état de vulnérabilité des PAP.

Tableau 17 : PAP vulnérables

Localité	Critère de vulnérabilité	Nombre de PAP
Critère 1		
Nouna	Personnes âgées dans le ménage	06
	Nombre de personne est supérieur à la moyenne nationale (06) dans le ménage	67
Dokuy	Personnes âgées dans le ménage	03
	Nombre de personne est supérieur à la moyenne nationale (06) dans le ménage	04
Bomborokuy	Personnes âgées dans le ménage	00
	Nombre de personne est supérieur à la moyenne nationale (06) dans le ménage	09

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 11 au 18 janvier 2022

7.3 Typologie des pertes occasionnées par les travaux

Les enquêtes socio-économiques réalisées sur les emprises des travaux d'aménagement des quatre (04) pistes rurales ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens affectés. Au total, six (06) types de pertes ont été recensés dans les emprises du sous-projet, à savoir la perte de biens annexes aux habitations, la perte de biens à usage commercial et annexes, la perte d'espèces végétales, la perte de revenus, la perte de terres agricoles et la perte de spéculations. Le nombre de biens impactés par catégorie se présente comme suit :

7.3.1 Pertes de biens annexes aux habitations

Les zones impactées se situent majoritairement en milieu rural avec des bâtis peu anciens. Les biens impactés pour cette catégorie au nombre de 52 biens annexes aux habitations (Grenier en paille, Mûre en banco, Clôture en brique de banco, Enclos en bois, Toilette ordinaire en banco, Jardin en haie morte, Cuisine en banco). Au total **trente-deux (32) PAP** sont concernés par ces pertes à savoir 23 PAP à Nouna, 08 PAP à Bomborokuy et 01 PAP à Dokuy.

7.3.2 Pertes de biens à usage commercial et annexes

Les structures impactées concernent des infrastructures à usage commerciales. Ils sont composés principalement des bâtis à usage commerciales et des annexes aux bâtis. On dénombre au total **vingt-neuf (29) infrastructures** soit sept (07) bâtis à usage commercial (boutique en brique de banco, maison en banco achevée, maison en banco achevée) et vingt-deux (22) biens annexes aux bâtis (hangar en tôles, en bois ou en paille, clôture brique en banco, enclos en bois). Au total **dix-huit (18) PAP** sont concernés par ces pertes à savoir **10 PAP** à Nouna, **05 PAP** à Bomborokuy et **03 PAP** à Dokuy.

7.3.3 Pertes de revenus

Plusieurs activités commerciales sont menées par les PAP dans les emprises des pistes rurales à aménager. Elles concernent entre autres la restauration, la mécanique, la menuiserie, la couture, la vente de matériaux de construction, les débits de boisson, les points de transfert d'argent, des boutiques de vente de marchandises diverses. Ce sont des activités relevant du secteur informel, sans une comptabilité formalisée, permettant de cerner les revenus tirés avec précision. Ce sont pour l'essentiel de petites unités de commerce, directement gérées par les propriétaires elles-mêmes et ne disposant pas de titres d'occupation.

La libération des emprises et les travaux d'aménagements des pistes vont causer une perturbation de ces activités.

La perte temporaire de revenus liée à la perturbation durant la période d'exécution des travaux et à la perturbation des activités commerciales sur les emprises des travaux va concerner au total **dix-huit (18) PAP** soit **10 PAP** à Nouna, **05 PAP** à Bomborokuy et **03 PAP** à Dokuy.

7.3.4 Pertes de terres agricoles

Dans le cadre de l'aménagement des quatre (04) pistes rurales du présent sous-projet, **trente-trois (33) terres agricoles** situées dans les emprises des travaux sont impactées. Ces terres agricoles d'une superficie totale de 51 870 m² appartiennent aux **trente-trois (33) PAP** soit **une (01) PAP** à Bomborokuy avec 400 m² de terres, **une (01) PAP** à Dokuy avec 800 m² de terres et **trente-un (31) PAP** à Nouna avec 50 670 m² de terres. Ces PAP sont à la fois propriétaires terriens et exploitants de ces terres.

Le faible nombre de terres agricoles impactées sur les pistes s'explique par le fait que ces pistes existent déjà sauf dans la commune de Nouna où il n'y aura de nouvelle ouverture pour permettre l'accessibilité des villages bénéficiaires. Pour se faire, il a été proposé de commun accord avec le PUDTR et les autorités locales, le contournement des marchés. Cette option a donc occasionné la perte des trente-trois terres agricoles.

Ces pertes de terres agricoles sont partielles, mineures mais définitives. En effet, il est ressorti lors des enquêtes socioéconomiques en février 2022 que ces pertes représentent moins de 4% de la superficie totale de terre que possède chacune des PAP. Ces dernières pourront toujours mener leurs activités agricoles sur les superficies restantes. Aussi, ce sont des portions infirmes qui longent la bordure des pistes qui seront impactées au vu de la nature du sous-projet.

Pour ce faire, des mesures d'appui ont été proposées (Cf. chapitre 13) afin de leur permettre d'aménager les parties restantes puis accroître leurs rendements agricoles sur la partie restante de leur champ.

7.3.5 Pertes de spéculations

Dans le cadre du présent sous-projet, les enquêtes socioéconomiques font ressortir que plusieurs types de spéculations sont cultivés dans les emprises des travaux et seront impactées. Ces spéculations sont le mil, le maïs, le coton, le sésame, le sorgho et le haricot. Ces spéculations sont cultivées sur les terres agricoles des trente-trois (33) PAP qui en sont les propriétaires. Celles-ci subissent une perte de spéculations. Les spéculations ont été quantifiées en tenant compte des superficies exploitées par les PAP. Le tableau 18 donne un aperçu des superficies occupées par chaque type de spéculation dans les différentes communes concernées.

Tableau 18 : Pertes de spéculations

Commune	Nombre total de PAP propriétaire	Type de spéculation	Quantité /kg	Total commune (kg)	% Commune
Bomborokuy	01	Maïs	60,32	60,32	0,98%
Dokuy	01	Coton	120	120	1,95%
Nouna	31	Mil	863,96	5963,69	97,06%
		Maïs	3127,14		
		Coton	583,5		
		Sésame	40,88		
		Sorgho	1277,28		
		Haricot	70,93		
Total général			6144,01		100%

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 11 au 18 janvier 2022

7.3.6 Pertes d'espèces végétales

Les PAP ont entretenu des arbres sur les emprises des travaux. Au total, **825 pieds d'arbres** privés soit **717 pieds** à Nouna ; **83 pieds d'arbres** Bomborokuy et **25 pieds d'arbres** à Dokuy. Au total **soixante-quinze (75) PAP** sont concernées par cette perte. Le tableau 19 en donne la réparation par village et par commune.

Tableau 19 : Répartition des espaces végétales entretenues

Commune	Village	Effectif des PAP Propriétaires	Nombres et types d'arbres entretenus par village	Nombres d'arbres entretenus par commune
Nouna	Babelkolon	4	71 (<i>Azadirachta indica</i> , <i>Ceiba pentendra</i> , <i>Cassia siamea</i> , <i>Parkia biglobosa</i> , <i>Ficus gnanphalocarpa</i> , <i>Leuceana leucocephala</i> , <i>Jatropha sp</i> , <i>Hyphaene thebaica</i> , <i>Lannea macrocarpa</i> , <i>Sclerocarya birrea</i> , <i>Anogeissus leiocarpus</i> , <i>Sclerocarya birrea</i>)	717
	Tenou	18	69 (<i>Acacia nilotica</i> , <i>Ceiba pentendra</i> , <i>Adansonia digitata</i> , <i>Azadirachta indica</i> , <i>Balanites aegypticia</i> , <i>Hyphaena thebaica</i> , <i>Jatropha curcas</i> , <i>Hyphaene thebaica</i>)	
	Zoun	11	128 (<i>Sclerocarya birrea</i> , <i>Balanites aegypticia</i> , <i>Acacia nilotica</i> , <i>Azadirachta indica</i> , <i>Vitellaria paradoxa</i> , <i>Lannea microcarpa</i> , <i>Pterocarpus erinaceus</i> , <i>Piliostigma reticulatum</i> , <i>Sterculia stigera</i> , <i>Adansonia digitata</i> , <i>Acacia seyal</i> , <i>Tamarindus indica</i>)	
	Soa	9	34 (<i>Azadirachta indica</i> , <i>Adansonia digitata</i> , <i>Balanites aegypticia</i> , <i>Acacia nilotica</i>)	
	Koumbara	3	17 (<i>Azadirachta indica</i> , <i>Adansonia digitata</i> , <i>Acacia nilotica</i> , <i>Mangifera indica</i>)	
	Thia	3	9 (<i>Vitellaria paradoxa</i> , <i>Sclerocarya birrea</i>)	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Commune	Village	Effectif des PAP Propriétaires	Nombres et types d'arbres entretenus par village	Nombres d'arbres entretenus par commune
	Digani	8	68 (<i>Adansonia digitata</i> , <i>Parkia biglobosa</i> , <i>Azadirachta indica</i> , <i>Jatropha curcas</i> , <i>Cascabella tevetia</i> , <i>Jatropha curcas</i>)	
	Farakuy	1	1 (<i>Azadirachta indica</i>)	
	Koridougou	11	320 (<i>Azadirachta indica</i> , <i>Eucalyptus camaldilensis</i> , <i>Parkia biglobosa</i> , <i>Cassia siamea</i> , <i>Acacia nilotica</i> , <i>Sclerocarya birrea</i> , <i>Acacia seyal</i> , <i>Lannea macrocarpa</i> , <i>Vitellaria paradoxa</i> , <i>Adansonia digitata</i> , <i>Anacardium occidentale</i>)	
Dokuy	Dokuy	-	-	25
	Kanadougou	02	25 (<i>Adansonia digitata</i> ; <i>Eucalyptus camaldilensis</i>)	
Bomborokuy	Bomborokuy	03	55 (<i>Azadirachta indica</i>)	83
	Ciam	-	-	
	Danekuy	01	13 (<i>Eucalyptus camaldilensis</i>)	
	Tirakuy	-	-	
	Borékuy	01	15 (<i>Eucalyptus camaldilensis</i>)	
	Yévedougou	-	-	
TOTAL GENERAL		75	825	

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 11 au 18 janvier 2022

8. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION

En s'appuyant sur la NES 5 de la Banque mondiale, il est constaté que l'une des principales exigences de cette politique est de minimiser, dans la mesure du possible, l'expropriation de terres et la réinstallation involontaire, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet.

Le cas idéal qui consiste à pouvoir complètement éviter le déplacement involontaire ne peut être rempli qu'exceptionnellement, mais au cas où un déplacement forcé est inévitable, il faudra examiner toutes les alternatives possibles du sous-projet en question pour réduire le nombre de personnes impactées et pour réduire la nécessité d'une compensation en général.

De ce fait, quelques alternatives ont été donc analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations. Il s'agit principalement de :

- la limitation des travaux dans les emprises utiles ;
- l'information et la consultation des personnes concernées ;
- l'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le sous-projet, en concertation avec les personnes affectées ;
- l'analyse et la prise en compte des préoccupations exprimées par les différents acteurs lors des consultations publiques dans la mesure du possible ;
- la réalisation des travaux en saison sèche (novembre à mai) après les récoltes afin d'éviter les impacts avérés sur les cultures ;
- le respect des limites des emprises prévues pour l'aménagement des pistes par l'entreprise en charge des travaux ;
- la mise en œuvre effective du PGES chantier dans le but d'assurer une ouverture responsable des couloirs/emprises en vue de limiter la destruction des arbres ;
- la gestion de toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet.

La localisation des sites des base-vie dans des espaces libres de toute activité de production et ne présentant aucune sensibilité environnementale et sociale, permettra d'éviter des expropriations additionnelles et de réduire les impacts négatifs sur les milieux biophysiques et humains.

Par ailleurs, il est indiqué qu'en cas de découverte de vestiges ayant un intérêt archéologique, paléontologique ou historique durant les travaux dans les emprises du sous-projet et sur les sites des voies d'accès et base-vie, l'entreprise suspend immédiatement les travaux et avise l'Environnementaliste de la Mission de Contrôle (MdC) et le Maître d'Ouvrage (MO), qui se chargeront d'avertir les structures techniques responsables du Ministère en charge de la Culture. Les travaux ne reprendront qu'une fois que l'Autorité responsable aura donné l'autorisation. Le projet aura une procédure spécifique pour les vestiges qui pourraient être découverts pendant les travaux expliquant en détail la démarche mentionnée plus haut qui sera mise en œuvre par chaque entreprise pendant la durée du projet.

Enfin, le Maître d'ouvrage prendra des dispositions pour que la base-vie de chantier ne soit pas implantée sur des espaces exploités pour des activités socio-économiques. La préférence sera accordée aux zones libres de toute activité. Cette disposition est prise en compte dans l'EIES et une provision a été prévue.

9. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

Le cadre politique, juridique et institutionnel du présent PAR est basé aussi bien sur les exigences du droit Burkinabé que sur les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

9.1 Cadre national

9.1.1 Cadre Politique

❖ Etude nationale prospective « Burkina 2025 »

L'étude prospective représente un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement dans le pays.

Il ressort de cette étude que la « vision des Burkinabè du domaine social est un ralentissement du phénomène de la migration, la santé et l'autosuffisance alimentaire pour tous en 2025, l'amélioration quantitative et qualitative du système éducatif, l'accès de tous à l'eau potable, la réduction sensible, voire l'élimination de la pauvreté et du chômage, un logement décent pour tous, une femme émancipée, libre et l'égale de l'homme en droit ».

Le présent sous-projet vise à l'atteinte de ces objectifs et le PAR également.

❖ Plan national de développement économique et social 2021-2025 (PNDES II)

Adopté en juillet 2021, il tire son fondement de la vision prospective Burkina 2025, du **Programme de gouvernement 2021 – 2025 du président du Faso**, du Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT) 2040, des politiques sectorielles et les cadres d'orientation du développement dans le monde et dans la sous-région, à savoir, les Objectifs de développement durable (ODD) 2015-2030, l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le Cadre stratégique de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

La vision du PNDES II est : « *Le Burkina Faso, une nation solidaire, démocratique, résiliente et de paix, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte, inclusive et durable* »

Il s'articule sur quatre axes, à savoir : (1) Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix, (2) Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique, (3) consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale, (4) Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Le présent PAR contribuera à l'atteinte des objectifs du sous-projet d'aménagement des pistes tout en respectant un développement harmonieux qui entre dans le cadre de la mise en œuvre du PNDES II et contribue à l'atteinte de ses objectifs.

❖ Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi

et évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable. Pour l'atteinte du développement durable, les parties prenantes doivent être guidées entre autres par les principes fondamentaux suivants : (i) le principe de santé et qualité de vie : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ; (ii) le Principe d'équité et de solidarité sociale : où il est question d'équité intergénérationnelle consistant pour les générations actuelles à exploiter les biens et services environnementaux en tenant compte des besoins des générations futures ; (iii) le Principe de précaution : prises de mesures de précaution pour les activités aux conséquences inconnues ou incertaines ; (iv) le principe de la prévention : réduire ou éliminer à titre préventif les atteintes à l'environnement de toute activité ; (v) le Principe de protection de l'environnement : toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer la protection de l'environnement.

Le PUDTR à travers le présent PAR contribuera à la mise en œuvre de la PNDD, notamment en veillant à la qualité de vie et de santé des PAP.

❖ Politique nationale d'aménagement du territoire

La politique nationale d'aménagement du territoire a été adoptée par le Gouvernement par décret n° 2006-362 / PRES/ PM / MEDEV / MATD / MFD / MAHRH / MID/ MECV. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

La politique nationale d'aménagement du territoire permet trois orientations fondamentales

- ✓ le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- ✓ l'intégration sociale qui va prendre appui sur le socle culturel pour bâtir une société moderne ;
- ✓ gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie.

La mise en œuvre du sous-projet se fera en adéquation avec les grandes lignes de la politique nationale d'aménagement du territoire, notamment la restauration des espèces végétales qui seront déduites, l'amélioration du niveau d'éducation pour une meilleure intégration sociale.

❖ Politique Nationale Genre du Burkina Faso

L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes dans le respect de leurs droits fondamentaux. Les objectifs spécifiques de la PNG sont : (i) promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ; (ii) promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ; (iii) développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ; (iv) promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ; (v) promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et développement ; (vi) développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

Le PUDTR veillera à un accès équitable de tous les bénéficiaires aux différentes opportunités offertes par le sous-projet en prenant en compte la question du genre.

❖ Stratégie Nationale Genre 2020-2024

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « *bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique* ».

Son objectif global est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Le promoteur du présent sous-projet veillera à la prise en compte des minorités lors de la mise en œuvre du sous-projet. Il aura à cœur de surveiller particulièrement les questions de VBG notamment les EAS/HS.

❖ **Politique Nationale Sanitaire (PNS)**

La PNS du Burkina Faso adoptée en 2000 vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique.

Ses objectifs sont d'(i) accroître la couverture sanitaire nationale ; (ii) améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ; (iii) renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ; (iv) réduire la transmission du VIH ; (v) développer les ressources humaines en santé ; (vi) améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ; (vii) accroître le financement du secteur de la santé. Le sous-projet prendra en compte les préoccupations sanitaires des populations et des travailleurs des différents chantiers.

❖ **Plan National de Développement Sanitaire (2011- 2020)**

Il décline la mise en œuvre de la PNS. Les impacts attendus dans la mise en œuvre de ce plan sont :

- une réduction du taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans de 184 pour 1000 naissances vivantes à 54,69 pour 1000 en 2020 ;
- une réduction du ratio de mortalité maternelle de 484 pour 100 000 NV à 242 pour 100 000 NV en 2020 ;
- une réduction du taux de mortalité néonatale de 31 pour 1000 à 9,16 pour 1000 en 2020 ;
- les létalités liées aux maladies telles que le paludisme, la tuberculose et le VIH/SIDA seront réduites respectivement de 65,9%, 51,5% et 94,4% par rapport à leur niveau de 2011 ;
- le taux de malnutrition chronique chez les enfants de moins de 5 ans passerait de 29% en 2011 à 23% en 2020.

Le présent sous-projet s'insère bien dans chacune des orientations stratégiques de la PNS et contribue à l'atteinte du but fixé qui est contribué au bien-être des populations.

❖ **Politique Nationale de la Jeunesse**

La Politique Nationale de la Jeunesse a été adoptée en août 2008. Il exprime la volonté et les options politiques et stratégiques des gouvernants en matière de valorisation des jeunes. Dans cette perspective, sa vision est celle de l'émergence d'une jeunesse épanouie, responsable, créative, dynamique et pleinement engagée dans la réalisation des objectifs de développement de la Nation. L'objectif général de la Politique Nationale de Jeunesse est : assurer le bien-être des jeunes en faisant d'eux les acteurs et les bénéficiaires du développement national.

Les entreprises en charge des travaux veilleront à la prise en compte des jeunes pendant le recrutement des employés (qualifiés ou non qualifiés) et veilleront à leur contribution dans la mise en œuvre du sous-projet. Également, la jeunesse bénéficiera des formations sur le genre, les violences basées sur le genre, les mécanismes de gestion des EAS/HS et la COVID 19.

9.1.2 Cadre Juridique national

Au plan national, des instruments législatifs et réglementaires constituent le cadre normatif pour le traitement des questions se rapportant à la réinstallation, l'indemnisation, la compensation et l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il s'agit de :

❖ Constitution du 02 juin 1991 ensemble avec ses modificatifs

La Constitution du 02 juin 1991 a été adoptée par le Référendum du 02 juin 1991 (dont la dernière révision en date est celle de la transition par loi n°072-2015/CNT portant révision de la constitution).

Selon son article 5, « le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure. »

Le présent PAR devra s'inscrire dans le strict respect de cette disposition.

❖ Loi d'orientation sur le développement durable

La loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso a été adoptée le 08 avril 2014 et promulgué par décret n°2014-343/PRES du 12 mai 2014. Elle fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso et crée un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées afin de garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement

Le présent sous-projet se fonde sur les trois piliers du développement durable à savoir le pilier (i) économique à travers la création d'emploi et le développement de l'économie locale, (ii) le pilier environnemental à travers la protection des ressources naturelles sur les emprises des pistes et (iii) le pilier social à travers l'amélioration des conditions de vie des populations des villages traversés et de l'accessibilité de ces villages.

❖ Code des investissements

La loi n°007-2010/AN du 29 janvier 2010 portant modification de la loi n°062/95/ADP du 14/12/1995 dispose en son article 8 que : « les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique et sociale de l'Etat, notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement ».

A travers le présent PAR, des dispositions seront présent par le PUDTR à fin que son investissement se fasse dans le strict respect des dispositions de cette loi.

❖ Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso

La loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales et son modificatif, la loi n° 040/2005/AN du 29 novembre 2005 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso. Ce code détermine l'orientation de la décentralisation et du transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales.

Le besoin en infrastructures routières a été manifesté par les collectivités territoriales. Conformément aux dispositions du présent code, le choix des sites de chaque piste a été effectué avec les collectivités territoriales. Le PUDTR mettra tout en œuvre pour que ces

collectivités soient impliquées dans la mise en œuvre du présent PAR.

❖ **Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso**

La loi n° 034-2012/AN portant RAF régit l'aménagement et le développement durable du territoire qui est un concept qui vise le développement harmonieux, intégré et équitable du territoire. Il assure le renforcement du partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs du développement. Il participe également au renforcement de l'intégration du Burkina Faso au sein des espaces communautaires sous régionaux et régionaux.

Aux termes de son **article 41**, l'aménagement et le développement durable du territoire est conçu au moyen de schémas d'aménagement et de développement durable du territoire dont l'application fait l'objet de déclaration d'utilité publique.

Conformément aux dispositions de cette loi, le choix des pistes à aménager a été effectué en tenant compte de l'occupation actuelle du territoire de la zone du sous-projet mais aussi en tenant compte de leur état et du besoin des populations.

❖ **Loi portant Régime Foncier Rural et ses textes d'application**

La loi N°034-2009/AN du 16 Juin 2009 et ces textes d'application reconnaissent explicitement trois types de propriétés en apportant des précisions sur le processus d'expropriation et d'indemnisation pour cause d'utilité publique en son Article 5 :

- Le domaine foncier rural de l'Etat ;
- Le domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- Le patrimoine foncier rural des particuliers.

Les travaux d'aménagement des quatre (04) pistes rurales du lot 3 se situent dans le domaine public. De manière spécifique, dans les villages de Babekolon, Tenou, Zoun, Soa, Kombara, Thia, Digani, Farakuy, Dokuy, Kenekuy, Bomborokuy, Danekuy, Borekuy, Yevedougou, Ciam, Mariasso, Tirakuy traversés par le sous-projet, les emprises des pistes se situent dans l'espace interstitiel compris entre les voies de circulation/voies routières et la limite extérieure des emprises des bâtis et terres agricoles. La mise en œuvre du PAR sera conforme aux dispositions de cette loi.

❖ **Loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso**

La loi n° 009-2018/AN a été adoptée le 03 mai 2018. Elle a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

D'une manière générale, dans le cadre du présent sous-projet, toutes les procédures en matière d'expropriation seront respectées. Le PUDTR veillera à ce que le processus soit ouvert avec les populations affectées par le sous-projet. Le présent PAR est rédigé à cet effet.

❖ **Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

La loi n° 061-2015/CNT a été adoptée le 06 septembre 2015. Elle a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Selon son **article 2** : « la présente loi s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales,

psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence ».

Pendant la mise en œuvre du présent PAR, des cas de VBG pourraient survenir. Le PUDTR a veillé prendre des dispositions en vue de les éviter dans la mesure du possible mais aussi de traiter toutes les plaintes qui lui parviendront. Aussi, cette loi sera un outil supplémentation pour la prise en compte de ces violences durant toutes les phases de mise en œuvre de ses activités.

Concernant le cadre réglementaire, Il s'agit notamment du :

- décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- décret n° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso.
- décret n°2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine foncier. (JO N°51 du 18 décembre 2014). Les compétences du domaine foncier transférées aux communes ont pour vocation de promouvoir le développement durable (article 6) ;
- arrêté n° 2004 – 652/MCAT/SG/DPC du 9 août 2004 portant inscription de biens culturels sur le registre d'inventaire ;
- décret n°2015-1234/PRES/TRANS promulguant la loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.

9.2 Cadre juridique international

Il concerne le cadre réglementaire de la réinstallation de la Banque mondiale qui se fonde essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES 5) « **Acquisition de terres, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » et la norme N°10 (NES 10) « **Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information** ».

9.2.1 Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES 5)

• Principes et règles applicables

La NES N° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement. L'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement :

1. les systèmes de production peuvent être démantelés ;
2. les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ;
3. les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive ;
4. les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ;
5. les groupes de parenté peuvent être dispersés ;
6. et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître.

Pour ces raisons, la réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil).

- **Objectifs de la NES 5**

Selon la NES 5, les objectifs de la réinstallation sont :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
 - a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
 - b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

- **Champs d'application de la NES 5**

Le champ d'application de la NES 5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale.

La NES 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisitions de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est

faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- a) droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- b) droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- c) restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- d) réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- e) déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- f) restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- g) droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ;
- h) acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

La NES 5 ne s'applique pas aux effets sur les revenus ou les moyens de subsistance qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet. Ces effets seront gérés conformément aux dispositions de la NES n° 1 : *Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux*.

La NES 5 ne s'applique pas aux transactions commerciales consensuelles et officielles pour lesquelles le vendeur a une véritable possibilité de refuser de vendre le terrain et de le conserver, et est pleinement informé des options qui s'offrent à lui et de leurs implications. Ces cas doivent néanmoins être documentés si toutefois ils sont rencontrés dans la mise en œuvre du PUDTR. En revanche, la NES 5 devient applicable lorsque de telles transactions foncières volontaires se traduisent par le déplacement de personnes, autres que le vendeur, qui occupent ou utilisent les terres en question ou revendiquent des droits sur ces terres.

Cette Norme ne s'applique pas à la prise en charge des réfugiés ou des déplacés internes pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences.

Rappelons que selon la note d'orientation de la NES 5 (NO 9.2), si elle ne s'applique pas aux déplacements pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences, la NES 5 peut être applicable lorsque les activités du projet entraînent le déplacement de réfugiés ou de déplacés internes déjà installés. Par exemple, lorsqu'une personne entrée comme

réfugié dans la zone d'emprise du projet s'est installée et a acquis des biens et/ou des droits fonciers ou à des revendications foncières, la NES 5 peut s'appliquer au déplacement que subirait ultérieurement cette personne du fait du projet — le fait que la personne touchée était au départ un « réfugié » ne devrait pas empêcher qu'elle reçoive une assistance selon les mêmes modalités que celles prévues pour d'autres personnes touchées par un projet. L'application de la NES 5 s'applique aux situations susmentionnées exigera une évaluation au cas par cas, compte tenu, le cas échéant, de conseils que pourraient donner des organismes comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui peut être amené à aider l'Emprunteur dans la gestion des réfugiés. La NES n° 5 s'applique également à la réinstallation imposée par l'État, de personnes et d'entreprises par suite d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit — par exemple, lorsque les activités du projet entraînent le déplacement involontaire de personnes à partir d'une zone touchée où l'on craint que la catastrophe ou autre épreuve ne survienne de nouveau.

9.2.2 Norme environnementale et sociale N°10 (NES 10)

La NES 10 « **Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information** » a pour objectifs : (i) d'établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra promoteur de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le sous-projet, une relation constructive ; (ii) d'évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du sous-projet et sa performance environnementale et sociale ; (iii) d'encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le sous-projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ; et (iv) de s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du sous-projet.

• Champs d'application de la NES 10

La NES n°10 s'applique à tous les projets financés par la Banque à travers le Financement dédié aux projets d'investissement. L'Emprunteur devra mener les échanges avec les parties prenantes concernées, comme étant une partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale du projet et de sa mise en œuvre, tel que décrit dans la NES n°1. 5. Selon la NES n°10, le terme « partie prenante » se réfère aux personnes ou aux groupes qui :

- sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le projet (les parties affectées par le projet) ; et
- peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties intéressées).

Il faut noter que conformément à la NES n°10, le PUDTR s'est doté d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui sera suivi dans le cadre de ce PAR.

La prise en compte des parties prenantes est un élément très important pour la bonne marche de l'étude et la réalisation effective du sous-projet. Dans le cadre du présent PAR, le promoteur veillera à la mobilisation de toutes les parties prenantes pendant toute la durée de vie du sous-projet, en commençant le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du sous-projet et en suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du sous-projet.

9.2.3 Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, comme le révèle le tableau ci-après, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, les directives de la Banque mondiale sont plus complètes et plus aptes à garantir les droits des PAP. Le présent CPR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabé et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra. Le tableau ci-après résume la comparaison du cadre réglementaire national et de la NES n°5.

En termes de points de convergence on peut relever :

- Indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- Négociation des compensations ;
- Mode de compensation ;
- Prise de possession des terres ;
- Propriétaires coutumiers

Les points où la loi nationale est moins complète :

- participation des PAP et des communautés hôtes ;
- gestion des litiges nés de l'expropriation ;
- prise en compte des groupes vulnérables ;
- prise en compte du Genre ;
- Suivi et évaluation ;
- date limite d'éligibilité ;
- compensation au coût de remplacement intégral du bien ;

Quant aux points de divergence, ils sont nombreux et concernent les aspects suivants :

- minimisation des déplacements de personnes ;
- occupants sans titre
- assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- réhabilitation économique ;

Une analyse comparative entre les exigences de la Banque mondiale et des dispositions correspondantes du Burkina Faso est faite dans le tableau 20 :

Tableau 20 : Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesures à prendre dans le cadre projet
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévue par la législation nationale.	<p>Objectif primordial de la politique réinstallation (paragraphe 2).</p> <p>L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés NES5 note de bas de page 4 : L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Toutefois, l'évitement peut ne pas être l'approche privilégiée dans des situations où la santé ou la sécurité du public serait compromise en conséquence. Dans certaines situations, la réinstallation peut offrir aux familles ou aux communautés des opportunités immédiates de développement économique, y compris de meilleures conditions d'hébergement et de meilleurs services de santé publique, un renforcement de la sécurité foncière ou une</p>	<p>La législation nationale n'aborde pas clairement ce principe alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation. Il faut éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales</p>

		amélioration des conditions de vie locales d'autres manières.		
Prise en compte des groupes vulnérables/ Genre	<p>La législation du Burkina Faso ne prévoit pas de dispositions spécifiques concernant les groupes vulnérables, mais la Politique nationale genre répond au besoin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes.</p> <p>Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso.</p> <p>La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'État et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution à titre individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les</p>	<p>Selon la NES n°5, il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p>	<p>La législation nationale sur l'expropriation et la réinstallation ne fait pas cas des groupes vulnérables et du genre dans les processus de réinstallation alors que dans la NES n°5 cela constitue une exigence. Elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira de procéder à l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité.</p> <p>La gestion foncière étant une compétence transférée aux Collectivités Territoriales, les accords fonciers locaux initiés par les CT méritent d'être valorisée dans le cadre du projet au</p>

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

	<p>femmes, les jeunes et les éleveurs.</p> <p>Le pourcentage de terres à réserver par l'État pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement.</p>			<p>prorata des réalités socio-foncieres de chaque localité.</p>
<p>Date limite d'éligibilité</p>	<p>Prévue sommairement par la législation l'Annexe III du Décret 2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MEEVCC /MATD /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT /MITD du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, prévoit dans Plan type de rédaction d'un plan de réinstallation ou plan succinct de réinstallation, un chapitre 9 sur l'Éligibilité et date butoir</p>	<p>Parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sous forme écrite et (le cas échéant) non écrite, et dans les langues locales pertinentes. Il s'agira notamment d'afficher des annonces informant que les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées (CES, page 57).</p>	<p>La législation nationale est moins explicite sur la question de la date butoir même si elle la prévoit. La politique de la Banque mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et limiter les conflits</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales.</p>

<p>Indemnisation et compensation</p>	<p>La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009). L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation.</p>	<p>Option à faire selon la nature du bien affecté : Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèces. Elle doit pouvoir décider librement. Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet; et f) dans</p>	<p>Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les risques de paupérisation suite à des acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5.</p>
--------------------------------------	---	--	---	--

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

		le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres.		
Occupants sans titre ou irréguliers	Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'État est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation. (art. 127 de la RAF)	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Les occupants sans titre bénéficient d'une aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre. Ce qui n'est pas le cas avec la réglementation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.
Participation des PAP et des communautés hôtes	Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation. L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des	La législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La NES n°5 complète cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).	Appliquer les dispositions du paragraphe 17 de la NES n°5 de la Banque mondiale et se conformer à la NES 10.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

		variantes de conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités .		
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 613 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP.	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.	Appliquer les dispositions de la NES n°5.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

<p align="center">Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</p>	<p align="center">Non prévue par la législation</p>	<p>Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.</p>	<p>La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.</p>
<p align="center">Principes d'évaluation</p>	<p>Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie réglementaire.</p>	<p>Pour les bâtis : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local sur la base du principe du coût de remplacement à neuf Pour les cultures : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles Pour les arbres fruitiers, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées Pour les terres : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres</p>	<p>Les décrets d'application et la Loi N°009-2018/AN ne sont pas encore disponibles.</p>	<p>En l'absence de barème clair officiel répondant au principe de « coût de remplacement intégral » pour l'évaluation des actifs au niveau national, les dispositions définies par la NES n°5 seront retenues. Il s'agit de</p>

		avantages similaires au terrain acquis pour le projet		l'évaluation au coût de remplacement intégral qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	<p>Les procédures de la NES N°5 encouragent les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.</p> <p>Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet. Le mécanisme permettra également</p>	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. La politique de la Banque mondiale est avantageuse car elle encourage la gestion des griefs à la base. Elle exige pour cela la mise en place d'un système de gestion des réclamations de proximité. Une action en justice nécessite des moyens financiers	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

		de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées.	qui ne sont pas souvent à la portée des PAP.	
La prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.	Compléter avec les dispositions de la NES n°5 Prévoir la restauration des moyens de subsistance si les revenus sont touchés.
Réhabilitation économique	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif.	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES N°5	Appliquer les dispositions prévues dans la NES N°5
Suivi et Évaluation	<p>Selon l'Art.45 de la Loi N°009-2018/AN portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est créé une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général.</p> <p>L'État procède tous les cinq ans à une évaluation de</p>	L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet.	L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des	Appliquer la NES N°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates. Les décrets d'application de la loi

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

	l'application des dispositions de la présente loi (article 46).		résultats doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation.	nationale consacrée ne sont pas encore disponibles.
--	---	--	---	---

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

9.3 Cadre institutionnel

9.3.1 Acteurs responsables de la mise en œuvre du PAR et de la gestion des terres

❖ Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

Le PUDTR a pour objectif de développer d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques. Il est le promoteur du présent sous-projet d'aménagement des pistes rurales.

Le PUDTR qui est **sous la tutelle du ministère en charge de l'Économie et des Finances à travers la Direction Générale du Développement Territorial (DGD)** est le premier acteur de la mise en œuvre du présent PAR. A ce titre, il est responsable du dédommagement préalable des personnes affectées par le sous-projet.

❖ Comités de Gestion des Plaintes (COGEP)

Ces comités de gestion des plaintes ont été mis en place au niveau communal et au niveau village et sont fonctionnels. Ils ont pour rôle d'accompagner la réinstallation des PAP et de fournir aux personnes et communautés de la zone d'exécution des sous-projets qui se sentent lésées par les activités du sous-projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre et de traiter leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet.

❖ Communes bénéficiaires du sous-projet

Dans la région de la Boucle du Mouhoun, trois (03) communes bénéficient du présent sous-projet (Nouna, Dokuy et Bomborokuy). Ces communes sont des acteurs importants de la mise en œuvre du sous-projet et de l'exécution du PAR.

❖ Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE)

L'ANEVE est l'autorité nationale en matière d'évaluations environnementales de tous les plans, politiques, programmes, projets et activités, publics ou privés pouvant avoir un impact sur l'environnement. Elle a pour principal objectif la contribution à la protection de l'environnement et à sa restauration, le cas échéant.

Sous la tutelle du **Ministère en charge de l'Environnement**, l'ANEVE est chargée dans le cadre du présent PAR d'examiner et de valider les plans de réinstallations des personnes affectées par la réalisation du sous-projet.

❖ Organisations de la Société Civile (OSC)

Les OSC jouent plusieurs rôles dans le mécanisme/système de redevabilité et de transparence. Elles constituent un contrepoids vis-à-vis des autorités publiques en dénonçant les abus, les dérives dans la gestion des ressources publiques, en exigeant la transparence et la reddition des comptes de leurs gestionnaires.

Aussi, les OSC luttent pour défendre les intérêts des populations les plus pauvres et les plus démunies. Toutes les OSC intéressées par le projet peuvent contribuer à la mise en œuvre du présent PAR.

❖ Banque mondiale

La Banque mondiale a convenu d'accorder le financement du présent Projet. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le cadre de la présente étude fera l'objet d'un suivi permanent de la part de la Banque, en application des dispositions du Plan d'Engagement Environnemental et Social et des conditions de l'accord juridique. Par ailleurs, la Banque assurera le suivi et évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions tout au long de la mise en œuvre du projet.

Au niveau régional : ce sont *les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat* (cadastres-domaines) qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux (SFR) des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

Au niveau communal : C'est le *Service Foncier Rural (SFR)* qui est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal. Le SFR assure en relation avec les commissions villageoises la tenue régulière des registres fonciers ruraux (registre des possessions foncières rurales ; registre des transactions foncières rurales ; le registre des chartes foncières locales ; registre des conciliations foncières rurales). Il existe aussi, au niveau communal, une instance de concertation foncière locale que chaque commune rurale peut créer pour examiner toutes questions relatives à la sécurisation foncière des acteurs locaux, à la gestion et à la gouvernance foncière locale, aux questions d'équité foncière et d'utilisation durable des terres rurales et de faire toutes propositions qu'elles jugent appropriées. Cette instance a un rôle consultatif.

Au niveau village : *Une Commission Foncière Villageoise* est créée dans chaque village. Elle est composée des autorités coutumières, traditionnelles et villageoises chargées du foncier. La commission foncière villageoise est chargée de contribuer à la sécurisation et la gestion du domaine foncier de la commune en participant à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux de la commune, en étant responsable de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune, participant à la constatation des droits fonciers locaux et en général, en œuvrant à la prévention des conflits fonciers ruraux.

9.3.2 Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, ces structures prévues (*Commission d'enquêtes et de négociation, le Service Foncier Rural, une commission foncière villageoise*) par la loi ne sont pas encore opérationnelles dans les communes de Nouna, de Bomborokuy et de Dokuy.

Aussi, les services techniques étatiques existants au niveau régional et communal (en charge de l'agriculture, l'élevage, l'éducation, les infrastructures, etc.), dans la zone d'influence du sous-projet n'ont pas assez d'expérience en matière de gestion des questions de réinstallations des populations affectées.

Aussi, avec l'entrée en vigueur du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, un besoin en renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre efficace du présent PAR.

10. ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR

Le présent chapitre porte sur la présentation des critères d'éligibilité à la compensation des personnes affectées par le sous-projet et sur la date butoir.

10.1 Principe de la réinstallation

10.1.1 Mise en cohérence de la démarche de réinstallation avec le contexte local

Les emprises des sites retenus relèvent du domaine foncier des coutumiers et également le domaine public. Ainsi, les PAP propriétaires coutumiers qui auront leurs terres agricoles ainsi que leurs productions dans ces emprises seront indemnisées. En effet, les terres agricoles seront évaluées et compensées.

Par ailleurs, les PAP propriétaires des installations à but lucratif du secteur informel ou formel, de structures connexes aux bâtis ou de tout autre bien privé se trouvant sur ces emprises, ne peuvent revendiquer un droit de propriété ou tout autre droit sur ces espaces de servitudes. A ce titre, ces emprises ne peuvent être considérées comme les propriétés privées de ces PAP. Ceci étant, la compensation des biens se trouvant sur l'emprise se fait à la valeur de remplacement du bien sans dépréciation, c'est-à-dire à une valeur au moins égale à la valeur initiale (coût de matériaux et travail de construction a neuf).

10.1.2 Principes de compensation des pertes

Les principes essentiels qui vont servir de base à l'établissement des compensations des pertes conformément aux dispositions du CPR du PUDTR sont les suivants :

- la compensation en espèces des biens à usage commercial et annexes impactées à leur valeur sans dépréciation, définie selon le barème le plus avantageux localement et arrêté de commun accord avec les PAP ;
- la compensation en espèces des biens annexes aux habitations à leur valeur sans dépréciation, définie selon le barème le plus avantageux localement et arrêté de commun accord avec les PAP ;
- la compensation en espèces pour la perte de terre : suite aux concertations et aux conclusions des négociations, le principe d'une compensation financière a été retenu. Il s'agit de pertes partielles et définitives de terres. En raison du fait que l'activité se mène en zone rurale hors lotissement au niveau des villages bénéficiaires et au regard de la pression foncière dans lesdites zones, l'option d'une compensation financière a été retenue. Cette option s'appuie sur le principe énoncé dans le CPR, selon lequel « *les PAP qui perdent des terres agricoles devront recevoir en priorité des terres de compensation afin de respecter le principe « terre contre terre ». Toutefois, si le projet ne prévoit pas d'aménager des terres de compensation (cas des infrastructures sanitaires, éducatives, d'eau potable, de pistes, etc.), il convient de compenser les pertes de récoltes pour une durée équivalente à celle que met la PAP pour avoir une terre agricole et commencer activement la mise en valeur agricole.* » (P56, paragraphe 4) ;
- la compensation en espèces pour perte de culture : elle est établie sur la base des superficies emblavées et affectées par le sous-projet. Le montant de la compensation est calculé en faisant le produit du prix de vente le plus élevé et le rendement moyen à l'hectare de la spéculation affectée ;

- la compensation en espèces pour la perte d'arbres : elle est établie selon le barème le plus avantageux appliqué dans la zone du sous-projet et est établie de commun accord avec la PAP en tenant compte de l'espèce, du statut et de l'âge ;
- la perte de revenu : les perturbations liées à l'aménagement des pistes rurales, vont entraîner des pertes de revenus. En accord avec les PAP et le PUDTR, une compensation financière basée sur le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) en vigueur au Burkina Faso a été convenue pour la perte de revenus commerciaux en l'absence d'une comptabilité formelle du fait qu'elles relèvent toutes du secteur informel. Les perturbations liées à l'aménagement des pistes rurales dans les communes concernées, vont entraîner des pertes de revenus. En accord avec les PAP et le PUDTR, une compensation financière basée sur le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) en vigueur au Burkina Faso a été convenue pour la perte de revenus commerciaux en l'absence d'une comptabilité formelle du fait qu'elles relèvent toutes du secteur informel. En effet, le mode d'exécution des travaux n'entraîne pas un arrêt total des activités dans l'emprise du projet mais plutôt une perturbation. Aussi, en tenant compte du préjudice qui sera subi et lié à la mise en œuvre du sous-projet, trois (03) mois de SMIG pour les PAP éligibles sont réalistes et permettront de couvrir le préjudice qui sera subi par les PAP. Toutefois, la durée des pertes de revenu tiendra compte de la durée réelle des travaux. Il tient compte également du fait que ce qui est compensé est la perte occasionnée par la mise en œuvre du sous-projet et qui diffère du revenu total que gagne une PAP. Le principe de calcul a consisté à multiplier le montant mensuel du SMIG par la durée de la perturbation.
- l'égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, l'équité envers toutes les personnes affectées, l'assistance spécifique aux personnes vulnérables, la consultation et participation des PAP aux étapes importantes d'élaboration et de mise en œuvre des activités d'indemnisation ;
- le projet ne prendra possession des terres et des actifs annexes que lorsque les indemnisations auront été versées aux personnes affectées.
- conformément à la NES n°5 (paragraphe 16), lorsque des efforts répétés pour contacter les propriétaires absents échouent, lorsque des personnes touchées par le projet rejettent le montant offert à titre d'indemnisation conformément au PAR approuvé, ou lorsque des revendications concurrentes de la propriété des terres ou des biens concernés donnent lieu à de longues procédures judiciaires, le PUDTR à titre exceptionnel, après accord préalable de la Banque, et après avoir démontré qu'il a fait tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour remédier à ces problèmes, pourra déposer les fonds destinés à l'indemnisation telle que requise par le plan (en plus d'un montant raisonnable pour les imprévus) dans un compte séquestre porteur d'intérêts ou tout autre compte de dépôt, et poursuivre les activités pertinentes du projet. Ces fonds d'indemnisation placés sous séquestre seront versés aux personnes admissibles au fur et à mesure que les problèmes seront résolus.
- le suivi et évaluation conjoint avec les PAP des activités de mise en œuvre du PAR en vue de corriger à temps les non-conformités et les écarts constatés, l'indemnisation des personnes affectées avant la libération des emprises et le démarrage des travaux, la mise en œuvre d'un processus d'indemnisation équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet.

Pour toutes les activités pouvant donner lieu à de la réinstallation, les personnes affectées recevront une compensation juste et équitable en fonction du préjudice subi selon une méthode d'évaluation des biens approuvée par les PAP et conformément aux dispositions du CPR du PUDTR (dispositions nationales complétées chaque fois que de besoin par les exigences de la Banque mondiale, notamment la NES n°5).

Partant de ces principes, des mesures compensatoires et de réinstallation par catégorie de biens affectés ont été établies.

Les différentes mesures ont été détaillées, en fonction des catégories de PAP, dans une matrice de compensation et d'appui. Le tableau 21 donne un aperçu sur les droits à la compensation et à la réinstallation.

Tableau 21 : Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance

Nature de l'Impact	Statut d'occupation de la terre	Critère d'éligibilité	Droit à compensation
Perte de cultures	Exploitants de la terre Propriétaires exploitants de la terre	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	<p>Cultures annuelles : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché en vigueur du produit considéré).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre du présent PAR, une assistance est prévue au profit des PAP perdant des terres affectées à la production agricole. - L'accompagnement prévu est une assistance financière pour les exploitants. Elle est évaluée en se référant aux intrants nécessaires pour la production céréalière. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçants). L'appui agricole est évalué à 75 200 FCFA sur une campagne agricole. Il est basé sur les coûts d'achat d'intrants au niveau local. Ce montant sera l'assistance financière à porter à chaque PAP perdant des cultures afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir

Nature de l'Impact	Statut d'occupation de la terre	Critère d'éligibilité	Droit à compensation
			produire et obtenir de bons rendements sur les terres restantes.
Perte de bâtis à usage commercial, de structures bâties annexes aux commerces et aux habitations	Propriétaires exploitants	Propriétaire-exploitants, reconnu comme propriétaire par le voisinage.	- Compensation du bâti ou de la structure à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché de construction d'un nouveau bâti (matériaux, travaux, frais, etc.) - Compensation de la perte de revenu encourue durant la période de perturbation
Perturbation d'activité commerciale et/ou artisanale (revenus).	Exploitants	Activité économique formellement constituée ou non Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme l'exploitant de l'activité	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période de perturbation.
Perte d'espèces végétales (arbres fruitiers et d'ombrage ainsi que des arbres d'embellissement, plantés et/ou entretenus)	Propriétaires	Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme propriétaire	Compensation établie sur la base du barème du MCA (avril 2010) actualisé en 2022 sur la base d'un croisement des barèmes utilisés dans le cas des projets similaires exécutés récemment dans la zone qui définissent les coûts unitaires par espèce ligneuse.

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

10.2 Date butoir

Conformément à la NES n°5, une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir⁶ ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du projet après cette date ne sont pas éligibles. La date limite ou date butoir est celle :

- ✓ de la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation ;
- ✓ à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation ;

⁶ Selon le paragraphe n°20 de la NES n°5, l'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues

- ✓ après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre du présent PAR, la date butoir ou date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans les zones des emprises des travaux d'aménagement des quatre (04) pistes. En effet, même pendant la période des enquêtes/recensement, aucune nouvelle installation/occupation n'est possible. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation des sites concernés par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir et même pendant la période de recensement ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Le recensement des PAP ayant été réalisé du 11 au 18 janvier 2022 (Cf. Annexe 1 et 2), cette date est considérée comme la date limite d'éligibilité pour les PAP recensées. Cette date a fait l'objet de communiqué (Cf. annexe 3).

Lors des consultations publiques, les PAP ont également été informées directement que toute construction /installation sur l'emprise concernée après la date butoir n'est pas éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance dans le cadre du présent PAR.

11. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS

L'ensemble des biens impactés dans le cadre du présent sous-projet a fait l'objet d'évaluation ; ainsi, les compensations correspondantes ont été calculées, et les mesures d'accompagnement définies (voir détail au chapitre 13). Ce chapitre présente les modes et barèmes d'évaluation des biens impactés et la situation des compensations associées. Il faut noter que l'évaluation des pertes a concerné les pertes de bâtis annexes aux habitations et de bâtis à usage commercial et annexes aux bâtis, de culture, de revenus, de terres agricoles, de spéculation et d'espèces végétales.

11.1 Méthode d'évaluation des actifs affectés

Conformément au CPR validé du PUDTR, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus.

Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques. Le tableau 22 présente la matrice synoptique des méthodes d'évaluation des types de biens impactés dans le cadre du présent sous-projet.

Tableau 22 : Matrice synoptique des méthodes d'évaluation financière des pertes de biens

Typologie des biens affectés	Facteurs de coûts	Méthode d'évaluation financière des pertes
<p>Perte des annexes aux habitations</p> <p>Perte de bâtis à usage commercial et des annexes aux bâtis</p>	<p>Pour les bâtiments : $VEX = SOH \times NNI \times CU$</p> <ul style="list-style-type: none"> - VEX : valeur d'expropriation - SOH : Surface Hors œuvre ; - NNI : Nombre de niveaux ; - CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix de la MUH). <p>Pour les clôtures : $VEX = L \times CU$</p> <ul style="list-style-type: none"> - L : Longueur de la clôture - CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix du MUH). On tient compte de la hauteur. 	<p>Surface bâtie (SB) x CF par m² ou ml</p> <p>Coût forfaitaire (CF) de compensation évaluée en tenant compte du type de matériaux et du coût de la main d'œuvre</p>
<p>Perte d'activité commerciale et/ou artisanale (Revenus)</p>	<p>$IF = SMIG \times \text{Durée de perturbation}$ (Exprimée en nombre de mois)</p>	<p>Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) au Burkina Faso majoré sur la durée de la perturbation de l'activité en nombre de mois (estimé à 3 mois). Cette durée devrait permettre en moyenne d'aménager les pistes rurales. Elle a été convenue avec les PAP.</p>
<p>Pertes de terres agricoles</p>	<p>Superficie impactée : S Barème de compensation de la Terre : $BCT = 50 \text{ FCFA/m}^2$</p>	<p>$S \times BCT$</p>
<p>Perte d'espèces végétales</p>	<p>Se référer au barème établi sur la base du barème du MCA de 2010 et actualisé en 2022 sur la base d'un croisement de données des services forestiers de la zone du projet et des barèmes de compensations de projets récents financés par la Banque qui définit les coûts unitaires par espèce ligneuse.</p>	<p>Somme des $f(E) = N_p \times BU$ Espèce : E Nombre de pieds : N_p Barèmes unitaires adoptés par le PUDTR et utilisés dans les sous-projets similaires dans sa zone d'intervention ou estimation de la valeur productive de l'arbre : BU</p>

Typologie des biens affectés	Facteurs de coûts	Méthode d'évaluation financière des pertes
Cultures (récolte annuelle)	-rendement maximum par hectare de la principale spéculation sur les trois dernières années au niveau de la zone du projet (RMS) ; -coût unitaire (prix au kilo) le plus élevé sur les trois dernières années de la spéculation sur les marchés locaux : CU ; - superficie impactée : S ; le nombre de récoltes annuelles à considérer : NRA.	Le montant de la compensation = S x RMS x CU

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

11.2 Evaluation des pertes des biens effectifs et de leurs compensations

11.2.1 Evaluation des compensations des pertes des biens annexes aux habitations

❖ Barème de la compensation des biens annexes aux habitations

Le barème de compensation des annexes aux habitations a été adopté lors de la négociation collective des coûts unitaires de compensation. Il a été validé au préalable par le PUDTR avant la conduite des négociations collectives (Cf. Annexe 4) et individuelles avec les PAP. Le tableau 23 donne un aperçu du barème de la compensation des annexes aux habitations.

Tableau 23 : Barème de compensation des pertes des annexes aux habitations

Caractéristiques	Unité	Prix unitaire (FCFA)
Maison en banco achevée	m ²	25 000
Maison en banco inachevée	m ²	20 000
Maison en parpaing achevée	m ²	80 000
Maison en parpaing inachevée	m ²	35 000
Boutique en banco	m ²	25 000
Boutiques en construction métallique	m ²	7 500
Boutique en parpaing	m ²	80 000
Hangar en tôle	m ²	2000
Hangars en paille	m ²	2000
Hangars en bois	m ²	2000
Clôture en parpaing	m ²	20 000
Clôture en grillage de plus de 5m	ml	70000
Grille de protection en bois	ml	2000
Terrasse en carreaux	m ²	13000

Caractéristiques	Unité	Prix unitaire (FCFA)
Maison en banco achevée	m ²	25 000
Maison en banco inachevée	m ²	20 000
Maison en parpaing achevée	m ²	80 000
Maison en parpaing inachevée	m ²	35 000
Boutique en banco	m ²	25 000
Boutiques en construction métallique	m ²	7 500
Boutique en parpaing	m ²	80 000
Terrasse en ciment	m ²	6000
Terrasse en chape	m ²	10000

Source : Barème PUDTR, janvier 2022

- **Coût de compensation des biens annexes aux habitations**

Le coût de compensation pour les pertes des annexes aux habitations s'élève à **onze millions quatre cent seize mille (11 416 000) francs CFA**. L'aperçu des coûts est donné dans le tableau 24.

Tableau 24 : Evaluation de la compensation des pertes des annexes aux habitations

Caractéristiques	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Prix total en F CFA
Grenier en paille	m ²	50	ff (20 000)	80 000
Mûre en banco	m ²	12	10 000	120 000
Clôture brique en banco	ml	541	5 000	2 705 000
Enclos en bois	ml	2 636	2 000	5 272 000
Toilette ordinaire en banco	m ²	102	ff (75 000)	525 000
Jardin en Haie morte	m ²	15	2 000	30 000
Cuisine en banco	m ²	35	25 000	875 000
Terrasse en sape légère	m ²	20	10 000	200 000
Enclos en filet	ml	54	2 000	108 000
Grenier en banco	m ²	129	ff (120 000)	120 000
Grille de protection en bois	ml	3 (plus de 5m)	ff (35 000)	105 000
Poulailler en briques banco	m ²	10	5 000	50 000

Caractéristiques	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Prix total en F CFA
Terrasse en ciment	m ²	8	6 000	48 000
Enclos en grillage	ml	105	10 000	1 050 000
Etable de bœuf	m ²	64	2 000	128 000
Totale				11 416 000

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 11 au 18 janvier 2022

- **Coût de compensation des biens bâtis à usage commercial et des annexes aux bâtis**

Le coût de compensation pour les pertes des biens bâtis à usage commercial et des annexes aux bâtis s'élève à **sept millions neuf cent quatre-vingt-treize mille (7 993 000) francs CFA**. L'aperçu des coûts est donné dans le tableau 25.

Tableau 25 : Evaluation de la compensation des pertes des bâtis à usage commercial et annexes

Caractéristiques	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Prix total en F CFA
Boutique brique en banco	m ²	144	25 000	3 600 000
Maison en banco achevée	m ²	114	25 000	2 850 000
Hangar en paille	m ²	349	2 000	698 000
Hangar en bois	m ²	72	2 000	144 000
Hangar en tôles	m ²	72	3 000	216 000
Clôture brique en banco	ml	25	5 000	125 000
Enclos en bois	ml	180	2 000	360 000
Totale				7 993 000

Source : Barème PUDTR, janvier 2022

11.2.2 Evaluation des compensations pour les pertes de revenus

La perte de revenus liée à la perturbation des activités commerciales menées sur les emprises des pistes rurales suite à la réalisation des travaux d'aménagement, a été estimée à trois (03) mois pour l'ensemble des dix-huit (18) PAP éligibles à la perte de revenu. La valeur de la compensation a été calculée sur la base du Service Minimum Inter-Garanti (SMIG) qui est le salaire minimum autorisé par l'Etat burkinabé. Le SMIG qui est de 34 664 a été arrondi à 35000 qui est le montant mensuel d'indemnisation pour perte de revenu. Ainsi, sur les périodes de perturbation estimées, le coût de compensation total par commune et par PAP pour perte de revenu est donné dans le tableau 26 avec un nombre total de **dix-huit (18) PAP** (soit **10 PAP** à Nouna, **05 PAP** à Bomborokuy et **03 PAP** à Dokuy) subissant la perte temporaire de revenus, le coût total de compensation pour cette perte temporaire est d'**un million huit cent quatre-vingt-dix mille (1 890 000) francs CFA**.

Tableau 26 : Compensation des pertes de revenus

Commune	Délais de perturbation des activités	Compensation mensuelle de la perte	Montant total/ PAP (FCFA)	Nombre de PAP	Montant total/Commune (FCFA)
Bomborokuy	03	35 000	105 000	05	525 000
Dokuy	03		105 000	03	315 000
Nouna	03		105 000	10	1 050 000
Total général				18	1 890 000

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 11 au 18 janvier 2022

11.2.3 Evaluation des compensations pour les pertes de terres

La perte de terre est compensée à cinq cent mille (500 000) francs CFA par hectare soit cinquante (50) francs CFA le m². Cette somme a été convenue au cours des rencontres de négociation avec les PAP. En effet, suite aux consultations du public (PV joint en annexe 4), il est ressorti que le prix d'un hectare de terre dans la zone est de 500 000 francs CFA et ce taux a également été appliqué dans des projets similaires exécutés récemment dans la zone.

Le tableau 27 donne la situation des superficies impactées ainsi que le montant total des compensations pour les pertes de terres. Le coût total est **de deux millions cinq cent quatre-vingt-treize mille cinq cent (2 593 500) francs CFA.**

Tableau 27 : Superficie des champs impactés et leurs coûts de compensation

Commune	Statut de la terre	Unité	Quantité	Prix unitaire FCFA	Montant total FCFA
Bomborokuy	Terre agricole	m ²	400	50	20 000
Dokuy			800		40 000
Nouna			50 670		2 533 500
Total général			51 870		2 593 500

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 11 au 18 janvier 2022

11.2.4 Evaluation des indemnisations pour les pertes de spéculations

❖ Barème des coûts de compensation des pertes de spéculations

Conformément aux dispositions du CPR/PUDTR, le calcul des compensations pour les pertes de productions agricoles s'est basé sur les éléments suivants :

- le rendement maximum par hectare de la principale spéculation sur les trois dernières années au niveau de la zone du projet (RMS) ;
- le coût unitaire (prix au kilo) le plus élevé sur les trois dernières années de la spéculation sur les marchés locaux : CU ;
- la superficie impactée : S ;
- le nombre de récoltes annuelles à considérer : NRA.

Sur ce, le montant de la compensation = S x RMS x CU

La compensation des pertes de spéculations s'est faite de concert avec le PUDTR sur la base des données collectées auprès des services techniques de l'agriculture de la zone.

Ainsi, le barème de compensation de la perte de spéculations donné dans le tableau 28 a été adopté lors des rencontres de négociation des coûts unitaires de compensation.

Tableau 28 : Barème de la compensation de la perte de spéculations

Spéculation	Prix unitaire (FCFA)/hectare	Prix unitaire (F CFA/m²)
Arachide	317 100	31,71
Coton	317 790	31,78
Haricot	559 700	55,97
Maïs	540 000	54
Mil	251 640	25,16
Riz	287 430	28,74
Sésame	448 000	44,8
Sorgho	275 000	27,5

Source : Barème PUDTR, janvier 2022

❖ Coûts de compensation de la perte de spéculations

Le calcul a été fait sur la base des meilleurs rendements à l'hectare par spéculation, et le prix de la spéculation la plus pratiquée, cumulée sur une (01) saison de production (PV d'entente en annexe 4).

Sur la base des barèmes négociés pour la compensation d'un (01) ha de production agricole étalée sur une (01) saison établie, le coût total de la compensation des pertes de production agricole s'élève à **deux millions huit mille quatre-vingt-deux (2 008 082) francs CFA** comme l'indique le tableau 29 :

Tableau 29 : Compensation pour la production agricole

Type de spéculation	Quantité /m²	Prix unitaire (FCFA)/ m²	Montant total annuel (FCFA)
Maïs	21 137	54	1 141 398
Coton	4 690	31,8	149 142
Mil	12 360	25,2	311 472
Sésame	511	44,8	22 893
Sorgho	12 437	27,5	342 017
Haricot	735	56	41 160
Total général			2 008 082

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 11 au 18 janvier 2022

NB : prix unitaire = (rendement X superficie X prix du kilogramme) X 1/10000

11.2.5 Evaluation des compensations pour perte d'espèces végétales

❖ Barème de la compensation pour la perte d'espèces végétales

La compensation de pertes d'arbres est faite sur la base du coût de remplacement. L'évaluation des coûts unitaires de compensation des arbres impactés dans l'emprise du sous-projet a pris en compte la diversité spécifique. Elle a été faite en considérant les coûts appliqués par des projets récents financés par la Banque mondiale et de manière concertée avec l'UCP-PUDTR. Ainsi, le barème retenu pour l'évaluation est celui du Millenium Challenge Account actualisé qui définit les coûts unitaires par espèce ligneuse. Ce barème est utilisé car il n'existe pas encore au plan national une mercuriale pour l'évaluation des arbres. Il a été convenu avec les PAP à l'issue des négociations. Le tableau 30 donne le barème de la compensation de la perte d'espèces végétales.

Tableau 30 : Barème de compensation de la perte d'espèces végétales

Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire	Prix unitaire
Acacia macrostachya	Zamnegu (mooré)	15 000
Acacia nilotica	Gommier rouge	15 000
Acacia seyal	Mimosa épineux	15 000
Adansonia digitata	Baobab	25 000
Azalia africana	Doussié	25 000
Anogeissus leiocarpa	Bouleau d'Afrique	25 000
Azadirachta indica	Nimier	10 000
Balanites aegyptiaca	Dattier sauvage	18 000
Cascabella thevetia	Thévétia	10 000
Cassia siamea	Sindian	10 000
Ceiba pentandra	Fromager	25 000
Combretum collinum	Dooki, Kantakara	6 000
Combretum glutinosum	yaye (Niominka) ; diombakataon	6 000
Combretum molle	Ndaha (Lusoga)	6 000
Diospyros mespiliformis	Ebène africaine	6 000
Eucalyptus camaldulensis	Eucalyptus	18 000
Ficus sycomorus	Sicamore	18 000
Gmelina arborea	Méline	5 000
Guiera senegalensis	Guiera	5 000
Hyphaene thebaica	Palmier doum	5 000
Jatropha curcas	Pourghère	10 000
Khaya senegalensis	Cailcédrat	25 000
Lanea microcarpa	Raisinier	18 000
Lanea velutina	Raisinier sauvage	18 000
Leuceana leucocephala		10 000
Mangifera indica	Manguier	50 000
Parkia biglobosa	Kapokier	25 000
Piliostigma reticulatum	Bagandé (langue local)	5 000
Piliostigma thonningii	Bagandaaga (langue local)	5 000
Pterocarpus erinaceus	Palissandre du Sénégal	25 000

Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire	Prix unitaire
Saba senegalensis	Liane goïne	10 000
Sclerocarya birrea	Prunier	15 000
Sterculia stigeria	Arbre à gomme	5 000
Tamarindus indica	Tamarinier	25 000
Terminalia macroptera	Badamier du Sénégal	5 000
Vitellaria paradoxa	Karité	25 000
Ziziphus mauritiana	Jujubier	15 000

Source : barèmes MCA 2010, actualisés en 2022 dans la zone d'intervention du sous-projet et validés par la direction régionale en charge de l'environnement de la Boucle du Mouhoun.

➤ Coût de la compensation de la perte d'espèces végétales

Au total, 825 pieds d'arbres regroupés en vingt-trois (23) espèces végétales qui sont impactées dans le cadre du présent sous-projet ont été dénombrés. En appliquant les coûts unitaires issus de la négociation individuelle, le montant total pour la compensation des pertes d'espèces végétales s'élève à **onze millions six cent cinquante-sept mille (11 657 000) francs CCFA**.

Le tableau 31 donne l'évaluation des pertes d'espèces végétales.

Tableau 31 : Evaluation des pertes d'espèces végétales

Nom scientifique de l'espèce végétale	Nom courant de l'espèce végétale	Age de l'espèce végétale	Nombre de pieds d'arbres	Prix unitaire en F CFA	Prix Total en F CFA
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	Adulte	37	18 000	666 000
<i>Eucalyptus camaldilensis</i>	Eucalyptus	Adulte	166	18 000	2 988 000
<i>Azadirachta indica</i>	Nimier	Adulte	300	10 000	3 000 000
<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	Adulte	48	25 000	1 200 000
<i>Acacia nilotica</i>	Gommier rouge	Adulte	60	15 000	900 000
<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager	Adulte	13	25 000	325 000
<i>Hyphaena thebaica</i>	Palmier doum	Adulte	19	5 000	95 000
<i>Jatropha curcas</i>	Jatropha curcas	Adulte	58	10 000	580 000
<i>Sclerocarya birrea</i>	Prunier	Adulte	20	15 000	300 000
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	Adulte	9	25 000	225 000
<i>Acacia seyal</i>	Mimosa épineux	Adulte	12	15 000	180 000
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	Adulte	6	18 000	108 000
<i>Anogeissus leiocarpa</i>	Bouleau d'Afrique	Adulte	1	25 000	25 000
<i>Leuceana leucocephala</i>	Tamarin sauvage	Adulte	23	10 000	230 000
<i>Ficus gnanphalocarpa</i>	Figuier	Adulte	3	10 000	30 000
<i>Cassia siamea</i>	Sindian	Adulte	21	10 000	210 000
<i>Cascabella tevetia</i>	Thévétia	Adulte	1	10 000	10 000
<i>Anacardium occidentale</i>	Anacarde	Adulte	7	25 000	175 000
<i>Mangifera indica</i>	Manguier	Adulte	1	50 000	50 000
<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	Adulte	1	25 000	25 000
<i>Piliostigma reticulatum</i>	Bagandé (langue local)	Adulte	7	5 000	35 000
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Palissandre du Sénégal	Adulte	1	25 000	25 000
<i>Parkia biglobogea</i>	Néré	Adulte	11	25 000	275 000
Total			825		11 657 000

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 11 au 18 janvier 2022

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

12. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

Les travaux qui s'inscrivent dans le cadre du sous-projet d'aménagement des pistes rurales du lot 3 (Piste Bomborokuy-Ciam-Mariasso- Tirakuy ; Piste Dokuy-Kenekuy ; Piste Nouna- Farakuy) n'entraîneront pas de réinstallation physique. En effet, aucun bien bâti à usage d'habitation nécessitant le déplacement des ménages ne sera impacté lors des travaux. Par conséquent, ce chapitre est sans objet.

13. MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE

Le présent chapitre fait un état des mesures additionnelles prévues dans le cadre du présent PAR en sus des mesures de compensation.

13.1 Mesures d'appui aux PAP vulnérables

Pour les PAP vulnérables, il est prévu un appui en une seule fois en vivres (3 sacs de 100 kg de maïs par ménage/PAP vulnérable) d'une valeur de cent cinq mille (105 000) FCFA pour les ménages des quatre-vingt-neuf (89) PAP identifiés et retenus selon les critères du CPR. Le montant total de cet appui s'élève à **9 345 000 F CFA**.

13.2 Mesures d'appui aux PAP propriétaires terriens exploitants

Dans le cadre du présent PAR, les mesures de réinstallation économique concernent les mesures d'indemnisation de la perte de biens bâtis et annexes, de la perte des revenus des PAP, de la perte de terres agricoles, de la perte d'arbres et de cultures des PAP. Dans le cadre du présent PAR, les mesures de réinstallation économique concernent les mesures d'indemnisation de la perte de bâtis à usage commercial et annexes, de la perte des revenus des PAP, de la perte de terres agricoles, de la perte d'arbres et de cultures des PAP.

En plus de l'indemnisation des pertes de terres et de productions, une assistance a été prévue au profit des propriétaires-exploitants (33). Elle consistera en un accompagnement de cette catégorie de PAP à pouvoir exploiter de façon optimale les terres restantes, tout en améliorant leur production. Les superficies perdues par ces PAP constituent une fine portion des champs qui longent les pistes sur une emprise de 7,5m maximum de chaque côté. Bien que les portions impactées soient en dessous d'un demi-hectare, une assistance financière de 75 200 est accordée à chacune des PAP propriétaires-exploitants. Elle est évaluée sur la base d'un croisement entre intrants nécessaires pour la production d'un demi-hectare de céréales et des prix locaux de ces intrants. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, PAP et commerçants).

L'appui s'étendra sur une année et en une seule fois. Ainsi, le montant total de l'appui pour la perte de production agricole s'élève à **2 481 600 FCFA** pour les trente-trois PAP éligibles.

La constitution du montant annuel de l'assistance agricole qui sera versée à chaque PAP subissant de pertes de culture est présentée dans le tableau 32.

Tableau 32 : Kit d'appui pour la production agricole (un demi hectare de céréales)

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total	Nombre de PAP (exploitants agricoles) concernées	Nombre d'années	Montant total
Labour	Forfait	0,5	25000	12 500	33	1	412 500
Semences améliorées	Kg	4,5	600	2 700	33	1	89 100
NPK	Kg	50	560	28 000	33	1	924 000
Urée (kg)	Kg	25	500	12 500	33	1	412 500
Herbicide total (l)	Litre (l)	2	5500	11 000	33	1	363 000
Insecticide (l)	Litre (l)	1	8000	8 000	33	1	264 000
Fongicide (sachet)	Gramme (g)	1	500	500	33	1	16 500
Total				75 200			2 481 600

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

L'option pécuniaire de ces mesures d'appui de ces catégories de PAP se justifie par la situation sécuritaire difficile dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy. En effet, l'accessibilité très difficile et la quasi-absence des agents des services techniques déconcentrés de l'Etat sur le terrain, explique pour beaucoup, cette option.

Par ailleurs, les paiements des compensations au niveau du PUDTR se feront de manière électronique au regard de cette situation sécuritaire qui est très volatile comme cela a été fait dans le cadre du sous-projet de réalisation des caniveaux d'assainissement de la ville de Fada.

Cette option a un double avantage car non seulement elle permet d'assurer la sécurité des PAP et leur fonds de compensation et par ricochet l'équipe qui allait se mobiliser pour le paiement physique des compensations des PAP et la mise en œuvre des mesures additionnelles en nature. En somme, l'option permet de sécuriser l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR et également les fonds de compensations.

13.3 Information et sensibilisation

La première assistance à l'adresse des PAP en général et des autres personnes vulnérables particulièrement, c'est de veiller à les informer et les sensibiliser à chaque étape du processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAR, afin de mettre les PAP ainsi que les autres parties prenantes au même niveau d'information.

Le maître d'Ouvrage veillera à s'assurer que les explications sur le processus du PAR applicables soient simples, accessibles et bien comprises par les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Les séances de sensibilisation devront être systématiquement traduites dans la langue locale, afin de mettre tout le monde au même niveau d'information à chaque étape du processus.

Au cours de la mise en œuvre du PAR, l'accent sera mis sur :

- Le calendrier des activités de réinstallation ;
- Les dates butoir de libération des emprises ;
- Les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations impactées ;
- Les procédures de règlement des griefs/ réclamations ;

- La prise en compte des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables pendant les compensations.

13.4 Accompagnement des personnes affectées

Durant la mise œuvre du PAR, conformément aux exigences du CPR, un accompagnement social devra être apporté aux PAP. Cet accompagnement prendra la forme d'une assistance pour mener les activités suivantes :

- Constitution des dossiers en vue de l'indemnisation (appui à l'obtention des pièces d'identité) ;
- Paiement et sécurisation des indemnisations ;
- Consultation et communication avec les PAP afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre de la réinstallation.

13.5 Mise en place du dispositif de paiement et assistance pendant le paiement

Le PUDTR est responsable de la mise en place du dispositif de paiement à travers ses Spécialistes en sauvegardes sociales. Ainsi, l'expert social et l'assistant en sauvegarde de l'antenne de l'Est chargé de la mise en œuvre du PAR préparent les états de paiement de toutes indemnisations financières à l'attention du coordonnateur conformément aux termes des accords convenus avec les PAP. Le PUDTR procède au paiement des indemnisations avec l'appui du consultant ou d'une institution financière locale identifiée et contractualisée à cet effet.

Les PAP recevront un accompagnement de la part du PUDTR pendant les paiements. L'accompagnement du PUDTR est fonction du mode de paiement choisi :

- Par virement bancaire.
- Par réseau téléphonique : le PUDTR va s'assurer que (i) la PAP dispose d'un abonnement au service de paiement mobile à jour tels que Orange Money, Moov money ou Coris money, compte tenu de la situation sécuritaire de la zone du sous-projet, (ii) elle est en mesure de vérifier effectivement de son paiement ;
- En cash : le PUDTR va identifier les sites de paiement et va s'assurer avec les autorités compétentes et l'antenne régionale que toutes les dispositions de sécurité sont assurées avant le déplacement du service de paiement sur le terrain. Tout le séjour du service de paiement devra être convenablement sécurisé au regard du contexte sécuritaire.

13.6 Négociations d'entente avec les PAP et signature des accords

Pour la mise en œuvre du PAR, les modalités de compensation devraient au préalable être approuvées par le promoteur avec l'implication des PAP, les Comités de gestions des plaintes (COGEP) au niveau local et départemental et du PUDTR. Pour ce faire une consultation générale assortie d'un procès-verbal d'entente avec les différentes parties prenantes (promoteur, autorités locales, consultants et PAP) a été organisée le 08 août 2022 à la mairie de Nouna avec toutes les parties concernées (Cf. PV des consultations générales en annexe 4) en vue de la présentation de la matrice synoptique d'évaluation financière des pertes de biens, de la présentation et de l'adoption de la matrice synoptique des barèmes de calcul d'indemnisation et de compensation des pertes de biens, de la présentation du mécanisme de gestion des plaintes et de la présentation de la procédure d'indemnisation. Dans le cadre du présent PAR, les rassemblements étant déconseillés dans les zones d'intervention du sous-projet (Dokuy et Bomborokuy) du fait de l'insécurité, les consultations générales se sont déroulées à Nouna.

Aussi, il est ressorti lors des consultations de certaines autorités, le non affichage de la liste des PAP et leurs biens afin de préserver leurs sécurités.

Également, des négociations individuelles ont été organisées afin de vérifier l'identité de chaque PAP et présenter les résultats de l'évaluation de ses pertes et la détermination d'un commun accord si cette évaluation est conforme aux résultats des négociations.

13.7 Libération effective de l'emprise

La compensation de toutes les PAP et leur accompagnement sont des conditions nécessaires pour la libération de l'emprise de la piste, des déviations latérales, des voies de contournement et des déviations au niveau des ouvrages de franchissement (radiers). Les paiements des compensations devront être effectifs un mois avant le début des travaux de sorte à permettre la libération des zones spécifiques de travaux de toute occupation. Des procès-verbaux de compensation et de consentement de libération assortie de la date de libération seront établis. Une date butoir de libération de l'emprise sera fixée et fera l'objet d'un arrêté de la Mairie. Elle sera diffusée auprès des PAP et des parties prenantes à travers les différents canaux existants. La libération effective des emprises est de la responsabilité de la collectivité (mairie).

L'opération de libération physique c'est-à-dire de démolition est du ressort de l'entreprise en charge des travaux en présence des PAP afin de leurs permettre de retirer les matériaux qu'elles peuvent réutiliser (tôles, briques, portes et charpentes, etc.). A cet effet, toutes les informations relatives à l'emprise à libérer seront mises à sa disposition par le PUDTR. Sur ce, le PUDTR veillera au suivi de l'opération avec l'implication des Mairies concernées.

14. CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC

Les démarches entreprises pour l'information et la consultation des parties prenantes du sous-projet d'aménagement des quatre (04) pistes rurales dans les communes de Nouna, de Dokuy et de Bomborokuy ont été réalisées conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du PUDTR. Cette participation publique est régie par les NES n°10 sur la mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso.

Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le sous-projet, les autres parties prenantes concernées incluant les organisations de la société civile, ainsi que les résultats de ces consultations.

Conformément au PMPP du PUDTR, les parties prenantes d'un projet sont définies comme des individus, des groupes d'individus et d'autres entités qui peuvent avoir un intérêt dans le projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du projet de quelque manière que ce soit. Elles désignent également les personnes qui sont impactées ou susceptibles d'être affectées directement ou indirectement, positivement ou négativement par le projet. Sur ce, on pourrait distinguer deux catégories de parties prenantes :

- **Les parties affectées par le sous-projet** : c'est-à-dire les personnes ou institutions qui sont affectées par l'un des impacts potentiellement négatifs du sous-projet. On pourrait citer le cas des personnes qui perdent leurs droits de propriété et d'usage de leurs terres du fait d'un projet.
- **Les parties intéressées par le sous-projet** : ce sont les parties qui peuvent avoir un intérêt dans le sous-projet. Elles sont multiples et variées et comprennent les services de l'État au niveau central, les services décentralisés de l'État, les autorités coutumières locales, les autorités religieuses locales, les bénéficiaires du sous-projet, les organisations non gouvernementales nationales et internationales, les organismes publics et communautaires, la société civile intéressée par le sous-projet, les syndicats, les entreprises susceptibles de participer à la réalisation du sous-projet.

14.1 Objectif de la consultation du public

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le projet.

14.2 Stratégie de consultation et d'information du public

L'élaboration du PAR a été conduite de façon transparente et en étroite collaboration avec les populations affectées et autres acteurs concernés (administration, services techniques déconcentrés (STD), les associations, les projets et programmes ainsi que les OSC).

La consultation des parties prenantes a débuté par des séances d'information réalisées par le PUDTR en collaboration avec le point focal au niveau régional au niveau des différentes structures et des populations riveraines.

Six (06) principales étapes de consultation ont marqué la réalisation du PAR du sous-projet :

- la rencontre de lancement des travaux du PAR (Décembre 2022) ;
- les rencontres de consultation des parties prenantes (Décembre 2022) ;
- l'enquête socioéconomique et l'inventaire des biens et le recensement des PAP (Janvier 2022) ;
- la rencontre de négociation collective des coûts de compensation des biens (Août 2022) ;
- la rencontre de signature des accords individuels de compensation et de gestion des réclamations (Août 2022) ;
- la restitution du PAR (Septembre 2022).

Ces consultations dans le cadre de l'élaboration du PAR ont permis :

- d'annoncer le sous-projet ;
- de recueillir les préoccupations et suggestions des parties prenantes ;
- de faciliter la signature des accords ;
- et de présenter les résultats du PAR.

Il convient de noter qu'à travers ces étapes, des rencontres ont été avec les services techniques, les autorités locales et le comité de gestion des plaintes. Outre ces rencontres, une consultation a été initiée avec les personnes ressources. Aussi, des entretiens ont été menés in situ du 11 au 18 février 2022 avec les services techniques pertinents afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations. Enfin, la collecte des données a été également une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP. Les photos 4, 5 et 6 illustrent les rencontres réalisées avec les acteurs.

Photo 4 : Illustrations des échanges avec le DREP/Boucle du Mouhoun



Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

Photo 5 : Illustrations des échanges à l'OCADES/Nouna



Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

Photo 6 : Illustrations des échanges avec l'association HERE KADI



Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

14.3 Parties prenantes consultées

Conformément au PMPP du PUDTR et de la NES n°10, les parties prenantes identifiées se composent de deux (02) groupes. Il s'agit des communautés affectées (parties touchées par le sous-projet) et des autres parties concernées (autorités administratives, services techniques et organismes publics, OSC et employés du PUDTR).

14.3.1 Autorités administratives

Les autorités administratives de la région de la boucle du Mouhoun, de la province de la Kossi et des différentes communes concernées ont été informées et consultées à toutes les étapes

d'élaboration du PAR. Il s'agit de la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification (DREP), l'OCADES/ Nouna, la Direction Régionale des Infrastructures, la Direction Régionale en charge de l'agriculture, la Direction Régionale en charge de l'Action sociale, la Direction Régionale en charge de l'élevage, la Direction Régionale en charge de l'Environnement, la Direction Régionale en charge du Transport, la Préfecture de Nouna, le Haut-Commissariat de la Kossi, la mairie de Bomborokuy et les conseillés villageois des villages traversés.

14.3.2 Organismes publics et services techniques

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, des entretiens individuels ont été réalisés avec les directions régionales et provinciales des services déconcentrés de l'Etat, ainsi que des services municipaux. Il s'agit des structures suivantes :

- ✓ la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification (DREP) (11/01/2022) ;
- ✓ l'OCADES/ Nouna (12/01/2022) ;
- ✓ la Direction Régionale des Infrastructures (11/01/2022) ;
- ✓ la Direction Régionale en charge de l'agriculture (14/01/2022) ;
- ✓ la Direction Provinciale en charge de l'Action sociale (13/01/2022) ;
- ✓ la Direction Régionale en charge de l'élevage (13/01/2022) ;
- ✓ la Direction Régionale en charge de l'Environnement (11/01/2022) ;
- ✓ la Direction Régionale en charge du Transport (11/01/2022) ;
- ✓ la Préfecture de Nouna (12/01/2022) ;
- ✓ l'Association HERE KADI/Dédougou (13/01/2022) ;
- ✓ la Direction Provinciale en charge de l'Environnement (12/01/2022)
- ✓ le Haut-Commissariat de la Kossi (12/01/2022).

14.3.3 Organisations de la société civile

Ce groupe d'acteurs regroupe les ONG burkinabè et internationales de même que les associations. La crédibilité et le contact permanent avec les populations locales expliquent pour beaucoup, la pertinence de leur choix pour appréhender les préoccupations et les suggestions dans le processus d'élaboration du PAR. Il s'agit de l'OCADES Caritas Nouna. Elle a initié en collaboration avec le PUDTR, un projet de lutte contre les VBG dans la région de la Boucle du Mouhoun du Burkina Faso. C'est une organisation leader dans le "WASH" et qui met également en œuvre, un projet intitulé "Réponse humanitaire multisectorielle salvatrice pour les personnes déplacées et les communautés d'accueil touchées par la crise du Burkina Faso-Mali".

14.3.4 Intervenants internes

Les responsables et les employés du PUDTR, de même que les entreprises sont informées régulièrement sur les objectifs et l'évolution de l'élaboration du PAR. Ainsi, le bureau d'étude en charge de l'élaboration du PAR, à travers son appui-siège, est resté permanemment en contact avec le PUDTR. Un groupe de communication multipartite a été initié et est resté actif tout au long de la conduite de l'étude.

14.4 Connaissance et appréciation du sous-projet par les populations rencontrées

Les personnes consultées (cf. liste en annexe 1 et PV en annexe 2) ont été informées du sous-projet d'aménagement des quatre (04) pistes rurales. Une description du sous-projet a été faite au cours des différentes rencontres avec les parties intéressées.

En général, les populations et les autorités rencontrées souhaitent que les travaux se réalisent le plus vite possible afin de les soulager. A cela s'ajoute l'invitation à l'aménagement

d'infrastructures de qualité. En outre pour une très bonne collaboration, celles-ci invitent les entreprises chargées de la construction à cultiver un climat de paix tout en leur rassurant un accueil chaleureux et un bon accompagnement. Cependant, on note quelques préoccupations tels que : la production de déchets, les écrasements d'animaux, la pollution sonore, la pollution de l'air par les véhicules et la perte de certains arbres.

14.5 Synthèse des opinions et préoccupations exprimées

La consultation du public a débuté le 11 janvier 2022 et est restée permanente tout au long de la réalisation du PAR. La liste des personnes rencontrées ainsi que les procès-verbaux de consultation sont annexés au présent rapport.

La synthèse des consultations publiques est présentée dans le tableau 33 qui précise par cible, les points discutés, les préoccupations soulevées, les réponses du consultant, les attentes et suggestions exprimées, les dispositions à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations.

Tableau 33 : Synthèse des consultations publiques

Date et heure/ Localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations soulevées	Réponses du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
11/01/2022 de 11h 25 mn à 11h 50 DREP/ BMH	Directeur régional/PI	01	Informations sur le Projet PUDTR -Présentation de l'EIES, des objectifs et résultats.	Les stratégies d'exécution des différentes missions du fait du contexte sécuritaire fragile dans la zone du sous-projet ; La prise en compte des directions techniques dans le choix du type d'infrastructure à réaliser ; L'adhésion des populations au sous-projet	Le consultant est passé par la DREP pour entrer en contact avec les points focaux ; Le consultant à adopté comme stratégie la prise d'attache avec tous les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données Lors des enquêtes socio-économiques, toutes les préoccupations, attentes et besoins des populations et des autres parties prenantes seront notées et transmises au promoteur	- Impliquer les différents acteurs locaux dans la réalisation de l'étude et des activités terrains ; - Informer les différents acteurs sur les stratégies d'exécution des différentes missions.	Le projet a mis en place des antennes régionales permettant d'accéder directement aux différents points focaux pour l'obtention des données sur les sites retenus pour l'aménagement des pistes. Cette stratégie a permis l'implication des structures décentralisées (services techniques et administratifs) dans les activités du sous-projet.
11/01/2022 de 13h 45mn à 14h 12mn DRTEE/ BMH	Directeur Régional	01	- Information sur le Projet PUDTR, - Présentation des objectifs de l'EIES et de la stratégie de collecte des données, -Recueillir des préoccupations, attentes et suggestions	Le contexte sécuritaire fragile dans la zone du sous-projet ; L'implication des bénéficiaires et des autorités à la base du projet ; La capacité des acteurs dans la mise en œuvre du sous-projet	Le consultant a adoptée comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données compte tenu de la situation sécuritaire de la zone ; Lors des enquêtes socio-économiques, toutes les préoccupations, attentes et besoins des populations et des autres parties prenantes seront notées et transmises au promoteur ; Le projet veillera au recrutement d'entreprises qualifiées pour la construction et effectuera régulièrement un suivi des différents travaux ;	- Impliquer d'avantage des populations dans le processus de réalisation du projet - Dédommager les PAP et compenser les espèces végétales qui seront affectées par la reforestation, - Impliquer les services techniques concernés par le projet à toutes les étapes, - Renforcer les compétences du personnel des services de l'environnement	Le projet a mis en place des antennes régionales permettant d'accéder directement aux différents points focaux pour l'obtention des données sur les sites retenus pour l'aménagement des pistes. Cette stratégie a permis l'implication des structures décentralisées (services techniques et administratifs) dans les activités du sous-projet. Le projet a recruté un expert en sécurité chargé de faire régulièrement (hebdomadaire) l'état des lieux de la situation sécuritaire dans les zones d'interventions du projet. A cet effet, tout intervenant dans le cadre du sous-projet devra prendre attache avec cet expert.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Date et heure/ Localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations soulevées	Réponses du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
							Le projet veillera à compenser au préalable toutes les PAP avant la libération des emprises des pistes
11/01/2022 de 15h 36 mn à 15 h 53mn DRTMUSR/ BMH	Directeur Régional	01	- Information sur le Projet PUDTR, - Présentation des objectifs de l'EIES - Recueil des préoccupations, amendements et suggestions - Collecte de données	Le contexte sécuritaire fragile dans la zone du sous-projet ; La compensation des PAP de la zone du projet ; Les impacts générés dans les zones d'emprunts	Le consultant a adoptée comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données compte tenu de la situation sécuritaire de la zone ; Le Projet veillera à l'identification de toutes les PAP et à la compensation de leurs biens	-Impliquer tous les acteurs dans la mise en œuvre du projet, - Atténuer la pollution générée par le projet, - Compenser tous les PAP, - Veillez à l'effectivité de toutes les études, - Faire un reboisement compensatoire de la zone de projet - Suivre la mise en œuvre des activités du PGES	Le projet a mis en place des antennes régionales permettant d'accéder directement aux différents points focaux pour l'obtention des données sur les sites retenus pour l'aménagement des pistes. Cette stratégie a permis l'implication des structures décentralisées (services techniques et administratifs) dans les activités du sous-projet. Le PUDTR veillera à ce que toutes les entreprises en charge des travaux élaborent des PGES de chantier et recrutent des sauvegardes environnementales pour la restauration du couvert végétal et des sols dégradés, et la gestion des déchets. Le projet veillera à compenser au préalable toutes les PAP avant la libération des emprises des pistes
11/01/2022 de 16 h 11 mn à 17 h 34 mn DRID/BMH	Directeur Régional	01	- Information sur le Projet PUDTR - Présentation des objectifs de l'EIES et de la méthodologie pour mener l'étude	Le Risque de contamination des eaux de surface ; La réalisation d'infrastructures annexes dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet ;	Des mesures seront proposées dans PGES concernant la préservation de la qualité des ressources en eau et la création d'emplois notamment le recrutement de la population locale ; Le choix des zones d'implantation et du type d'infrastructure ont été fait de	Recruter de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés	le Projet veillera à l'implication de toutes les populations concernées par le sous-projet afin que celui-ci soit implanté dans les meilleures conditions possible entenant compte de leur préoccupations ;

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Date et heure/ Localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations soulevées	Réponses du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
				La prise en compte du volet social, de la main d'œuvre locale	concert avec les mairies et les bénéficiaires		
12/01/2022 de 08h 10 mn à 08 h 38 mn HC/Kossi	Haut-Commissaire	01	- Information sur le Projet PUDTR - Présentation des objectifs de l'EIES et de la méthodologie pour mener l'étude	Le contexte sécuritaire fragile dans la zone du sous-projet rendant certains villages et certaines communes inaccessible ; L'accentuation des cas de VBG dans la zone du sous-projet ; La compensation des PAP ;	Le consultant a adoptée comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données compte tenu de la situation sécuritaire de la zone ; Le Projet veillera à l'identification de toutes les PAP et à la compensation de leurs biens ; Le projet veillera à la mise en place des séances de sensibilisation et de communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous -projet et leur corolaires	- Apprécier la situation sécuritaire au cours des différentes étapes du projet, - Impliquer les bénéficiaires et les acteurs terrains dans la mise en œuvre du projet, - Souhait de la réalisation effective du projet	Le projet a recruté un expert en sécurité chargé de faire régulièrement (hebdomadaire) l'état des lieux de la situation sécuritaire dans les zones d'interventions du projet. A cet effet, tout intervenant dans le cadre du sous-projet devra prendre attache avec cet expert. Le projet à travers le bureau de contrôle veillera à la qualité des infrastructures qui seront réalisées ; le Projet veillera à l'implication de toutes les populations concernées par le sous-projet afin que celui-ci soit implanté dans les meilleures conditions possible en tenant compte de leur préoccupations ;
12/01/2022 de 08h 55 mn à 09 h 07 mn Préfecture de Nouna	Préfet	01	- Présentation du projet PUDTR, des objectifs et résultats de l'EIES, collecte de données, - Recueil des préoccupations, amendements et suggestions	L'implication des autorités à la base du projet ; Le contexte sécuritaire fragile dans la zone du sous-projet ;	Le consultant a adoptée comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données compte tenu de la situation sécuritaire de la zone ; Le consultant à adopté comme stratégie la prise d'attache avec tous les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données	- Impliquer des différents acteurs surtout les autorités à la base dans la mise en œuvre du projet,	le Projet veillera à l'implication de toutes les populations concernées par le sous-projet afin que celui-ci soit implanté dans les meilleures conditions possible en tenant compte de leurs préoccupations ;
12/01/2022 de 10 h 02 mn à 10 h 26 mn DPTEE/ Kossi	Directeur et Agents	03	Présentation du projet PUDTR, des objectifs et résultats de l'EIES, Collecte de données,	La situation sécuritaire de la zone du projet ; Le partage d'informations	Le consultant a adoptée comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données compte tenu de la situation sécuritaire de la zone ;	- Partager les rapports des études avec les services de l'environnement, - Renforcer la communication au cours de la mise en œuvre du projet,	Le Projet veillera à l'implication de toutes les populations concernées par le sous-projet afin que celui-ci soit implanté dans les meilleures conditions possible en tenant compte de leur préoccupation ;

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Date et heure/ Localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations soulevées	Réponses du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			Recueil des préoccupations, amendements et suggestions		Lors des enquêtes socio-économiques, toutes les informations sur le projet ont été données aux acteurs et aux bénéficiaires du projet. Aussi, toutes les préoccupations, attentes et besoins des populations et des autres parties prenantes seront notées et transmises au promoteur	- Tenir compte du contexte sécuritaire dans la réalisation des activités	Le projet a recruté un expert en sécurité chargé de faire régulièrement (hebdomadaire) l'état des lieux de la situation sécuritaire dans les zones d'interventions du projet. A cet effet, tout intervenant dans le cadre du sous-projet devra prendre attache avec cet expert.
12/01/2022 de 09h 17 mn à 09 h 53 mn Mairie Nouna	Secrétaire Général et 1 ^{er} Adjoint au Maire	02	- Présentation du projet et de l'EIES et de la stratégie de collecte des données	La situation sécuritaire de la zone du projet ;	Le consultant a adoptée comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données compte tenu de la situation sécuritaire de la zone	Impliquer les bénéficiaires dans la mise en œuvre du projet	Le Projet veillera à l'implication de toutes les populations concernées par le sous-projet afin que celui-ci soit implanté dans les meilleures conditions possible
12/01/2022 de 10h 36 mn à 12 h 55 mn Mairie Nouna	- agents des eaux et forêts (enquêteurs)	09	- Présentation du projet PUDTR, - Installation de l'application Kobocollect, - formation sur l'utilisation de l'application à la collecte des données, - Echanges sur les difficultés, perspectives		Le consultant a adoptée comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données compte tenu de la situation sécuritaire de la zone ;	- Tenir compte des données collectées lors du screening pour la définition des itinéraires, - Impliquer les acteurs communautaires dans la collecte des données	
13/01/2022 à 14h 20mn DPFFSNAH/ Kossi	DP/PI	01	- Présentation du projet, de l'EIES, des objectifs et résultats ; - échange sur les VBG - Recueil des préoccupations, amendements et suggestions	L'implication des autorités à la base et des bénéficiaires du sous-projet ;	Lors des enquêtes socio-économiques, toutes les informations sur le projet ont été données aux acteurs et aux bénéficiaires du projet. Aussi, toutes les préoccupations, attentes et besoins des populations et des autres parties prenantes seront notées et transmises au promoteur	- Compenser les PAP, - Impliquer des services en charge de l'action sociale dans la gestion des VBG, - Développer des stratégies de sensibilisation des VBG, - Prendre en compte les PDI dans l'évaluation des biens impactés,	Le projet veillera à compenser au préalable toutes les PAP avant la libération des emprises des pistes ; Le Projet veillera à l'implication de tous les acteurs et de toutes les populations concernées par le sous-projet afin que celui-ci soit implanté dans les meilleures conditions possible ;

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Date et heure/ Localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations soulevées	Réponses du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
						- Renforcer la communication dans la mise en œuvre du projet,	Le PUDTR est en collaboration avec l'ONG OCADES afin de contribuer à lutter contre les VBG notamment les EAS/HS dans la prévention et l'atténuation des risques de VBG, y compris l'EAS et le HS, liées à sa mise en œuvre.
12/01/2022 15h 25 mn à 15h 58 mn OCADES/ Nouna	Secrétaire Exécutif	01	- Présentation du projet, de l'EIES des objectifs et résultats, - Echange sur les mécanismes de gestion des VBG, - Recueil des préoccupations attendues et suggestions.	Le contexte sécuritaire fragile dans la zone du sous-projet ; L'existence de cas de VBG dans la zone du projet	Le consultant a adoptée comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données compte tenu de la situation sécuritaire de la zone ; Le projet veillera à la mise en place des séances de sensibilisation et de communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous -projet et leur corolaires	- Prise en compte des VBG dans la mise en œuvre du projet, - recruter et former des acteurs locaux dans la gestion des VBG	Le PUDTR est en collaboration avec l'ONG OCADES afin de contribuer à lutter contre les VBG notamment les EAS/HS dans la prévention et l'atténuation des risques de VBG, y compris l'EAS et le HS, liées à sa mise en œuvre.
13/01/2022 09h 29 mn à 11h 16mn Association HERE KADI/ Dédougou	Membres de l'association	13	- Présentation du projet PUDTR, des objectifs et résultats de l'EIES et de la stratégie de collecte des données - Présentation de l'association - Echanges sur les difficultés dans le fonctionnement de la structure et résultats engrangés,	Le contexte sécuritaire fragile dans la zone du sous-projet ; La lourdeur administrative dans la collaboration avec certains partenaires ; L'existence de cas de VBG dans la zone du projet	Le consultant a adoptée comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données compte tenu de la situation sécuritaire de la zone ; Le projet veillera à la mise en place des séances de sensibilisation et de communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous -projet et leurs corolaires	- Renforcer la logistique au profit de l'association pour améliorer le fonctionnement, - Souhait de nouveaux partenariats pour la mise en œuvre des activités, - Impliquer les leaders communautaires sur la thématique du projet et des VBG, - Mettre une cellule VBG et les motiver pour la mise en œuvre des activités,	Le projet a recruté un expert en sécurité chargé de faire régulièrement (hebdomadaire) l'état des lieux de la situation sécuritaire dans les zones d'interventions du projet. A cet effet, tout intervenant dans le cadre du sous-projet devra prendre attache avec cet expert ; Le projet à travers le bureau de contrôle veillera à la qualité des infrastructures qui seront réalisées ; Le PUDTR est en collaboration avec l'ONG OCADES afin de contribuer à lutter contre les VBG notamment les EAS/HS dans la

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Date et heure/ Localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations soulevées	Réponses du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			- Echanges sur la thématique de VBG.			- Donner l'information juste aux bénéficiaires sur le projet, - Recruter la main d'œuvre locale pour la mise en œuvre des activités	prévention et l'atténuation des risques de VBG, y compris l'EAS et le HS, liées à sa mise en œuvre.
13/01/2022 de 11h 48 mn à 12h 25 mn DRRAH/ BMH	Directeur Régional	01	- Présentation du projet PUDTR et les objectifs et résultats de l'EIES - Collecte de la documentation, - Recueil des préoccupations amendements et suggestions	La compensation des PAP de la zone du projet ;	Le Projet veillera à l'identification de toutes les PAP et à la compensation de leurs biens ; Le projet veillera à minimiser tous les impacts négatifs engendrés par les activités de la mise en œuvre du sous-projet	- Aménager des boullis pastoraux au profit des populations de la zone de projet de pistes rurales, - Dédommager les PAP	Le projet veillera à compenser au préalable toutes les PAP avant la libération des emprises des pistes ; Les infrastructures à réaliser dans le cadre du sous-projet seront celles prévues initialement ; Le PUDTR veillera à ce que toutes les entreprises en charge des travaux élaborent des PGES de chantier et recrutent des sauvegardes environnementales pour la restauration du couvert végétal et des sols dégradés, et la gestion des déchets.
13/01/2022 14h 20 mn à 14h 50 mn DRS/ BMH	Directeur Régional	01	- Présentation du projet PUDTR, des objectifs et résultats de l'EIES, - Recueil de préoccupations, amendements et suggestions en lien avec le projet, - Collecte de la documentation	L'enclavement de la zone du sou-projet ; L'accessibilité de certaines formations sanitaires ; La fréquentation des formations sanitaires ; Le manque d'infrastructure routière reliant les populations aux formations sanitaires	La mise en œuvre veillera à faciliter l'accessibilité des populations aux infrastructures socio-économiques et à désenclaver la zone du projet	- Augmenter le kilométrage des pistes dans la région de la Boucle du Mouhoun, - Réaliser des infrastructures de qualité et assurer le suivi-évaluation, - Aménager des voies d'accès aux formations sanitaires des zones traversées par les pistes rurales, - Sensibiliser les populations et le personnel des entreprises	Les infrastructures à réaliser dans le cadre du sous-projet seront celles prévues initialement ; Le PUDTR veillera à ce que toutes les entreprises en charge des travaux élaborent des PGES de chantier et recrutent des sauvegardes environnementales pour la restauration du couvert végétal et des sols dégradés, et la gestion des déchets. Le projet à travers le bureau de contrôle veillera à la qualité des infrastructures qui seront réalisées ;

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Date et heure/ Localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations soulevées	Réponses du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
						en charge des travaux sur la Covid 19 et le VIH/SIDA	
13/01/2022 de 15h 04 mn à 15h 48 mn DREPS/BM H	Directeur Régional	01	- Présentation du projet, de l'EIES, des objectifs et résultats ; - Echange sur la thématique de VBG - Recueil des préoccupations, amendements et suggestions, - collecte de données sur le projet	Le contexte sécuritaire fragile dans la zone du sous-projet	Le consultant a adoptée comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données compte tenu de la situation sécuritaire de la zone ;	- Renforcer les infrastructures scolaires dans la zone de projet, - Renforcer les secteurs sociaux de base pour le retour des PDI	Les infrastructures à réaliser dans le cadre du sous-projet seront celles prévues initialement ; Le PUDTR est en collaboration avec Plan International afin d'améliorer l'accès aux services sociaux de base y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations
14/01/2022 08h 18mn à 08h 48mn DRAAH/ BMH	DR et agents	03	- Présentation du projet PUDTR, des objectifs et résultats de l'EIES ainsi que de la stratégie de collecte de données, - Recueil des préoccupations attendues et suggestions,	La situation sécuritaire de la zone du projet ; La problématique de l'évacuation des eaux dans les champs à proximités des emprises des pistes ; La gestion des impacts liés à la réalisation des travaux	Le consultant a adoptée comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données compte tenu de la situation sécuritaire de la zone ; La mise en œuvre veillera à faciliter l'accessibilité des populations aux infrastructures socio-économiques, à désenclaver la zone du projet et à faciliter l'évacuation des eaux de ruissellement	Assurer une bonne coordination sur les sites de projet en collaboration avec les CVD des villages, souhait de démarrage effectif des travaux après les études.	Le projet à travers le bureau de contrôle veillera à la qualité des infrastructures qui seront réalisées ; Le projet a mis en place des antennes régionales permettant d'accéder directement aux différents points focaux pour l'obtention des données sur les sites retenus pour l'aménagement des pistes. Cette stratégie a permis l'implication des structures décentralisées (services techniques et administratifs) dans les activités du sous-projet.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Date et heure/ Localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations soulevées	Réponses du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
14/01/2022 09h 10 mn à 10 h 02 mn DREPPNF/ BMH	Directeur Régional	01	- Présentation du projet PUDTR, des objectifs et résultats de l'EIES et de la stratégie de collecte de donnée, - Recueil des préoccupations attentes et suggestions,	Le contexte sécuritaire fragile dans la zone du sous-projet ; Les difficultés d'accès dans certaines zones du au mauvais état des voies d'accès ; La fermeture de certaines écoles	Le consultant a adoptée comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données compte tenu de la situation sécuritaire de la zone ; La mise en œuvre veillera à faciliter l'accessibilité des populations aux infrastructures socio-économiques et à désenclaver la zone du projet	- Tenir compte du contexte de la précarité sécuritaire de la zone de projet, - Rendre effective le projet en vue d'améliorer l'accès aux écoles	Le projet a recruté un expert en sécurité chargé de faire régulièrement (hebdomadaire) l'état des lieux de la situation sécuritaire dans les zones d'interventions du projet. A cet effet, tout intervenant dans le cadre du sous-projet devra prendre attache avec cet expert. Le projet à travers le bureau de contrôle veillera à la qualité des infrastructures qui seront réalisées ; Les infrastructures à réaliser dans le cadre du sous-projet seront celles prévues initialement ;

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

15. GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet. Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées dans la mise en œuvre des activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations y afférentes.

Pendant les consultations des parties prenantes, le consultant a eu des séances d'échange avec les PAP sur le MGP du PUDTR. Ces échanges ont porté sur les types de plaintes, les instances de résolution disponibles surtout le niveau village et communal, l'enregistrement des plaintes, etc. Ainsi, le consultant a effectivement noté la présence des comités de gestion des plaintes, les formations qu'ils ont déjà reçues. Ces comités ont été mis à contribution lors des consultations et pendant les phases de négociation.

A ce titre, un dispositif portant sur l'enregistrement, la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des Parties prenantes du projet surtout les PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à quatre (04) niveaux est mis en place dans le cadre du projet afin de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes du projet soient promptement *écoutées, analysées, traitées* dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

Ainsi, le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Cependant, les incidents d'EAS / HS signalés par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

Cette section est un résumé du MGP du PUDTR. Il s'agit dans ici de décrire, la nature des plaintes, les types de plaintes et la procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes.

15.1 Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

- **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus etc.
- **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. Pour ce dernier cas, le Projet garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.

15.2 Types de plaintes

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété. Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant l'existence d'un mécanisme pour traiter les plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (ii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) conflit sur la propriété d'un bien ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (v) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; (vi) désaccord sur les mesures de réinstallation ; (vii) caractéristiques de la parcelle de réinstallation) ; (viii) conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation), (ix) l'EAS/HS etc.

Outre cela, d'autres types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Il s'agit des :

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- doléances soumises par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous-projets ;
- des cas de dénonciations faites par des tiers.

15.3 Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances

Les parties prenantes notamment les PAP sont informées des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PUDTR à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le sous-projet sur l'enregistrement et le traitement des plaintes.

Toutefois, les différentes procédures seront davantage expliquées et rappelés au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise à exécution du Plan de Réinstallation par l'expert social du projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes. Au niveau local, les langues locales (Gourmantché, Moré, Peulh, Dioula, Bella) seront utilisées pour les différentes communications. Ces procédures ont déjà fait l'objet de communiqué radio et d'émissions radiophoniques au niveau local. Des registres sont également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau des communes, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs sont aussi disponibles. Toutefois, les activités de diffusion du MGP se poursuivent sur le terrain.

Le comité au niveau communal est régi par un arrêté communal de nomination de ses membres. Cet arrêté donne la composition, les attributions (les rôles et responsabilités) et le fonctionnement du comité.

15.4 Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes

➤ Premier niveau de règlement des plaintes : Niveau village (COGEP-V)

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages impactés. Les PAP sont informés des canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du PUDTR sera appliqué pour gérer les éventuels conflits/plaintes /réclamations et doléances dans le cadre du présent sous-projet.

En effet, une première médiation externe au PUDTR sera faite au niveau du Comité locale de gestion des plaintes (COGEP_V) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine. Au niveau de chacune des localités touchées par le sous-projet, un comité de gestion des plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. Ce comité est composé de :

- ✓ le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- ✓ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- ✓ une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- ✓ un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- ✓ deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le sous-projet dont une femme dans la mesure du possible ;
- ✓ un (01) représentant des jeunes.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre (annexe 7) mis à sa disposition par le sous-projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Le comité local dispose de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte.

Quel que soit l'issue de la plainte, le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. En cas de désaccord, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution. En tout état de cause, toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet pour archivage. Concernant les plaintes EAS / HS, le rôle des membres du comité se limitera à recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire de services local (OCADES/Boucle du Mouhoun) qui offrirait des services. Si les survivants souhaitent utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes, transférer la plainte au comité au niveau de l'UCP (troisième niveau), qui gèrerait la plainte (vérifier le lien avec le sous-projet, proposer des sanctions, etc.).

➤ **Deuxième niveau de règlement des plaintes : Niveau Commune (COGEP-D)**

Le comité Départemental de gestion des plaintes est composé de dix (10) à onze (11) membres comme suit :

- le (01) Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant) ;
- deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- deux (02) conseillers municipaux ;
- un (01) représentant des OSC/ONG, Groupements ;
- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- un (01) représentant des jeunes ;
- le chef coutumier de la localité ou son représentant en fonction du contexte sécuritaire des zones).

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal qui est le Préfet. De même, tout membre du comité communal peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible soit à la mairie, soit à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes

seront centralisées par la suite au niveau du point focal qui est le Préfet, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, la plainte est enregistrée au niveau du registre disponible au niveau des communes (annexe 7) et le formulaire d'enregistrement des plaintes (annexe 6).

Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans le sept (07) jours suivant la date de réception.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

➤ **Troisième niveau de règlement des plaintes : Niveau National (CNGP)**

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;
- un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR.
- une (01) représentant du service de suivi et évaluation du PUDTR

Sur ce, l'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UCP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

NB : Le MGP dans le cadre du Projet est un système extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de sa plainte. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai. En d'autres termes, dans le

cadre du projet les recours judiciaires ou administratifs sont autorisés en vue de permettre au plaignant de saisir librement le tribunal en cas d'absence d'accord.

Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

15.5 Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS

Le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. En effet, l'ONG « OCADES » est mandatée par le projet à cet effet. A ce titre, un point focal est recruté au niveau de chaque village et commune d'intervention du PUDTR pour l'enregistrement et le traitement de ce type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UCP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

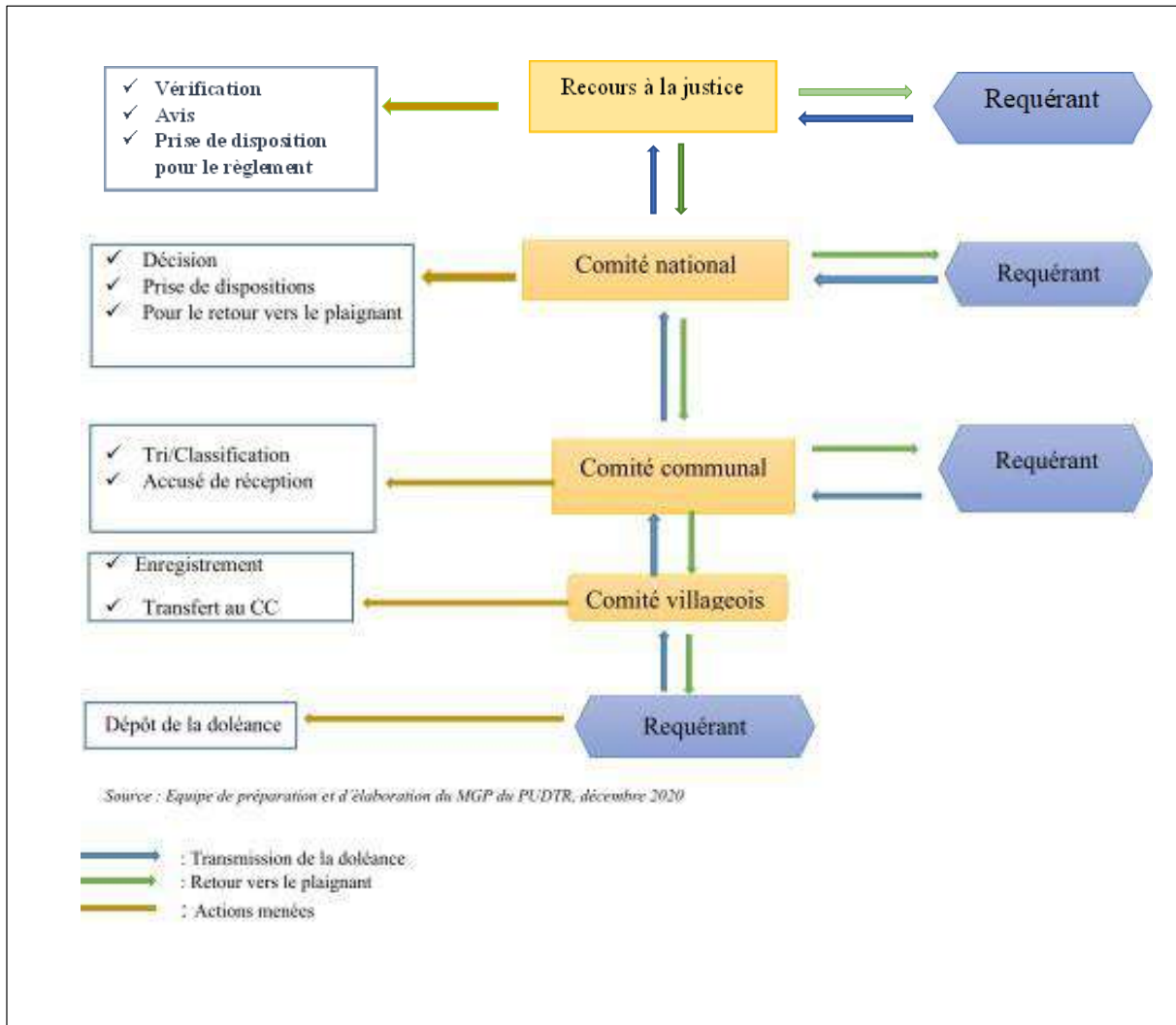
La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclue l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité via OCADES.

Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gèrerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

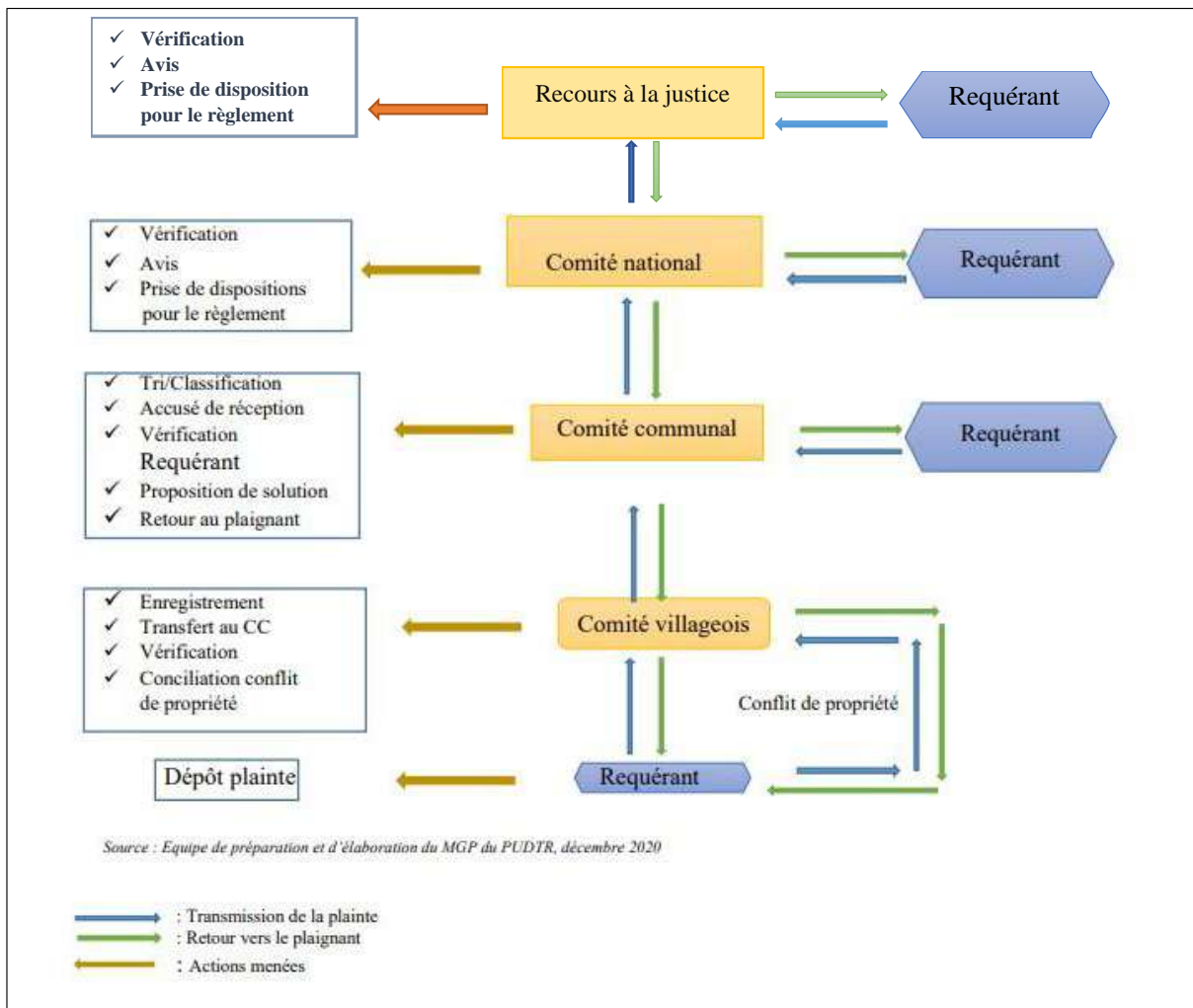
Les logigrammes faisant état des niveaux de gestion requis sont donnés dans la figure 8.

Figure 8 : Logigrammes de gestion des plaintes

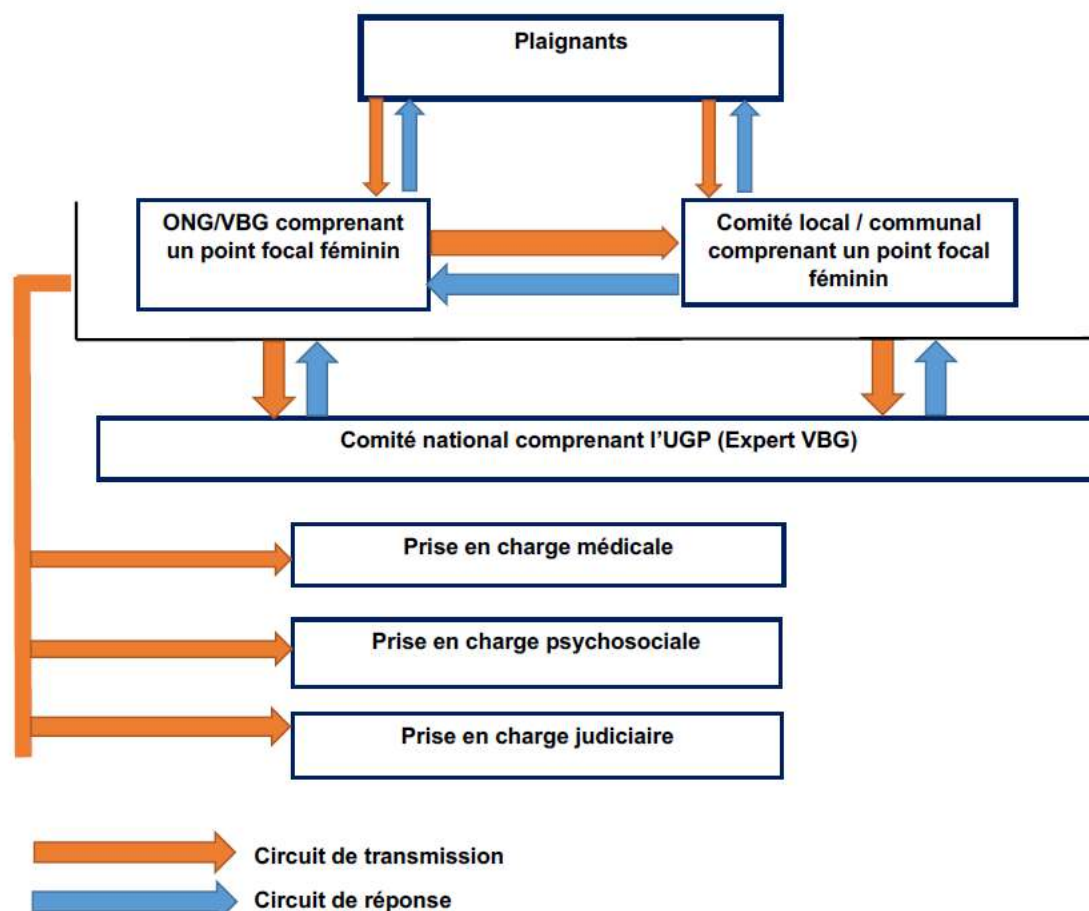
❖ **Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PUDTR**



❖ Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR



❖ Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS



15.6 Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR

Dans le cadre de la conduite du présent PAR, aucune plainte n'a été enregistrée. Toutefois, le registre tenu par le Comité de Gestion des Plaintes du Département de Nouna (COGEP-D) mis en place par le PUDTR est ouvert à toute personne ayant des réclamations, plaintes, avis et commentaires sur toutes les phases de la réalisation du présent sous-projet.

16. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

16.1 Acteurs et leurs responsabilités dans le processus des PAR

Le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi et évaluation du présent PAR implique une multitude d'acteurs dont le PUDTR, le COGEP mis en place, la mission de contrôle (MdC), les Mairies de Nouna, de Bomborokuy et de Dokuy (délégations spéciales), l'ANEVE et la Banque mondiale qui est le bailleur de fonds du projet.

16.1.1 Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN)

Concernant la mise en œuvre du PAR, l'Unité de coordination du PUDTR, est chargée de :

- diffuser le PAR au niveau de la commune;
- renforcer les capacités des acteurs (services techniques, exécutifs communal et autres structures) pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde préconisées ;
- mettre en œuvre le PAR ;
- assurer le suivi régulier de la mise en œuvre ;
- assurer la participation en facilitant la consultation et l'information entre les acteurs concernés ;
- participer à la supervision de la réinstallation ;
- mobiliser le financement de la compensation due à la réinstallation ;
- suivre le recueil et le traitement des plaintes et réclamations ;
- suivre et évaluer le processus de réinstallation ;
- réaliser l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants :

- Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité ;
- Ministère de Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire ;
- Ministère du Genre et de la Famille ;
- Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE ;
- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques ;
- Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

16.1.2 Rôle l'antenne régionale du PUDTR

Le PAR sera mis en œuvre à travers la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification de la Boucle du Mouhoun qui est l'antenne régionale du PUDTR. Elle mettra en œuvre le projet au nom des communes concernées.

Elle assurera (a) la coordination au niveau régional du projet à travers des interventions directes dans la zone du sous-projet ; (b) elle procédera au contrôle de la mise en œuvre pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte et bien exécutées. Elle assurera le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonnera le mécanisme de gestion des plaintes avec le responsable du suivi et évaluation de l'unité de gestion du projet au niveau national. Elle travaillera en étroite collaboration avec :

- les Directions Régionales et provinciales des ministères ci-dessus mentionnés ;

- les autorités administratives locales ;
- les représentants des collectivités territoriales ;
- les ONG intervenant dans le domaine du genre, EAS/HS et de l'Engagement Citoyen.

16.1.3 Rôle et responsabilités de la Délégation Spéciale

Les tâches suivantes seront assurées par les Délégations Spéciales de Nouna, de Bomborokuy et de Dokuy :

- facilitation de la mission du COGEP-D ;
- diffusion de l'information sur le projet, les mesures de sauvegarde sociale et le PAR ;
- mobilisation sociale et engagement des populations ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées ;
- suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR.

16.1.4 Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D)

Les attributions spécifiques de ces comités dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR sont les suivantes :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- appuyer le traitement des dossiers litigieux d'indemnisation ;
- faciliter les inventaires et l'évaluation des biens existants sur l'emprise des travaux ;
- faciliter les actions nécessaires à l'établissement des protocoles et accords de négociation avec les PAP ;
- s'assurer du respect des droits et obligations des populations à réinstaller ;
- faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre du déplacement et de la réinsertion des populations concernées ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuels conflits ;
- tenir régulièrement informées les populations de l'évolution du processus, des préoccupations et difficultés rencontrées ;
- tenir régulièrement informé le PUDTR des préoccupations et difficultés rencontrées.

16.1.5 Mission de contrôle (MdC)

La mission de contrôle est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La Mission de Contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le PAR, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis, avant le démarrage effectif des travaux. Elle apportera à l'étude toutes les corrections, améliorations et adaptations de détails nécessaires à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage.

16.1.6 Entreprise

L'entreprise est chargée de l'exécution des travaux, conformément à son offre. Pour ce faire, l'entrepreneur doit constamment prendre les précautions nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité de son personnel. De même, elle exécutera les travaux tout en respectant les us et coutumes de la localité.

16.1.7 Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR

L'ONG LABO Citoyen a pour mission d'appuyer le PUDTR dans la mise en œuvre, le suivi et la capitalisation des actions d'engagement citoyen dans ses zones d'intervention dans le but de renforcer davantage les capacités des acteurs notamment des communes et des populations bénéficiaires dans le processus de développement local et l'amélioration de la cohésion sociale. Ainsi, dans les trois communes concernées par le sous-projet, elle veillera à :

- assurer l'appropriation du projet par les parties prenantes, particulièrement la population ciblée par le sous-projet ;
- mettre en place les mécanismes de l'engagement citoyen autour des activités du projet, notamment la consultation, le suivi communautaire et la gestion des plaintes;
- Elaborer des plans d'activités d'engagement citoyen et de la communication avec les groupes cibles. Intégrer un dispositif de suivi et évaluation des activités d'engagement citoyen mises en place. Les plans d'action devront se focaliser sur chacun des mécanismes de l'engagement citoyen : consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes ;
- améliorer les capacités en matière d'engagement citoyen des acteurs locaux et des communes, via la sensibilisation, l'information et la formation ;
- suivre la mise en place des plans d'engagement citoyen par rapport à chacun des mécanismes utilisés (consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes).

16.1.8 Missions de l'ONG OCADES

La mission de l'OCADES consiste à appuyer le PUDTR dans la prévention, atténuation des risques, et réponse aux VBG, y compris l'EAS et le HS, liées à sa mise en œuvre des opérations et dans le soutien holistique aux survivant(e)s dans la zone du projet. Ainsi, elle devra contribuer à lutter contre les VBG notamment les EAS/HS en œuvrant à :

- cartographier de façon régulière et à travers des consultations et approches participatives, les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la zone d'intervention du projet, tant au niveau du contexte, qu'en particulier les risques susceptibles d'être exacerbés et potentiellement prévenus par la mise en œuvre du projet, et de proposer des mesures de prévention et d'atténuation efficaces et éthiques pour la mise en place par les différentes parties prenantes au projet ;
- concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et prévention de ces risques aussi bien au niveau des communautés concernées qu'auprès des travailleurs embauchés par le projet. Ces campagnes devront comprendre, parmi autres, la sensibilisation et formation régulière des travailleurs et des communautés touchées par le projet sur les VBG y compris l'EAS et le HS, leurs causes et conséquences et les risques spécifiquement liés au projet, les services de réponse disponibles aux survivant(e)s, les standards de conduite du projet et les sanctions prévues en cas de violation, le MGP, les façons de le saisir et ses objectifs, etc. Ces campagnes devraient reconnaître que l'EAS/HS fait partie d'un continuum de discrimination et de violence contre les femmes et les filles (VCFF) ;
- assurer l'accès des survivant(e)s aux soins holistiques, y compris au moins la prise en charge psychosociale, médicale et juridique/judiciaire, par le biais d'un protocole de réponses axé sur la/le survivant(e) ;
- appuyer l'Unité Environnementale et Sociale (UES) au sein de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) dans la mise en place du MGP et en particulier la saisie, la gestion et

le rapportage des plaintes liées aux EAS/HS lors de la mise en œuvre du projet, conformément au manuel du MGP qui sera développé et mis en place pour assurer une gestion éthique et confidentielle des plaintes de VBG ; et

- appuyer le projet dans le suivi et évaluation des activités de prévention et réponse des EAS/HS de façon éthique.

16.1.9 Mission de l'ONG Plan international

Le rôle de Plan International consiste à appuyer le PUDTR dans l'amélioration de l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du projet. Ainsi, la mission de Plan International est de :

- renforcer les compétences des prestataires de services sur la prise en charge de survivants-es de VBG ;
- contribuer au renforcement des équipements et services VBG des prestataires ;
- sensibiliser les groupes vulnérables aux risques de VBG ;
- renforcer l'accès des populations à la santé sexuelle et reproductive à travers l'animation de clubs de filles et de garçons (espaces surs) et la mise à disposition de « kits de dignité »
- contribuer aux évaluations d'impact de différents modèles de prestation de services aux survivants-es des VBG.

Ainsi, conformément au CPR, les missions principales et les responsabilités essentielles de chaque acteur, selon les étapes, sont définies dans le tableau 34.

Tableau 34 : Acteurs et leurs responsabilités dans le processus du PAR

Niveau	Acteurs	Responsabilités
En phase d'élaboration des PAR ou PSR		
National	Coordination du Projet	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Superviser l'élaboration des PAR ☞ Suivre les négociations et la fixation des indemnités ☞ Veiller à la fonctionnalité du dispositif institutionnel
	Opérateur (Consultant)	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Conduire le processus d'élaboration du PAR ☞ Veiller à la participation de toutes les parties prenantes ☞ Veiller à la gestion diligente des plaintes liées à l'élaboration du PAR en étroite collaboration avec le COGEP
Communal	SFR, Organisations des producteurs ; ONG chargées de l'engagement Citoyen (labo citoyen) ONG chargées des VBG dont les EAS/HS (OCADES)	<ul style="list-style-type: none"> ☞ La participation au recensement des pertes des biens des PAP ☞ La tenue des registres fonciers locaux et leur maintenance régulière ; ☞ La formation, l'information, la sensibilisation et l'assistance de la population rurale en matière de sécurisation foncière en milieu rural ;

Niveau	Acteurs	Responsabilités
Au niveau village	Commissions Foncières Villageoises (CFV) ; Commissions de Conciliation Foncières Villageoises (CCFV) ; Comités locaux de gestion des réclamations ; Organisation des producteurs ; ONG chargées de l'engagement Citoyen et des EAS/HS.	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Valider les critères d'éligibilité à la réinstallation et les barèmes d'évaluation des compensations financières ☞ Recevoir / Enregistrer les plaintes ☞ Valider le traitement des réclamations ☞ Faciliter la gestion des plaintes
En phase de mise en œuvre du PAR		
National	Coordination du Projet	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Superviser la mise en œuvre du PAR ☞ Veiller à la fonctionnalité du dispositif institutionnel ☞ Mobiliser le budget d'indemnisations et gérer administrativement les compensations ; ☞ Payer les compensations financières ; ☞ Assurer le suivi et évaluation des mesures de réinstallation ; ☞ Gestion technique de la mise en œuvre du PAR ; ☞ Préparer les états de paiement des compensations financières ; ☞ Assister la coordination du Projet dans le paiement des compensations financières ; ☞ Assister le COGEP dans le règlement des plaintes/litiges de manière diligente ; ☞ Documenter les activités de mise en œuvre du PAR ; ☞ Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR
	L'ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Valider le PAR ☞ Assurer le suivi externe de la mise en œuvre du PAR
	ONG (OCADES)	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Sensibiliser et exercer un contrôle en matière de VBG notamment les EAS/HS
Communal	SFR ; Comités locaux de gestion des réclamations	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Appuyer le traitement des litiges ☞ Suivre la mise en œuvre du PAR
Villageois	Commissions Foncières Villageoises (CFV) ;	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Appuyer le traitement des litiges ☞ Appuyer la sensibilisation et l'information des parties prenantes

Niveau	Acteurs	Responsabilités
	Commissions de Conciliation Foncières Villageoises (CCFV) ; Comités locaux de gestion des réclamations ; Organisations de producteurs.	

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

16.2 Évaluation et renforcement des capacités des acteurs institutionnels

La mise en œuvre des activités du PUDTR va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de réinstallation ne disposent pas de toutes les compétences nécessaires. D'où la nécessité de renforcer leurs capacités en vue d'assurer pleinement les missions qui seront les siennes.

A ce titre, pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques suivantes devraient être au moins pris en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- la communication, dialogue social et négociation sociale ;
- la Politique nationale en matière d'expropriation ;
- la NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;
- les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;
- la procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- la mise en œuvre du PAR et la documentation de la mise en œuvre ;
- les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- la sécurisation foncière ;
- l'évaluation et l'atténuation des risques des EAS/HS pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation ;
- l'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.

Aussi, pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, aux EAS/HS et à l'engagement citoyen, le projet travaille en partenariat avec des ONG locales (OCADES et Labo citoyen) en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation.

Le tableau 35 présente l'évaluation des besoins en renforcement des capacités dans le cadre du PAR du PUDTR.

Tableau 35 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personnes	Coût Total FCFA
1	Processus d'évaluation sociale	<p>Processus de sélection et catégorisation sociale des sous-projets</p> <p>Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des PAR ;</p> <p>Appréciation objective du contenu des rapports PAR ;</p> <p>Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ;</p> <p>Processus de suivi de la mise en œuvre des PAR ;</p> <p>Code de bonne conduite</p>	<p>Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux</p> <p>Services techniques municipaux (environnement, service domanial, action sociale, etc.)</p> <p>Associations de femmes et des jeunes ;</p> <p>ONG</p> <p>Responsables coutumiers et religieux</p> <p>Exploitants /Propriétaires terriens</p>	16	PM	PM (Inclut dans les prestations des ONG)
2	Le genre, violence basée sur le genre, mécanisme de gestion des EAS/HS et COVID 19	<p>Gestion des cas et prise en charge psychosociale</p> <p>Le plaidoyer</p> <p>La gestion des conflits</p> <p>Utilisation des supports de communication</p> <p>Textes légaux sur les EAS/HS ; COVID-19⁷</p>	<p>Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux</p> <p>Services techniques municipaux</p> <p>Associations de femmes et des jeunes.</p> <p>ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de EAS/HS</p> <p>Responsables coutumiers et religieux</p>	17	PM	PM (Inclut dans les prestations des ONG)

⁷ L'OCADES a été recruté dans ce sens ; une 2^{ème} ONG sera recrutée dans le domaine des VBG.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personnes	Coût Total FCFA
			Exploitants			
3	Suivi et évaluation des activités de la réinstallation	Indicateur de suivi et évaluation de la réinstallation	Comités de la réinstallation Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de EAS/HS Responsables coutumiers et religieux	16	PM	PM (Inclut dans les prestations des ONG)
TOTAL						PM

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

17. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

17.1 Principes de suivi et évaluation

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Il est requis le recrutement d'un Spécialiste des questions sociales pour le compte du programme qui travaillera en synergie avec les chargés de suivi et évaluation de l'UCP-PUDTR ainsi que les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau régional (Antenne régionale), communal et des villages concernés par le sous-projet d'aménagement des quatre (04) pistes rurales.

Le suivi et évaluation du PAR permettront au PUDTR de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR.

Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par le PUDTR, l'ANEVE et les DREP, les Directions régionales en charge de l'environnement, de l'agriculture des infrastructures, de l'urbanisme à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental.

Le PUDTR avec les structures déconcentrées, de suivi de la mise en œuvre du PAR, veilleront particulièrement à :

1. vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
 - paiements d'indemnités, y compris leur niveau et leur calendrier ;
 - emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
 - adéquation des activités de formation et autres facteurs de développement ;
 - réadaptation des groupes vulnérables.
2. interroger un échantillon aléatoire de personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
3. observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon de la commune et des secteurs concernés ;
4. observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;
5. vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
6. étudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus ;
7. conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. Le processus de suivi doit se poursuivre au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et au service départemental ou provincial en charge de l'environnement, de l'agriculture, aux partenaires comme l'ANEVE, etc.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités des sous-projets, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Le suivi et l'évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures convenues du présent PAR.

17.2 Suivi

17.2.1 Indicateurs de suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux d'aménagement des pistes, l'acquisition des terres et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciales. À cet effet, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan socioéconomique. Quant à la réinstallation proprement dite, le PUDTR veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées.

Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter ou limiter les pertes de biens et de sources de revenu.

Les indicateurs suivants feront l'objet d'un suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR :

- le paiement de la compensation aux PAP conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation ;
- l'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;
- la situation des personnes vulnérables (s'il y en a).

Les travaux d'aménagement ne doivent pas commencer sur une emprise avant que le recasement et l'assistance ne soient entrepris. Le tableau 36 présente les indicateurs de suivi du PAR.

Tableau 36 : Indicateurs de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP effectuées avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information (lors du paiement des compensations)	Compte rendu d'activités Liste de présence Photo	L'insécurité pourrait constituer une source de non tenue des activités
Niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR S'assurer du niveau de production obtenu par les PAP	Nombre de PAP par sexe ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement.	Les compensations financières sont versées comme prévu ; Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu avant le démarrage des travaux.	Etat de paiement de Accords (ententes) de compensation signés	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité
Personnes affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les biens affectés sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes par sexe liées aux compensations et à l'indemnisation prévues pour les biens affectés pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes non résolues Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité
Biens affectés par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes de biens liées au sous-projet sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes par sexe liées à la perte des biens pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes de leurs biens non résolue Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées en espèce comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité, les conflits

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

17.2.2 Responsables du suivi

- Au niveau central (supervision)

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'UCP avec l'appui de l'antenne régionale de la Boucle du Mouhoun qui veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-projets des composantes.

- Au niveau décentralisé (suivi de proximité)

Au niveau des communes de Dokuy, de Bomborokuy et de Nouna, le suivi de proximité sera assuré par :

- la DREP ;
- les représentants de la délégation spéciale ;
- les représentants de la population affectée ;
- le représentant d'une ONG active sur les questions des groupes vulnérables et des VBG.

17.3 Evaluation

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation économique dans le cadre de l'aménagement des quatre (04) pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy.

17.3.1 Objectifs de l'évaluation

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la NES n°5 de la Banque mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie au moins à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

17.3.2 Processus de l'évaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en deux (2) temps : à mi-parcours de la mise en œuvre du PAR (pour entre autre redresser/corriger) et à la fin de la mise en œuvre du PAR (deux ans, afin de prendre en compte la restauration des moyens de subsistance).

17.3.3 Contenu de l'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre du présent PAR comporte les éléments suivants :

- conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent PAR ;
- conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution du PAR avec les mesures du CPR ;
- adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;
- mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP, etc.

17.3.4 Indicateurs de l'évaluation

- Niveau de vie des PAP ;

- Taux de satisfaction des PAP ;
- Taux de satisfaction des personnes vulnérables (s'il y en a) ;
- Nombre de plaintes des groupes vulnérables (s'il y en a) ;
- Nombre total de plaintes enregistrées ;
- Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues.

Le tableau 37 présente les indicateurs d'évaluation du PAR.

Tableau 37 : Indicateurs d'évaluation du PAR

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	Réclamations des PAP relatives à la réoccupation de l'emprise après la fin des travaux (suivi à faire une fois chaque trimestre) L'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;	Aucune plainte relative à la réoccupation des emprises après les travaux ; Aucune plainte par rapport à la qualité ou au niveau de vie des PAP ; Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin des travaux	-les rapports annuels	Insécurité ; Mauvaise gestion des pistes
Niveau de vie des groupes vulnérables (s'il y en a)	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré	Suivi des réclamations des PAP issues des groupes vulnérables	Aucun problème vécu par les PAP issues des groupes vulnérables	Rapports de suivi	Insécurité ; Insectes ravageurs. Risque de sécheresse
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnités	Nombre d'indemnités négociées versées Nombre d'indemnités à verser/suivi continu et rapports mensuels ; Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) ; Nombre de plaintes résolues, de litiges portés en justice (suivi continu)	100 % des indemnités négociées à l'amiable S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice	Etat de paiement Registre des plaintes	Insécurité, Retard de décaissement

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

17.4 Dispositif de mise en œuvre du suivi et évaluation

La mise en œuvre du PAR est de la responsabilité du PUDTR en collaboration avec les COGEP-D et les Délégations Spéciales. Le suivi est de la responsabilité du PUDTR et de l'ANEVE en étroite collaboration avec les ONG partenaires (OCADES et Labo citoyen) et l'évaluation est du ressort du PUDTR et de la Banque mondiale. Le tableau 38 donne le cadre logique du suivi et évaluation du PAR.

Tableau 38 : Cadre logique du suivi et évaluation du PAR

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Dispositions préventives pour minimiser les déplacements	Entreprise des travaux/PUDTR	Réduction des déplacements au strict minimum ou les éviter	Nombre de PAP par sexe identifiées et épargnées en rapport avec le nombre de PAP à déplacer	Liste définitive des PAP déplacées et réinstallées	Environnement physique favorable Prise en compte de ces exigences par le Maître d'œuvre et l'entreprise en charge des travaux Insécurité
Participation et/ou engagement des Parties prenantes	PUDTR/ONG Labo Citoyen/ Consultant/COGEP-D	Mobilisation et l'engagement des Parties Prenantes impliqués dans le processus d'élaboration et de suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR à travers les activités de d'information, de communication, de sensibilisation et formation	Nombre de séances de validation du PAR organisées auprès des PAP ; Nombre et types de séances d'information, à l'intention des PAP organisés ; Nombre de séances participatives effectuées pour discuter de la préparation des opérations de réinstallation ; Nombre et typologie des acteurs impliqués ;	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR Procès-verbaux des rencontres	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées Mauvaise communication
Inventaires des biens et recensement des PAP	PUDTR/Consultant/COGEP-D	Données socioéconomiques des PAP disponibles	Nombre par catégorie et par sexe de PAP affectées par les travaux (impactés physiques, impactés économiques)	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées
Paiement des compensations	PUDTR/Consultant/COGEP-D /ONG	Liste définitive des PAP et de leurs droits approuvés (PAR) Versements effectifs de toutes les compensations et	Nombre de personnes par catégorie et par sexe indemnisées et compensées en rapport avec le nombre total de PAP	Documents de mise à disposition des fonds Certificats de paiement des compensations et des indemnisations	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
		indemnisations	Montants payés par rapport au budget du PAR	Rapport de suivi de l'ONG	
Gestion des plaintes	COGEP-D/ ONG/Délégation spéciale /PUDTR	Règlements de toutes les plaintes, réclamations, contestations, etc.	Nombre et types de plaintes par catégorie et par sexe enregistrées Nombre et types de plaintes par catégorie et par sexe résolues Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Nombre de plaintes qui sont allées en justice Taux de satisfaction des populations par catégorie et par sexe Durée de traitement des plaintes	Procès-verbaux de conciliation Procès-verbaux de résolution (accord) Rapport d'activités du COGEP et de l'ONG	Dysfonctionnement du COGEP-D Dissolution des Conseils municipaux Non implication des autorités coutumières
Réinstallation	COGEP-D /ONG/ Délégation spéciale / PUDTR/PAP	Libération des emprises des travaux Réinstallation des PAP	Nombre de points de commerce réinstallés Mise à disposition des sites de travaux à l'entreprise	Enquête de terrain Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise gestion des indemnisations et compensations par les PAP Refus de libération des emprises par les PAP après leurs indemnisations et compensations Mauvaise communication
Renforcement des capacités	PUDTR/ONG	Formations des COGEP-D	Types et nombre de formations Nombre de personnes formées par sexe	Rapports de formation	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Audit final	PUDTR/Consultant externe	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet.	Taux de satisfaction des PAP par sexe Moyens de subsistance restaurés ou améliorés de manière durable	Rapport d'audit d'achèvement Rapport de suivi et évaluation du projet	Mauvaise communication Engagements et disponibilité des populations concernées

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

18. CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION

Conformément au calendrier de mise en œuvre du projet, la durée de la mise en œuvre du PAR est sur une (01) année. Cette durée prend en compte le déroulement des principales activités depuis l'étape d'approbation du rapport jusqu'au suivi et évaluation de la mise en œuvre des actions prévues sur le terrain. Certaines activités seront menées avant le paiement des compensations des biens impactés aux PAP. Il s'agit de :

- ✓ la campagne d'information ;
- ✓ l'affichage contradictoire des listes des biens et des PAP ;
- ✓ le traitement des réclamations éventuelles et restitution ;
- ✓ la poursuite de la campagne de sensibilisation sur les thématiques suivantes : nature et types de compensation, types et barèmes de compensation, modalités de versement des fonds, recours et règlement des litiges ;
- ✓ la préparation des dossiers individuels de compensation.

Les autres activités se mèneront dans une seconde étape. Ce sont :

- ✓ le paiement des compensations ;
- ✓ l'élaboration du rapport intermédiaire et du rapport final d'exécution du PAR.

Après la réalisation de ces différentes étapes ci-dessus citées, les travaux civils pourront être déclenchés. Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif dans le tableau 39 :

Tableau 39 : Calendrier d'exécution du PAR

Etapes /Activités	Année 2023															
	T1												T2	T3	T4	
	Mois 1				Mois 2				Mois 3							
Semaines	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4				
Etape 1 : Validation du PAR	■	■														
Etape 2 : Mobilisation des fonds			■													
Etape 3 : Publication du PAR			■													
Etape 4 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (Délégation Spéciale, CVD, Autorités coutumières, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)			■	■												
Etape 5 : Réunion d'information des PAP			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 6 : Engagement des PAP et Gestion des plaintes			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 7 : Paiement des compensations et certification					■	■	■	■	■	■	■	■				
Etape 8 : Libération des emprises et clôture du dossier								■	■	■	■	■				
Etape 9 : Vérification du suivi du niveau de vie des PAP et clôture du dossier individuel												■	■	■	■	■
Etape 10 : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR										■	■	■				
Etape 11 : Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

Il faut noter que les activités des étapes 5, 6, 9 et 11 excéderont les trois mois du chronogramme et continueront jusqu'à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle.

Également un audit de clôture sera réalisé deux ans après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial.

19. BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à **soixante-deux millions neuf cent cinquante-sept mille six cent virgule deux (62 957 600, 2) F CFA** et prend en compte les coûts pour la compensation des pertes de biens, les mesures additionnelles, le renforcement des capacités des comités de mise en œuvre du PAR, l'assistance à la mise en œuvre du PAR, les coûts inhérents au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR et les imprévus.

La mise en œuvre du PAR, y compris les coûts de compensation, seront entièrement supportés par le financement de l'Association Internationale de Développement (IDA).

Les détails du budget sont indiqués dans le tableau 40 :

Tableau 40 : Budget de mise en œuvre du PAR

Désignations	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Compensation (FCFA)
1. MESURES DE COMPENSATION DES PERTES			
Compensation de terres agricoles	51 870 m ²	Cf. liste des biens/Coût	2 593 500
Compensation des spéculations			2 008 082
Compensation des arbres	825 pieds d'arbres		11 657 000
Compensation des bâtis annexes aux habitations	52 biens annexes		11 416 000
Compensation des commerces et des annexes	29 (7 commerces et 22 annexes)		7 993 000
Compensation des revenus	18 PAP		1 890 000
Sous total 1	-		37 557 582
2. MESURES D'APPUI AUX PAP PROPRIETAIRES TERRIENS EXPLOITANTS ET AUX PAP VULNERABLES			
Appui aux PAP vulnérables	3sacs/PAP (dotation unique) pour 89 PAP	105 000	9 345 000
Appui aux PAP propriétaires terriens exploitants	33 PAP	75 200	2 481 600
Sous total 2	-		11 826 600
3. FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DES COGEP-D ET COGEP-V			
Formation des COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	-	-	3 600 000
Tenue de rencontres bilans des COGEP	-	-	1 500 000
Appui des COGEP en fourniture de bureau	-	-	300 000
Frais de communication des membres des COGEP	-	-	450 000
Sous total 3	-		5 850 000
4. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PARTIES PRENANTES			
Renforcement des capacités des parties prenantes et communication	-	-	PM

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Désignations	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Compensation (FCFA)
Sous total 4	-		PM
5. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR ET AUDIT SOCIAL			
Suivi et évaluation	1	2 000 000	2 000 000
Sous-total 5	-		2 000 000
Coût Total (1+2+3+4+5)	-		57 234 182
Imprévus 10 %	-		5 723 418, 2
Coût global de mise en œuvre du PAR	-		62 957 600, 2

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du sous-projet auront un impact positif à l'endroit des populations de la zone du sous-projet en termes d'augmentation de voies d'accès dans la zone du sous-projet qui leur permettront d'avoir plus facilement accès aux services sociaux de base. Ainsi, conscientes que l'aménagement d'infrastructures routières (pistes rurales) est un facteur capital dans le développement social d'une localité, les populations bénéficiaires apprécient positivement le sous-projet.

La réalisation de cette étude répond au souci de minimiser les impacts négatifs du sous-projet sur le plan social, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que le présent sous-projet ne soit pas une source d'appauvrissement pour les personnes affectées. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens seront impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués.

En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification (DREP), l'OCADES/ Nouna, la Direction Régionale des Infrastructures, la Direction Régionale en charge de l'agriculture, la Direction Régionale en charge de l'Action sociale, la Direction Régionale en charge de l'élevage, la Direction Régionale en charge de l'Environnement, la Direction Régionale en charge du Transport, la Préfecture de Nouna et le Haut-Commissariat de la Kossi.

Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs et à bonifier les impacts sociaux positifs du sous-projet.

En somme, cent quinze (115) PAP ont été recensées lors de la phase de recensement.

Le coût total de mise en œuvre du PAR du sous-projet d'aménagement des quatre (04) pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy est estimé à la somme de **soixante-deux millions neuf cent cinquante-sept mille six cent virgule deux (62 957 600, 2) F CFA.**

Ce montant prend en compte les coûts de compensation des pertes subies, les coûts de formation des membres du COGEP-D sur la mise en œuvre du PAR, la gestion des réclamations, le suivi et évaluation du PAR et les imprévus.

La mise en œuvre du PAR est prévue pour une durée de trois (03) ans en tenant compte de la mise en œuvre des mesures d'appui aux moyens de subsistance et devrait être un préalable au démarrage des activités du projet.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Banque mondiale, 2016. « Cadre environnemental et social de la Banque mondiale ». Washington, DC.] Licence : Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO ;
2. Commune de Nouna, 2020. Plan Communal de Développement, Mairie de Nouna, 149 p ;
3. Commune de Dokuy, 2013. Plan Communal de Développement, Mairie de Dokuy, 61 p ;
4. Commune de Bomborokuy, 2013. Plan Communal de Développement, Mairie de Bomborokuy, 79 p ;
5. Conseil régional, 2015. Plan Régional de Développement de la Boucle du Mouhoun, 161p ;
6. FAO, ISRIC, 1994. Directives pour la description des sols. 3^{ème} édition (révisée), FAO, Rome ;
7. Institut Géographique du Burkina, 2002. Base de Données sur le territoire;
8. Institut de la Francophonie pour le développement durable et Université Senghor, 2019, Évaluations environnementales des politiques et projets de développement [Sous la direction de Yelkouni, M. et E.L. Ngo-Samnick]. IFDD, Québec, Canada, 272 p.
9. Inter-Agency Standing Committee (IASC), 2005. Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 366 ;
10. Leduc, G. et Raymond, M, 2000. L'évaluation des impacts environnementaux : un outil d'aide à la prise de décision. MultiMondes. 403 p.
11. Millennium Challenge Account (MCA), 2010. Cadre de Politique de réinstallation des projets du Millennium Challenge Account -Burkina Faso, 110 p ;
12. Pierre A., et al, 2010. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable. Presses Internationales. 398 p. ;
13. PUDTR, 2021. Recrutement de consultants pour l'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagements de 400 km de pistes rurales dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Burkina Faso, email : coordination@pudtr.bf ; 15 p ;
14. PUDTR, 2020, Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet PUDTR, Burkina Faso, email : coordination@pudtr.bf ; 46 p ;
15. PUDTR, 2021, Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PUDTR ; Burkina Faso, email : coordination@pudtr.bf ; 306p.
16. PUDTR, 2020, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PUDTR ; Burkina Faso, email : coordination@pudtr.bf ; 332p.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

o Objet : ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F				
11/07/2022	OUOBA-B Jérémie	X		DREP-BNA	Dedougou	7852814 ouoba.jeremie@pudtr.f	
11/07/2022	TRADRE Souleymane	X		DR DRTEE BTH	Dedougou	70463671 antreec@pudtr.f	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE			FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F	>35 ans				
11/01/2022	MEDA D. Amstide	X			Directeur Régional MTMUSR	Boucle du Mouhoun (Nouna)	31 25 29 17 midadebeaume@gmail.com	
11/01/2022	TRAORE Seydou			X	DR Infrastructures et Développement du Mouhoun	Boucle du Mouhoun	70 17 30 97 traoures99@yahoo.fr	
12/01/2022	ZOROME Saïbo	X			Haut- Commissaire Koussi	NOUNA	60 74 44 32 paibae@gmail.com	
12/01/22	AZORO David	X		X	SGP/Koussi	Nouna	70-30-06-20 davidazoro@gmail.com	
12/01/2022	NANA T. W. Rodrigue	X		X	Préfet	Nouna	mehingue@yahoo.fr	
12/01/2022	DIERMA Larissian	X		X	SG/Mairie	Nouna	Klierma@gmail.com	
12/01/2022	TRAME Janyf	X		X	DPTEE- Koussi	NOUNA	75 70 66 92 tramejanyf@gmail.com	
12/01/2022	DUE DR AGO Abba/ Koum	X		X	SPPE / DPTEE- Koussi	Nouna	73 23 41 86 w/mouhoun575@gmail.com	
12/01/2022	DUE DR AGO Bourassy	X		X	DPGSI/FAH de la Koussi	Nouna	78-59-40-03	
12/01/2022	SANE U Sebastian	X		X	Société EXECUTIF/CADES	NOUNA	sebastian@gmail.com 87-35-18-39	

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS DE LA
BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

o Objet: ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES


DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F				
13/01/22	KONJE JAYO M. A. Gertrude	X		Coordonma- trice	bedongou sect. 05	70 17 42 72 60 75 76 65	
18/01/22	OUSSA Aloys	X		DRRAH / DRH	Bedongou	70 16 66 90	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE			FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F	>35 ans				
13/01/2022	KONRABRE Sidjaba	X		X	Directeur Regional Sante	Didougou	70 25 93 51 konrabre@gmail.com	
13/01/2022	VIHBOUCHE Denis	X		X	Directeur Regional	Didougou	70 44 38 19 vihbouche@gmail.com	
13/01/2022	DAYO D. RAOUL	X		X	Comptable	Didougou	70 41 70 37	
14/01/2022	HIENI D. JOHN HERMAN	X		X	DR DRAHIM-BTH	Didougou	55 09 02 65 hienherman@yahoo.fr	
14-01-2022	BATALA Albeinc Lionel	X		X	agent SRESS DRAHIM-BTH	Didougou	71-03-21-05 albeinc@grand.com	
14-01-2022	SANDY SOUNGALO	X		X	Assistant Technique/DR Agric.	Didougou	61 14 84 26 sandysoun@gmail.com	
14-01-2022	KADENZA YENIG	X		X	DREPPAF BTH	Didougou	70 28 64 34 kadenzayenig@gmail.com	

ANNEXE 2 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS

➤ Direction Régionale de L'Economie et de la Planification

<p>MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT</p> <p>SECRETARIAT GENERAL</p> <p>PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)</p>	 <p>BURKINA FASO</p> <p>Unité-Progrès-Justice</p>
---	--

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST**

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le Mardi 11 Janvier s'est tenue à partir de 11h25 mn, à la DREP (de Dédougou), une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 3 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ Mr OUOBA B. Tonémia (DREP-BMH/PI)
- ✓ Mr DAHIRE Parfait Cédric (ISCOS)
- ✓ Mr OUEDRAGO Harouna (ISCOS)
- ✓ Mlle BONZI Anita (ISCOS)
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

la présentation du Cabinet d'étude ; la
présentation du projet et des sous projets
concernés et les divers échanges sur
le projet, les sous projets et l'étude d'impact

Page 1 of 2

environnemental et social

Les préoccupations :

- L'insécurité dans la zone des points projets,
- L'implication des acteurs locaux dans la réalisation de l'étude et des activités sur le terrain,
- Les stratégies d'exécution des différentes missions sur le terrain.

Les attentes :

- La prise en compte des différentes préoccupations soulevées.

La séance fut levée à 11h50.

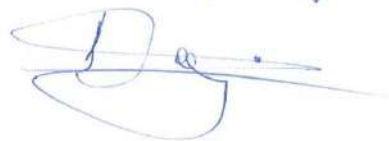
Fait à Dédougou le 11/01/2022

Ont signé :

Mr OUOBA B. Jérémie (DAREPI)



Mr DAHIRE Parfait Cédric (ISCOS)



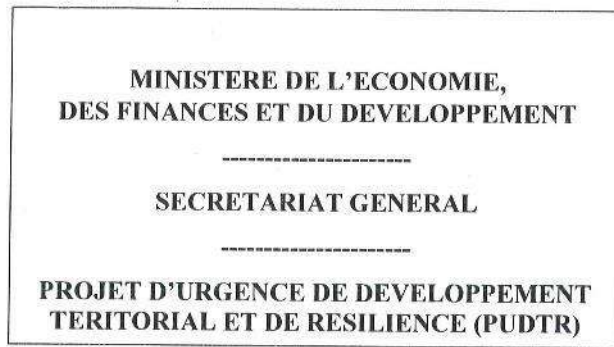
Représentants du Consultant (ISCOS)

OUENRADO Harouna

Bonzi Anita



➤ Direction régionale en charge de l'éducation



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

.....

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le... *trois janvier*.....s'est tenue à partir de ... *15h. 04mn.*, à... *DREPS/BNH. De Dougou*, une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ ... *DENIS VIMBOUE DREPS/BNH*
- ✓ ... *DIHIRE P. Coordon. Consultant ISCOS*
- ✓ ... *BONZI Anita. Consultante ISCOS*
- ✓ ... *OUEDRAOGO Harouna Consultant ISCOS*
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- *Présentation du projet PUDTR, de l'EIES objectif et résultats attendus.*
- *Rassemblement des préoccupations, attentes, suggestions et recommandations dans le cadre de la mise en œuvre du projet*

collecte des données en lien avec l'étude

Les préoccupations :

- Insuffisance des infrastructures d'accueil au profit des PDI et une saturation des salles de classe
- Contexte sécuritaire difficile pour la réalisation des travaux de la zone par le projet
- Procédure d'acquisition des ressources dans le cadre de la mise en œuvre des projets d'urgence en particulier

Les attentes :

- Renforcer les infrastructures scolaire (salle de classe) dans les sites d'accueil des PDI (Dedougou)
- Preuves pour le renforcement des secteurs scolaires de base pour la qualité des PDI dans ces sites
- Alléger les procédures d'acquisition des ressources pour répondre au besoin des populations dans une logique d'urgence

La séance fut levée à.....

Fait à, ...Dedougou...le 13/01/2022

DREPS BOYA
Dénis VIMBOUE



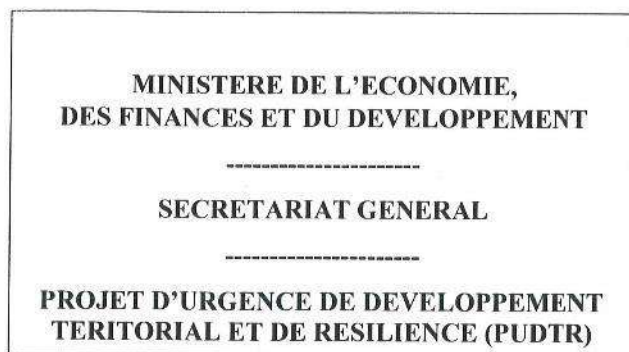
Ont signé :

Equipe de consultant
DAHIRE P. Cedric

~~DAHIRE P. Cedric~~
BENZI. Anthea

~~DAHIRE P. Cedric~~
OUEDEHOGO Harouna

➤ Direction régionale en charge de la Santé de la BMH



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

.....
PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le trois janvier.....s'est tenue à partir de 14 h 30 mn, à DRS / Dédougou....., une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 3 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ KOMPAORE Sidzabda / DRS BMH
- ✓ DAHIRE Parfait Cadric / Consultant ISCOS
- ✓ QUEDAOGO Hermina / Consultant ISCOS
- ✓ BONZI Anita / Consultante ISCOS
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du projet PUDTR et de l'étude d'impact environnemental et social, les objectifs et résultats attendus
- Recueil des préoccupations, attentes et suggestions

la collecte de données et de documentation

Les préoccupations :

- L'enclavement de la zone du projet;
- L'accessibilité de certaines formations sanitaires;
- La fréquentation des formations sanitaires par les populations;
- Le manque d'infrastructures routière reliant les populations aux formations sanitaires.

Les attentes :

- augmenter le nombre de Kilomètre dans la région;
- périaliser des infrastructures de qualité et le suivi évaluation;
- aménager des points d'accès aux formations et sensibiliser la population riveraine et personnel de l'entreprise en charge des travaux sur la COVID-19 et le VIH.

La séance fut levée à 11h50


Fait à Dédougou le 13/01/2022

DRS/DNH


M^r KOMPAORE Sidzabda

Ont signé :

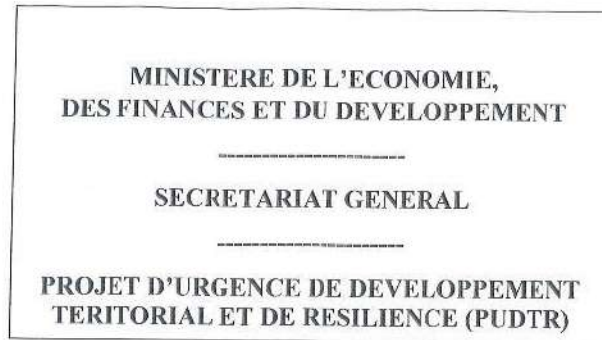
Equipe / Consultant


- DAHIRE P. Cédric

~~2023~~
• BONZI Anita


• OUEDRAOGO Harouna

➤ Direction régionale en charge des infrastructures de la BMH



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

.....
PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le..... *17^{me} Janvier*.....s'est tenue à partir de *16*..h. *29* mn, à *DRID/BMH*....., une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot *3* du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ *TAPARE Seydou / DRID/BMH*
- ✓ *DAHIRE P. Carole / Consultant / ISCOS*
- ✓ *OUEDRAOGO Harouna / Consultant / ISCOS*
- ✓ *BINZI Amilia / Consultant / ISCOS*
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- *Présentation de l'équipe, du projet et de la stratégie de collecte de données*
- *Recueillir les suggestions, recommandations dans la mise en œuvre des projets*

collecte de la documentation en lien avec le projet.

Les préoccupations :

- Risque de contamination des eaux de surface.
- altération des impacts environnementaux.
- Réalisation des infrastructures connexes dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
- Prise en compte des valets locaux / main d'œuvre locale.

Les attentes :

- Réalisation des ouvrages d'approvisionnement en eau au profit des populations des zones traversées par le projet.
- Minimiser les risques de pollution de l'environnement.
- Encourager la construction de barrages de pluies pour règlementation. Subvention des ouvrages.
- Recruter des mains d'œuvre locales dans la réalisation des travaux.

La séance fut levée à 17h. D.A.M.N. Impliquer les services techniques dans la réalisation projet études

Fait à, Dédougou le 11/01/2022

Ont signé :

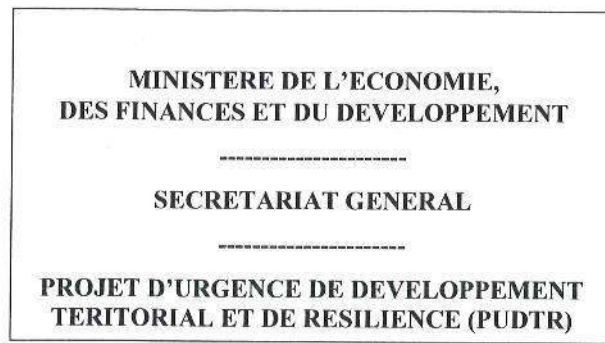
TRAORE Seydou DRID/BMH

DAIJIRE P. Célestin / Consultant ISCOS

BONZI Anita / Consultante ISCOS

OUEORROGO Harouna / Consultant ISCOS

➤ Direction régionale en charge de l'Agriculture



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le... *quatorze*... *juillet*... s'est tenue à partir de ... *08.h.13mn*... à *DRAAHI BTU*... *Dedougou*... une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 3 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ *Hermann*... *Hen*... *DRAAHI BTU*.....
- ✓ *SOUALALLO*... *SANOU*.....
- ✓ *DAHIRE*... *P. Odric*... *Conseiller ISCAS*.....
- ✓ *BONZI*... *Amila*... *Conseiller ISCAS*.....
- ✓ *OUEDRAGO*... *Harouna*... *Conseiller ISCAS*.....
- BAYALA A. Lionel*.....

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- *Présentation du projet PUDTR, de l'ISES des objectifs et résultats attendus dans le cadre de la mise en oeuvre des activités.*
- *Recueil des préoccupations, amendements, suggestions et recommandations au lieu avec le projet.*

Les préoccupations :

- situation sécuritaire délicate dans les zones d'ici projet
- Problématique de l'insécurité des eaux dans les champs à proximité de l'emprise des pistes
- Besoin des impacts liés à la réalisation des travaux

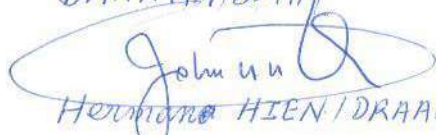
Les attentes :


- Assurer une bonne coordination sur les sites de projet en collaboration avec les CNA des villages ^{bourgs} et le démarrage effectif des travaux après les études.

La séance fut levée à .. 08h : 48 mn.

Fait à .. Dédougou le .. 14 / 04 / 2022

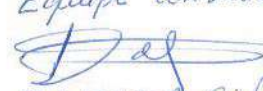
Ont signé :

DRAAHM/BMHT

HERMANN HIEN/DRAAHM


Soumyalo SANOU

Lionel Alberic BAYALA

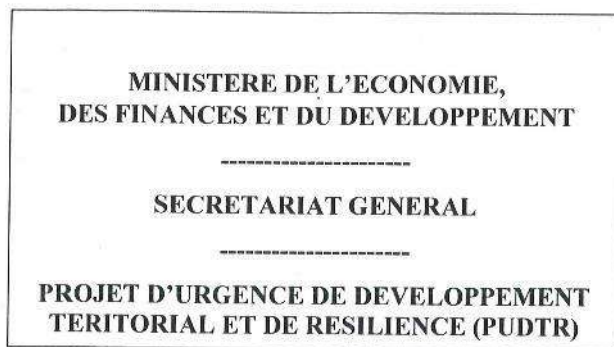


Equipe consultants

DAHIRE T. Ciobul

~~BONZI~~
BONZI Anita


OUEDRAOGO Harouna

➤ Direction Régionale en charge de l'Action Sociale



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

.....

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le... *quatorze janvier* s'est tenue à partir de ... *09h. 00mn.* à... *DREPPNE/BNH, Dédougou*, une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ ... *YENILE KADINZA* / DREPPNE / BNH
- ✓ ... *DAHIRE P. Céline* / Consultant / ISCOS
- ✓ ... *BONZI Amilia* / Consultante / ISCOS
- ✓ ... *GUEDRAGO Harouna* / Consultant / ISCOS
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- ... *Présentation du projet PUDTR, de l'EIES, des objectifs, des résultats et de la stratégie de collecte de données mise en place*
- ... *Recueil des préoccupations, attentes, suggestions et recommandations dans le cadre de la mise en œuvre du projet et de l'EIES*

Collecte de la documentation en lien avec le projet.

Les préoccupations :

- Contexte sécuritaire fragile dans la zone de projet, qui accroît les risques pour la réalisation des travaux.
- Difficulté d'accès de certaines zones du mauvais côté des routes.
- Fermeture de plusieurs écoles (~~4~~ 2) dans la zone de projet.

Les attentes :

- Rendre effectif le projet en vue d'améliorer l'accès aux services de l'éducation scolaire.

La séance fut levée à 16h. 03.02.22.

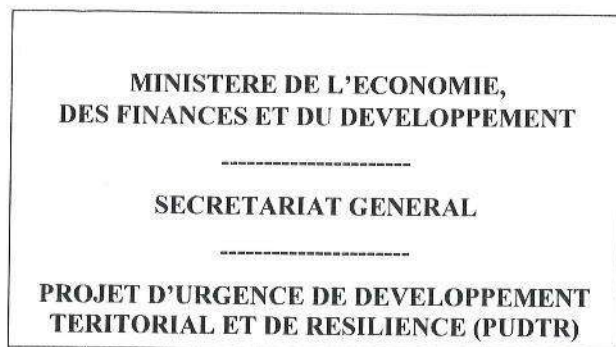
Fait à ...Dédougou...le...14.02.2022

Ont signé :

DREPPNE/BCH
Kadin
Mr. YENIZE KADINZA

Equipe Consultative
Dahiré P. Coulic
BONZI Asilia
QUEDRADO Harouna

➤ Association HERE KADI



BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le *17* *janvier* s'est tenue à partir de *09h30mn*, à *siège Association HERE KADI* une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 3 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ *KONATE I. DAYO M.A. Sec. bu. de / Coordonnateur Association Here Kadi*
- ✓ *DAYO D. Rouol / Comptable Association Here Kadi*
- ✓ *DAHIZE P. Cédric / Consultant / ISCOS*
- ✓ *BONZI Anita / Consultant / ISCOS*
- ✓ *QUEARRACKO Harouna / consultant ISCOS*

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- *Présentation du projet PUDTR de l'EST et de la stratégie de collecte de données*
- *Présentation de l'Association (domaine d'intervention, organisation, types d'activités menées)*
- *Echanges sur les difficultés rencontrées dans le fonctionnement de la structure.*

- Résultats engrangés à travers des interventions.....
 - Échanges sur les VBG connaissance de la thématique, raisons des VBG, conséquences sur les victimes de VBG, mécanisme de gestion.
- Les préoccupations :
- Contexte socio-culturel peut favorable pour les interventions terrain
 - Insuffisance de la législation pour la mise en œuvre des activités
 - Lourdeur administrative dans la collaboration avec certains partenaires et le mécanisme de financement.....
 - Existence des cas de VBG dans la zone de projet.....
 - Implication des bénéficiaires et recrutement de la main d'œuvre local.

- Les attentes :
- Besoin de part nouveau partenariat pour la réalisation des activités
 - Renforcer la sensibilisation sur la thématique des VBG pour améliorer la motivation et la gestion des cas.....
 - Impliquer les leaders communautaires ^{religieux} sur les thématiques de projet
 - Mettre en place des cellules VBG et les motiver pour la mise en œuvre des activités
 - Donner les informations justes et à la bénéficiaires sur le projet,
 - Recruter la main d'œuvre locale dans la réalisation des travaux
- La séance fut levée à... 11h... 16 min.

Fait à ... Niakoukou.....le... 13/04/1... 2022

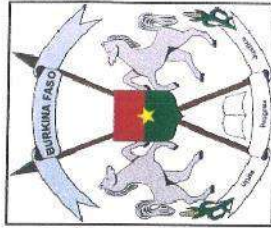
Equipe/Association HERE KABI
KONDE / DAYO / DA Benbruke
DIAO. D. Raoul.

Ont signé : Equipe de consultant
DAHIRE. P. Cédrick
BONZI Anita
OUEDRABO Harouna

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST DU BURKINA FASO**

- **Objet :** ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION
- **Lieu :** D. G. D. G. ...
- **Date :** ..A.B...12.01/2022..

LISTE DE PRESENCE

NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
	H	F			
SAMA P. Aime'	X		HEERE KARIE Animateur	70-65-55 92	
COULBAY Jean Pascal	X		Swivi-evaluation Heere Karie	70 65 55 19	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
	H	F			
Sama G Solange		x	Secrétaire Générale	70 70 35 19	
ZAN Zoua	x		Animatrice	70-79-76-65	
KONE Ali	x		Animatrice Comptable	70 33 86 97	
BEBANE David	x			73 35 05 10	
MONDE Natacha	x	x	Animatrice Attachée	70 32 33 20	
Koné Blaise	x		Animatrice	63 84 17 80	
Nebi Hamadou	x		Tressorière	72 61 61 20	
Tingueri Anne-Marie	x		Présidente	70-69-17-65	
Dabio Elise	x		Conseillère	73 34 27 3 8	

➤ **Direction Régionale des ressources animales et halieutiques**

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST**

.....

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le *treize Janvier*.....s'est tenue à partir de *M.h.18 mn*, à *D.R.E.R.H. / Dokuyou*....., une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot *4* du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ *A. LOUS OUBDA / D.R.E.R.H. / B.D.H.*
- ✓ *PAHIE - P. OUBA / Consultant / ISCOS*
- ✓ *BDNZZ / Anata / Consultant / ISCOS*
- ✓ *OLIEBRADO / Harouma / Consultant / ISCOS*
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- *Présentation du projet PUDTR et de l'EIES, les*
- *objectifs et les résultats attendus :*
- *Recueil des préoccupations, attentes, suggestions*
- *et recommandations dans la mise en œuvre du projet*

- collecte de la documentation

Les préoccupations :

- Impact potentiel du projet sur les zones de pâturage
- Problématique de la réalisation des "boullées" dans la réalisation des projets ruraux
- Conception des PAP de la zone de projet

Les attentes :

- Aménager des "boullées" pastorales au profit des populations de la zone de projet et aménagement de pistes rurales
- Encadrer le développement des PAP
- Aménager des zones de pâturage dans la zone de projet
- Baliser les zones de pâturage imputées
- Prévoir des forages pastoraux à défaut de "boullées"

La séance fut levée à Dédougou 12h-25mn

Fait à Dédougou le 13/01/2022

Ont signé :


DRRAH / BTAH


Aloys OUBDA

Equipe / Consultant


DAHIRE P. Cebré


BONZI Amika


OUEDROGO Harouma

➤ **Mairie de Nouna**



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

.....
PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le... *deux semaines*s'est tenue à partir de .. *09*..h. *17*mn, à .. *Mairie Nouna*, une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ *DIERINA Lassinan SG/Mairie Nouna*
- ✓ *DAHIRE P. Cedric Consultant ESCOS*
- ✓ *BONZI Anita Consultante ESCOS*
- ✓ *OUEDRAGO Harouna Consultant ESCOS*
- ✓ *TRAORE Mami 1er Adjt Mairie Nouna*

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- *Présentation du projet, des objectifs de l'étude*
- *et de la stratégie de collecte des données*
- *Recueil des attentes, préoccupations, suggestions*
- *et recommandations dans le cadre de la mise en*

peuvre du projet :
- Collecte de la documentation en lien avec le projet

Les préoccupations :

- Contexte sécuritaire déstabilisant dans la zone de projet
- Souhait de changement d'itinéraire de la piste
(Nouna - Frontière Doumbala)

Les attentes :

- Impliquer les bénéficiaires dans la mise en œuvre
du projet
- Rectifier une autre itinéraire pour la piste (Nouna
Doumbala au détriment de celle déjà rectifiée)

La séance fut levée à..... 09h.53mn

Fait à, Nouna..... le 12/01/2022

Ont signé :

Secrétaire Général Mairie/Nouna

LASSIMAN DIERMA


TRAORÉ Mami 1^{er} Adjoint Mairie

Equipe / Consultants

DAHIRE P. Cedric


BONZI Anita

OUEDRAOGO Harouma


➤ **Enquêteur**



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST**

.....
PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le.....*douze Janvier*.....s'est tenue à partir de*10h.36mn*., à.....*Mairie de Nouna*....., une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 3 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ *DABAL Oumakou / Enquêteur*
- ✓ *IOE Absimou / Enquêteur*
- ✓ *QUEBRAOGO Abdoul Karim / Enquêteur*
- ✓ *DAHIRE Profiat Cedric / consultant ISCOS*
- ✓ *BONZI Anita / consultante ISCOS*

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- *Présentation des objectifs de la formation et des résultats*
- *Installation du logiciel (Kobo collect) dans les smartphones*
- *Explication du principe de fonctionnement de l'application*
- *Téléchargement de formulaire et la technique de*

collecte à l'aide des différents items
Echanges sur les préoccupations, suggestions et recommandations
dans la mise en œuvre de l'activité.

Les préoccupations :

- constitutions de préparation de l'activité (aspect financier)
- Incohérence des itinéraires des pistes avec celles définies lors des sense mang
- Implication des acteurs communautaires dans la collecte des données.
- Contexte sécuritaire peut favoriser dans les zones de projet.

Les attentes :

- Tenir une rencontre de cadrage pour la mise au point de telles activités.
- Tenir compte des informations des rapports de sense mang pour la définition des itinéraires.
- Impliquer les acteurs communautaires dans la collecte des données.

La séance fut levée à 13h:55mn

Fait à, Nouna le 12/01/2022

Ont signé :

Enquêteurs -
DABAL Gourmou
TOE Assimou
OUEDRAGO Abdoul Karim

Equipe de consultants
DHAIRE P. Gdrw.
BONZI Amila
OUEDRAGO Harouna

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST DU BURKINA FASO**

- Objet : ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION
- Lieu :*Nouna*.....
- Date :*12/01/2022*.....

LISTE DE PRESENCE

NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
	H	F			
DABAL OUMZOU	X		chef SD TEE Nouna	76 10 14 66 dabalaoumzou@yahoo.fr	
TOE ARSIMEOU	X		chef SATEE Bomborokuy	76 87 37 67 arsimeou76toe@gmail.com	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE			FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
	H	F	>35 ans			
QUE DRAGO Abdoul Karim	X		X	SPPE /Nouna	73 23 41 86 xlambdao575@gmail.com	
TRAORE Seydou	X		X	Env Dokuy	70-82 31-50 seboutraore@gmail.com	
Quidmago B. Alain	X		X	Env Dokuy	70-47-09-57	
DEBELE GINISI Reine		X	X	Agent Bomborokuy	70788527	
Ksibissoua bourent Magloire	X		X	Agent Ouamboula	94-94-14-54	
COULZ BABY Noni Alemo	X		X	Agent Bomborokuy	56-55-55-36	
KIENOU DUISA	X		X	Agent Bomborokuy for Adjoint au Maire	71-33-89-73	
TRAORE Mami	X		X		70309126	

➤ Préfecture de Nouna



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le... *douze, janvier*.....s'est tenue à partir de ...*08*.h. *52*.mn, à *Nouna / Préfecture*....., une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot *4* du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ *NANA T. Rodrigue* Préfet / Nouna
- ✓ *DAHIRE P. Cédrick* Consultant ISCO
- ✓ *BONZI Amilia* Consultante ISCO
- ✓ *DUE-DABAOGO Harouna* consultant ISCO
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- *Présentation du projet et de la stratégie de*
- *collecte de données plurielles*.....
- *Recueillir des suggestions, recommandations*
- *dans le cadre de la mise en œuvre de l'étude*.....

Collec de la documentation

Les préoccupations :

- Implémentation des autorités à la base
- Situation sécuritaire de la zone dans la zone de projet


Les attentes :


- Soutien de la mener à bien l'impact environnemental
- Impliquer les autorités à la base
- Mise en œuvre effective des activités du projet

La séance fut levée à... 09h:07mn

Fait à, Nouna le 12/01/2022

Ont signé :

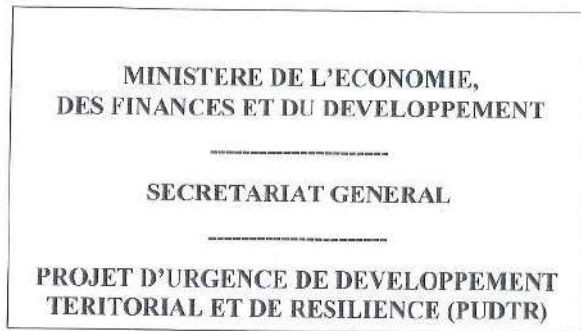
Préfet Nouna

Rodrigue T. NANA

Equipe de consultant

DAHIRE P. Cédric

~~BONZI Anita~~
BONZI Anita

OUEDRAOGO Harouna


Au niveau communal (Dokuy-Bomborokuy)



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le *treize* *Janvier* s'est tenue à partir de *09*h.00mn, à *Tenou (Commune de Nouna)*, une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ *KLOHO Merve* 1^{er} adjoint au maire de Bomborokuy
- ✓ *TABRE Mous* 1^{er} Point focal PUDTR Bomborokuy
- ✓ *SANBARE Alakone* 1^{er} Agent domotical, maire de Dokuy
- ✓ *TABRE Pardon* 1^{er} conseiller Kanadougou
- ✓ *BAGA YOGO Elix* 1^{er} conseiller Zoun

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Objectifs et importance de la collecte des données par les équipes*
- Présentation des informations à collecter*
- Détermination des passages des axes au niveau des villages*
- Accueil des équipes de collecte des données*

Les préoccupations :



- Le délai de début des travaux
- La disponibilité de certaines personnes affectés par le projet
- Présence d'importants bafonds autour de certains villages pouvant rendre complexe le tra l'aménagement des routes
- L'insécurité

Les attentes :



- Débuter les travaux d'aménagement dans un bref délai
- Tenir compte des bafonds pendant l'exécution des travaux

La séance fut levée à... 10h.30 mn...

Fait à... Tenou/Mouna... le... 13/01/2022


KIOHO Pierre
Gaufat
TRAORE Marius

SANGARE Alassone
TRAORE Passoum

Ont signé :


OUEDRAOGO Absoul Karim

TOE Assimou
Et
BAGAYOGO Elisé
DIALLO Mahamoudou

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST DU BURKINA FASO**

- **Objet :** ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION
- **Lieu :** Kossou
- **Date :** 20.10.2022

LISTE DE PRESENCE

NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
	H	F			
OUEDRABO Abdoul Karim	✓		SPPE / DP TEE - Kossi (Environnement)	73 23 41 - 86	
TOE ASSIMOU	✓		SP / DP EE - Kossi (Environnement)	71 82 01 97	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE			FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
	H	F	>35 ans			
			<35 ans			
BAGAYOGO Zonkie	X		X	Conseiller Boun	62 87 02 97	
BAGAYOG eusé	X		X	Conseiller Boun	71 12 99 57	
DAMA Nestor	X		X	Conseiller Soa	63 59 28 72	
Zombara Theophane	X		X	Conseiller Farakuy	72 49 24 71	
Zombara Felix	X		X	Conseiller Farakuy	53 29 09 14	
DIALLO Mahamoudou	X		X	chef au village babe kolon	71 14 98 59	
KABRE Abdoumane	X		X	Conseiller babe kolon	72 13 17 83	
SAWADOLO Moudouni	X		X	conseiller CVD babe kolon	60 54 66 45	
SANGARE Alansane	X		X	Agent domaniale mairie de dokuy	78 59 09 62	
TRAORE Passorun	X		X	CVD Kanadougou	71 35 96 94	

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST DU BURKINA FASO**

○ Objet : ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

○ Lieu : ...K...S...S...S...

○ Date : ...A...S...20...20...20...

LISTE DE PRESENCE

NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
	H	F			
TRAORE MARIUS	x		Point Focal	77 48 71 67 79 34 39 64	<i>[Signature]</i>
KIOHO Pierre	x		Premier Adjoint ou Maire Bomborokuy	71 47 62 82 79 45 40 08	<i>[Signature]</i>

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE	
	H	F				≤35 ans
ZOUMBARA Felix	x		x	Conseiller mariage	63063687	
TRAORE Christophe	x		x	Conseiller Dankuy	55954470	
Koumbiti Enoch	x		x	Conseiller Tinkuy	68651602	
DAWIA Etienne	x		x	Conseiller Borekuy	70446852	
TRAORE Constantin	x		x	Conseiller Yedouyou	79316721	
TRAORE Pierre	x		x	Conseiller bomboro kuy	61675705	
TRAORE Seydou	x		x	Conseiller chef de service SDTEE-Dokuy	64010227	
KY Laurent	x		x	Conseiller Pisteur/SBTEE-Nouna	46-34 6943	

ANNEXE 3 : AVIS D'ELIGIBILITE

➤ Commune de Nouna

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN
PROVINCE DE LA KOSSI
COMMUNE DE NOUNA

Honneur-Solidarité - Travail

SECRETARIAT GENERAL

N°2022- 003 /RBMH/PKSS/CNNA/SG

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)
(Lot 3 : Piste Bomborokuy-Danekuy-Borekuy-Yevedougou (23), Piste Bomborokuy-Ciam-Mariasso- Tirakuy (22), Piste Dokuy-Kenekuy (20Km), Piste Nouna-frontière Doumbala (35))

AVIS DE DATE LIMITE D'ÉLIGIBILITÉ ENTRANT DANS LE CADRE DES ETUDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Le Maire de la Commune de Nouna informe les populations, les Organisations de la Société Civile que dans le cadre de la mise en œuvre du lot 3 du projet d'aménagements d'environ 35 km de pistes rurales dans la commune de Nouna, il est prévu des investigations de terrain portant notamment sur le recensement des Personnes Affectées et l'inventaire des biens et des patrimoines touchés par les activités dudit projet. A cet effet, une équipe composée de spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales aura en charge la collecte des données y afférentes sur le terrain.

Ces activités de recensement et d'inventaire se dérouleront conformément au programme ci-après :

Commune/ Village	Dates d'ouverture d'éligibilité	Dates de fermeture d'éligibilité	Horaires
Nouna	11 Janvier	18 Janvier	09h à 16h

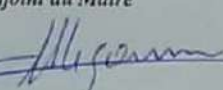
Seules les personnes et les biens recensés pendant cette période sont éligibles aux compensations et aux indemnités prévues dans le cadre de ce projet.


Toute personne absente pendant la période des investigations a la ferme obligation de se faire représenter pour le recensement et l'inventaire. Le cas échéant, elle est tenue de prendre attache avec l'équipe avant les dates de fermeture ci - avant citées en vue de se faire recenser et de procéder à l'inventaire de ses biens touchés.

Après les dates de fermeture ci-avant, c'est la forclusion. Autrement dit, aucune personne et aucun bien ne pourront être pris en compte dans le plan d'indemnisation et de compensation. Par ailleurs, toute intervention ou tout acte visant à modifier ou à transformer la forme, la structure ou l'aspect d'un patrimoine après le recensement des personnes et l'inventaire de leurs biens, dans le but d'obtenir une compensation plus importante ne donnera lieu à un quelconque paiement d'indemnité ou autres formes d'appuis (s'il y a lieu).

Nouna, le 07 janvier 2022

P. le Maire et P/D
1^{er} Adjoint au Maire


Mami TRAORE
Médaille commémorative agrafe Libéria



➤ **Commune de Dokuy**

REGION DE LA BOUCLE
DU MOUHOUN

.....
COMMUNE DE DOKUY

BURKINA FASO

.....
Unité-progrès-justice

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS
LES RÉGIONS DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST**

(Lot 3 : Piste Bomborokuy-Danekuy-Borekuy-Yevedougou (23), Piste Bomborokuy-Ciam-Mariasso- Tirakuy (22), Piste Dokuy-Kenekuy (20Km), Piste Nouna-frontière Doumbala (35))

**AVIS DE DATE LIMITE D'ÉLIGIBILITÉ ENTRANT DANS LE CADRE DES ETUDES
ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES**

Le Maire de la Commune de Dokuy informe les populations, les Organisations de la Société Civile que dans le cadre de la mise en œuvre du lot 3 du projet d'aménagements d'environ 20 km de pistes rurales dans la commune de Dokuy, il est prévu des investigations de terrain portant notamment sur le recensement des Personnes Affectées et l'inventaire des biens et des patrimoines touchés par les activités dudit projet.

A cet effet, une équipe composée de spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales aura en charge la collecte des données y afférentes sur le terrain.

Ces activités de recensement et d'inventaire se dérouleront conformément au programme ci-après :

Commune/ Village	Dates d'ouverture d'éligibilité	Dates de fermeture d'éligibilité	Horaires
Dokuy	11 Janvier	18 Janvier	09h à 16h

Seules les personnes et les biens recensés pendant cette période sont éligibles aux compensations et aux indemnités prévues dans le cadre de ce projet.

Toute personne absente pendant la période des investigations a la ferme obligation de se faire représenter pour le recensement et l'inventaire. Le cas échéant, elle est tenue de prendre attache avec l'équipe avant les dates de fermeture ci - avant citées en vue de se faire recenser et de procéder à l'inventaire de ses biens touchés.

Après les dates de fermeture ci-avant, c'est la forclusion. Autrement dit, aucune personne et aucun bien ne pourront être pris en compte dans le plan d'indemnisation et de compensation. Par ailleurs, toute intervention ou tout acte visant à modifier ou à transformer la forme, la structure ou l'aspect d'un patrimoine après le recensement des personnes et l'inventaire de leurs biens, dans le but d'obtenir une compensation plus importante ne donnera lieu à un quelconque paiement d'indemnité ou autres formes d'appuis (s'il y a lieu).

Dokuy, le...07...Janvier...2022

P. Maire de Dokuy
Le Secrétaire Général
ZOUYBABA B...


➤ **Commune de Bomborokuy**

REGION DE LA BOUCLE
DU MOUHOUN

.....
COMMUNE DE
BOMBOROKUY

BURKINA FASO

.....
Unité-progrès-justice

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS
LES RÉGIONS DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST**

(Lot 3 : Piste Bomborokuy-Danekuy-Borekuy-Yevedougou (23), Piste Bomborokuy-Ciam-Mariasso- Tirakuy (22), Piste Dokuy-Kenekuy (20Km), Piste Nouna-frontière Doumbala (35))

**AVIS DE DATE LIMITE D'ÉLIGIBILITÉ ENTRANT DANS LE CADRE DES ETUDES
ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES**

Le Maire de la Commune de Bomborokuy informe les populations, les Organisations de la Société Civile que dans le cadre de la mise en œuvre du lot 3 du projet d'aménagements d'environ 45 km de pistes rurales dans la commune de Bomborokuy, il est prévu des investigations de terrain portant notamment sur le recensement des Personnes Affectées et l'inventaire des biens et des patrimoines touchés par les activités dudit projet.

A cet effet, une équipe composée de spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales aura en charge la collecte des données y afférentes sur le terrain.

Ces activités de recensement et d'inventaire se dérouleront conformément au programme ci-après :

Commune/ Village	Dates d'ouverture d'éligibilité	Dates de fermeture d'éligibilité	Horaires
Bomborokuy	11 Janvier	18 Janvier	09h à 16h

Seules les personnes et les biens recensés pendant cette période sont éligibles aux compensations et aux indemnisations prévues dans le cadre de ce projet.

Toute personne absente pendant la période des investigations a la ferme obligation de se faire représenter pour le recensement et l'inventaire. Le cas échéant, elle est tenue de prendre attache avec l'équipe avant les dates de fermeture ci - avant citées en vue de se faire recenser et de procéder à l'inventaire de ses biens touchés.

Après les dates de fermeture ci-avant, c'est la forclusion. Autrement dit, aucune personne et aucun bien ne pourront être pris en compte dans le plan d'indemnisation et de compensation. Par ailleurs, toute intervention ou tout acte visant à modifier ou à transformer la forme, la structure ou l'aspect d'un patrimoine après le recensement des personnes et l'inventaire de leurs biens, dans le but d'obtenir une compensation plus importante ne donnera lieu à un quelconque paiement d'indemnité ou autres formes d'appuis (s'il y a lieu).

Bomborokuy, le... 10... Janvier... 2022

Maire de Bomborokuy


KIOHO Pierre



ANNEXE 4 : PROCES VERBAUX D'ENTENTE GENERALE

➤ Commune de Nouna

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES
FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE



Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation

L'an deux mille vingt-deux et le *huit août*, s'est tenue à *la mairie de Nouna* une rencontre de négociation des coûts unitaires de compensation du sous-projet d'aménagement des pistes rurales dans les communes de Bomborokuy et Dokuy dans le cadre du projet PUDTR.

La rencontre a débuté à *08h30mn* Elle a été présidée *par* *NANA T. W. Rodrigue*, *Préfet de Nouna*

Elle a connu la participation *du* *Préfet de Nouna*, *des services techniques de l'agriculture et de l'environnement*, *du S.C. de la mairie de Nouna*, *des C.V.D. et des P.A.P.*

La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Un seul point était inscrit à l'ordre du jour, à savoir la présentation et la négociation des coûts unitaires de compensation des pertes qui seront subies par les personnes affectées dans l'emprise du sous projet des travaux d'aménagement des pistes rurales dans les communes de Bomborokuy et Dokuy.

Après les mots de bienvenue et d'introduction présentés par le président de séance, la parole a été donnée au Consultant qui a procédé à la présentation des différents coûts de compensation qui sont proposés. La parole a ensuite été donnée à l'assistance pour recueillir ses avis, commentaires et suggestions.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

A l'issue des échanges et après examen du barème proposé par le consultant, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation suivants :

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des terres**

Le coût de compensation des terres est fixé à **500 000 Franc CFA** par hectare.

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des pertes de bâtiments**

Types de structures	Unité	Prix unitaire
Boutique en banco avec plancher en ciment	m ²	25 000
Boutique+hangar en banco avec plancher en ciment	m ²	25 000
Clôture en banco	m ²	10 000
Cuisine en banco avec plancher en terre	m ²	25 000
Hangars en Bois+Paille+Tige de mil avec plancher en terre battue	m ²	2 000
Hangar en tôles avec plancher en ciment	m ²	12 000
Maisons d'habitation en banco	m ²	25 000
Poulailler en banco	m ²	5 000
Enclos en bois	m ²	3 000
Toilette ordinaire en banco	ff	75 000
Terrasse en ciment	m ²	6 000
Grenier en banco	ff	40 000
Grenier en paille	ff	20 000
Enclos en grillage	m ²	10 000

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des spéculations agricoles**

Spéculation	Prix unitaire/hectare
Arachide	317 100
Coton	317 790
Haricot	559 700
Maïs	540 000
Mil	251 640
Riz	287 430
Sorgho	275 000

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres**

Espèce	Prix unitaire
Acacia macrostachya	15 000
Acacia nilotica	15 000
Acacia seyal	15 000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Adansonia digitata	25 000
Afzelia africana	25 000
Anogeissus leiocarpa	25 000
Azadirachta indica	10 000
Balanites aegyptiaca	18 000
Cascabella thevetia	10 000
Cassia siamea	10 000
Ceiba pentandra	25 000
Combretum collinum	6 000
Combretum glutinosum	6 000
Combretum molle	6 000
Diospyros mespiliformis	6 000
Eucalyptus camaldulensis	18 000
Ficus sycomorus	18 000
Gmelina arborea	5 000
Guiera senegalensis	5 000
Hyphaene thebaica	5 000
Jatropha curcas	10 000
Khaya senegalensis	25 000
Lannea microcarpa	18 000
Lannea velutina	18 000
Mangifera indica	50 000
Parkia biglobosa	25 000
Piliostigma reticulatum	5 000
Piliostigma thonningii	5 000
Pterocarpus erinaceus	25 000
Saba senegalensis	10 000
Sclerocarya birrea	15 000
Sterculia stigeria	5 000
Tamarindus indica	25 000
Terminalia macroptera	5 000
Vitellaria paradoxa	25 000
Ziziphus mauritiana	15 000

➤ Les Préoccupations

... La méthode de paiement des PAP
 ... Certains biens n'ont pas été pris en compte
 ... alors que l'équipe technique a mis des numéros
 ... sur les biens

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à 12h34 mn a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par le prefet de Nouna

Ont signé :

Le représentant du COGEP

N. Rodriguez

Le représentant des PAP

Traoré Albert

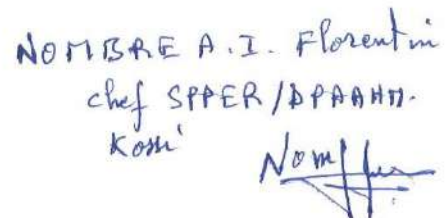
L'antenne régionale du PUDTR

Abdou B. Jean

Le représentant du cabinet ISCOS

Ouedraogo Abdoul Karim

DABAL OUMBOU, chef SDTEE NOUNA


NOMBRE A. I. Florentin
chef SPER / DPAAHD-
Komi


➤ Commune de Dokuy

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES
FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE



**Procès-verbal de négociation collective des coûts
unitaires de compensation**

L'an deux mille vingt-deux et le *seize août*, s'est tenue
à la mairie de Nouna une rencontre de négociation des coûts
unitaires de compensation du sous-projet d'aménagement des pistes rurales dans les communes de
Bomborokuy et Dokuy dans le cadre du projet PUDTR.

La rencontre a débuté à *09h 00 mn* Elle a été présidée *BAZAN*
Bazan, Prefet de Dokuy

Elle a connu la participation *des services techniques de l'agriculture*
de l'environnement; des CES des villages, des
PAP et du service des infrastructures.

La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Un seul point était inscrit à l'ordre du jour, à savoir la présentation et la négociation des coûts
unitaires de compensation des pertes qui seront subies par les personnes affectées dans l'emprise
du sous projet des travaux d'aménagement des pistes rurales dans les communes de Bomborokuy
et Dokuy.

Après les mots de bienvenue et d'introduction présentés par le président de séance, la parole a été
donnée au Consultant qui a procédé à la présentation des différents coûts de compensation qui sont
proposés. La parole a ensuite été donnée à l'assistance pour recueillir ses avis, commentaires et
suggestions.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

A l'issue des échanges et après examen du barème proposé par le consultant, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation suivants :

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des terres**

Le coût de compensation des terres est fixé à **500 000 Franc CFA** par hectare.

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des pertes de bâtiments**

Types de structures	Unité	Prix unitaire
Boutique en banco avec plancher en ciment	m ²	25 000
Boutique+hangar en banco avec plancher en ciment	m ²	25 000
Clôture en banco	m ²	10 000
Cuisine en banco avec plancher en terre	m ²	25 000
Hangars en Bois+Paille+Tige de mil avec plancher en terre battue	m ²	2 000
Hangar en tôles avec plancher en ciment	m ²	12 000
Maisons d'habitation en banco	m ²	25 000
Poulailler en banco	m ²	5 000
Enclos en bois	m ²	3 000
Toilette ordinaire en banco	ff	75 000
Terrasse en ciment	m ²	6 000
Grenier en banco	ff	40 000
Grenier en paille	ff	20 000
Enclos en grillage	m ²	10 000

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des spéculations agricoles**

Spéculation	Prix unitaire/hectare
Arachide	317 100
Coton	317 790
Haricot	559 700
Maïs	540 000
Mil	251 640
Riz	287 430
Sorgho	275 000

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres**

Espèce	Prix unitaire
Acacia macrostachya	15 000
Acacia nilotica	15 000
Acacia seyal	15 000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Adansonia digitata	25 000
Afzelia africana	25 000
Anogeissus leiocarpa	25 000
Azadirachta indica	10 000
Balanites aegyptiaca	18 000
Cascabella thevetia	10 000
Cassia siamea	10 000
Ceiba pentandra	25 000
Combretum collinum	6 000
Combretum glutinosum	6 000
Combretum molle	6 000
Diospyros mespiliformis	6 000
Eucalyptus camaldulensis	18 000
Ficus sycomorus	18 000
Gmelina arborea	5 000
Guiera senegalensis	5 000
Hyphaene thebaica	5 000
Jatropha curcas	10 000
Khaya senegalensis	25 000
Lannea microcarpa	18 000
Lannea velutina	18 000
Mangifera indica	50 000
Parkia biglobosa	25 000
Piliostigma reticulatum	5 000
Piliostigma thonningii	5 000
Pterocarpus erinaceus	25 000
Saba senegalensis	10 000
Sclerocarya birrea	15 000
Sterculia stigera	5 000
Tamarindus indica	25 000
Terminalia macroptera	5 000
Vitellaria paradoxa	25 000
Ziziphus mauritiana	15 000

➤ **Les Préoccupations**

..... *Le mode de paiement des PAP*

.....

.....

.....

➤ Commune de Bomborokuy

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES
FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE



Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation

L'an deux mille vingt-deux et le *seize* *août*, s'est tenue à *la mairie de Nouna* une rencontre de négociation des coûts unitaires de compensation du sous-projet d'aménagement de la piste rurale de la commune de Nouna dans le cadre du projet PUDTR.

La rencontre a débuté à *09h00*. Elle a été présidée par *NABA LOUM Daouda, Prefet de Bomborokuy*.

Elle a connu la participation *des services techniques de l'agriculture, de l'environnement et de l'infrastructure; les C.V.D. des villages et les PAP*.

La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Un seul point était inscrit à l'ordre du jour, à savoir la présentation et la négociation des coûts unitaires de compensation des pertes qui seront subies par les personnes affectées dans l'emprise du sous projet des travaux d'aménagement de la piste rurale de la commune de Nouna.

Après les mots de bienvenue et d'introduction présentés par le président de séance, la parole a été donnée au Consultant qui a procédé à la présentation des différents coûts de compensation qui sont proposés. La parole a ensuite été donnée à l'assistance pour recueillir ses avis, commentaires et suggestions.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

A l'issue des échanges et après examen du barème proposé par le consultant, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation suivants :

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des terres**

Le coût de compensation des terres est fixé à **500 000 Franc CFA** par hectare.

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des pertes de bâtiments**

Types de structures	Unité	Prix unitaire
Boutique en banco avec plancher en ciment	m ²	25 000
Boutique+hangar en banco avec plancher en ciment	m ²	25 000
Clôture en banco	m ²	10 000
Cuisine en banco avec plancher en terre	m ²	25 000
Hangars en Bois+Paille+Tige de mil avec plancher en terre battue	m ²	2 000
Hangar en tôles avec plancher en ciment	m ²	12 000
Maisons d'habitation en banco	m ²	25 000
Poulailler en banco	m ²	5 000
Enclos en bois	m ²	3 000
Toilette ordinaire en banco	ff	75 000
Terrasse en ciment	m ²	6 000
Grenier en banco	ff	40 000
Grenier en paille	ff	20 000
Enclos en grillage	m ²	10 000

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des spéculations agricoles**

Spéculation	Prix unitaire/hectare
Arachide	317 100
Coton	317 790
Haricot	559 700
Maïs	540 000
Mil	251 640
Riz	287 430
Sorgho	275 000

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres**

Espèce	Prix unitaire
Acacia macrostachya	15 000
Acacia nilotica	15 000
Acacia seyal	15 000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Adansonia digitata	25 000
Afzelia africana	25 000
Anogeissus leiocarpa	25 000
Azadirachta indica	10 000
Balanites aegyptiaca	18 000
Cascabella thevetia	10 000
Cassia siamea	10 000
Ceiba pentandra	25 000
Combretum collinum	6 000
Combretum glutinosum	6 000
Combretum molle	6 000
Diospyros mespiliformis	6 000
Eucalyptus camaldulensis	18 000
Ficus sycomorus	18 000
Gmelina arborea	5 000
Guiera senegalensis	5 000
Hyphaene thebaica	5 000
Jatropha curcas	10 000
Khaya senegalensis	25 000
Lannea microcarpa	18 000
Lannea velutina	18 000
Mangifera indica	50 000
Parkia biglobosa	25 000
Piliostigma reticulatum	5 000
Piliostigma thonningii	5 000
Pterocarpus erinaceus	25 000
Saba senegalensis	10 000
Sclerocarya birrea	15 000
Sterculia stigera	5 000
Tamarindus indica	25 000
Terminalia macroptera	5 000
Vitellaria paradoxa	25 000
Ziziphus mauritiana	15 000

➤ **Les Préoccupations**

..... *Le mode de paiement des PAP*

.....

.....

.....

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à 13h45 mn a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par le Prefet de Bomborokuy


Ont signé :

Le représentant du COGEP



NABALOUM

Le représentant des PAP



TRAORE MARIUS

L'antenne régionale du PUOTR


Bi Jean Robert TRAORE


Le représentant du cabinet ISCOS


DUEBRAOGO Abdou Karim
SDLEE/Bomborokuy
DIALLO Thi Kédjô

chef ZAT

ZONGO Bourima

ANNEXE 5 : LISTE DES MEMBRES DE MENAGE DES PAP ET LEURS REVENUS

❖ **Commune de Nouna**

Code PAP	Nombre de personnes membres du ménage	Femme/ Filles	Homme/ Garçons	Enfants scolarisés (Oui ou Non)	Personnes déplacées internes (Oui ou Non)	Personnes Vulnérables (Non ou préciser l'état de vulnérabilité)	Résident		Activité principale	Revenu moyen annuel du ménage
							Présent	Absent		
AB1	07	02	05	Non	Non	Non	X		Agriculture	350 000
BA1	07	04	03	03	Non	Non	X		Agriculture	175 000
BB1	07	05	02	01	Non	Non	X		Agriculture	225 000
BD1	02	01	01	Non	Non	Non	X		Agriculture	150 000
BF1	09	04	05	01	Non	Non	X		Agriculture	200 000
BG1	04	02	02	02	Non	Non	X		Agriculture	175 000
BK1	09	04	05	01	Non	Non	X		Agriculture	100 000
BM1	05	01	04	02	Non	Non	X		Agriculture	200 000
BM2	04	03	01	Non	Non	Non	X		Agriculture	300 000
BR1	08	03	05	Non	Non	Non	X		Agriculture	200 000
BV1	07	05	02	Non	Non	Non	X		Agriculture	90 000
BY2	08	03	05	01	Non	Non	X		Agriculture	100 000
BY1	17	10	07	06	Non	Non	X		Agriculture	175 000
BI1	20	07	13	12	Non	Non	X		Agriculture	200 000
BB3	05	04	01	01	Non	Non	X		Agriculture	250 000
BF2	05	01	04	02	Non	Non	X		Agriculture	180 000
BJ1	02	02	00	00	Non	Non	X		Agriculture	120 000
BJ2	05	04	01	01	Non	Non	X		Agriculture	300 000
BP1	02	01	01	Non	Non	Non	X		Agriculture	100 000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Code PAP	Nombre de personnes membres du ménage	Femme/ Filles	Homme/ Garçons	Enfants scolarisés (Oui ou Non)	Personnes déplacées internes (Oui ou Non)	Personnes Vulnérables (Non ou préciser l'état de vulnérabilité)	Résident		Activité principale	Revenu moyen annuel du ménage
							Présent	Absent		
CH	10	03	07	Non	Non	Non	X		Agriculture	120 000
DF1	07	02	05	03	Non	Non	X		Agriculture	150 000
DA1	07	04	03	04	Non	Non	X		Agriculture	250 000
DH1	06	03	03	03	Non	Non	X		Agriculture	175 000
DA1	03	01	02	01	Non	Non	X		Agriculture	300 000
DS2	06	02	04	01	Non	Non	X		Agriculture	275 000
DJ1	13	06	07	04	Non	Non	X		Agriculture	125 000
DL1	16	08	08	08	Non	Non	X		Agriculture	115 000
DS1	10	07	03	Non	Non	Non	X		Agriculture	350 000
DA4	07	05	02	05	Non	Non	X		Agriculture	200 000
DB	07	04	03	04	02	01 (malade mental)	X		Agriculture	400 000
DM5	21	12	09	12	Non	Non	X		Agriculture	350 000
DY1	05	02	03	Non	Non	Non	X		Agriculture	250 000
DL2	24	12	12	01	Non	Non	X		Agriculture	100 000
DB3	12	09	03	02	Non	Non	X		Agriculture	300 000
GB1	16	13	03	08	Non	Non	X		Agriculture	275 000
GS1	10	05	05	03	Non	Non	X		Agriculture	400 000
II2	24	15	09	Non	Non	Non	X		Agriculture	400 000
IH1	16	04	12	08	Non	Non	X		Agriculture	325 000
ZE1	07	05	02	05	Non	Non	X		Agriculture	300 000
KJ1	06	03	03	01	Non	Non	X		Agriculture	175 000
KM1	10	00	10	08	Non	Non	X		Agriculture	1 500 000
KS1	18	10	08	08	Non	Non	X		Agriculture	200 000
KY1	20	10	10	04	Non	Non	X		Agriculture	175 000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Code PAP	Nombre de personnes membres du ménage	Femme/ Filles	Homme/ Garçons	Enfants scolarisés (Oui ou Non)	Personnes déplacées internes (Oui ou Non)	Personnes Vulnérables (Non ou préciser l'état de vulnérabilité)	Résident		Activité principale	Revenu moyen annuel du ménage
							Présent	Absent		
OI1	12	07	05	01	Non	Non	X		Agriculture	220 000
OY1	08	05	03	02	Non	Non	X		Agriculture	350 000
SK1	04	03	01	01	Non	Non	X		Agriculture	200 000
SI1	07	04	03	01	Non	Non	X		Agriculture	425 000
TS2	20	12	08	02	Non	Non	X		Agriculture	250 000
TB2	14	08	06	02	Non	Non	X		Agriculture	300 000
TA4	05	04	01	01	Non	Non	X		Agriculture	375 000
TA3	16	09	07	07	Non	Non	X		Agriculture	400 000
TA5	11	08	03	05	Non	Non	X		Agriculture	350 000
TA2	20	10	10	11	Non	Non	X		Agriculture	98 000
TB1	20	11	09	06	Non	Non	X		Agriculture	400 000
TD1	04	03	01	01	Non	Non	X		Agriculture	200 000
TE3	08	04	04	03	Non	Non	X		Agriculture	570 000
TF1	04	02	02	01	Non	Non	X		Agriculture	175 000
TG3	08	05	03	04	Non	Non	X		Agriculture	100 000
TJ3	06	02	04	05	Non	Non	X		Agriculture	275 000
TJ2	25	12	13	10	Non	Non	X		Agriculture	200 000
TJ1	10	06	04	04	Non	Non	X		Agriculture	300 000
TP3	04	03	01	Non	Non	Non	X		Agriculture	400 000
TP2	25	11	14	Non	Non	Non	X		Agriculture	100 000
TP1	12	08	04	Non	Non	Non	X		Agriculture	175 000
TE2	10	04	06	03	Non	Non	X		Agriculture	200 000
TT1	16	06	04	04	Non	Non	X		Agriculture	400 000
TY	11	05	06	Non	Non	Non	X		Agriculture	150 000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Code PAP	Nombre de personnes membres du ménage	Femme/ Filles	Homme/ Garçons	Enfants scolarisés (Oui ou Non)	Personnes déplacées internes (Oui ou Non)	Personnes Vulnérables (Non ou préciser l'état de vulnérabilité)	Résident		Activité principale	Revenu moyen annuel du ménage
							Présent	Absent		
TE3	10	07	03	03	Non	Non	X		Agriculture	250 000
ZB1	04	03	01	01	Non	Non	X		Agriculture	175 000
ZG	13	04	07	03	Non	Non	X		Agriculture	300 000
ZI	08	01	07	01	Non	Non	X		Agriculture	750 000
ZB2	03	03	00	Non	Non	Non	X		Agriculture	1 500 000

❖ Commune de Bomborokuy

Code PAP	Nombre de personnes membres du ménage	Femme/ Filles	Homme/ Garçons	Enfants scolarisés (Oui ou Non)	Personnes déplacées internes (Oui ou Non)	Personnes Vulnérables (Non ou préciser l'état de vulnérabilité)	Résident		Activité principale	Revenu moyen annuel du ménage
							Présent	Absent		
TB1	03	01	02	01	Non	Non	X		Agriculture	200 000
TB2	06	03	03	04	Non	Non	X		Agriculture	350 000
TC1	09	04	05	07	Non	Non	X		Agriculture	300 000
TG2	02	00	02	Non	Non	Non	X		Agriculture	100 000
TG1	06	03	03	04	Non	Non	X		Agriculture	175 000
TI1	08	05	03	06	Non	Non	X		Agriculture	200 000
	05	02	03	05	Non	Non	X		Agriculture	300 000
TM1	05	02	03	04	Non	Non	X		Agriculture	150 000
TN1	08	04	04	07	Non	Non	X		Agriculture	200 000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Code PAP	Nombre de personnes membres du ménage	Femme/ Filles	Homme/ Garçons	Enfants scolarisés (Oui ou Non)	Personnes déplacées internes (Oui ou Non)	Personnes Vulnérables (Non ou préciser l'état de vulnérabilité)	Résident		Activité principale	Revenu moyen annuel du ménage
							Présent	Absent		
DP1	04	02	02	04	Non	Non	X		Agriculture	300 000
TS1	04	02	02	02	Non	Non	X		Agriculture	200 000
TT1	12	04	08	08	Non	Non	X		Agriculture	200 000
YB2	02	01	01	Non	Non	Non	X		Agriculture	215 000
YB1	05	02	03	03	Non	Non	X		Agriculture	250 000
TV1	07	06	01	Non	Non	Non	X		Agriculture	200 000
YD1	07	05	02	02	Non	Non	X		Agriculture	250 000
ZJ1	06	03	03	04	Non	Non	X		Agriculture	175 000

❖ Commune de Dokuy

Code PAP	Nombre de personnes membres du ménage	Femme/ Filles	Homme/ Garçons	Enfants scolarisés (Oui ou Non)	Personnes déplacées internes (Oui ou Non)	Personnes Vulnérables (Non ou préciser l'état de vulnérabilité)	Résident		Activité principale	Revenu moyen annuel du ménage
							Présent	Absent		
DP1	10	05	05	Non	Non	Non	X		Agriculture	150 000
MZ1	07	05	02	Non	Non	Non	X		Agriculture	250 000
TA1	10	02	08	Non	Non	Non	X		Agriculture	200 000
TP3	20	13	07	04	Non	Non	X		Agriculture	

ANNEXE 6 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Date :Dossier N°.....
Région :Commune..... Village.....

1. Informations sur le plaignant

Nom et prénom (s) :CNIB.....
Age :Sexe.....Statut matrimonial :
Profession :N° Téléphone :
Village de résidence :
Village d'origine :
Village dont la plainte fait l'objet :

2. Description de la plainte :

Cours résumé de la plainte :

.....
.....
.....

3. Catégorie de la plainte :

- Type 1 : demande d'informations ou doléances
- Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet
- Type 3 :_Plaintes liées aux travaux et prestations
- Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

Nom et prénom (s) de la personne ayant reçu la plainte :

A, le.....

(Signature du point focal)

Signature du plaignant

Plainte transmise le..... à.....

Signature de la personne à qui la plainte a été transférée

ANNEXE 7 : REGISTRE DES PLAINTES

Niveau village

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/village de résidence	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Objet de la plainte	Description de la plainte	Mode de soumission	Date de transmission au point focal	Plainte résolue oui ou non	Signature du/de la requérant (e)

Niveau communal

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Date de réception par le PF	Description de la plainte	Date de remise accusé de réception	Action prévue (vérification, écoute)	Solution proposée	Plainte résolue ou non	Date de clôture Plainte

ANNEXE 8 : LISTE DES PAP ET LEURS BIENS

❖ **COMMUNE DE NOUNA**

Code PAP	Références CNIB	Contact	Champ	Infrastructures	Infrastructures annexes	Arbres	Vchamp	VInfras tructures	VInfras tructures Annexes	VArbres	Valeur totale des biens
DA1					Clôture en paille	14 Acacia nilotica			20,000	140,000	160,000
BV1	B2033315	51182076		Maison en banco achevée	Poulailler en briques banco Enclos en bois	1 Ceiba pentendra		900,000	170,000	3,000	1,073,000
DM1	B6345445	53415070		Maison en banco achevée	Clôture brique en banco Toilette ordinaire en banco			750,000	125,000		875,000
DS1	B6931585 du 16/11/2020	72763398				1 Adansonia digitata				25,000	25,000
DA1	B13349348 du 18/06/2020	62971644				1 Adansonia digitata				25,000	25,000
TE1	B6848621 du 13/10/2020	53627917				1 Adansonia digitata				25,000	25,000
TG3	B6344372 du 08/12/2010	53003125				1 Adansonia digitata				25,000	25,000
KR1	B16446056 du 01/10/2021	51088093				1 Azadirachta indica				3,000	3,000
DJ1	B16447356 du 29/09/2021	62725067				1 Adansonia digitata				25,000	25,000
DI1	B10488991 du 20/07/2018	63551922				1 Azadirachta indica				3,000	3,000
DS2			511				25,550				25,550
DB1	B12792195 du 14/06/2020	71365644	300			3 Balanites aegypticia 1 Hyphaena tebaica	15,000			18,000	33,000
DM2	B4382626 du 21/02/2012	72824944				5 Acacia nilotica 2 Azadirachta indica				56,000	56,000
TG3	B 94377161 du 21/06/2017	60880432				3 Azadirachta indica 1 Acacia nilotica				19,000	19,000
BR1						2 Azadirachta indica				6,000	6,000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Code PAP	Références CNIB	Contact	Champ	Infrastructures	Infrastructures annexes	Arbres	Vchamp	VInfras tructures	VInfras tructures Annexes	VArbres	Valeur totale des biens
TA3	B 8025716	70795516		Maison en banco achevée	Hangar en tôles Terrasse en ciment			350,000	84,000		434,000
TA2	B 6931583 du 16/11/2010	63419642		2 Maisons en banco achevée Maisonnette en banco	Enclos en bois	2 Adansonia digitata 2 Azadirachta indica 1 Hyphaene Thebaica		800,000	200,000	59,000	1,059,000
DC1	B 9501327 du 28/04/2017	52090008				1 Adansonia digitata				25,000	25,000
DL1	B 14342645 du 26/05/2021	70525091	400			2 Azadirachta indica	20,000			6,000	26,000
KJ1	B 12792278 du 14/06/2020	71365644				1 Adansonia digitata				25,000	25,000
BK1	B16333978 du 23/09/2021	60987413	2355			4 Sclerocarya birrea 5 Balanites aegypticia 4 Acacia nilotica 1 Azadirachta indica 1 Vitellaria paradoxa 1 Lannea microcarpa	117,750			151,000	268,750
BB1	B16332109 du 07/10/2021	70964462	2730			1 Pterocarpus erinaceus 5 Piliostigma reticulatum 1 Vitellaria paradoxa	136,500			50,000	186,500
BM1	B7354013 du 05/10/2010	53625196	1950			1 Acacia nilotica 1 Balanites aegypticia 1 Sterculia stigera	97,500			20,000	117,500
BY1			1680			3 Acacia nilotica 2 Azadirachta indica	84,000			36,000	120,000
BM2	B6982795 du 27/10/2010	61122139	517			5 Acacia nilotica	25,850			50,000	75,850
BD1	B15853932 du 21/07/2021	60927788	3195			2 Azadirachta indica 1 Lannea microcarpa 1 Acacia nilotica	159,750			34,000	193,750

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Code PAP	Références CNIB	Contact	Champ	Infrastructures	Infrastructures annexes	Arbres	Vchamp	VInfras tructures	VInfras tructures Annexes	VArbres	Valeur totale des biens
BG1		61137088	2025			1 Balanites aegypticia	101,250			5,000	106,250
BA1	B14482591 du 29/09/2021	2902378	735			9 Azadirachta indica	36,750			27,000	63,750
BY2	B8354943 du 21/04/2016	62886128	4500			12 Azadirachta indica 24 Balanites aegypticia 8 Acacia nilotica 2 Adansonia digitata 1 Piliostigma reticulatum 1 Acacia seyal	225,000			292,000	517,000
BF1			1792			2 Balanites aegypticia 1 Tamarindus indica 1 Sclerocarya birrea 15 Acacia nilotica	89,600			195,000	284,600
II1	B14345591 du 17/05/2021	71129957				11 Azadirachta indica				33,000	33,000
BJ1	B15551254 du 09/03/2021	51331588				5 Azadirachta indica				15,000	15,000
BB2	B15551672 du 09/03/2021	71943198				3 Azadirachta indica				9,000	9,000
BJ2	B15551120 du 09/03/2021	71331998			Etable de bœuf Grille de protection en bois	1 Adansonia digitata 1 Balanites aegypticia			163,000	30,000	193,000
BP1	B13889941 du 09/09/2021	61500265				1 Azadirachta indica				3,000	3,000
SK1						4 Azadirachta indica				12,000	12,000
ZB1	B10488839 du 20/07/2018	53832170				4 Azadirachta indica				12,000	12,000
BS1	B15768402 du 13/07/2021	63383587				2 Azadirachta indica				6,000	6,000
BB3	B15549499 du 12/03/2021	72342713				5 Azadirachta indica 1 Acacia nilotica				25,000	25,000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Code PAP	Références CNIB	Contact	Champ	Infrastructures	Infrastructures annexes	Arbres	Vchamp	VInfras tructures	VInfras tructures Annexes	VArbres	Valeur totale des biens
BF2						7 Azadirachta indica				21,000	21,000
DB2	B14364902 du 08/09/2021	71348294	1035			1 Azadirachta indica	51,750			3,000	54,750
DA2	B14376686 du 06/07/2021	51940537		Maison en banco inachêvée	Toilette ordinaire en banco			400,000	75,000		475,000
KY1	B8180472 du 16/02/2021	71404674	1125				56,250				56,250
DM2	B14342997 du 29/05/2021	71822562	1170				58,500				58,500
DL1	B14333378 du 30/08/2021	63546898	1530				76,500				76,500
DD1	B6605290 du 13/03/2014	2669283	570				28,500				28,500
DH1			555				27,750				27,750
DM3	B6498853 du 21/01/2011	62000854	765			3 Adansonia digitata 1 Acacia nilotica	38,250			85,000	123,250
DM4	B6931721 du 16/11/2010	2962252	1050				52,500				52,500
DA3			780				39,000				39,000
TA4			1860				93,000				93,000
DM5	B14364915 du 08/09/2021	51749545	930				46,500				46,500
KS1						11 Azadirachta indica 1 Mangifera indica				83,000	83,000
GB1	B5735547 du 12/09/2014	71881850	4500			2 Vitellaria paradoxa	225,000			50,000	275,000
DB3	B4286728 du 07/12/2011	53349896	2160			1 Vitellaria paradoxa	108,000			25,000	133,000
GS1	B13261578 du 28/05/2020	71150671	4770			3 Sclerocarya birrea 3 Vitellaria paradoxa	238,500			105,000	343,500

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Code PAP	Références CNIB	Contact	Champ	Infrastructures	Infrastructures annexes	Arbres	Vchamp	VInfras tructures	VInfras tructures Annexes	VArbres	Valeur totale des biens
TE2	B8420412 du 16/03/2016	72885524				7 Adansonia digitata 1 Parkia biglobosa				200,000	200,000
TA5	B6327549 du 18/04/2011	53789976		Maison en banco achevée	Hangar en paille Hangar en tôles Cuisine en banco Terrasse en sape légère			750,000	685,000		1,435,000
TB1	B9011862 du 20/01/2017	62419972		Boutique brique en banco				1,575,000			1,575,000
TP1						Adansonia digitata				25,000	25,000
TJ1	B4217337 du 16/09/2010			Maison en banco achevée	Cuisine en banco Clôture brique en banco Enclos en filet			1,375,000	770,000		2,145,000
TP2		62912151		Maison en banco achevée Maison en banco inachevée	2 Hangar en paille Clôture brique en banco Enclos en bois Grille de protection en bois	Azadirachta indica		2,175,000	935,000	3,000	3,113,000
TJ2	B14494595 du 11/06/2021	62615076			2 Hangar en paille 3 Grenier en banco Clôture brique en banco Enclos en filet Enclos en bois	4 Adansonia digitata 2 Azadirachta indica			755,000	106,000	861,000
AB1	B14500386 du 17/06/2021	2225240			Grenier en paille Clôture brique en banco				200,000		200,000
DL2	B14500820 du 18/06/2021	72929592			Hangar en paille Grille de protection en bois Enclos en bois	3 Adansonia digitata 30 Jatropha curcas 1 Cascabella tevetia			377,000	230,000	607,000
DF1	B 4914445 du 03/04/2012	72168443			Enclos en bois	10 Jatropha curcas 11 Hyphaene thebaica			1,200,000	83,000	1,283,000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Code PAP	Références CNIB	Contact	Champ	Infrastructures	Infrastructures annexes	Arbres	Vchamp	VInfras tructures	VInfras tructures Annexes	VArbres	Valeur totale des biens
TP3	B 4222241 du 17/09/2010	72929592		Maison en banco achevée				250,000			250,000
TT1	B 8184861 du 15/02/2016	52089000		Boutique brique en banco	Enclos en bois	4 Adansonia digitata 11 Jatropha curcas 1 Azadirachta indica		400,000	360,000	158,000	918,000
TJ3	B 3829138 du 19/09/2010	53560287			Hangar en bois Grenier en paille Clôture brique en banco Toilette ordinaire en banco				907,000		907,000
II2					Clôture brique en banco				480,000		480,000
TD1						1 Azadirachta indica				3,000	3,000
ZB2	B6482696 du 24/11/2010	70581388				1 Azadirachta indica				3,000	3,000
TE3	B13262136 du 29/05/2020	70422279				25 Azadirachta indica 14 Eucalyptus camaldilensis				327,000	327,000
XJ1						40 Azadirachta indica 60 Eucalyptus camaldilensis				1,200,000	1,200,000
DS1		71671216				1 Parkia biglobosa 40 Azadirachta indica				145,000	145,000
BH1						4 Eucalyptus camaldilensis				72,000	72,000
DE1						10 Cassia siamea 1 Acacia nilotica 2 Azadirachta indica				66,000	66,000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Code PAP	Références CNIB	Contact	Champ	Infrastructures	Infrastructures annexes	Arbres	Vchamp	VInfras tructures	VInfras tructures Annexes	VArbres	Valeur totale des biens
TF1						9 Azadirachta indica 8 Cassia siamea 8 Sclerocarya birrea 4 Parkia biglobosa 2 Eucalyptus camaldilensis				283,000	283,000
DA4						10 Acacia seyal 15 Azadirachta indica 2 Sclerocarya birrea				95,000	95,000
II3						2 Azadirachta indica 1 Lannea microcarpa				24,000	24,000
KM1	B11951293 du 10/07/2019					1 Acacia seyal 10 Eucalyptus camaldilensis 1 Vitellaria paradoxa 1 Lannea microcarpa 1 Adansonia digitata				251,000	251,000
II4						7 Anacardium occidentale 1 Lannea microcarpa 1 Azadirachta indica				196,000	196,000
II5						35 Eucalyptus camaldilensis 4 Parkia biglobosa				730,000	730,000
DM5	B 12796168 du 15/06/2020	71149859	1290				64,500				64,500
TB2	B 15548992 du 11/03/2021	71985780				2 Azadirachta indica				6,000	6,000
DY1	B 12215767 du 05/09/2019	70138969	1300				65,000				65,000
BI1	B 14428069 du 07/04/2021	70417203			2 Hangars en bois	1 Azadirachta indica			120,000	3,000	123,000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Code PAP	Références CNIB	Contact	Champ	Infrastructures	Infrastructures annexes	Arbres	Vchamp	VInfras tructures	VInfras tructures Annexes	VArbres	Valeur totale des biens
ZG	B 15548251 du 04/03/2021	72782908			Enclos en bois Enclos en grillage	6 Azadirachta indica 12 Ceiba pentendra 3 Cassia siamea 1 Parkia biglobosa 3 Ficus gnanphalocarpa 23 Leuceana leucocephala 7 Jatropha sp 5 Hyphaene thebaica 1 Lannea microcarpa 1 Sclerocarya birrea			1,430,000	432,000	1,862,000
OY1	B 16333011 du 23/09/2021	73597361			Grenier en paille Enclos en bois				170,000		170,000
OII	B 6848057 du 13/10/2010	52021358		Maison en banco achevée Maisonette en banco	Toilette ordinaire en banco			1,175,000	75,000		1,250,000
SI1	B 6966885 du 19/19/2010	51661603			Enclos en bois	3 Azadirachta indica 1 Anogeissus leiocarpus 1 Hyphaene thebaica 1 Sclerocarya birrea			1,024,000	32,000	1,056,000
TS2	B 16439104	63064198			Enclos en bois				600,000		600,000
IH1	B 14329713 du 17/08/2021	63779846			Enclos en bois				400,000		400,000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

❖ **COMMUNE DE BOMBOROKUY**

Code PAP	Références CNIB	Contact	Champ	Spéculation	Infras tructures	Infrastructures annexes	Arbres	Vchamp	Vspé culations	VInfras tructures	VInfras tructures Annexes	VArbres	Valeur totale des biens
ZA			400	Maïs		Néant	Néant	20,000	21,600	Néant	Néant	Néant	41,600
TB1					Maison en banco achevée	Hangar en tôles	Néant	Néant	Néant	625,000	30,000	Néant	655,000
TC1					Maison en banco achevée	Clôture brique en banco Enclos en bois	Néant	Néant	Néant	2,500,000	600,000	Néant	3,100,000
TB2					Boutique brique en banco	Néant	Néant	Néant	Néant	1,250,000	Néant	Néant	1,250,000
TG1		73983565				Clôture brique en banco	Néant	Néant	Néant	Néant	200,000	Néant	200,000
TP1	B16398588 du 08/12/2021	55954470			Maison en banco achevée	Hangar en paille	Néant	Néant	Néant	375,000	12,000	Néant	387,000
TG2		55954470				Grenier en paille	Néant	Néant	Néant	Néant	20,000	Néant	20,000
TS1		72145184			Maison en banco achevée	Mûre en banco	13 Eucalyptus camaldilensis	Néant	Néant	375,000	120,000	234,000	729,000
ZJ1		1372238				Toilette ordinaire en banco	Néant	Néant	Néant	Néant	75,000	Néant	75,000
TM1		6787229				Hangar en paille	Néant	Néant	Néant	Néant	12,000	Néant	12,000
TT1						Néant	20 Azadirachta indica	Néant	Néant	Néant	Néant	200,000	200,000
TH1	B11925255 du 19/08/2019	72613687			Maison en banco achevée	Néant	5 Azadirachta indica	Néant	Néant	2,500,000	Néant	50,000	2,550,000
TN1	B8745454 du 20/09/2016	65928216				Néant	30 Azadirachta indica	Néant	Néant	Néant	Néant	300,000	300,000
TV1	B4913970 du 03/04/2012	63302202			Maison en banco achevée	Hangar en paille	Néant	Néant	Néant	1,000,000	20,000	Néant	1,020,000
YB1	B9397074 du 08/05/2017	70446852				Enclos en bois	Néant	Néant	Néant	Néant	32,000	Néant	32,000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Code PAP	Références CNIB	Contact	Champ	Spéculation	Infras tructures	Infrastructures annexes	Arbres	Vchamp	Vspé culations	VInfras tructures	VInfras tructures Annexes	VArbres	Valeur totale des biens
YB2	B6483107 du 24/11/2010	7760198				Jardin en Haie morte	Néant	Néant	Néant	Néant	30,000	Néant	30,000
YD1		75800484				Clôture brique en banco	15 Eucalyptus camaldilensis	Néant	Néant	Néant	60,000	270,000	330,000

❖ COMMUNE DE DOKUY

Code PAP	Références CNIB	Contact	Champ	Infrastructures	Infrastructures annexes	Arbres	Vchamp	VInfras tructures	VInfras tructures Annexes	VArbres	Valeur totale des biens
DP1					Clôture brique en banco Toilette ordinaire en banco				225,000		225,000
TP3	B10731782 du 14/02/2019	71359694		Maison en banco achevée Maison en parpaing achevée	Hangar en tôles			3,675,000	90,000		3,765,000
TA1	B11239510	71315519	400	Maison en banco achevée	3 Hangars en paille	12 Adansonia digitata	40,000	1,600,000	96,000	300,000	2,036,000
MZ1				Boutique brique en banco	Hangar en bois Clôture brique en banco	13 Eucalyptus camaldilensis		375,000	137,000	234,000	746,000

ANNEXE 9 : ALBUM PHOTOS DES CONSULTATIONS

➤ Direction Provincial de l'Environnement Kossi



Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

➤ Direction Provinciale en charge de l'action sociale de la Kossi



Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

➤ **Mairie de Nouna**



Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

➤ **Direction Régional de la Santé**



Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

➤ **Préfecture Nouna**



Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

➤ **Séance de formation des forestiers**



Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

➤ **DREPS Dédougou**



Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

➤ **Direction Régionale des transports/Dédougou**



Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

➤ **Direction Régionale des Infrastructures/Dédougou**



Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

➤ **Direction Régionale de l'Agriculture/Dédougou**



Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

➤ **Direction Régionale de l'Elevage/Dédougou**



Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

➤ **Haut-commissaire de la Kossi**



Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

➤ **Validation PV général Bomborokuy-Dokuy**



Source : groupement SCS/ISCOS, août 2022

➤ **Validation PV général Nouna**



Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	iii
LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES FIGURES.....	vi
LISTE DES PHOTOS.....	vi
LISTE DES CARTES	vi
DEFINITIONS DES TERMES CLES	vii
FICHE RECAPITULATIVE DU PAR	xi
RESUME NON TECHNIQUE	xiii
EXECUTIVE SUMMARY.....	iii
1. INTRODUCTION	1
1.1 Contexte et justification de l'étude.....	1
1.2 Rappel de l'objectif de l'étude	1
1.3 Démarche méthodologique et difficultés rencontrées	1
1.4 Difficultés rencontrées	2
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET.....	4
2.1 Objectif de développement du projet.....	4
2.2 Composantes du projet.....	4
2.3 Zone d'intervention et bénéficiaires du projet	5
2.4 Bénéficiaires directs du projet	6
3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SOUS-PROJET	7
3.1 Localisation spatiale et administrative des zones du sous-projet.....	7
3.2 Localisation de la zone d'intervention du sous-projet.....	7
3.3 Description de l'état actuel des pistes	9
3.3.1 Piste de la commune de Nouna.....	9
3.3.2 Piste de la commune de Dokuy	9
3.4 Description des infrastructures du sous-projet.....	11
3.5 Consistance des travaux.....	12
4. CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET.....	13
4.1 Enjeux socio-économiques de la zone d'influence	13
4.2 Secteur de production et de soutien à la production	13
4.2.1 L'agriculture.....	13
4.2.2 Elevage.....	15

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

4.3	Secteur de soutien à la production	15
4.3.1	Commerce	15
4.3.2	Tourisme.....	15
4.3.3	Artisanat	16
4.3.4	Infrastructures routières	17
4.4	Organisation socio-politique	17
4.4.1	Caractéristiques démographiques.....	17
4.4.2	Ethnies et religions	17
4.4.3	Déplacés internes	18
4.4.4	Pouvoir politique et administratif	18
4.4.5	Pouvoir traditionnel.....	19
4.5	Services sociaux de base	19
4.5.1	Éducation.....	19
4.5.2	Santé.....	21
4.6	Gestion du foncier	22
4.6.1	Mécanisme existant de gestion des plaintes	22
4.6.2	Mode de gestion foncière	22
4.6.3	Maitrise foncière, régime /statut et contraintes foncières de la zone d'influence	23
4.7	Description du Patrimoine culturel	23
4.8	Genre et inclusion sociale	23
4.8.1	Place de la femme	23
4.8.2	Place et rôle de la jeunesse	23
4.8.3	Situation des autres couches sociales défavorisées.....	24
4.8.4	Situation des cas de VBG dans la zone d'étude.....	24
4.8.5	Gestion des ressources naturelles et changement climatique	25
4.8.6	Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet	26
5.	IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET	29
6.	OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION	30
6.1	Objectif général du PAR.....	30
6.2	Objectifs spécifiques.....	30
6.3	Principes directeurs du PAR	30
7.	SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES.....	32
7.1	Démarche méthodologique	32
7.2	Présentation des principaux résultats des études socio-économiques	32
7.2.1	Statut d'occupation des emprises	32
7.2.2	Profils socioéconomiques des PAP chefs de ménage.....	32

7.2.3	Personne déplacée interne (PDI).....	40
7.2.4	Groupes vulnérables.....	40
7.3	Typologie des pertes occasionnées par les travaux.....	41
7.3.1	Pertes de biens annexes aux habitations.....	41
7.3.2	Pertes de biens à usage commercial et annexes.....	41
7.3.3	Pertes de revenus.....	41
7.3.4	Pertes de terres agricoles.....	42
7.3.5	Pertes de spéculations.....	42
7.3.6	Pertes d’espèces végétales.....	43
8.	ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION.....	45
9.	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION.....	46
9.1	Cadre national.....	46
9.1.1	Cadre Politique.....	46
9.1.2	Cadre Juridique national.....	49
9.2	Cadre juridique international.....	51
9.2.1	Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES 5).....	51
9.2.2	Norme environnementale et sociale N°10 (NES 10).....	54
9.2.3	Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè.....	54
9.3	Cadre institutionnel.....	66
9.3.1	Acteurs responsables de la mise en œuvre du PAR et de la gestion des terres.....	66
9.3.2	Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP.....	67
10.	ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR.....	68
10.1	Principe de la réinstallation.....	68
10.1.1	Mise en cohérence de la démarche de réinstallation avec le contexte local.....	68
10.1.2	Principes de compensation des pertes.....	68
10.2	Date butoir.....	71
11.	EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS.....	73
11.1	Méthode d’évaluation des actifs affectés.....	73
11.2	Evaluation des pertes des biens effectifs et de leurs compensations.....	74
11.2.1	Evaluation des compensations des pertes des biens annexes aux habitations.....	74
11.2.2	Evaluation des compensations pour les pertes de revenus.....	76
11.2.3	Evaluation des compensations pour les pertes de terres.....	77
11.2.4	Evaluation des indemnités pour les pertes de spéculations.....	77
11.2.5	Evaluation des compensations pour perte d’espèces végétales.....	79
12.	MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE.....	82

13.	MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE	82
13.1	Mesures d'appui aux PAP vulnérables	82
13.2	Mesures d'appui aux PAP propriétaires terriens exploitants	82
13.3	Information et sensibilisation.....	83
13.4	Accompagnement des personnes affectées	84
13.5	Mise en place du dispositif de paiement et assistance pendant le paiement	84
13.6	Négociations d'entente avec les PAP et signature des accords.....	84
13.7	Libération effective de l'emprise.....	85
14.	CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC	86
14.1	Objectif de la consultation du public.....	86
14.2	Stratégie de consultation et d'information du public	86
14.3	Parties prenantes consultées	88
14.3.1	Autorités administratives	88
14.3.2	Organismes publics et services techniques.....	89
14.3.3	Organisations de la société civile	89
14.3.4	Intervenants internes	89
14.4	Connaissance et appréciation du sous-projet par les populations rencontrées.....	89
14.5	Synthèse des opinions et préoccupations exprimées	90
15.	GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS	99
15.1	Nature des plaintes	99
15.2	Types de plaintes.....	100
15.3	Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances.....	100
15.4	Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes.....	100
15.5	Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS	103
15.6	Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR.....	106
16.	RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	107
16.1	Acteurs et leurs responsabilités dans le processus des PAR.....	107
16.1.1	Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN).....	107
16.1.2	Rôle l'antenne régionale du PUDTR	107
16.1.3	Rôle et responsabilités de la Délégation Spéciale	108
16.1.4	Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D).....	108
16.1.5	Mission de contrôle (MdC).....	108
16.1.6	Entreprise	108
16.1.7	Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR.....	109
16.1.8	Missions de l'ONG OCADES	109

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

16.1.9	Mission de l'ONG Plan international	110
16.2	Évaluation et renforcement des capacités des acteurs institutionnels	112
17.	SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	115
17.1	Principes de suivi et évaluation	115
17.2	Suivi	116
17.2.1	Indicateurs de suivi.....	116
17.2.2	Responsables du suivi.....	117
17.3	Evaluation	118
17.3.1	Objectifs de l'évaluation.....	118
17.3.2	Processus de l'évaluation	118
17.3.3	Contenu de l'évaluation	118
17.3.4	Indicateurs de l'évaluation	118
17.4	Dispositif de mise en œuvre du suivi et évaluation	119
18.	CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION	123
19.	BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION	126
	CONCLUSION	128
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	xlix
	ANNEXES.....	I
	ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES	li
	ANNEXE 2 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS.....	lv
	ANNEXE 3 : AVIS D'ELIGIBILITE	lxxvii
	ANNEXE 4 : PROCES VERBAUX D'ENTENTE GENERALE	xc
	ANNEXE 5 : LISTE DES MEMBRES DE MENAGE DES PAP ET LEURS REVENUS	cii
	ANNEXE 6 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES	cvii
	ANNEXE 7 : REGISTRE DES PLAINTES.....	cviii
	ANNEXE 8 : LISTE DES PAP ET LEURS BIENS.....	cix
	ANNEXE 9 : ALBUM PHOTOS DES CONSULTATIONS	cxix
	TABLE DES MATIERES	cxxvi